



## **COMMUNE DE GENAINVILLE**

ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

# **ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATÉGIQUE**



## SOMMAIRE

1	L'évaluation Environnementale Stratégique : définition .....	10
2	Les Méthodes de travail .....	13
2.1	La collecte et l'analyse des données existantes .....	13
2.2	L'analyse de l'état initial de l'environnement .....	13
2.3	La mise en commun des différentes approches.....	14
<b><u>PARTIE I</u></b> : Articulation du P.L.U. avec les documents de référence		
1.	Le SDRIF de l'Ile-de-France.....	16
3	Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux de Seine-Normandie (SDAGE) .....	17
4	Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI).....	18
5	Les schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) .....	18
6	Le schéma régional climat air ÉNERGIE (SRCAE) d'Ile-de-France .....	20
7	Le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE).....	21
8	Le parc naturel régional du Vexin Français.....	22
8.1	Identité du PNR du Vexin français.....	22
8.2	Les sites naturels remarquables du Vexin .....	23
8.3	La charte du PNR du Vexin français .....	23
<b><u>PARTIE II</u></b> : État initial de l'environnement et perspectives d'évolution		
1	Enjeux environnementaux .....	26
1.1	Le site Natura 2000 .....	27
1.1.1	La ZSC FR1102014 - Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents.....	28
1.1.2	Description des habitats communautaires présents sur la commune de Genainville ...	30
1.1.3	Les menaces pesant sur les habitats naturels de l'annexe 1 de la directive Habitats sur le territoire de la commune de Genainville .....	33
1.1.4	La localisation des habitats communautaires sur le territoire de la commune de Genainville.....	34
1.1.5	Les espèces animales et végétales de la ZSC .....	36
1.2	Les sites naturels protégés.....	42
1.2.1	Les Périmètres Régionaux d'Intervention Foncière (PRIF).....	42
1.2.2	Site protégé par la maîtrise foncière.....	42
1.2.3	Site classé (Articles L.341-1 à 22 du code de l'environnement) .....	42
1.2.4	Site inscrit (Articles L.341-1 à 22 du code de l'environnement) .....	42
1.3	Les sites naturels inventoriés .....	44
1.3.1	Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) .....	44
1.3.2	Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) .....	44
1.4	Les zones humides.....	49
1.4.1	L'hydrographie du territoire de Genainville.....	50
1.4.2	Les étendues d'eau (étangs, mares, retenues d'eau).....	51
1.4.3	Intérêt des zones humides .....	53
1.5	Les versants boisés .....	54

1.6	Les espaces agricoles .....	56
1.7	Les prairies .....	57
1.8	Le bocage : les haies, les arbres d’alignement et les arbres isolés .....	58
1.8.1	Les haies .....	58
1.8.2	Les arbres d’alignement .....	59
1.8.3	Les arbres isolés.....	59
1.9	Les continuités écologiques .....	61
1.9.1	La Trame verte et bleue .....	61
1.9.2	Le Schéma Régional de Cohérence Écologique.....	61
1.9.3	Dans le cadre du SDRIF.....	64
1.9.4	Analyse au niveau communal.....	65
1.9.5	Synthèse paysagère .....	71
1.9.6	Les coupures d’urbanisation.....	73
1.10	Qualité de l’air et consommation d’énergie .....	74
1.10.1	Air et climat .....	74
1.10.2	Énergies renouvelables .....	74
1.10.3	La géothermie.....	74
1.10.4	La biomasse .....	75
1.10.5	Air et climat à Genainville .....	76
1.11	Ressources en eau.....	79
1.11.1	L’adduction d’eau potable.....	79
1.11.2	Le réseau d’assainissement .....	84
1.11.3	Les eaux pluviales .....	85
1.11.4	La lutte incendie.....	85
2	Risques naturels, technologiques et nuisances sonores .....	86
2.1	Les risques naturels .....	86
2.1.1	Feux de forêts.....	86
2.1.2	Risques de mouvements de terrain.....	87
2.1.3	Les risques de cavités .....	91
2.1.4	Les risques d’inondation .....	93
2.1.5	Risque de sismicité.....	95
2.2	Les risques technologiques .....	96
2.2.1	Risque de Transport de Marchandises Dangereuses (TMD).....	96
2.2.2	Sites pollués .....	96
2.2.3	Nuisances sonores .....	97
3	Gestion des déchets.....	98
3.1	Le PREDMA – Plan régional d’élimination des déchets ménagers et assimilés .....	98
3.1.1	Les enjeux .....	98
3.1.2	Les déchets de l’assainissement collectif.....	99
3.1.3	La situation 2014 - 2019 .....	99
3.1.4	Les déchets à Genainville : déchets ménagers et assainissement.....	101

3.2	Le PREDEC, le Plan régional de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics .....	101
4	Perspectives d’évolution .....	102
4.1	Les espaces de projet .....	102
4.2	Les zones à urbaniser .....	103
4.3	Autres secteurs susceptibles d’être modifiés .....	112

**PARTIE III** : Choix retenus pour établir le PADD et justifications

**PARTIE IV** : Caractéristiques des zones susceptibles d’être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLU

1	Evolution de l’occupation des sols.....	119
1.1	Définition des zones .....	119
1.1.1	Les zones urbaines (U) .....	119
1.1.2	Les zones à urbaniser (AU).....	120
1.1.3	Les zones agricoles (A) .....	121
1.1.4	Les zones naturelles (N).....	122
1.1.5	Identification des secteurs N sur le territoire .....	123
1.1	Le règlement.....	125
1.1.6	Le règlement dans le secteur N.....	125
1.1.7	Le règlement dans le secteur A.....	126

**PARTIE V** : Incidences notables du PLU sur l’environnement

1	Méthodologie .....	131
2	Sur la consommation d’espace .....	131
3	Sur la ressource en eau .....	132
3.1	La qualité des eaux .....	132
3.2	Les besoins en eau potable.....	132
3.3	Les eaux usées.....	132
3.4	Les eaux pluviales .....	133
4	Sur les ressources naturelles .....	133
4.1	L’érosion des sols .....	134
4.2	La consommation de terres agricoles .....	134
5	Sur la biodiversité .....	134
5.1	Les habitats naturels .....	134
5.1.1	Fragmentation des habitats naturels .....	134
5.1.2	Dégradation des milieux naturels .....	135
5.1.3	Disparition d’habitats naturels .....	135
6	Sur le paysage.....	135
7	Sur le patrimoine.....	135
8	Sur l’air, le bruit, les déchets .....	137
8.1	L’air .....	137
8.2	Le bruit.....	138
8.3	Les déchets .....	138
9	Sur les risques .....	138

10	Sur le cadre de vie et la santé .....	138
11	Incidence Natura 2000 .....	139
11.1	Rappel des enjeux .....	139
11.2	Incidence sur les habitats communautaires .....	139
11.3	Incidence sur les espèces végétales et animales .....	143
11.3.1	Les espèces végétales .....	143
11.3.2	Les espèces animales .....	143
<b>PARTIE VI : Mesures prises pour éviter, réduire, ou compenser les conséquences dommageables du PLU sur l’environnement</b>		
1	Introduction et méthodologie .....	146
2	Mesures de réduction de la consommation d’espace .....	146
2.1	La réduction des réserves d’urbanisation entre le POS en vigueur et le projet de PLU .....	146
2.2	La densité de construction .....	146
3	Mesures pour la protection de la ressource en eau .....	147
3.1	L’assainissement des eaux usées .....	147
3.2	La gestion des eaux de pluie .....	147
4	Mesures pour le maintien du caractère arboré .....	147
4.1	La préservation des éléments naturels d’intérêt local .....	147
4.2	Les règles de plantation .....	147
4.2.1	Plantes ornementales à éviter .....	147
4.2.2	Espèces locales à privilégier .....	147
5	Mesures d’aménagement .....	148
5.1	Mesures prises en faveur de l’environnement au lieu-dit « la Haie du Rouillard » .....	148
5.1.1	Rappel du projet de l’OAP .....	148
5.1.2	Les recommandations d’aménagement pour atténuer l’impact .....	149
5.2	Mesures d’aménagement envisageables pour la protection des chiroptères sur les bâtiments .....	150
5.3	Autres mesures .....	151
5.3.1	Protection des haies en périphérie de zones humides et sur les versants .....	151
5.3.2	Aménagements liés à la problématique du bassin versant bassin et des ruissellements .....	151
6	Mesures de compensation .....	155
1	Trame bleue .....	157
2	Trame verte .....	157
2.1	Surface des zones naturelles .....	157
2.2	Le linéaire de haies protégées .....	157
2.3	Le linéaire de chemins ruraux .....	157
3	Espaces agricoles .....	159
3.1	La surface des zones agricoles .....	159
4	Les autres indicateurs .....	159
<b>RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L’ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATÉGIQUE .....</b>		
<b>METHODE D’EVALUATION .....</b>		
		170

<b>LA COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS DE REFERENCE SUPRA COMMUNAUX</b> .....	170
<b>ÉTAT INITIAL DE L’ENVIRONNEMENT ET PERSPECTIVES D’EVOLUTION</b> .....	171
• Les zonages d’inventaire .....	171
• Les zonages de protection .....	171
• Les habitats qui composent le territoire .....	173
• La trame verte et bleue .....	173
• Le paysage .....	174
• La qualité de l’air et la consommation d’énergie .....	176
• La ressource en eau .....	176
• Les risques naturels .....	177
• La gestion des déchets .....	177
<b>PERSPECTIVE D’EVOLUTION</b> .....	178
<b>CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD ET JUSTIFICATION</b> .....	179
<b>INCIDENCES NOTABLES DU PLU SUR L’ENVIRONNEMENT</b> .....	182
<b>MESURES PRISES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DU PLU SUR L’ENVIRONNEMENT</b> .....	183
<b>MESURES DE SUIVI</b> .....	183
• La trame bleue .....	183
• La trame verte .....	183

## Liste des illustrations

### FIGURES

Figure 1 - Schéma d'articulation entre l'élaboration du plan et l'évaluation environnementale stratégique .....	12
Figure 2 - Dispositions communes au PGRI et au SDAGE .....	19
Figure 3 - Intérêt écologique communal .....	26
Figure 4 - Le réseau Natura et les Directives .....	27
Figure 5 – Photographies caractérisant les différents contextes végétaux du territoire .....	49
Figure 6 - L'eau et le ruissellement sur le territoire .....	51
Figure 7 - Localisations des étendues d'eau libre du territoire communal .....	52
Figure 8 - Synthèse des enjeux de protection et d'inventaire sur le territoire .....	72
Figure 9 - Extrait du PADD – Orientation 1 : Maitriser et organiser le développement communal .....	73
Figure 10 - Mix énergétique des réseaux de chaleur franciliens en 2011 (énergie primaire) .....	76
Figure 11 - Moyenne annuelle en microgrammes/m3 pour le Dioxyde d'azote à Genainville .....	77
Figure 12 - Moyenne annuelle en microgrammes/m3 pour les PM 10 (poussières inférieures à 10 micromètres à Genainville .....	77
Figure 13 - Collectivités compétentes en eau potable par structure administrative et par mode de gestion .....	79
Figure 14 - Interconnexions entre les collectivités .....	80
Figure 15 - Les espaces de projet (à recomposer et à densifier) .....	102
Figure 16 – Localisation de l'emplacement réservé au PLU .....	141
Figure 17 – Localisation de l'emplacement réservé dans la zone Natura 2000 et la station pelousaires au Bois du Moulin .....	141
Figure 18 – Occupation du sol de l'emplacement réservé .....	142
Figure 19 – Localisation de la zone .....	142
Figure 20 – Incidence sur les espèces animales de la ZSC présentes sur le territoire de Genainville .....	143
Figure 21 - Propositions d'aménagement .....	151
Figure 22 - Ecoulements et aménagements existants sur la commune en 2008 .....	152

### TABLEAUX

Tableau 1 – Compatibilité PLU/SDRIF .....	16
Tableau 2 – Compatibilité PLU/SDAGE .....	17
Tableau 3 – Compatibilité PLU/Charte du Parc .....	24
Tableau 4 – Surface par type d'habitats inscrits à l'annexe 1 de la Directive Habitat faune flore .....	28
Tableau 5 - .....	30
Tableau 6 – Menaces sur les habitats présents sur la commune et préconisations de gestion .....	33
Tableau 7 - Évaluation écologique des espèces animales communautaires ayant fait l'objet de création du site ZSC .....	36
Tableau 8 - Evaluation des menaces, de la protection réglementaire et des préconisations de gestion des espèces animales communautaires .....	37
Tableau 9 – Compatibilité PLU/DOCOB .....	41
Tableau 10 - Synthèse des protections sur les trois ZNIEFF .....	48
Tableau 11 - Facteurs positifs et aggravants du ruissellement sur le territoire de Genainville .....	50
Tableau 12 – Fonctions et rôles apportées par les zones humides .....	53
Tableau 13 - Qualité des eaux brutes pour Genainville (Puits du Pont d'Henecourt à Hodent) .....	82
Tableau 14 - Synthèse sur les enjeux, les impacts et les mesures sur les OAP de la commune de Genainville .....	112
Tableau 15 - Comparaison des zonages .....	129
Tableau 16 – Incidences du PLU sur les habitats de la ZSC Vallée de l'Epte et de ses affluents présents sur la commune de Genainville .....	140
Tableau 17 - Dysfonctionnements liés aux bassins versants .....	151

**CARTES**

Carte 1 - Localisation de la FR1102014 - Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents.....	29
Carte 2 - Localisation des habitats remarquables dans la partie nord du territoire communal.....	34
Carte 3 - Localisation des habitats remarquables dans la partie sud du territoire communal .....	35
Carte 4 - Localisation des espèces animales communautaires repérées sur la commune de Genainville : <b>Le Chabot</b> .....	38
Carte 5 - Localisation des espèces animales communautaires repérées sur la commune de Genainville : <b>La Lamproie de Planer</b> .....	38
Carte 6 - Localisation des espèces animales communautaires repérées sur la commune de Genainville : <b>l’Ecrevisse à pattes blanches</b> .....	39
Carte 7 - Localisation des espèces animales communautaires repérées sur la commune de Genainville : le Petit Rhinolophe.....	39
Carte 8 - Localisation des espèces animales communautaires repérées sur la commune de Genainville : le Grand Rhinolophe.....	40
Carte 9 - Localisation des espèces animales communautaires repérées sur la commune de Genainville : le Grand Murin .....	40
Carte 10 - Site classé et site inscrit sur le territoire communal .....	43
Carte 11 - Les ZNIEFF sur le territoire communal .....	44
Carte 12 - Localisation de la ZNIEFF ourlets et pelouses calcicoles du bois des Vaux et de la Selle .	45
Carte 13 – Localisation de la ZNIEFF « Bois des Vaux de la Selle » .....	46
Carte 14 - Localisation de la ZNIEFF « Buttes de l’Arthies » .....	47
Carte 15 – Analyse du bassin versant.....	50
Carte 16 – Répartition des boisements, des résineux et des friches sur le territoire communal .....	54
Carte 17 – Répartition de l’espace agricole sur le territoire communal .....	56
Carte 18 - Répartition de l’espace couvert en prairies sur le territoire communal .....	57
Carte 19 – Le territoire de Genainville interprété à partir de la trame verte et bleue au niveau régional .....	63
Carte 20 - Cartes des enjeux naturels sur le territoire de la commune de Genainville.....	71
Carte 21 - Éligibilité à la GMI du territoire communal.....	75
Carte 22 - Le réseau d’assainissement sur la Val d’Oise .....	84
Carte 23 - Aléas relatifs aux argiles à Genainville.....	88
Carte 24 - Carte des cavités sur le territoire communal .....	92
Carte 25 - Sensibilité de nappe lié au risque d’inondation .....	94
Carte 26 – Enveloppes d’alerte de zones humides sur le territoire de Genainville.....	94
Carte 27 - Emplacement de l’OAP au plan de zonage .....	104
Carte 28 - Emplacement au plan de zonage.....	107
Carte 29 - Affectation de la surface au POS .....	107
Carte 30 - OAP : Affectation de la surface au cadastre .....	108
Carte 31 - OAP : Occupation du sol.....	108
Carte 32 - Le périmètre monument historique sur l’emprise de l’OAP.....	136
Carte 33 – Localisation des propositions d’aménagement sur le sous-bassin versant de Genainville .....	154

## Glossaire

- SDAGE** : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
- SAGE** : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
- PNR** : Parc Naturel Régional
- SDRIF** : Schéma Directeur de la Région Ile de France
- ZSC** : Zone Spéciale de Conservation
- ZPS** : Zone de Protection Spéciale
- DRIEE** : Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie
- ZNIEFF** : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique
- ZICO** : Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux
- INPN** : Inventaire National du Patrimoine Naturel
- DOCOB** : DOcument d'OBjectifs
- SRADT** : Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire
- PGRI** : Plan de Gestion du Risque d'Inondations
- SRCAE** : Schéma Régionaux Climat Air Energie
- PCET** : Plan Climat Energie Territorial
- SRE** : Schéma Régional Eolien
- PM10** : *Particulate Matter* : particules en suspension d'un diamètre inférieur à 10 micromètres
- TVB** : Trame Verte et Bleue
- SRCE** : Schéma Régional de Cohérence Ecologique
- AEV** : Agence des Espaces Verts d'Iles de France
- SIC** : Sites d'Intérêt Communautaire
- ENS** : Espace Naturel Sensible
- PRIF** : Périmètres Régionaux d'Intervention Foncière
- SIAEP** : Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable
- SIAAP** : Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne
- OHV** : composés Organo Halogénés Volatils
- SDAEP** : Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable
- SPANC** : Service Public d'Assainissement Non Collectif
- DECI** : Défense Extérieure Contre l'Incendie
- PPRN** : Plan de Prévention des Risques Naturels
- SDPRN** : Schéma Départemental de Prévention des Risques Naturels
- TMD** : Transport de Marchandises dangereuses
- PREDMA** : Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés

## 1 L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE : DEFINITION

L'évaluation environnementale est une démarche visant à intégrer l'environnement dans l'élaboration du PLU et ce dès les phases amont de réflexions. Elle sert à éclairer la mairie sur la décision à prendre au vu des enjeux environnementaux et relatifs à la santé humaine du territoire concerné, ainsi qu'à informer et garantir la participation du public.

Elle doit rendre compte des effets potentiels ou avérés sur l'environnement de toute initiative et permet d'analyser et de justifier les choix retenus aux regards des enjeux identifiés sur le territoire de la commune. L'évaluation environnementale vise ainsi à prévenir les dommages potentiels, à une phase pertinente de conception du projet envisagé. L'évaluation environnementale ne doit donc pas être réalisée lorsque tous les choix relatifs à l'élaboration du projet, plan ou programme sont finalisés.

Le fait d'interroger l'opportunité des décisions d'aménagement en amont de la réalisation des projets s'inscrit dans un **objectif de prévention des impacts environnementaux** et de **cohérence des choix**.

L'évaluation environnementale est toujours réalisée par ou sous la responsabilité du Maire /ou pétitionnaire du plan ou programme/ou du pétitionnaire du document d'urbanisme.

L'environnement doit y être appréhendé dans sa globalité : population, faune, flore, habitats naturels, sites et paysages, biens matériels, facteurs climatiques, continuités écologiques, équilibres biologiques, patrimoine, sol, eau, air, bruit, espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes et de loisirs, ainsi que les interactions entre ces éléments.

L'évaluation environnementale doit être proportionnée aux enjeux spécifiques du territoire impacté par le projet ou document de planification, et aux effets de sa mise en œuvre. Les enjeux environnementaux doivent donc être préalablement hiérarchisés, et une attention particulière doit être apportée aux enjeux identifiés comme majeurs pour ce projet et ce territoire.

Cette démarche implique de nombreux acteurs, dont notamment :

- le maire qui élabore et évalue son document d'urbanisme ;
- l'autorité administrative qui autorise ou approuve le projet ou document ;
- l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, dite « autorité environnementale », qui donne un avis sur la qualité du rapport environnemental et sur la façon dont l'environnement a été pris en compte dans le projet, le plan ou le programme ou le document d'urbanisme.
- le grand public et ses représentants (association...).

À l'échelle d'un PLU, l'évaluation environnementale s'intéresse à l'ensemble des potentialités ou décisions d'aménagement concernant le territoire, et donc à la somme de leurs incidences environnementales.

La démarche de mise en œuvre d'une évaluation environnementale doit faire l'objet d'une restitution au travers du rapport de présentation du document d'urbanisme final. Avoir à l'esprit le contenu attendu de cette restitution est important afin d'anticiper cette étape déterminante, d'éviter certains oublis, mais aussi d'être en mesure de garder la mémoire des choix effectués lors de l'élaboration et de pouvoir les traduire, ainsi que leurs raisons, dans le dossier.

### • La démarche

L'évaluation environnementale intègre les quatre grands principes du code de l'environnement, tels que définis par la Déclaration de Rio de Janeiro de 1992 : les principes d'intégration, de participation, de précaution et de prévention. Ces principes sont définis dans le droit français à l'article L. 110-1 du code de l'environnement.

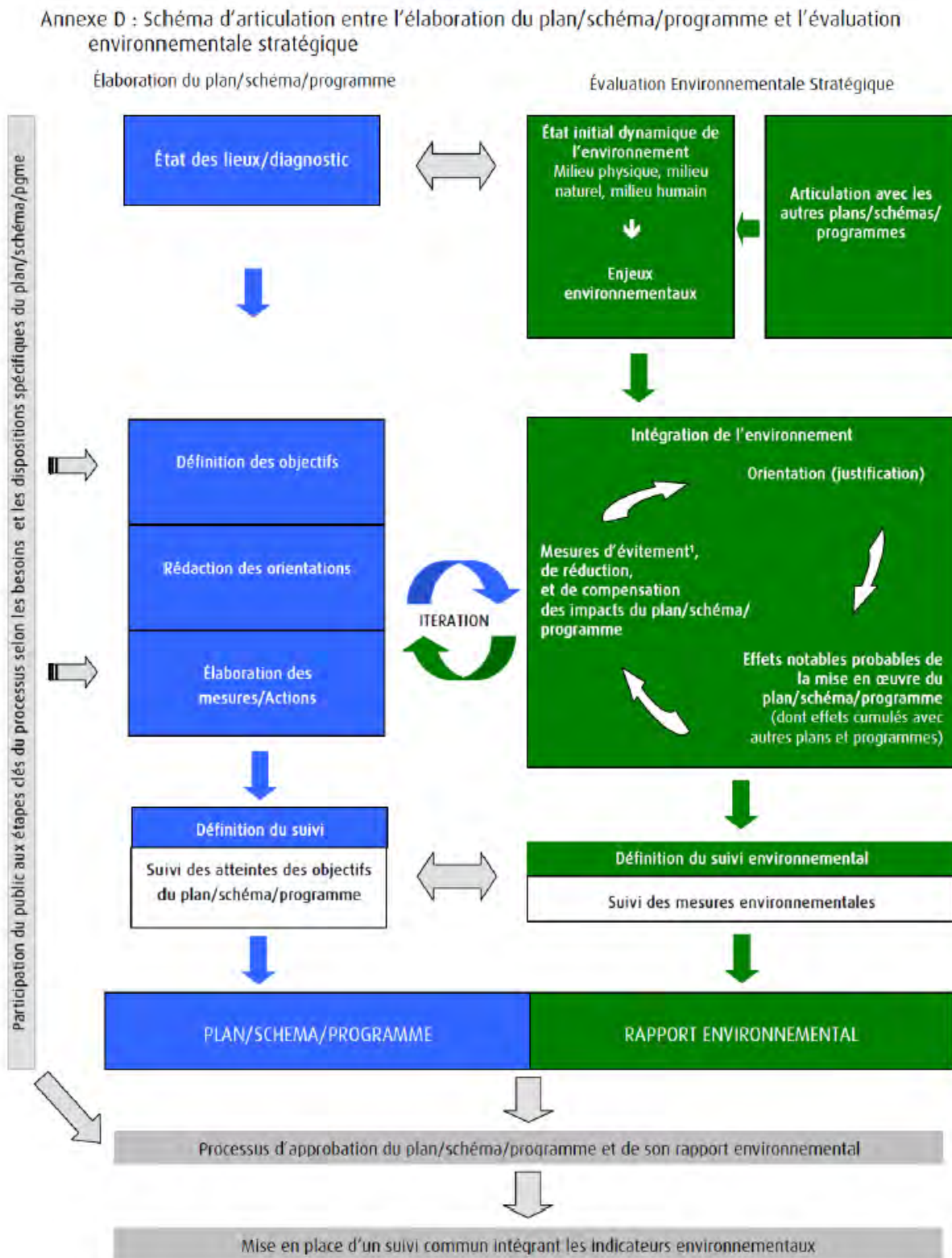
L'évaluation environnementale est une démarche visant à intégrer les préoccupations environnementales et de santé le plus en amont possible dans les projets, plans/programmes et documents d'urbanisme ainsi qu'à chaque étape importante du processus de décision publique (**principe d'intégration**) et d'en rendre compte vis-à-vis du public, notamment lors de l'enquête publique ou de la mise à disposition du public (**principe de participation**). La démarche d'évaluation environnementale traduit également les **principes de précaution et de prévention** : les décisions autorisant les projets et les plans/programmes et documents d'urbanisme doivent être justifiées, notamment quant au risque d'effets négatifs notables sur l'environnement et la santé, ces derniers devant être évités, réduits ou compensés.

- **La réforme de l'EES 2016-2017)**

Une réforme de l'évaluation environnementale intervient avec l'entrée en vigueur de l'ordonnance n°2016-1058 du 3 août 2016 et du décret n°2016-1110 du 11 août 2016 modifiant les règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes.

En Ile de France, les dispositions relatives à l'évaluation environnementales sont applicables depuis le 1er février 2013. Le décret de 2012 avait prévu des exceptions pour les procédures engagées avant le 1er février 2013. Les dispositions du décret du 28 décembre 2015 sont entrées en vigueur au 1er janvier 2016. Les dispositions spécifiques relatives à l'examen au cas par cas des mises en compatibilité par DUP ne sont toutefois pas applicables lorsque la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées a eu lieu avant le 1er janvier 2016.

Figure 1 - Schéma d’articulation entre l’élaboration du plan et l’évaluation environnementale stratégique



<sup>1</sup> Une démarche d’évaluation environnementale est optimale lorsque les mesures d’évitement et de réduction sont prises en compte dans les orientations du document.

## 2 LES METHODES DE TRAVAIL

### 2.1 La collecte et l'analyse des données existantes

La mission a débuté par la recherche des données existantes sur le territoire étudié :

- ✓ Données cartographiques : BD ORTHO, SCAN 25, plan cadastral informatisé...
- ✓ Documents d'urbanisme : POS du 9 mars 2001, projet de Plan Local d'Urbanisme (rapport de présentation, PADD, règlement, document graphique...)
- ✓ Documents de référence : SDAGE Seine-Normandie, documents du PNR du Vexin, SDRIF Ile de France,
- ✓ Données sur les milieux aquatiques et humides : réseau hydrographique (agence de l'eau), inventaire des zones humides à l'échelle communale (PNR du Vexin français)
- ✓ Données sur les sites Natura 2000 : données de la DRIIE, cahiers d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire, document d'objectifs...
- ✓ Données sur les sites protégés et inventoriés (réserve associative, arrêtés préfectoraux de protection de biotopes, sites classés et inscrits, ZNIEFF, ZICO) : fiches descriptives de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN)
- ✓ Données sur la faune, la flore et les habitats naturels : liste d'espèces de l'INPN, cartographie des stations.

La collecte, l'analyse et la mise en commun de ces données ont permis de préparer le diagnostic environnemental et de cibler les perspectives d'évolution sur le territoire communal.

### 2.2 L'analyse de l'état initial de l'environnement

La lecture des photographies aériennes couleurs, datant de 2014, a permis de :

- visualiser l'occupation des sols ;
- repérer les grands types d'habitats naturels (milieux aquatiques, milieux humides, prairies, formations boisées...).

Au préalable des visites de terrain, des cartographies sur fond de BD ORTHO ont été préparées. Afin de reporter les relevés de terrain, elles ont été imprimées à des échelles adaptées aux critères étudiés soit à l'ensemble de la commune de Genainville, soit à des échelles plus petites pour les zones sensibles notamment dans le cadre du zonage.

Les inventaires de terrain ont été effectués :

- ✓ sur les zones susceptibles d'être urbanisées et donc de subir de profondes modifications ;
- ✓ dans les secteurs naturels concernés par une urbanisation future proche, afin de délimiter de façon aussi précise que possible les espaces tampons à préserver de tout aménagement.

Les secteurs naturels et agricoles, qui restent préservés de l'urbanisation, ont été parcourus de façon à les visualiser dans leur globalité. Les objectifs étant de mettre en évidence les relations possibles entre ces zones naturelles et les espaces périurbains (corridors écologiques).

Les échanges permanents avec Mme Cathy BRULIN-MINA, missionnée pour l'élaboration du P.L.U. de Genainville, ont permis de suivre l'évolution du projet (notamment le document graphique et le règlement) en insistant sur les zones naturelles et agricoles. L'exercice a quelque peu été facilité par la définition des enjeux ressortis des analyses du PNR et des recommandations à intégrer au PLU.

## 2.3 La mise en commun des différentes approches

L'évaluation environnementale doit appréhender l'environnement dans sa globalité (ressources, biodiversité, patrimoine, aménagement et gestion du territoire...). L'objectif étant de fournir un cadre d'analyse transversal.

L'élaboration du P.L.U. s'est déroulée conjointement avec la commission communale assistée d'une équipe pluridisciplinaire composée d'architectes-urbanistes, de paysagistes, d'environnementalistes et de juristes. Tous les thèmes ne sont donc pas traités dans le présent rapport. Seuls, ceux listés ci-après, sont détaillés :

- ✓ la ressource en eau ;
- ✓ les autres ressources naturelles ;
- ✓ la biodiversité ;
- ✓ le paysage ;
- ✓ l'air, le bruit, les risques.

### **Le contenu de l'évaluation environnementale**

Le contenu de l'évaluation environnementale est régi par l'article R122-1-I du code de l'urbanisme.

L'évaluation environnementale est intégrée au rapport de présentation du P.L.U. qui doit, en plus des obligations générales communes à tous les P.L.U. : décrire l'articulation du P.L.U. avec les autres documents d'urbanisme et les plans et programmes avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ;

- ✓ analyser les perspectives de l'évolution de l'état initial de l'environnement, en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du P.L.U. ;
- ✓ analyser les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du P.L.U. sur l'environnement et ses conséquences sur certaines zones (Natura 2000 notamment) ;
- ✓ expliquer les choix retenus pour établir le PADD, au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national ;
- ✓ justifier le cas échéant les choix opérés par rapport aux autres solutions envisagées (en présentant par exemple les scénarios non retenus et pourquoi) ;
- ✓ présenter les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du P.L.U. ;
- ✓ présenter les mesures envisagées pour assurer le suivi de la mise en œuvre du P.L.U.

## **PARTIE I : Articulation du P.L.U. avec les documents de référence**

## 1. LE SDRIF DE L'ILE-DE-FRANCE

Le schéma directeur de la région d'Île-de-France (SDRIF) a pour objectif de maîtriser la croissance urbaine et démographique et l'utilisation de l'espace tout en garantissant le rayonnement international de cette région. Il précise les moyens à mettre en œuvre pour corriger les disparités spatiales, sociales et économiques de la région, coordonner l'offre de déplacement et préserver les zones rurales et naturelles afin d'assurer les conditions d'un développement durable de la région.

Le Schéma directeur de la région Ile-de-France (SDRIF) est à la fois :

- un document d'aménagement du territoire, c'est-à-dire qu'il constitue un cadre de réflexion et une vision stratégique mettant en cohérence sur le territoire régional l'ensemble des composantes de l'aménagement et de ses acteurs. Il tient ainsi lieu de schéma régional d'aménagement et de développement du territoire (SRADT).
- un document d'urbanisme prescriptif, c'est-à-dire que les documents d'urbanisme locaux doivent être compatibles avec ses dispositions (respecter ses orientations et ne pas compromettre la réalisation de ses objectifs).

Tableau 1 – Compatibilité PLU/SDRIF

Orientations générales	Prescription du SDRIF	Compatibilité du P.L.U avec le SDRIF
Relier et structurer	Développement durable et solidaire de la métropole francilienne	Non concerné
Polariser et équilibrer	<p>Limitation de la consommation d'espaces agricoles, boisés et naturels</p> <p>Densification des espaces urbanisés</p> <p>Favoriser la mutabilité des terrains et la densification des constructions dans les tissus urbains existants notamment en exploitant des friches et enclaves urbaines</p> <p>À l'horizon 2030, une extension de l'urbanisation de l'ordre de 5% de l'espace urbanisé communal des bourgs, des villages et des hameaux est possible.</p>	<p>Limitation de la consommation d'espace avec pour but d'assurer le développement par la densification du tissu existant.</p> <p>La commune s'oriente vers la construction d'environ 25 logements sur une quinzaine d'années (1,6 par an).</p> <p>Mixité d'offre de logements (prévoir une offre diversifiée de logements pour tous les âges.</p>

Le projet de PLU est compatible avec le SDRIF

### 3 LE SCHEMA DIRECTEUR D’AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE SEINE-NORMANDIE (SDAGE)

Le **SDAGE du bassin de la Seine et des cours d’eau côtiers normands** a été adopté le 5 novembre 2015 par le Comité de bassin et arrêté le 1er décembre 2015 par le préfet coordinateur.

Le P.L.U. doit être compatible avec les orientations fondamentales et avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE.

Le SDAGE 2016-2021 a identifié 5 enjeux majeurs pour la gestion de l’eau dans le bassin :

1. Préserver l’environnement et sauvegarder la santé en améliorant la qualité de l’eau et des milieux aquatiques de la source à la mer
2. Anticiper les situations de crise en relation avec le changement climatique pour une gestion quantitative équilibrée et économe des ressources en eau : inondations et sécheresses
3. Favoriser un financement ambitieux et équilibré de la politique de l’eau
4. Renforcer, développer et pérenniser les politiques de gestion locale
5. Améliorer les connaissances spécifiques sur la qualité de l’eau, sur le fonctionnement des milieux aquatiques et sur l’impact du changement climatique pour orienter les prises de décisions.

Ces 5 enjeux, qui couvrent un large spectre de la gestion équilibrée de la ressource en eau, sont traduits sous forme de défis et de leviers transversaux. Ces derniers constituent les orientations fondamentales du SDAGE pour une gestion équilibrée de la ressource en eau et permettant d’atteindre les objectifs environnementaux. Huit défis et deux leviers ont été identifiés dans ce SDAGE. Ils sont analysés au regard de la compatibilité avec le PLU de Genainville (tableau ci-dessous).

Tableau 2 – Compatibilité PLU/SDAGE

Orientations fondamentales du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d’eau côtiers normands	Compatibilité du P.L.U. avec le SDAGE
Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques -	Délimitation d’espaces naturels (zonage N) aux abords des zones humides
Réduire les pollutions diffuses des milieux aquatiques par les micropolluants -	Identification des zones humides (trame Zone humide)
Protéger les captages d’eau pour l’alimentation en eau potable actuelle et future	Non concerné
Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides	Préserver le rapport communal à l’eau et les zones à dominante humide
Gérer la rareté de la ressource en eau	Non concerné
Limiter et prévenir le risque d’inondation	Délimitation d’espaces naturels (zonage N) en périphérie des zones humides formant des zones tampon entre les espaces agricoles ou urbains et les milieux naturels sensibles. Identification des zones humides (trame Zone humide) Protection des talus et haies aux abords des zones humides (élément de paysage à protéger) Les zones à dominante humide seront préservées de l’urbanisation. Les ruptures d’urbanisation existantes, liées aux axes de ruissellement seront maintenues dans le bourg.

Le projet de PLU de Genainville est compatible avec le SDAGE

## 4 LE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (PGRI)

Le PGRI est un document stratégique pour la gestion des inondations sur le bassin Seine-Normandie, initié par une Directive européenne, dite « Directive Inondation » dont les objectifs ont été repris dans la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle II).

Le PGRI 2016-2021 du bassin Seine Normandie a été arrêté le 7 décembre 2015. Il fixe pour six ans les 4 grands objectifs à atteindre sur le bassin Seine-Normandie pour réduire les conséquences des inondations sur la vie et la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'économie. Les 63 dispositions associées sont autant d'actions pour l'État et les autres acteurs du territoire : élus, associations, syndicats de bassin versant, établissements publics, socio-professionnels, aménageurs, assureurs,....

- Objectif 1 : réduire la vulnérabilité des territoires
- Objectif 2 : agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages
- Objectif 3 : raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés
- Objectif 4 - mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque

Chacun a en effet un rôle à jouer face aux risques d'inondation.

Le PGRI est un document opposable à l'administration et les PLU doivent être compatible

Les dispositions communes au SDAGE 2016-2021 sont rédigées de manière identique dans le SDAGE et dans le PGRI (cf. schéma page suivante).

Le projet de PLU de Genainville compatible avec le SDAGE est de fait compatible avec le PGRI.

## 5 LES SCHEMAS D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)

Le SAGE est un outil stratégique de planification à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente, dont l'objectif principal est la recherche d'un équilibre durable entre protection des milieux aquatiques et satisfaction des usages. Cet équilibre doit dorénavant satisfaire à l'objectif de bon état des masses d'eau, introduit par la DCE. Les dispositions du SAGE doivent être compatibles ou rendues compatibles avec les orientations et objectifs environnementaux du SDAGE.

Le projet de PLU de Genainville n'est pas concerné par un SAGE.

Figure 2 - Dispositions communes au PGRI et au SDAGE



Source – PGRI 2016-2021 Bassin Seine-Normandie

## 6 LE SCHEMA REGIONAL CLIMAT AIR ÉNERGIE (SRCAE) D'ILE-DE-FRANCE

Arrêté en décembre 2012, le Schéma Régional Climat-Air-Énergie de la région Île-de-France est un document stratégique établissant des priorités régionales en faveur de la réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre, de développement des énergies renouvelables, d'adaptation et de limitation des effets du changement climatique et enfin d'amélioration de la qualité de l'air.

Il comprend notamment comme document annexe le Schéma Régional Éolien (SRE).

17 objectifs et 58 orientations ont été définis par le SRCAE qui constitue également un guide pour accompagner les collectivités dans la définition de leurs Plans Climat Énergie Territoriaux (PCET).

Il en ressort trois grandes priorités régionales :

- Le renforcement de l'efficacité énergétique des bâtiments avec un objectif de doublement du rythme des réhabilitations dans le tertiaire et de triplement dans le résidentiel ;
- L'augmentation, d'ici 2020, de 40 % du nombre d'équivalent logements raccordés au chauffage urbain alimenté par des énergies renouvelables et de récupération ;
- La diminution de 20 % des émissions de gaz à effet de serre liées au trafic routier et une forte réduction des émissions de polluants atmosphériques.

Genainville avec plus de 500 habitants, sans industrie, au cœur d'un espace agricole important et une préservation importante des éléments paysagers loin d'une route à grande circulation contribue peu à la qualité de l'air et ne participe qu'à un degré faible à la production de CO<sub>2</sub> de Gaz à effet de serre, etc.

Dans le Vexin, l'air est peu pollué. Le seul risque revient au dépassement des PM<sub>10</sub>.

Pour les mesures concernant, le climat, air et l'énergie, le projet de PLU de Genainville est cohérent et conforme aux orientations du SRCAE.

## 7 LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE)

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique est un document stratégique en faveur de la préservation et de la remise en bon état des continuités écologiques. Il est le volet régional de la Trame verte et bleue. Le SRCE poursuit trois objectifs :

- Identifier les composantes de la Trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, corridors, cours d'eau et canaux, obstacles au fonctionnement de ces continuités...);
- Identifier les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques et définir les priorités régionales à travers un plan d'action stratégique ;
- Proposer les outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'action pour la préservation et la restauration des continuités écologiques.

Pour cela, le SRCE est constitué d'un diagnostic du territoire, de la présentation des enjeux régionaux de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques, la définition des composantes de la TVB, d'un plan d'action stratégique et d'un atlas cartographique au 1 : 100 000ème.

Le SRCE francilien définit ainsi 256 579 ha, soit 21,3% du territoire régional, en réservoirs de biodiversité appartenant à 4 sous-trames :

1. La sous-trame « arborée » ;
2. La sous-trame « grandes cultures » ;
3. La sous-trame « herbacée » ;
4. La sous-trame des « milieux aquatiques et des corridors humides »

De plus, 1 799 obstacles et points de fragilités, formant les éléments fragmentant des continuités écologiques, ont été identifiés. Neuf domaines d'action liés aux continuités écologiques ont été identifiés et font l'objet d'orientations et actions spécifiques : la connaissance, la formation et l'information, l'intégration de la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme, la gestion des espaces, les milieux forestiers, les milieux agricoles, le milieu urbain, les milieux aquatiques et humides, et les actions relatives aux infrastructures linéaires.

Le SRCE devra prendre en compte les enjeux des sous-trames analysées par ailleurs.

## 8 LE PARC NATUREL REGIONAL DU VEXIN FRANÇAIS

Un parc naturel régional (PNR) est un territoire à l'équilibre fragile présentant un patrimoine riche et menacé. Il fait l'objet d'un projet de développement durable fondé sur la protection et la mise en valeur du patrimoine naturel, culturel et paysager de son territoire.

**Le PNR a pour objet :**

- de protéger le patrimoine, notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages
- de contribuer à l'aménagement du territoire
- de contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie
- d'assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public
- de réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

L'île de France est dotée de quatre parcs naturels régionaux dont le **Parc Naturel Régional du Vexin Français**.

### 8.1 Identité du PNR du Vexin français

Le classement a été prononcé par décret le 9 mai 1995, il a été renouvelé par décret le 30 juillet 2008 (jusqu'au 8 mai 2019). Le territoire comprend 99 communes, 79 communes du département du Val d'Oise et 20 communes des Yvelines, et 9 communautés de communes. La population concernée est d'environ 110 000 habitants pour une superficie de 72 000 hectares. Le siège social est situé sur la commune de Théméricourt.

Selon le code de l'environnement, **le rôle du Parc** est de :

- protéger, gérer et valoriser le patrimoine naturel, culturel et paysager ;
- contribuer à l'aménagement du territoire ;
- contribuer au développement économique, social et culturel et à la qualité de vie ;
- assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- réaliser des actions expérimentales ou exemplaires et participer à des programmes de recherche.

En application de sa Charte, le Parc naturel régional du Vexin français agit pour une maîtrise de l'urbanisation qui préserve d'une part les bourgs et villages dans leur forme traditionnelle et leur identité architecturale et d'autre part les espaces naturels et agricoles. Il contribue à la préservation des ressources, de la biodiversité et valorise les patrimoines remarquables. Son rôle est **déterminant en matière de développement** : il se base sur une agriculture économique viable, écologiquement responsable et socialement dynamique, un tissu économique vivant et diversifié, une politique de développement touristique durable et une offre de services d'activités culturelles et de loisirs de proximité.

Concrètement, **le parc mène des actions en matière** :

- d'accompagnement des collectivités dans la mise en place ou la révision de leurs documents d'urbanisme ;
- de conseils en aménagements paysagers ;
- de développement d'itinéraires de circulations douces ;
- de valorisation des patrimoines et de développement culturel ;
- d'accompagnement des entreprises pour l'implantation dans des parcs d'activités ;
- de maintien du commerce et de l'artisanat ;
- de développement de l'hébergement touristique ;
- d'aide au maintien et à la diversification de l'agriculture ;
- de maîtrise de l'énergie et réhabilitation du patrimoine bâti ;
- d'inventaires faunistiques et floristiques ;
- de préservation des connexions biologiques et des habitats d'espèces emblématiques comme la chevêche ou les chiroptères ;
- de préservation de la ressource en eau par le biais des contrats de bassins ;
- de suivi des sites classés Natura 2000 ;

- de gestion de la réserve naturelle nationale des Coteaux de la Seine ;
- d'accueil, d'information et de sensibilisation (grand public, scolaires, élus...);
- d'éducation à l'environnement et au territoire.

## 8.2 Les sites naturels remarquables du Vexin

Le Parc favorise la découverte d'espaces naturels remarquables et inattendus en Ile-de-France tels que marais, carrières, bois ou coteaux calcaires riches de la faune et de la flore qu'ils abritent. 13 sites naturels remarquables sont ainsi identifiés.

Les Coteaux de la Seine, le marais de Frocourt, le marais du Rabuais, le marais de Boissy-Montgeroult, L'étang de Vallière, le domaine de Flicourt, Les Buttes de Rosne, la Butte de Marines, le Bois de Morval, le Bois de la Tour du Lay, Le Bois du moulin Noisement, la carrière de Vigny, la carrière aux coquillages.

Le projet de PLU de Genainville n'est pas concerné par un des 13 sites remarquables.

## 8.3 La charte du PNR du Vexin français

La **Charte d'un Parc** est un contrat passé entre les communes et structures intercommunales du territoire, le ou les Départements, la Région et l'État. Elle fixe les objectifs, définit les orientations et les mesures pour les atteindre et formalise les engagements des signataires et de l'État. Elle permet d'assurer **la cohérence et la coordination des actions menées sur le territoire du Parc** par les différentes collectivités publiques et par l'État

La charte est le texte fondateur d'un PNR. Elle fixe, pour une durée de 12 ans (2007-2019), les objectifs à atteindre, les orientations de protection, de mise en valeur et de développement du Parc, ainsi que les mesures de mise en œuvre.

La charte engage les collectivités du territoire (les communes, les communautés de communes et d'agglomération, le Département et la Région concernés) qui l'ont adoptée, ainsi que l'État qui l'approuve par décret.

### Des principes à respecter en matière d'urbanisme

Conformément à l'article L. 333-1 du code de l'Environnement, les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec la Charte et en appliquer les orientations et mesures.

Les orientations sont déclinées dans la Charte à partir de trois vocations :

1. **Maîtriser l'espace** et conforter ses patrimoines
2. **Promouvoir un développement** agricole, touristique et économique durable, moteur d'une vie locale de qualité
3. **Mettre l'Homme au cœur d'un projet** territorial innovant et exemplaire

En matière de maîtrise de l'espace, il s'agit de :

- **Maîtriser l'urbanisation**, d'une part, pour préserver les bourgs et villages ruraux dans leur forme traditionnelle et leur identité architecturale et, d'autre part, pour préserver les espaces naturels et agricoles.
- **Promouvoir une politique de l'habitat** favorisant l'équilibre social
- **Préserver et valoriser** les ressources, la biodiversité et les patrimoines remarquables : patrimoines naturel, géologique, paysager, bâti, archéologique, culturel, agricole, humain...

Les axes de la Charte du Parc sont confrontés avec ceux du PLU pour reconnaître sa compatibilité.

Tableau 3 – Compatibilité PLU/Charte du Parc

Axes stratégiques et orientations opérationnelles	Compatibilité du P.L.U. avec la Charte
<b>Axe 1 Maîtriser l'espace et conforter ses patrimoines</b>	
<b>I - Contribuer à l'aménagement du territoire</b>	
Article 2 : maitriser l'évolution démographique et préserver les espaces naturels et agricoles	Développer l'habitat et équilibrer l'offre de logements avec mixité sociale (principe de développement maîtrisé) Préservation des terres comme activité économique et espace de respiration
Article 3 : promouvoir une qualité de l'urbanisme et des aménagements exemplaires	Maintien d'une entité villageoise cohérente
<b>II - Renforcer les stratégies de protection, de restauration et de gestion des patrimoines naturels, paysager et des ressources</b>	
Article 5 : préserver l'identité et la diversité des paysages	Préservation des éléments structurants du paysage par la protection des haies, des boisements, des liaisons écologiques, les zones à dominantes humides
Article 6 : renforcer les stratégies de protection et de gestion des patrimoines naturels et de la biodiversité	Proposition de classement de zone humide et versants associés au Natura 2000 Préservation des continuités paysagères Préservations des zones ZNIEFF, Natura 2000,
Article 8 : lutter contre les nuisances et prévoir les risques	Intégration des risques et des nuisances (inondations, mouvements de terrain, coulées de boues, au ruissellement
<b>III – Conforter les actions de valorisation des patrimoines bâtis</b>	
Article 10 – Identifier, préserver, réhabiliter et valoriser le patrimoine archéologique et historique	Jardin archéologique (confortement par des liaisons douces, activités touristiques hébergements, artisanat).
Article 11 – Identifier, préserver, réhabiliter et valoriser le patrimoine bâti rural	Protection du patrimoine architectural (jardins, murs, constructions remarquables
Article 12 – Promouvoir la pratique de la Haute Qualité Environnementale (HQE)	La certification NF HQE Bâtiments Tertiaires - Neuf ou Rénovation s'adresse à tout maître d'ouvrage de bâtiments non résidentiel, public ou privé.
Article 13 – Contribuer à une agriculture diversifiée, économiquement viable, écologiquement responsable et au développement d'une sylviculture durable	Préserver l'agriculture en périphérie comme activité économique
<b>Axe 2 - Promouvoir un développement agricole, touristique et économique durable, moteur d'une vie locale de qualité,</b>	
<b>IV –Promouvoir un développement économique durable</b>	
Article 14 : accompagner le développement des activités économiques dans le respect de l'environnement	Activités touristiques hébergements, artisanat Pérenniser et développer l'offre économique de la commune (activités commerciales
<b>Axe 3 Mettre l'Homme au cœur d'un projet territorial innovant et exemplaire.</b>	
Article 14 : accompagner le développement des activités économiques dans le respect de l'environnement	Activités touristiques hébergements, artisanat Pérenniser et développer l'offre économique de la commune (activités commerciales

Le projet de PLU de Genainville est compatible avec les objectifs de la charte du Parc.

## **PARTIE II : État initial de l'environnement et perspectives d'évolution**

L'état initial de l'environnement est développé dans le rapport de présentation du P.L.U. de Genainville. Seuls sont rappelés, ci-après, les enjeux environnementaux reposant sur le territoire communal.

## 1 ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Le territoire de Genainville présente de nombreux espaces protégés au titre de la préservation de la faune, de la flore et des paysages. L'intérêt écologique couvre ainsi la moitié du territoire communal.

Ces périmètres englobent différentes typologies de paysage et secteurs de la commune en fonction des classements proposés.

Les coteaux nord de la commune ainsi que les reliefs boisés du sud du territoire sont classés au regard de l'intérêt paysager, regroupant terres agricoles, boisements et espaces de prairies.

Les zones Natura 2000 s'inscrivent sur les rives du Ru de Genainville, et sur l'emprise des Bois des Vaux de la selle. Une extension de ce périmètre est prévue, regroupant plusieurs sites au nord de la commune, incluant les « Bois de Morlû », le « Ru de Préfontaine » et ses abords, le « Vieux Moulin », ainsi que le versant nord du coteau du « Bois des Moulins ».

Plusieurs sites d'intérêt écologiques sont identifiés. Une zone d'intérêt prioritaire est inscrite sur le « Bois des Vaux de la Selle », le « Bois des Bruyères » au sud de la commune est classé en intérêt écologique important et un site d'intérêt écologique potentiel englobe le « Bois de Morlû ».

Enfin deux Znieff de type 2 sont référencées, avec le Bois des Vaux de la Selle et le Bois des Bruyères.

Figure 3 - Intérêt écologique communal



Site classé d'intérêt paysager



Site d'intérêt écologique

## 1.1 Le site Natura 2000

Natura 2000 est un réseau écologique européen, regroupant l'ensemble des sites naturels désignés en application des directives européennes "Oiseaux" (n° 79-409 du 2 avril 1979) et "Habitats" (n° 92-43 du 21 mai 1992).

La directive "Oiseaux" concerne soit les habitats des espèces inscrites dans son annexe I (espèces menacées de disparition, vulnérables ou rares) soit les milieux terrestres ou marins utilisés par les espèces migratrices non visées par l'annexe I et dont la venue est régulière.

Chaque Etat membre désigne comme **Zone de Protection Spéciale (ZPS)** des sites présentant un intérêt communautaire pour une ou plusieurs espèces d'oiseaux en fonction des critères établis par la directive Oiseaux.

La directive "Habitats" concerne :

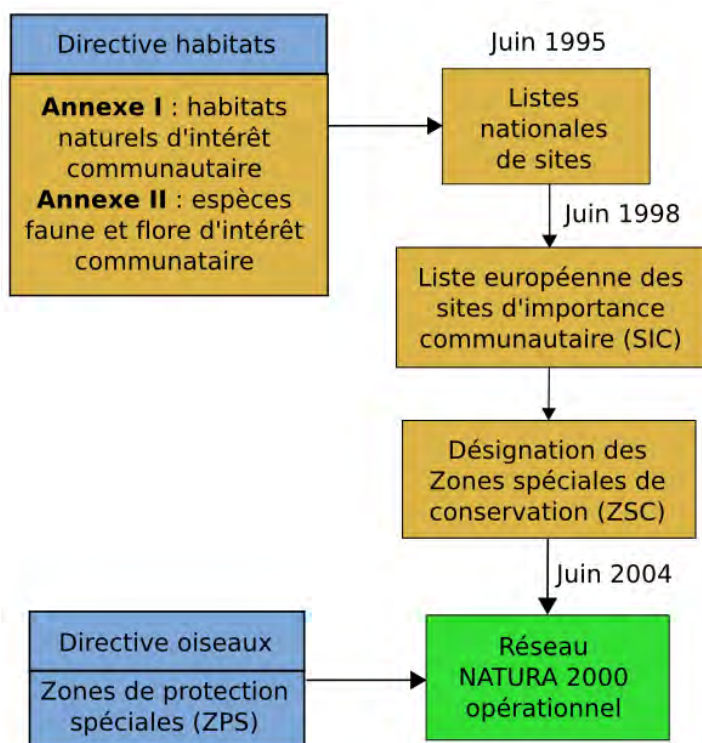
- les habitats d'intérêt communautaire mentionnés dans son annexe I du fait de leur danger de disparition, de leur aire de répartition restreinte et/ ou de leurs remarquables caractéristiques propres à l'une ou à plusieurs des six régions biogéographiques (alpine, atlantique, continentale, macaronésienne, méditerranéenne et boréale) ;
- les habitats abritant des espèces d'intérêt communautaire mentionnées dans son annexe II.

Chaque état membre propose à la Commission européenne une liste de **Sites d'Importance Communautaire (SIC)**, au titre de la directive "Habitats", qui une fois désignés par cette Commission deviendront des **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)**.

Pour mettre en œuvre la directive "Habitats", la France a prévu de doter chaque site d'un document d'objectifs (DOCOB) qui définit les orientations de gestion, les mesures de conservation contractuelles ou réglementaires et les différents outils disponibles pour atteindre les objectifs de conservation.

Le réseau Natura 2000 regroupe l'ensemble des ZPS et des ZSC sur le territoire européen.

Figure 4 - Le réseau Natura et les Directives



### 1.1.1 La ZSC FR1102014 - Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents

Le territoire de la commune de Genainville est concerné par un des sites du réseau Natura 2000 référencé FR1102014 – « Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents ». Ce site a été classé en Zone Spéciale de Conservation le 17/04/2014. Le PNR du Vexin Français est l'organisme responsable de la gestion de ce site.

Ce site a fait l'objet d'un Document d'Objectifs (DOCOB) validé en 2013. C'est à la fois un document de diagnostic et un document d'orientation pour la gestion des sites Natura 2000. Issu d'un processus de concertation, il relève d'un droit administratif « négocié » plus que d'une procédure unilatérale classique. Il s'agit d'un document de référence pour les acteurs concernés par la vie du site.

La ZSC couvre une superficie de 3187 ha comprise entre 15 m et 145 m d'altitude. Elle s'étend sur les territoires de 14 communes dont Genainville.

Située à l'extrémité nord-ouest de l'Ile-de-France, la vallée de l'Epte est caractérisée par une agriculture encore largement diversifiée. La conservation d'un système hydraulique naturel a permis de maintenir une qualité de l'eau et des milieux humides remarquables.

Genainville détient environ 329 ha (222 avec l'extension de la ZSC) de superficie concernée par cette ZSC, ce qui représente 31% de son territoire.

#### 1.1.1.1 Qualité et importance du site

La vallée de l'Epte constitue une entité écologique de grande importance à l'échelon du bassin parisien présentant des milieux humides et des coteaux ayant conservé leurs caractères naturels.

L'Epte et ses affluents sont caractérisés par la présence d'habitats naturels et d'espèces remarquables (espèces piscicoles, habitats alluviaux). Les coteaux présentent, pour leur part, un ensemble de milieux ouverts ou semi-ouverts d'une grande richesse écologique mais aussi paysagère.

#### 1.1.1.2 Vulnérabilité

Ce site est menacé par la fermeture des milieux suite à l'abandon des pratiques agricoles extensives, par les travaux de drainage, de remblaiement, de profilage des berges. Les risques de pollution et d'eutrophisation des milieux aquatiques sont aussi à prendre en compte.

#### 1.1.1.3 Les habitats communautaires de la ZSC

La ZSC abrite 14 habitats d'intérêt communautaire qui couvrent 717,38 ha.

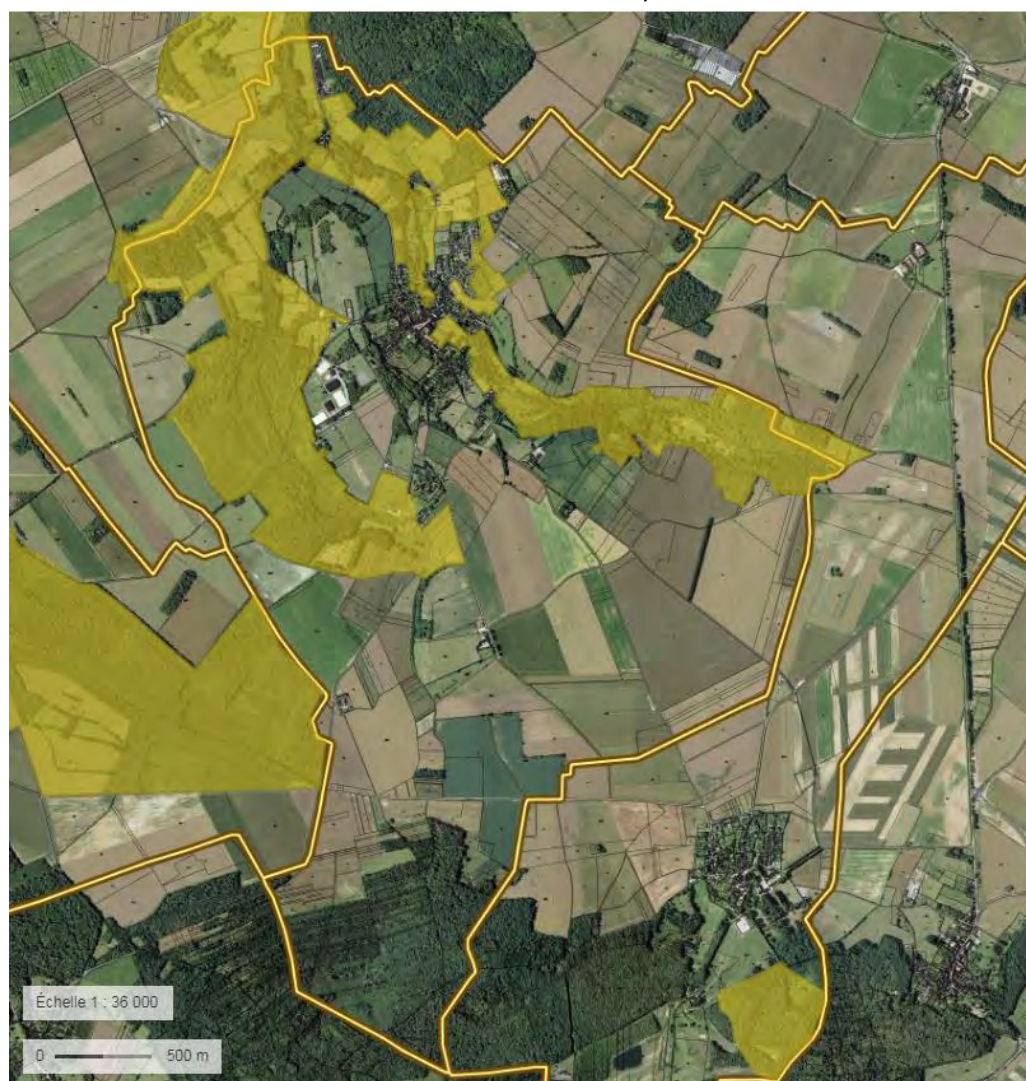
Tableau 4 – Surface par type d'habitats inscrits à l'annexe 1 de la Directive Habitat faune flore

Types d'habitats inscrits à l'annexe 1 de la Directive Habitat	Superficie (ha)	Pourcentage de couverture	Évaluation globale
3140 Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp	3,33	0,09	-
3150 – Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnocaricion ou de l'Hydrocharition	0,35	0,1 ha	C
3260 Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion	54,58	1,46	B
5130 Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires	7,99	0,21	B
<b>6120 Pelouses calcaires de sables xériques</b>	<b>7,94</b>	<b>0,21</b>	<b>C</b>

<b>6210 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)</b>	<b>166,02</b>	<b>4,46</b>	<b>B</b>
<b>6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages, montagnard à alpin</b>	<b>31,55</b>	<b>0,85</b>	<b>C</b>
6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude ( <i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i> )	57,82	1,55	C
<b>7220 Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)</b>	<b>11,96</b>	<b>0,32</b>	<b>C</b>
7230 Tourbières basses alcalines	3,75	0,10	-
8160 – Eboulis medio-européens calcaires des étages, collinéen à montagnard	3,75	0,	-
<b>91F0 Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)</b>	<b>216,35</b>	<b>5,81</b>	<b>C</b>
9130 Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	151,22	4,06	C
<b>9180 Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion</b>	<b>0,79</b>	<b>0,02</b>	<b>-</b>

Evaluation globale : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

Carte 1 - Localisation de la FR1102014 - Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents



Source – Géoportail

#### 1.1.1.4 Les habitats communautaires de la ZSC à Genainville

Une note de service en date du 15 juillet 2018 (DDT 95) précise que sur la commune de Genainville, la surface de l'extension est de 222,75 ha.

Sur les 222,75 ha, 40,44 ha concernent 6 habitats d'intérêt communautaire (tableau 5).

Tableau 5 -

Types d'habitats inscrits à l'annexe 1 de la Directive Habitat	Superficie (ha)	Pourcentage de couverture
6120 Pelouses calcaires de sables xériques	0,23	0,17
6210 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	15,45	3,77
6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaies et des étages, montagnard à alpin	0,75	0,94
7220 Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)	482 m <sup>2</sup>	0,3
91E0 Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	23,43	5,94
9180 Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion	0,53	0,01

#### 1.1.2 Description des habitats communautaires présents sur la commune de Genainville

Sur le territoire de la commune, sept habitats sont représentés :

- **Pelouses calcaires des sables xériques [6120]**

Les pelouses calcicoles des sables xériques constituent un habitat rare des sables calcaires des régions continentales. Ce sont des pelouses rases très écorchées avec un recouvrement herbacé assez faible, généralement doublés par un tapis de mousses et de lichens très développé.

Cet habitat est présent en contexte alluvial où il est très lié aux perturbations hydrodynamiques (inondations), mais aussi dans des milieux hérités des traditions de parcours pastoraux. Les lapins ont un rôle déterminant dans le maintien de ces communautés.

La végétation est dominée par l'Agrostis commun (*Agrostis capillaris*), avec deux espèces remarquables, le Trèfle blanc-jaunâtre (*Trifolium ochroleucon*) et le Genêt ailé (*Genistella sagittalis*).

Depuis le 19<sup>ème</sup> siècle, cet habitat disparaît de manière continue, avec une accélération très forte depuis 1960, principalement à cause de l'aménagement des lits majeurs (établissements de sablières et de gravières, plantations forestières, mises en culture, urbanisation...), mais aussi à cause de la régression des lapins ou de l'abandon pastoral. Cet habitat n'existe plus que de manière très fragmentaire et fortement dégradé sur la vallée de l'Epte. Seules quelques espèces témoignent encore du milieu tels que : l'Orpin élégant (*Sedum forsterianum*) ou la Fléole de Boehler (*Phleum phleoides*), et surtout le cortège annuel avec le Trèfle pied-de-lièvre (*Trifolium arvense*), la Vesce jaune (*Vicia lutea*), la Vulpie faux brome (*Vulpia bromoides*), ...

Les secteurs désignés en tant qu'habitat sur le site Natura 2000 représentent une surface très faible et sont par ailleurs menacés. Néanmoins, les perspectives de restauration de cet habitat sur les mêmes secteurs pédologiques sont importantes

**Préservation :** La gestion de ces pelouses est à voir au cas par cas. La mise en place d'un pâturage extensif est envisageable.

- **Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires [6210]**

Les pelouses calcicoles sont des formations herbacées, sèches, généralement plus ou moins rases, de faible productivité développée en conditions oligotrophes à mésotrophes, sur des sols calcaires ou crayeux.

C'est un habitat prioritaire lorsqu'il s'agit d'un site d'orchidées remarquables, c'est à dire si :

- ✓ le site abrite un cortège important d'orchidées ;
- ✓ le site abrite une population importante d'au moins une espèce d'orchidée considérée comme peu commune sur le territoire national ;
- ✓ le site abrite une ou plusieurs espèces d'orchidées considérées comme rares, très rares ou exceptionnelles sur le territoire national.

La végétation est dominée par des graminées spécifiques comme le Brome dressé (*Bromus erectus*) sur les calcaires lutétiens ou le Brachypode penné (*Brachypodium pinnatum*) sur la craie. Il faut signaler les nombreuses orchidées comme l'Ophrys bourdon (*Ophrys fuciflora*), l'Orchis pyramidal (*Anacamptis pyramidalis*) ou l'Orchis moucheron (*Gymnadenia conopsea*).

Préservation : la mise en place de pâturage extensif ou de fauche avec exportation, accompagné d'un débroussaillage ponctuel et d'une limitation des intrants est nécessaire.

- **Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard et alpin [6430]**

Il s'agit de végétations de hautes herbes installées en bordure de cours d'eau et en lisière de forêts humides. Ces "prairies" élevées peuvent être soumises à des crues temporaires. Elles évoluent naturellement vers des forêts riveraines, dans un premier temps par l'implantation d'arbustes comme les saules, puis d'arbres. Il s'agit donc de milieux souvent fugaces qui se pérennisent cependant en lisière et au bord de chemins.

En fonction de la trophie, deux distinctions peuvent être faites : les mégaphorbiaies mésotrophes (situées sur des sols relativement pauvres en azote et ne subissant pas d'immersions prolongées) et les mégaphorbiaies eutrophes (les inondations des cours d'eau apportent des éléments organiques en abondance).

Les espèces caractéristiques des mégaphorbiaies eutrophes sont l'Epilobe hirsute (*Epilobium hirsutum*), le Cirse maraîcher (*Cirsium oleraceum*), l'Eupatoire chanvrine (*Eupatorium cannabinum*), la Reine des prés (*Filipendula ulmaria*), la Lysimaque vulgaire (*Lysimachia vulgaris*), la Grande ortie (*Urtica dioica*), le Liseron des haies (*Calystegia sepium*)... avec une dominance marquée de ces deux dernières lorsque les milieux subissent une eutrophisation depuis les parcelles voisines.

Les mégaphorbiaies mésotrophes sont plus rares mais abritent des espèces remarquables comme l'Euphorbe des marais (*Euphorbia palustris*), le Sénéçon des marais (*Senecio paludosus*) ou le Pigamon jaune (*Thalictrum flavum*).

Ces mégaphorbiaies sont menacées par les activités anthropiques et par les modifications éventuelles du régime hydraulique des cours d'eau.

Sur le site Natura 2000, cet habitat est bien représenté, surtout sur la vallée de l'Epte et moins sur les affluents.

Préservation : limiter la fermeture des milieux en effectuant des actions ponctuelles de suppression des ligneux. La suppression des drains dans le cadre d'une restauration est préconisée.

- **Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion) [7220]**

Ces sources d'eau calcaire se rencontrent au contact des calcaires lutétiens et des argiles sparnaciennes. Elles donnent lieu à la formation de travertins (roche calcaire déposée en lits irréguliers offrant de multiples cavités de taille et de répartition irrégulières) ou de tufs (dépôts non consistants).

Des formations végétales se développent au niveau de ces sources, sur les matériaux carbonatés mouillés : la précipitation du calcaire entraîne le dégagement de gaz carbonique utilisé par les végétaux. Les espèces caractéristiques sont essentiellement des mousses (bryophytes) telles que le *Cratoneuron commutatum* ou le *Cratoneuron filicinum*.

Cet habitat est menacé par la réduction artificielle des débits liée à des détournements de sources et par le changement de la composition des eaux (eutrophisation notamment). Ces communautés fragiles peuvent également faire l'objet de dégradations directes du fait d'une forte fréquentation humaine ou animale (sangliers par exemple) de leurs abords immédiats. Un bon éclaircissement est nécessaire à l'épanouissement des mousses spécialisées associées.

Préservation : limiter au maximum les interventions de type curage, mais aussi de le protéger lors des travaux forestiers et de ne pas attirer de sangliers à proximité.

- **Forêt de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion (habita prioritaire) [9180]**

Ces forêts sont composées de diverses espèces : Érable sycomore (*Acer pseudoplatanus*), Frêne commun (*Fraxinus excelsior*), Orme de montagne (*Ulmus glabra*), Tilleul à petites feuilles (*Tilia cordata*)... La strate herbacée est dominée par les fougères, et notamment le Scolopendre (*Asplenium scolopendrium*), et souvent par les polystics (*Polystichum aculeatum* et *Polystichum setiferum*).

Elles sont présentes sur les éboulis grossiers, les pentes abruptes rocheuses ou les colluvions grossières de versants (dépôts de pente). Sur le site de la vallée de l'Epte il s'agit surtout des éboulis de blocs de calcaire lutétien.

Cet habitat se révèle mal représenté sur le site par rapport à d'autres secteurs vexinois comme la vallée de la Viosne, les buttes d'Arthies ou les vallons de la vallée de l'Oise. Il n'est présent que très localement (Genainville, Saint-Clair-sur-Epte) sur de toutes petites surfaces. Il n'est pas spécialement menacé.

Préservation : Sa gestion consistera donc à laisser la dynamique naturelle agir. Une protection physique afin d'éviter les décharges sauvages pourra également être mise en place ponctuellement.

- **Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (habitat prioritaire) [91<sup>E</sup>0]**

Ces habitats occupent le lit majeur des cours d'eau (recouvert d'alluvions récentes et soumis à des crues régulières), mais aussi les zones humides inondées périodiquement par les remontées de la nappe souterraine ou les bordures de sources ou de suintements.

On distingue traditionnellement les forêts à bois tendre des forêts à bois dur (avec persistance possible de quelques espèces à bois tendre).

Préservation : surtout la préservation du cours d'eau et de sa dynamique. Il s'agit également d'éviter les transformations et de pratiquer une gestion douce (futaie jardinée, proscrire les gros engins, limiter les intrants).

- **Tourbières basses alcalines [7230]**

Les tourbières basses alcalines sont des zones humides développées sur des substrats organiques constamment gorgés d'eau, pauvres en nutriments mais riches en calcaire, et fréquemment (mais non systématiquement) tourbeux.

La végétation présente une physionomie prairiale mais ce sont le Jonc à tépales obtus (*Juncus subnodulosus*) et des laïches spécialisées et rares qui dominent. La flore compagne est composée d'espèces généralement très colorées et très menacées et/ou protégées. Sur le site de la vallée de l'Epte, on peut noter :

- Baldélie fausse-renoncule *Baldellia ranunculoides* Protection régionale
- Laïche à épis distants *Carex distans* Déterminante de ZNIEFF
- Laïche de Maire *Carex mairei* Protection régionale
- Laïche écailléeuse *Carex lepidocarpa*

- Laïche verdoyante *Carex viridula*
- Mouron délicat *Anagallis tenella* Déterminante de ZNIEFF
- Orchis négligé *Dactylorhiza praetermissa* Protection régionale
- Samole de Valérand *Samolus valerandi*
- Sélin à feuilles de Carvi *Selinum carvifolia* Déterminante de ZNIEFF
- Silaüs des prés *Silaum silaus*
- Souchet brun *Cyperus fuscus*

Bien qu'à l'origine assez largement distribué en France, principalement dans les régions calcaires, cet habitat a connu une dramatique régression au cours des dernières décennies et ne se rencontre bien souvent qu'à l'état relictuel dans de nombreuses régions. Les principales causes de sa régression sont le drainage agricole et la polyculture.

Présent de manière ponctuelle mais sur un nombre significatif de station, cet habitat constitue un des enjeux majeurs du site. On le trouve à la fois dans le fond de la vallée de l'Epte (marais de Frocourt) et sur des versants au niveau de sources tuffeuses (la Louvière à Omerville, Chaussy). La seule station se situe dans le bois des Bruyères, au sud du territoire communal.

*Préservation* : sa gestion consiste à le maintenir en état, en proscrivant toute atteinte risquant de lui être porté, notamment du point de vue du fonctionnement hydrique. Un entretien par fauche peut également être envisagé pour éviter la fermeture des milieux.

### 1.1.3 Les menaces pesant sur les habitats naturels de l'annexe 1 de la directive Habitats sur le territoire de la commune de Genainville

Les menaces qui pèsent sur les sept habitats communautaires sont listés dans le tableau ci-dessous et les préconisations de gestion ont été apportées pour chacune des menaces définies pour chacun des habitats.

Tableau 6 – Menaces sur les habitats présents sur la commune et préconisations de gestion

Habitat	Menaces	Préconisations de gestion
6120 – Pelouses calcaires de sables xériques	Régression des lapins ou abandon pastoral qui conduit à la fermeture des milieux - mise en culture, eutrophisation	A voir au cas par cas (tonte avec exportation, binage mécanique...)
6210 – Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires	Abandon pastoral qui conduit à la fermeture des milieux	Mise en place de pâturage ou de fauche avec export - débroussaillage ponctuel - limiter les intrants
6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages, montagnard à alpin	Modification du régime hydraulique des cours d'eau - dégradation/transformation d'origine anthropique dont drainage et plantations - eutrophisation	Faucardage des jeunes ligneux - suppression des drains quand restauration
7220 – Sources pétrifiantes avec formation de travertins	Réduction artificielle des débits (détournements de sources) - eutrophisation - piétinement lié à une trop forte fréquentation humaine ou animale	Limiter les interventions (curage) - protéger les sources lors des travaux forestiers - éviter d'attirer des sangliers à proximité des sources tuffeuses (agrainage)
9180 – Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>	- décharges sauvages dans les endroits accessibles par la route	Maintien en l'état - mise en place de barrières pour éviter les décharges sauvages
91E0 – Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>	Assèchement lié au surcreusement des rivières - eutrophisation - substitution des essences spontanées par des peupliers	Gestion douce (futaie jardinée, proscrire les gros engins) - conserver la diversité de gestion sur le petit parcellaire - conversion de certaines vieilles peupleraies en aulnaies-frênaies - limiter les intrants

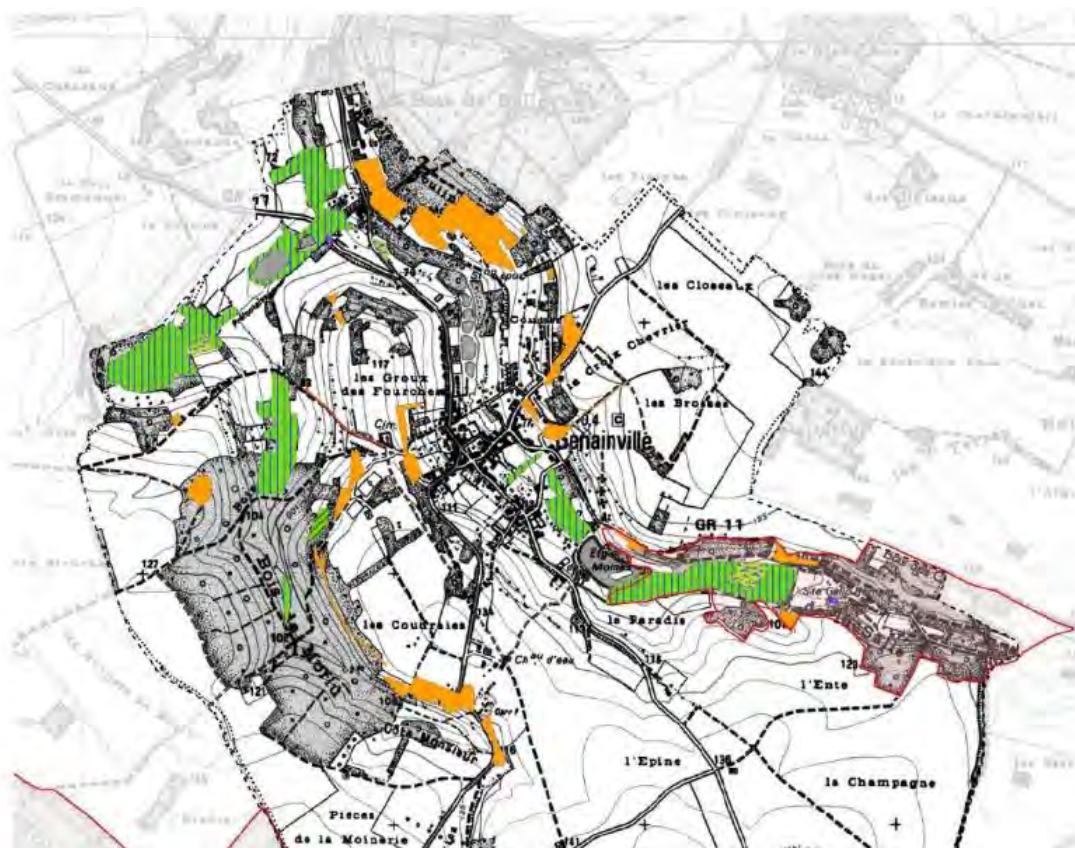
### 1.1.4 La localisation des habitats communautaires sur le territoire de la commune de Genainville

Tous les habitats du territoire de la commune de Genainville se concentrent dans la partie nord du territoire communal. Le lit majeur du « *Ru de Genainville* » est assez pauvre en habitats d'intérêt communautaire tant cet espace présente une forte activité humaine. Le « *Bois du Moulin* » en rive droite concentre une assez belle surface.

Le « *Bois des Bruyères* » se caractérise par une surface importante de forêt sur pentes et éboulis calcaires ou une tourbière alcaline s'est développée sur des dépressions riches en substrats organiques mais pauvre en nutriments.

Par ordre d'importance surfacique, les habitats les plus représentés sont les forêts sur pente et colluvions calcaires, puis les pelouses sèches, la tourbière boisée, la mégaphorbiaie et les sources pétrifiantes.

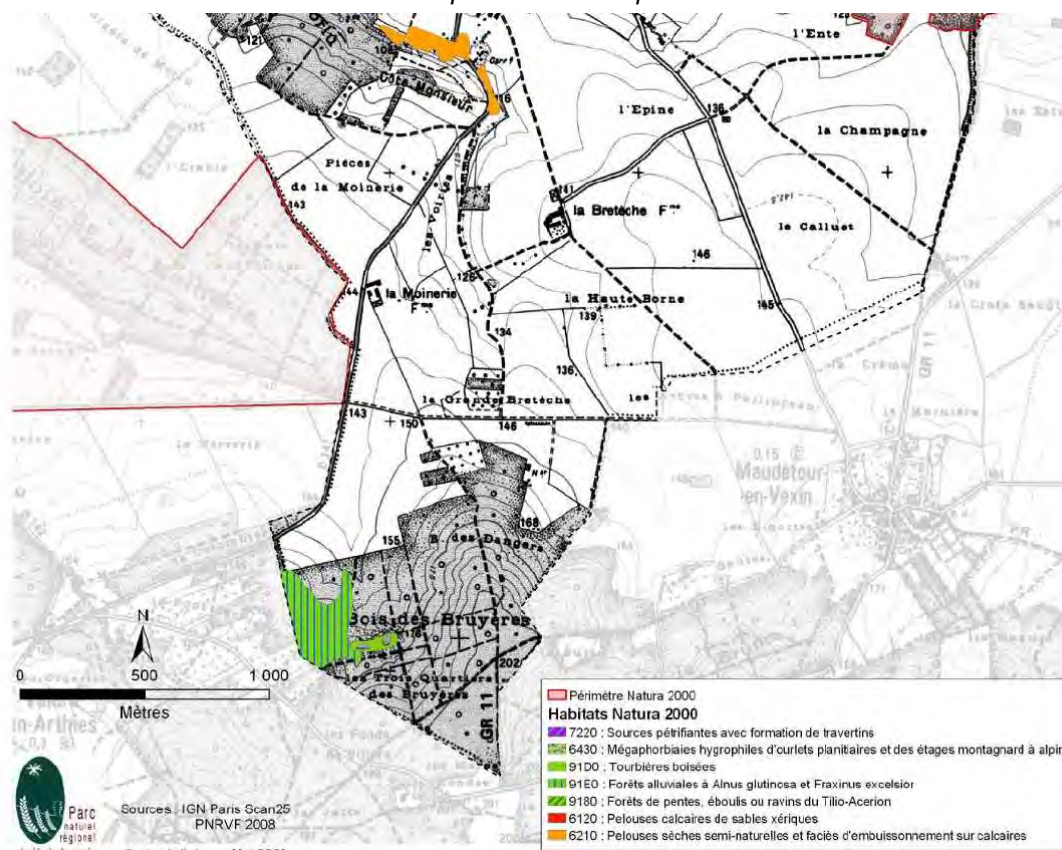
Carte 2 - Localisation des habitats remarquables dans la partie nord du territoire communal



Les surfaces de tous les habitats remarquables figurés sur la carte ont été repris dans le zonage Natura 2000. Ces habitats sont un véritable enjeu et devront être repris dans le règlement en tant que protection de la biodiversité.

Un septième habitat de l'annexe 1 de la Directive habitat existe au sud de la commune au *Bois des Bruyères*. Il n'est pas inclus dans le réseau Natura 2000. Il est apporté ici pour mémoire, sachant que le bois des Bruyères est vraiment opposé et suffisamment éloigné des enveloppes urbaines de Genainville, Chaussy (à l'ouest) et Maudétot-en-Vexin (au sud-est) (carte 3).

Carte 3 - Localisation des habitats remarquables dans la partie sud du territoire communal



Source – PNR du Vexin

### 1.1.5 Les espèces animales et végétales de la ZSC

- **Les espèces végétales**

La ZSC ne présente pas d'espèces inscrites sur les listes des annexes de la Directive Habitats.

- **Les espèces animales inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE**

La ZSC présente 11 espèces animales inscrites sur la liste de l'annexe 2 de la Directive Habitats (cf. tableau ci-dessous)

Un invertébré est présent l'Écaille chinée (*Euplagia quadripunctaria*) une espèce cosmopolite commune dans les endroits très herbeux en lisière de boisement.

Deux poissons sont présents : la Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*) et le Chabot (*Cottus gobio*).

Ces poissons sont limités au flux hydraulique du lit mineur du Ru de Genainville. Les mammifères sont représentés par 5 chauves-souris : 2 rhinolophes et 3 Vespertilions. Des espèces qui trouvent à la fois les gîtes et les ressources suffisantes pour alimenter les populations estimées à une vingtaine d'individus pour les premiers et une dizaine d'individus pour les seconds.

Tableau 7 - Évaluation écologique des espèces animales communautaires ayant fait l'objet de création du site ZSC

Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille	Conservation	Évaluation globale du site
Invertébrés	1044	<i>Coenagrion mercuriale</i>	P	4000	B	B
Invertébrés	6199	<i>Euplagia quadripunctaria</i>	P		-	-
Invertébrés	1092	<i>Austropotamobius pallipes</i>	P		C	B
Poissons	1095	<i>Petromyzon marinus</i>	R		C	C
Poissons	1096	<i>Lampetra planeri</i>	P		B	B
Poissons	1163	<i>Cottus gobio</i>	P		A	B
Mammifères	1303	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	W	20	C	B
Mammifères	1304	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	W	20	C	B
Mammifères	1321	<i>Myotis emarginata</i>	W	10	B	B
Mammifères	1323	<i>Myotis bechsteinii</i>	W		C	B
Mammifères	1324	<i>Myotis myotis</i>	W	10	B	B

Conservation : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite»

Type : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice)

Évaluation globale : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

Toutes ces espèces ne sont pas présentes sur le territoire de la commune de Genainville.

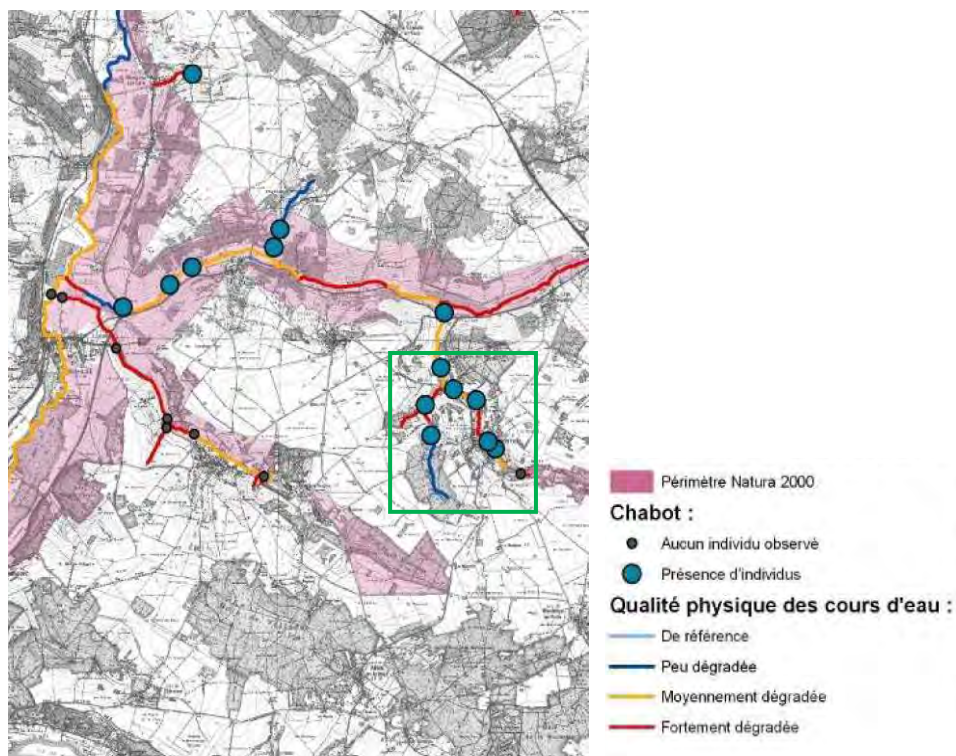
• **Espèces animales présentes sur le territoire de la commune de Genainville**

Sept espèces animales sont présentes sur les 11 observées dans la ZSC.

*Tableau 8 - Evaluation des menaces, de la protection réglementaire et des préconisations de gestion des espèces animales communautaires*

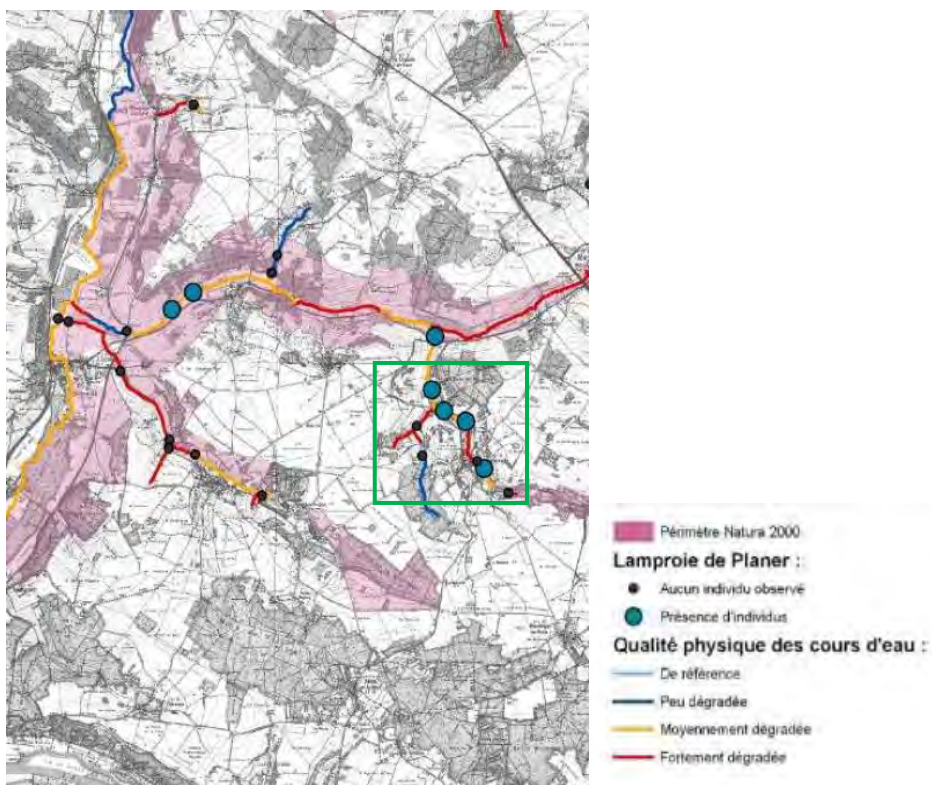
<b>Espèce</b>	<b>Menaces</b>	<b>Protection</b>	<b>Préconisations de gestion</b>
Écaille chinée	Aucune	Annexe 2 – Espèce prioritaire	Pas de mesures
Grand Murin	Dérangement dû aux activités humaines (restauration des toitures ou les travaux d'isolation l'été, Fréquentation des cavités d'hibernation l'hiver Modification de leurs zones de chasse Intoxication par des pesticides  <i>Hiverne à Genainville</i>	- Annexes II et IV de la directive habitats - Protection nationale - Préoccupation mineure UICN	Protection des gîtes (mise en place de grilles adaptées aux entrées des cavités d'hibernation)  Limiter voire interdire l'utilisation de pesticides aux abords des gîtes et des corridors boisés de déplacement.
Grand Rhinolophe	Fréquentation des cavités d'hibernation l'hiver Modification de leurs zones de chasse Intoxication par des pesticides  <i>Hiverne à Genainville</i>	Annexes II et IV de la directive habitats - Protection nationale - Quasi menacé UICN	Sensibilisation auprès des propriétaires privés et des communes
Petit Rhinolophe	Dérangement (fréquentation accrue du milieu souterrain), Dégradation du patrimoine bâti (abandon ou rénovation), Modification des paysages due au développement de l'agriculture intensive (disparition des haies, déboisement des berges...), Intoxication par des pesticides <i>Hiverne à Genainville</i>	Annexes II et IV de la directive habitats - Protection nationale - Préoccupation mineure UICN	Protection des gîtes (mise en place de grilles adaptées aux entrées des cavités d'hibernation),  Restauration de prairies pâturées à proximité des gîtes  Sensibilisation auprès des propriétaires privés et des communes
Chabot	Modification des paramètres du milieu (vitesse du courant, embâcles, sédiments...)  <i>Ru des Préfontaines (1station)</i> <i>Ru de Morlû (1 station)</i> <i>Ru de Genainville (6 stations)</i>	Annexes II de la directive habitats	Eviter la canalisation des cours d'eau,  Lutter contre l'implantation d'étangs en dérivation ou en barrage sur les cours d'eau de tête de bassin.
Lamproie de Planer	Modification des paramètres du milieu (vitesse du courant, embâcles, sédiments, colmatage des fonds...) Apports de fines des bassins versants Dégradations frayères par aménagement des cours d'eau  <i>Ru de Genainville (4 stations)</i>	Annexes II de la directive habitats Protection nationale	Lutter contre la pollution et les sédiments  Rétablir les circulations sur les ruisseaux pour la reproduction en tête de bassin
Ecrevisse à tête blanche	Détérioration des biotopes (pollution de l'eau, aménagements urbains, rectification des cours d'eau et des berges Introduction de poissons exotiques	Annexes II de la directive habitats Protection nationale	Contrôler les travaux et les activités ayant un impact sur son habitat  Enrayer la prolifération des espèces exotiques qui la concurrence (Ecrevisse de Californie)

Carte 4 - Localisation des espèces animales communautaires repérées sur la commune de Genainville : **Le Chabot**



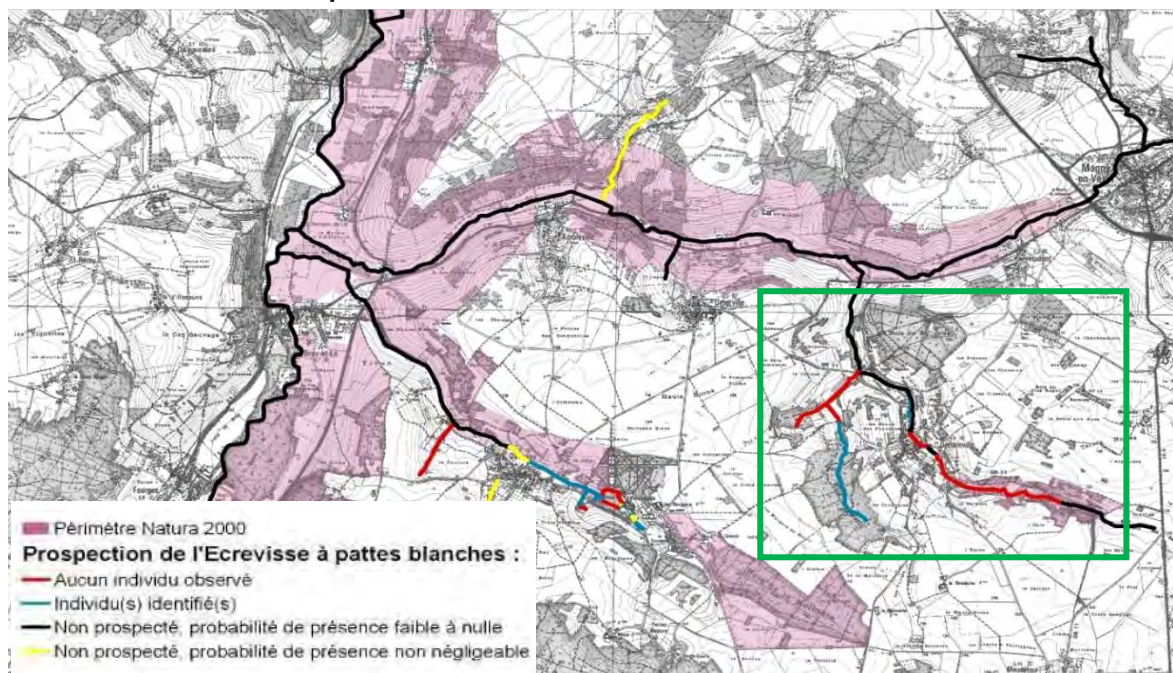
Le Chabot été mis en évidence sur 3 points sur le ruisseau de Préfontaines (Bois de l'Aunaie, Bois de Préfontaine, Le vieux Moulin) et 4 points sur le ru de Genainville (en aval du Vieux Moulin et entre les étangs sous la Couture et l'étang des Moines).

Carte 5 - Localisation des espèces animales communautaires repérées sur la commune de Genainville : **La Lamproie de Planer**



La Lamproie Planer a été mise en évidence sur 4 points sur le ru de Genainville (entre le Vieux Moulin et l'étang des Moines).

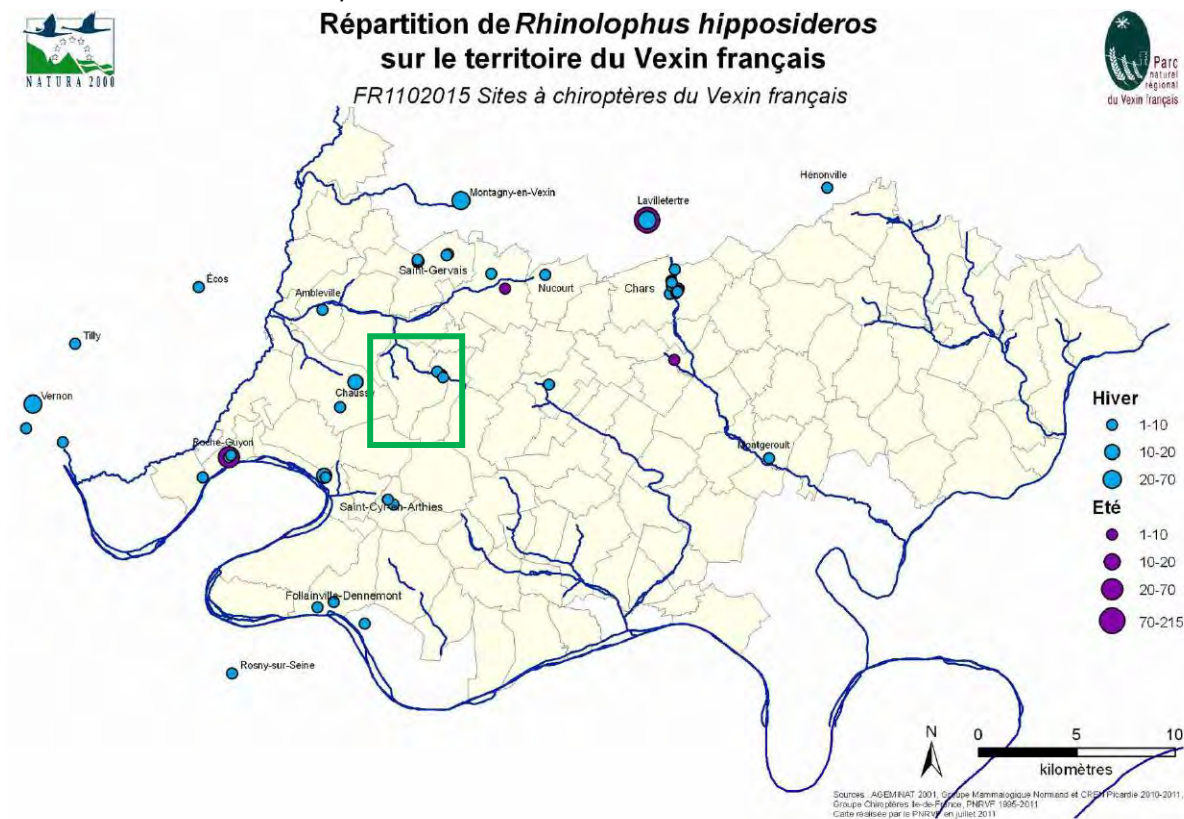
Carte 6 - Localisation des espèces animales communautaires repérées sur la commune de Genainville : l'Ecrevisse à pattes blanches



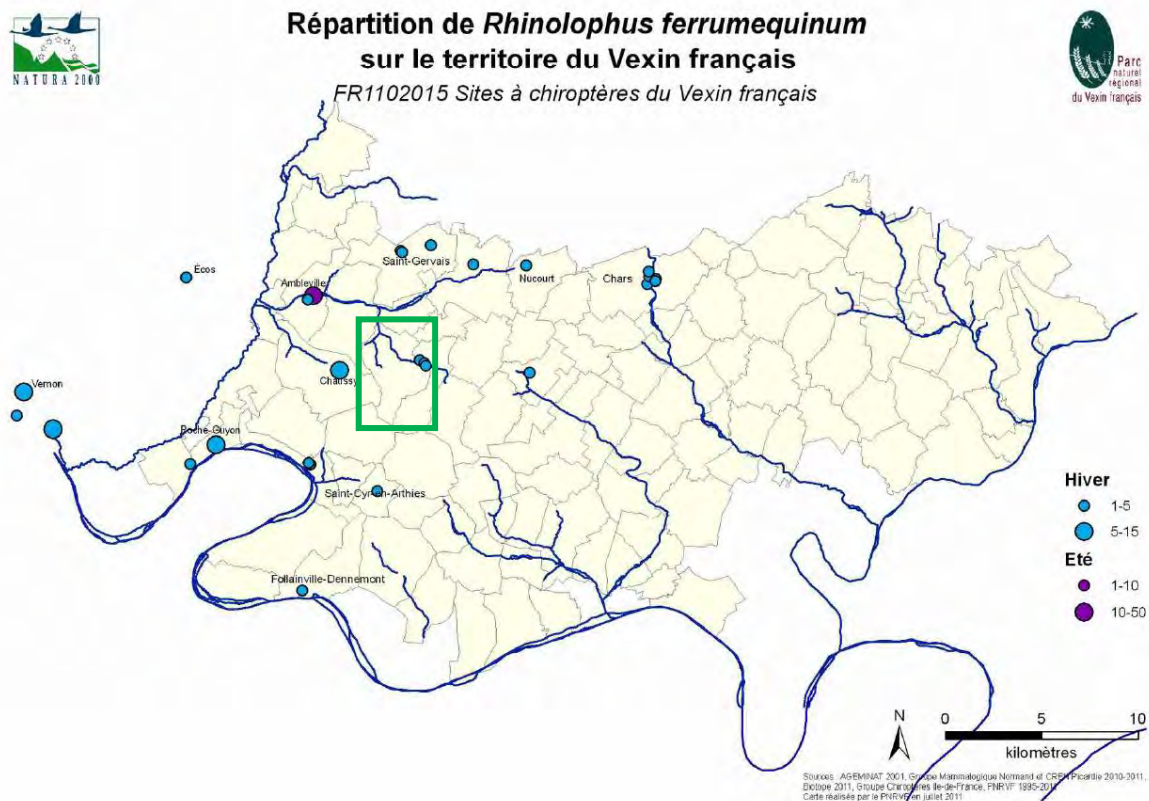
Le ruisseau de Préfontaine qui a été entièrement prospecté présente des individus d'une population située en tête du bassin dans les Bois de Morlu et de l'Aulnaie. En aval de ce ruisseau vers le Vieux Moulin, aucun individu n'a été mis en évidence.

Sur l'ensemble du Ru de Genainville, la partie amont et la partie aval n'ont pas été prospectées car la probabilité de présence était faible à nulle. Dans la partie médiane aucun individu n'a été observé sauf au niveau des étangs.

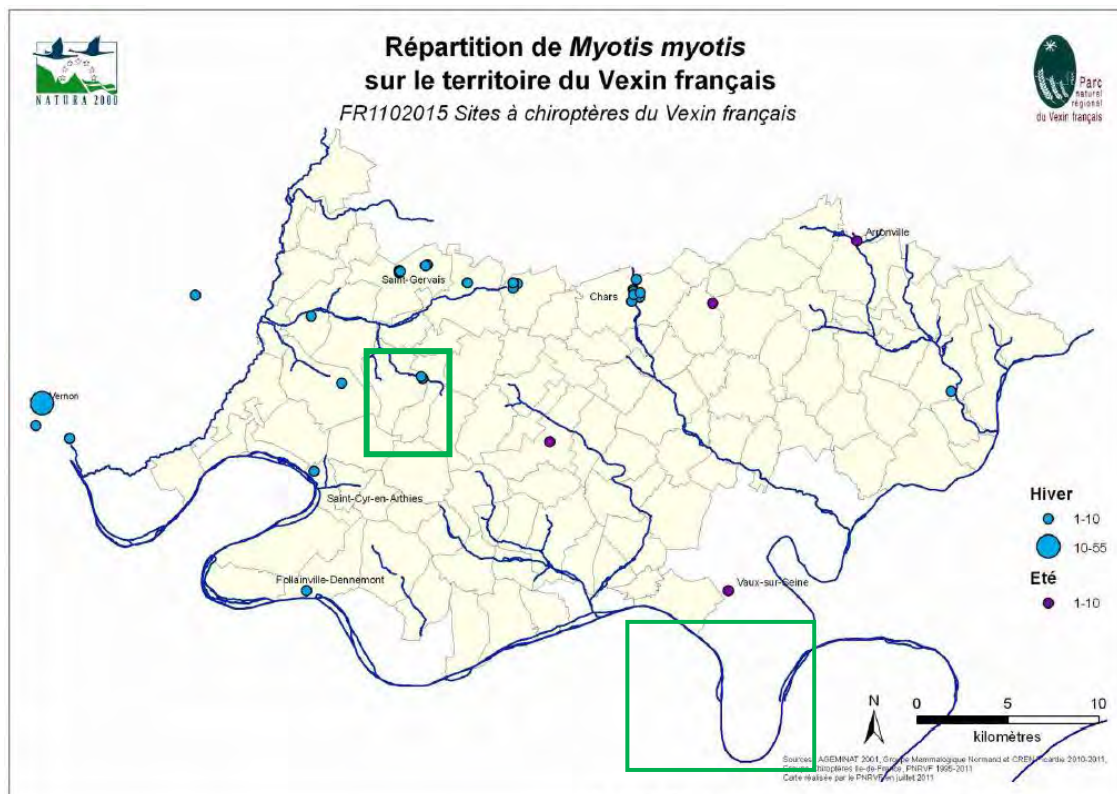
Carte 7 - Localisation des espèces animales communautaires repérées sur la commune de Genainville : le Petit Rhinolophe



Carte 8 - Localisation des espèces animales communautaires repérées sur la commune de Genainville : le Grand Rhinolophe



Carte 9 - Localisation des espèces animales communautaires repérées sur la commune de Genainville : le Grand Murin



Carte 13 : Répartition de *Myotis myotis* sur le territoire du Vexin français

Les cavités situées sur le site Natura 2000 de la « Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents » représentent une part non négligeable des observations (plus de 45%) en raison notamment de la présence de plusieurs sites d'hivernage majeurs tels que les grottes et les carrières de Genainville.

D'autres espèces ont été découvertes dans les grottes de Genainville : les Pipistrelles, les Oreillards (indéterminés), le Murin de Daubenton, le Murin de Naterrer, le groupe des Myotis (*mystacinus/alcothoe/brandtii*).

- **Synthèse des enjeux**

**Nous constatons que les habitats communautaires se répartissent en dehors de l'urbanisation. Certains habitats de type pelouse sèche tutoient cependant la frange urbaine. Les enjeux sur la flore et les habitats sont faibles.**

**Les espèces animales se concentrent sur le ru de Genainville et dans les grottes et carrières. Ces dernières sont de niveau local qui ne représente pas un des sites importants des sites à chiroptères du Vexin français. Si le site à chauves-souris ne représente pas un fort enjeu en raison de son éloignement et de toutes activités humaines fortes, en revanche, les eaux du ru de Genainville et le Ruisseau des Préfontaines représentent un enjeu modéré vis-à-vis des populations de Chabot, de Lamproie de Planer et de l'Ecrevisse à Pattes blanches.**

Tableau 9 – Compatibilité PLU/DOCOB

Objectifs	Compatibilité du P.L.U. avec le DOCOB
1 - Préservation du milieu prairial par des pratiques de gestion extensive ; Aménagements sur les zones de grande culture	Aménagements sur les zones de grande culture prévus suite au diagnostic sur les ruissellements.
2 - Gestion et restauration des boisements	Préservations de boisements Protéger et renforcer les haies d'essences locales participant à l'identité paysagère et limitant les ruissellements
3 – Protection et entretien des milieux humides	Mise en protection par un classement en N Protéger et valoriser la trame verte et bleue
4 – Informer, sensibiliser l'ensemble des acteurs	Non concerné
5 – Lutte contre les espèces exotiques envahissantes	Non pris en compte dans le PLU
6 - Protéger les accès des cavités d'hivernation à chauves-souris	Non pris en compte dans le PLU

Une charte du site Natura 2000 a été signée en 2006. Avec les contrats Natura 2000, la charte est un des outils contractuels de mise en œuvre du DOCOB. Elle a pour but de contribuer à atteindre les objectifs définis dans le document d'objectifs.

**Le projet de PLU de Genainville a pris en compte les éléments du DOCOB**

## 1.2 Les sites naturels protégés

Le territoire communal de Genainville présente de nombreux espaces protégés, dans un souci de préservation de la flore, de la faune et des paysages.

### 1.2.1 Les Périmètres Régionaux d'Intervention Foncière (PRIF)

Outil d'intérêt majeur, le PRIF est un engagement partenarial explicite entre une commune, l'AEV et le Conseil régional afin de pérenniser la vocation forestière, naturelle ou agricole d'un site délimité. C'est donc l'expression d'une décision politique concertée, permettant à la Région Île-de-France de mettre en œuvre une démarche et des actions de préservation et de mise en valeur des espaces ouverts et des paysages.

La commune s'attache à faire évoluer son PLU en cohérence avec la destination, naturelle ou agricole du PRIF. De plus, elle veille à faire appliquer son document d'urbanisme de manière à éviter le mitage et les usages contraires aux objectifs de protection et de mise en valeur durable.

### 1.2.2 Site protégé par la maîtrise foncière

Grâce au produit de la taxe d'aménagement, le Conseil Général du Val d'Oise met en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public d'espaces naturels sensibles (ENS).

Le département peut décider d'acquérir certaines parcelles en exerçant son droit de préemption. L'instauration possible de zones de préemption sur les espaces sensibles permet au département de contrôler les transactions. Mais, il peut également signer des conventions entre les propriétaires et les collectivités territoriales assurant l'entretien et le gardiennage de sites ouverts au public.

Le territoire de la commune de Genainville n'est pas concerné par un espace naturel sensible.

### 1.2.3 Site classé (Articles L.341-1 à 22 du code de l'environnement)

Les sites classés sont des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national : éléments remarquables, lieux dont on souhaite conserver les vestiges ou la mémoire pour les événements qui s'y sont déroulés...

4 monuments historiques sont présents sur le territoire communal : l'église Saint Pierre, l'ancien Prieuré, la Croix de cimetière, ainsi qu'en ensemble de vestiges Gallo-romains.

Le territoire de la commune de Genainville est concerné par le classement

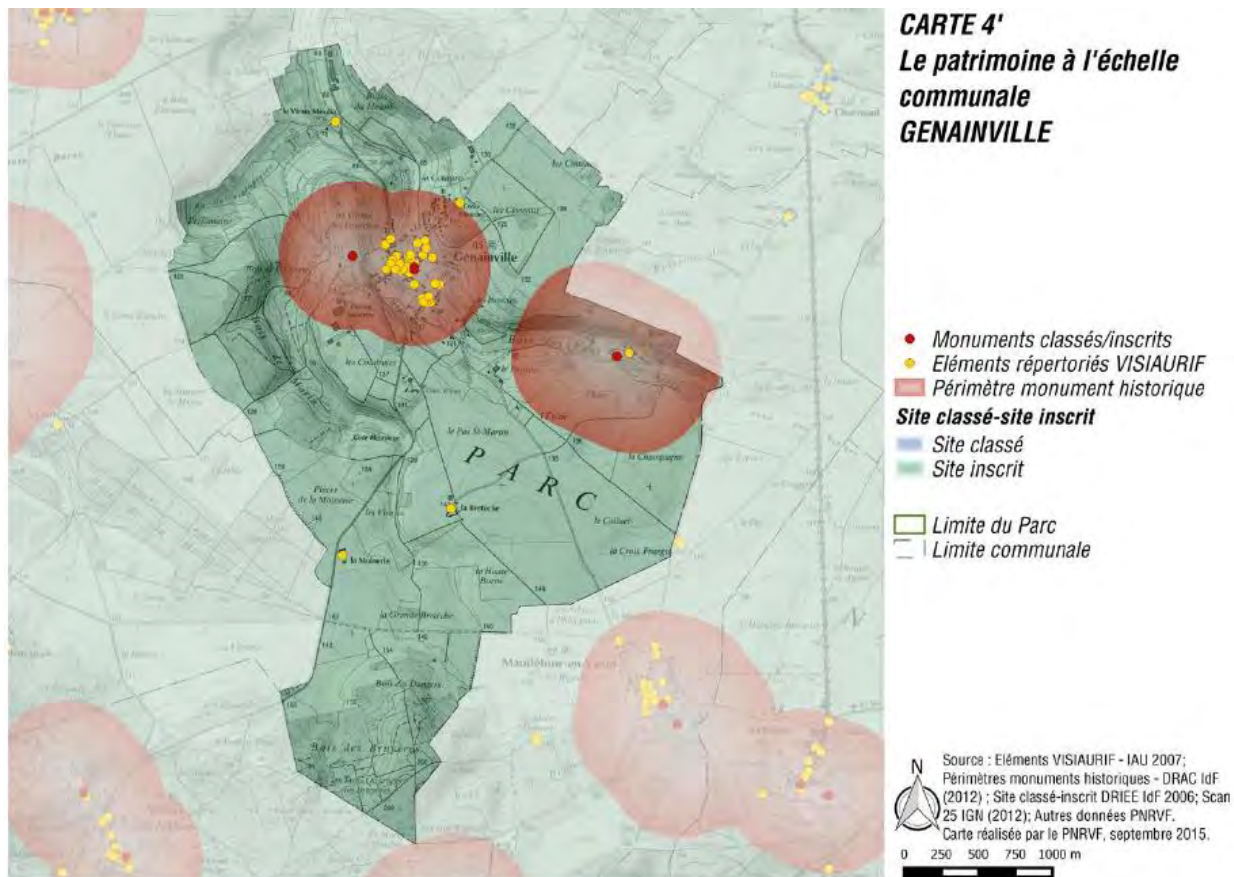
### 1.2.4 Site inscrit (Articles L.341-1 à 22 du code de l'environnement)

L'inscription est une reconnaissance de la qualité d'un site justifiant une surveillance de son évolution, sous forme d'une consultation de l'architecte des Bâtiments de France sur les travaux qui y sont entrepris.

Au sein du périmètre du site Natura 2000 "Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents", il existe 2 sites inscrits respectivement en 1972 et en 1975 : le Vexin français et la vallée de l'Epte. Ils ont été recouverts en partie par le site classé de la vallée de l'Epte (cf. paragraphe site classé) et ne concernent pratiquement plus que les bourgs dans la partie qui nous intéresse, sauf sur les affluents qui sont encore concernés par le site inscrit du Vexin français.

Le territoire de la commune de Genainville est concerné par l'inscription

Carte 10 - Site classé et site inscrit sur le territoire communal



Source – DRIEE

## 1.3 Les sites naturels inventoriés

### 1.3.1 Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

Les ZICO sont des sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'Oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire ou Européenne. Leur inventaire a été établi par le ministère de l'Environnement suite à l'adoption de la directive européenne dite "Directive Oiseaux".

Le projet de PLU de Genainville n'est pas concernée par une ZICO

### 1.3.2 Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)

L'inventaire des ZNIEFF vise la connaissance aussi exhaustive que possible des espaces naturels régionaux les plus remarquables, c'est à dire dont l'intérêt repose tant sur l'équilibre et la richesse des écosystèmes que sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux rares et menacées. Ce programme d'inventaires des sites nationaux les plus remarquables au plan écologique reste sans équivalent de nos jours.

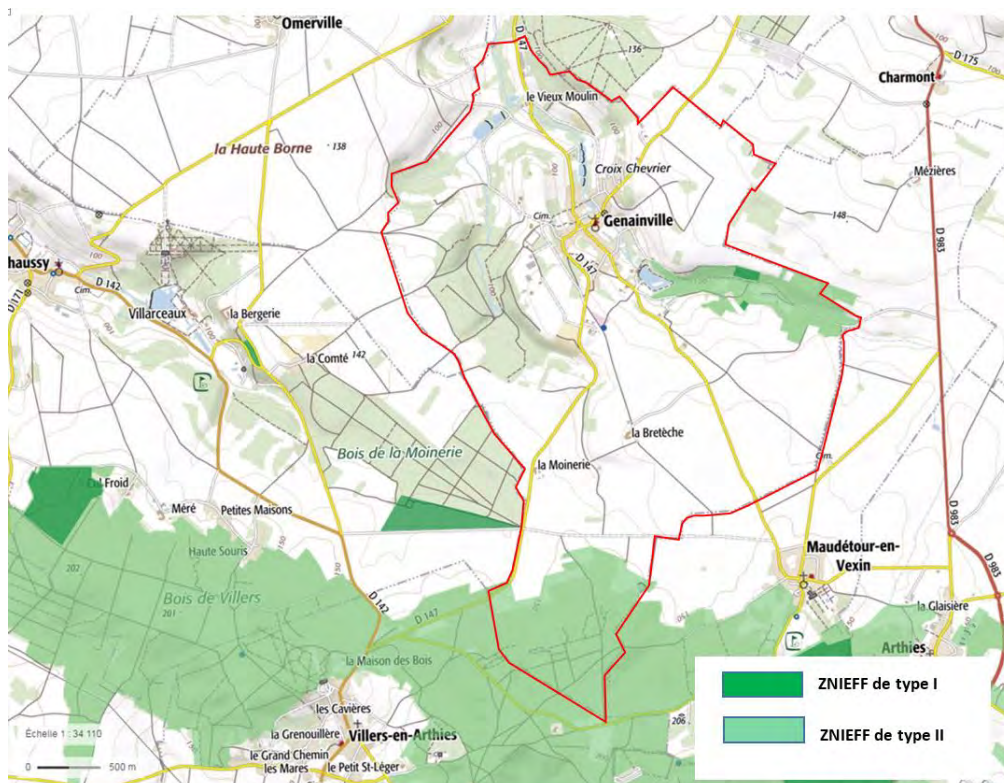
Deux types de zones sont définis :

- les zones de type I sont des secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par leur intérêt biologique remarquable :
- les zone de type II correspondent à des ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes, souvent de plus grande superficie.

On dispose avec les ZNIEFF d'une base de connaissance, accessible à tous et consultable en amont de tout projet d'aménagement du territoire. Les ZNIEFF ne sont pas des espaces légalement protégés, mais leur prise en compte permet bien souvent de prévoir et d'ainsi d'éviter de futurs impacts sur la biodiversité.

La commune de Genainville est concernée par une ZNIEFF de type I et deux ZNIEFF de type II.

Carte 11 - Les ZNIEFF sur le territoire communal



Source - Géoportail

a) ZNIEFF « Ourlets et pelouses calcicoles du bois des Vaux et de la Salle » (Identifiant national : 110120038) – Type I

Ce site s'étend sur 1,9 ha sur la commune de Genainville en deux stations distinctes. Les ourlets calcicoles du bois des Vaux de la Salle se caractérisent par la présence de la Petite cigale de montagne, espèce en limite d'aire.

Le périmètre englobe les ourlets et pelouses attenantes où la Petite cigale de montagne a été contactée.

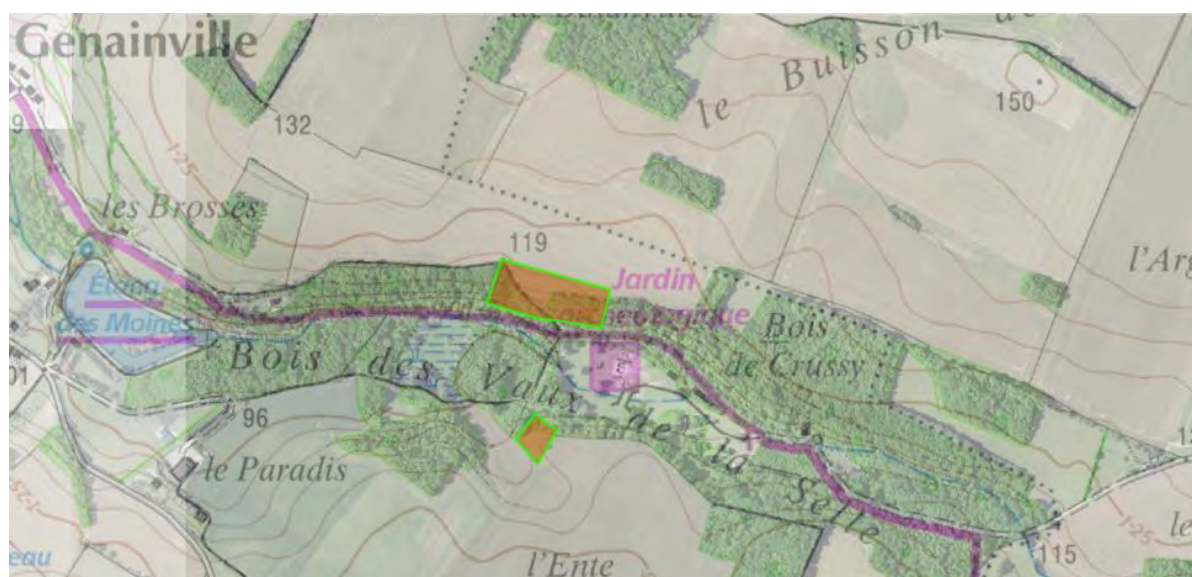
Un habitat déterminant a été à l'origine de cette ZNIEFF de type 1 :

❖ **Cor.34.4 – Lisières (ou ourlets) forestières thermophiles**

Et une espèce animale :

❖ **L'insecte homoptère, la Cigale des montagnes (*Cicadetta montana*).**

Carte 12 - Localisation de la ZNIEFF ourlets et pelouses calcicoles du bois des Vaux et de la Selle



Source – INPN

1.3.2.1 ZNIEFF « Bois des Vaux de la Salle » (Identifiant national : 110120039) – Type II

Ce site s'étend sur près de 47 ha dans deux territoires communaux.

Un habitat déterminant a été à l'origine de cette ZNIEFF de type 2 :

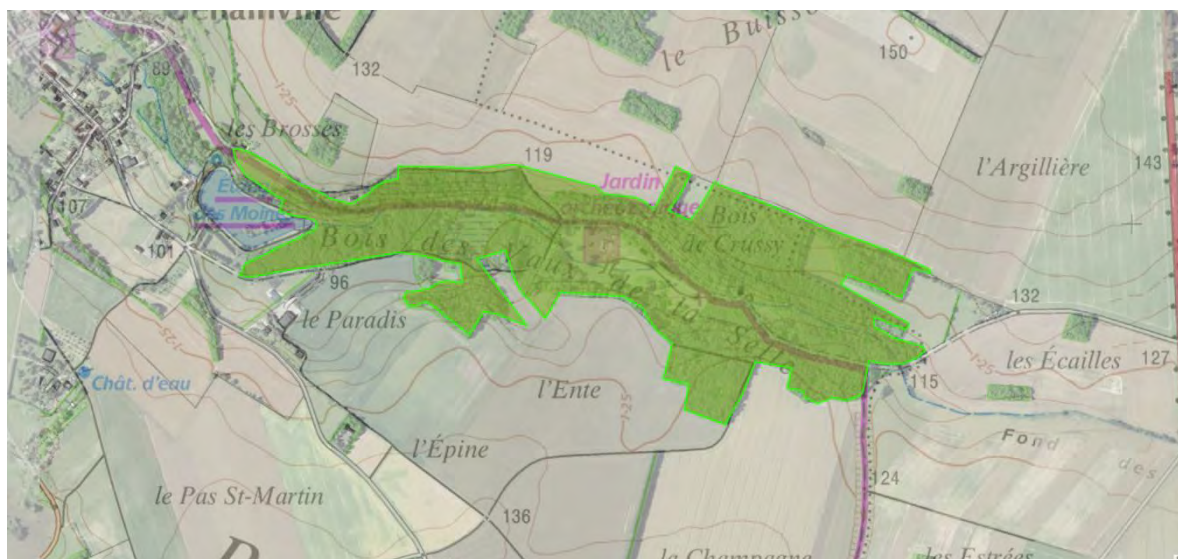
❖ **Cor.34.4 – Lisières (ou ourlets) forestières thermophiles**

Et une espèce animale /

❖ **L'insecte homoptère, la Cigale des montagnes (*Cicadetta montana*).**

L'intérêt du « Bois des Vaux de la Selle » réside dans la mosaïque de milieux ouverts à fermés et thermophiles à très humides qu'il regroupe : bois marécageux ou phragmitaie en fond de vallon, sources tufeuses, pelouses et ourlets calcicoles plus haut sur les versants qui accueillent la Petite Cigale de montagne. Le périmètre renferme l'ensemble des boisements, thermoclines à très humides, les milieux ouverts attenants d'intérêt et une parcelle de culture faisant la jonction entre deux parties boisées.

Carte 13 – Localisation de la ZNIEFF « Bois des Vaux de la Selle »



Source – INPN

1.3.2.2 ZNIEFF « Buttes de l'Arthies » (Identifiant national - 110001808) – Type II

Ce site s'étend sur 2636 ha de 13 territoires communaux. Les buttes boisées de l'Arthies réunissent des milieux remarquables typiques de ces entités : tourbières boisées, moliniaies, landes sèches et humides relictuelles, chênaies acidophiles à Myrtille, bois de pente submontagnards. Au moins 6 espèces végétales protégées sont connues comme l'Osmonde royale ou la Linaigrette à feuilles minces. Au moins une espèce d'insecte protégée, la grande Queue-fourchue, est présente.

La ZNIEFF regroupe l'ensemble des milieux naturels et semi-naturels des buttes, y compris les prairies (en partie hydrophiles) qui concernent les boisements.

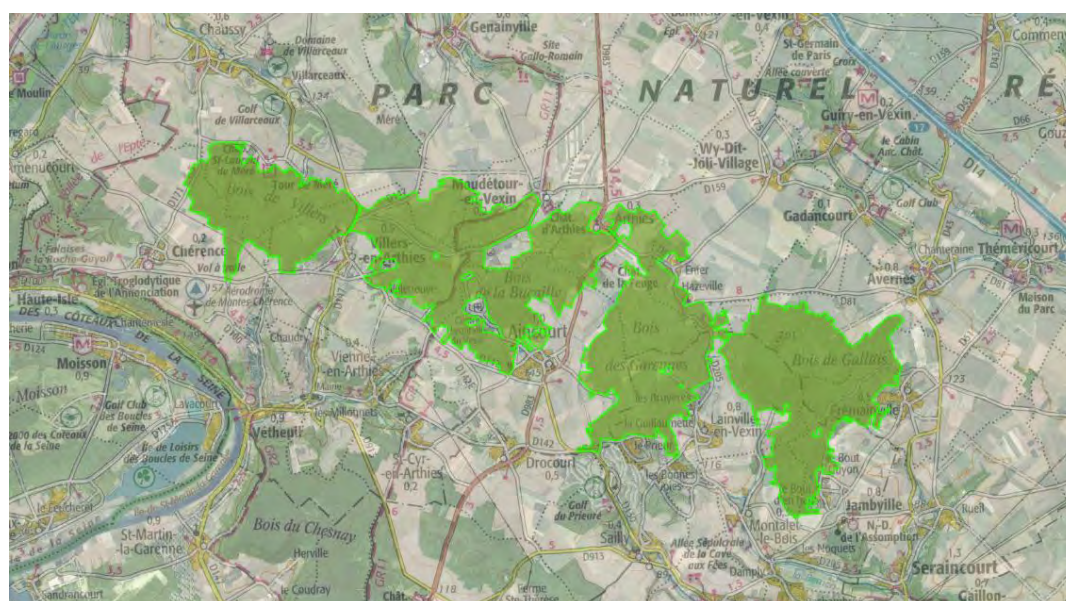
8 habitats déterminants ont été à l'origine de cette ZNIEFF de type 2

- **Cor.37 - Prairies humides et mégaphorbiaies**
- **Cor.37.3 - Prairies humides oligotrophes**
- **Cor.41 - Forêts caducifoliées**
  - **Cor. 41.4 Forêts mixtes de pentes et ravins**
  - **Cor.41.5 Chênaies acidophiles**
- **Cor.22 44 - Forêts riveraines, forêts et fourrés très humides**
- **Cor.44.9 - Bois marécageux d'Aulne, de Saule et de Myrte des marais**
- **44. A - Forêts marécageuses de Bouleaux et de conifères.**

Et 13 espèces végétales et animales déterminantes :

Groupe systématique	Espèce
Insectes lépidoptères	<i>Cerura vinula</i>
Plantes angiospermes	<i>Carex laevigata</i>
	<i>Carex strigosa</i>
	<i>Drosera rotundifolia</i>
	<i>Erica tetralix</i>
	<i>Montia fontana</i>
	<i>Peucedanum gallicum</i>
Fougères	<i>Ranunculus circinnatus</i>
	<i>Blechnum spicant</i>
	<i>Dryopteris affinis</i>
	<i>Osmunda regalis</i>
	<i>Polystichum aculeatum</i>
	<i>Polystichum setiferum</i>

Carte 14 - Localisation de la ZNIEFF « Buttes de l'Arthies »



Source - INPN

Tableau 10 - Synthèse des protections sur les trois ZNIEFF

	Buttes de l'Arthies	Ourlets calcicoles du Bois des Vaux de la Selle	Bois des Vaux de la Selle
Parc Naturel Régional du Vexin français	X	X	X
Site inscrit selon la loi de 1930	X	X	X
Arrêté de protection de biotope	X	-	-

Le projet de PLU de Genainville présente trois ZNIEFF en dehors du secteur urbain.

## 1.4 Les zones humides

Le sous-bassin de Genainville (en amont du village) draine près de 1400 hectares. Une partie des territoires voisins d'Arthies et de Maudétour, en dehors du territoire de Genainville, participent aux écoulements superficiels. Les eaux d'Arthies après la STEP sont reprises dans un fossé récupérant également les eaux pluviales de la N183 et les eaux de ruissellement agricoles. Un bassin de rétention situé le long de la N183 stocke et ralentit les eaux.

Les parcelles en amont de bassin de grandes tailles (le Grand Carreau, La Gallardonne, la Champagne) peuvent atteindre sans interruption de 20 à 30 ha. Cette organisation sans zone tampon est d'autant plus à risque de ruissellement sur le secteur « *la Champagne* », « *le Calluet* » à l'aval de la N183 où les sols sont très sensibles aux ruissellements. Les chemins sont globalement enherbés

Les cultures de printemps sont principalement représentées par le maïs et les betteraves dans une moindre mesure. La part des sols couverts en hiver représentent les 2/3 de la sole ce qui est positif. Les prairies sont principalement situées autour des villages et jouent à ce titre un rôle négligeable pour freiner les écoulements.

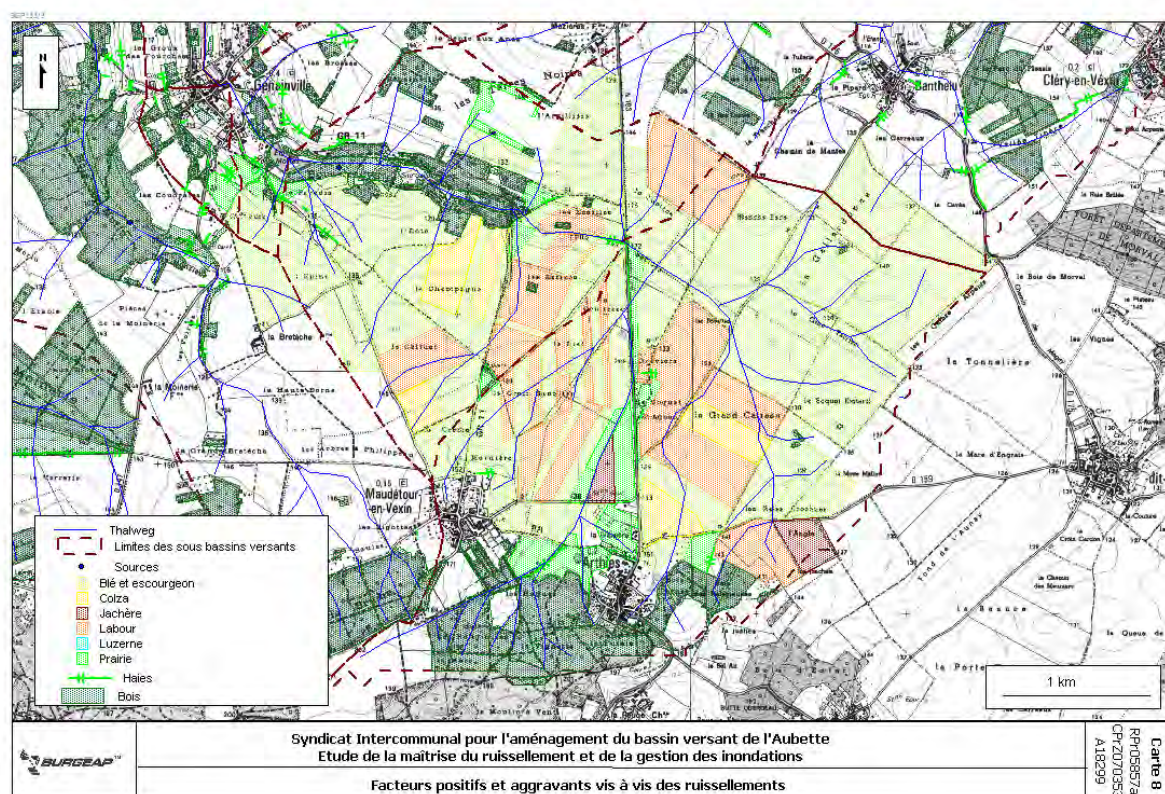
Figure 5 – Photographies caractérisant les différents contextes végétaux du territoire



Tableau 11 - Facteurs positifs et aggravants du ruissellement sur le territoire de Genainville

Facteurs aggravants	Facteurs positifs
Eaux ruisselant sur des parcelles de grandes tailles	
Peu d'éléments du paysage pour freiner les ruissellements comme haie et bandes boisées	
Zone de remontée de nappes (Bois des Vaux de la Selle)	
Apport des eaux pluviales urbaines	
Fossé canalisant les eaux	Bassin de rétention
	Chemins enherbés
Fond de talweg entièrement cultivé	
Importance du maïs	

Carte 15 – Analyse du bassin versant



Source – Burgeap

### 1.4.1 L'hydrographie du territoire de Genainville

Plusieurs rus sont inscrits au sein de vallées humides, le Ru de Genainville, le Ru de Morlû et le Ru de Préfontaine drainent vers l'aval les eaux des plateaux provenant du bassin versant.

Le Ru de Genainville est l'élément structurant de l'organisation de la commune, regroupant les habitations et les différents services sur ses rives.

Cette rivière présente de nombreuses ramifications et est alimentée par plusieurs rus et axes de ruissellement sur tout le territoire, issus des eaux de ruissellement des différents plateaux.

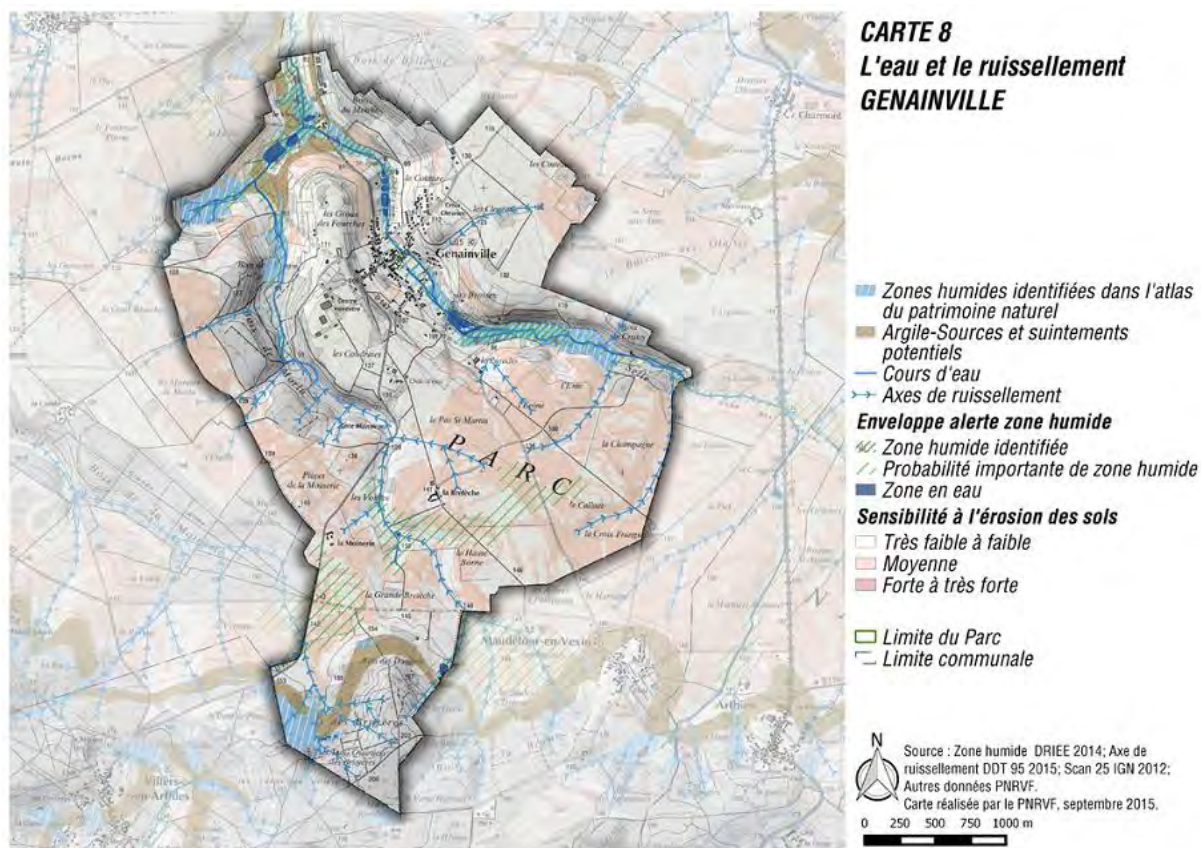
Les autres cours d'eau traversent des espaces boisés et des prairies, mais sans lien avec l'urbanisation de la commune.

L'ensemble de la trame bleue de la commune rejoint l'Aubette, au nord de la commune

#### 1.4.2 Les étendues d'eau (étangs, mares, retenues d'eau)

Le territoire possède de nombreux étangs et mares aux abords des cours d'eau. Cette hydrographie maîtrisée se trouve en amont et en aval du bourg et offre de nombreuses étendues d'eau aux portes de l'urbanisation.

Figure 6 - L'eau et le ruissellement sur le territoire



Il existe plusieurs surfaces d'eau libre :

- 3 étangs au vieux Moulin alimenté par le ruisseau des Préfontaines
- une succession de 5 bassins correspondant à une zone de pêche de loisirs
- un étang au niveau du lavoir en plein centre-bourg et un autre au lieu-dit « *le Village* »
- Plus en amont, un grand étang *l'étang des Moines* sur le *Ru de Genainville*.
- Au sud du territoire, l'étang des Dangers en lisière du *Bois des Dangers* et une étendue d'eau au *Bois des Bruyères*.
- Quelques mares se situent dans le vallon du *Ru de Genainville* et une se situe sur le plateau au lieu-dit « *La Grande Bretèche* » le long de la Voirie de la Bruyère.

Figure 7 - Localisations des étendues d'eau libre du territoire communal



### 1.4.3 Intérêt des zones humides

Les zones humides remplissent de multiples fonctions et rendent de nombreux services (tableau ci-dessous).

Tableau 12 – Fonctions et rôles apportées par les zones humides

Fonctions		Services rendus/usages indirects
Pédologiques	Rétention des sédiments et accumulation de la matière organique	Formation des sols, régulation de l'érosion
Hydrologiques	Ralentissement et stockage des eaux à plus ou moins long terme	Contrôle des crues
	Stockage et restitution progressive des eaux	Recharge des nappes et soutien des étiages
	Obstacle à l'écoulement	Réduction de l'érosion (par réduction de l'énergie de l'eau)
Biogéochimiques	Rétention des nutriments (phosphore et azote)	Épuration de l'eau / Protection de la ressource en eau
	Rétention et piégeage de matières en suspension	
	Rétention et transformation des micropolluants organiques (pesticides notamment)	
	Rétention des éléments traces potentiellement toxiques	
Biodiversité	Réseaux trophiques complexes, écosystèmes dynamiques	Espèces notamment les oiseaux migrateurs et les pollinisateurs, diversité des communautés
	Forte productivité	Ressources végétales et animales exploitées (produits aquacoles, bois, tourbe, fourrage, produits biochimiques pour la production de médicaments)
		Ressources génétiques (matériel génétique utilisé pour la reproduction animale)
Climatique	Influence positive sur la production d'oxygène	Rôle tampon limitant les changements climatiques globaux
	Favorise le stockage du carbone	
	Instauration d'un microclimat local (influence sur les températures, précipitations et autres processus climatiques)	

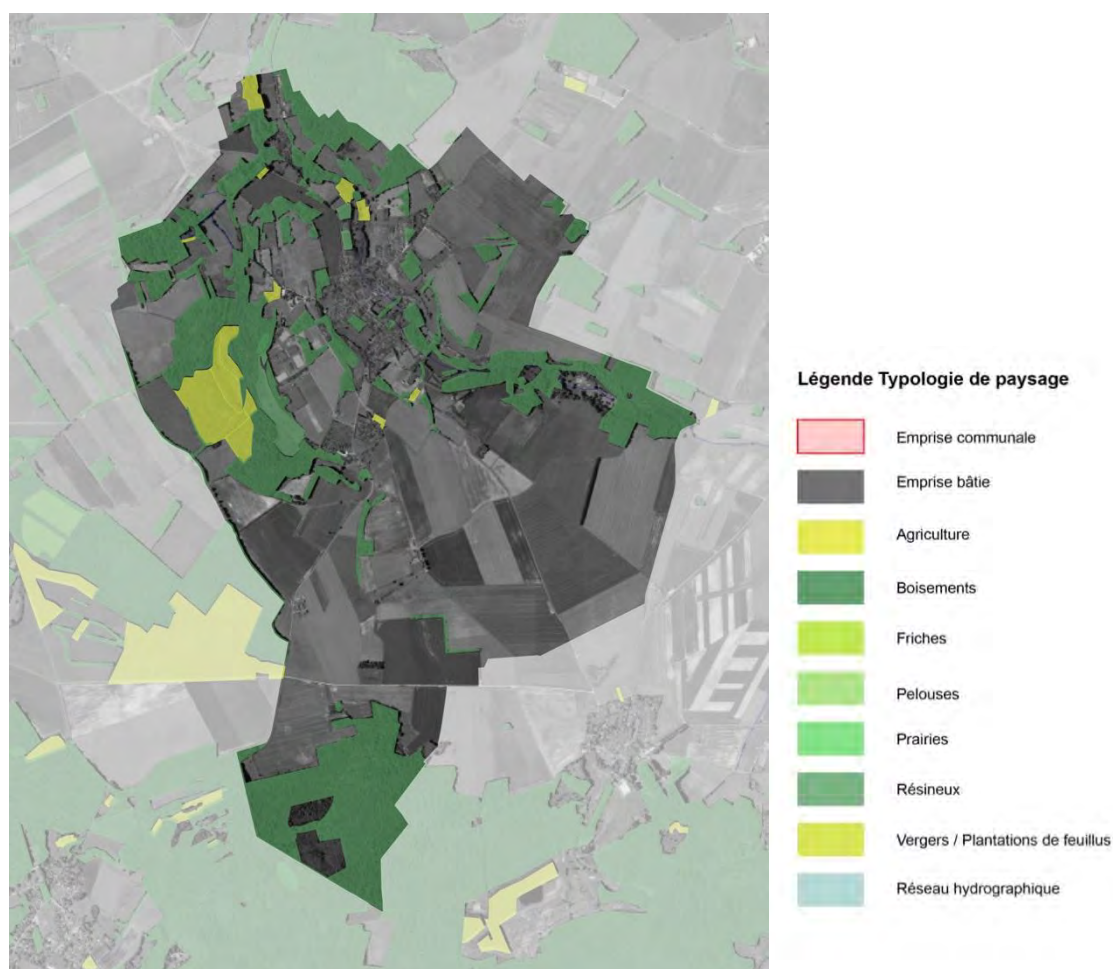
## 1.5 Les versants boisés

Les surfaces boisées sont très présentes sur le territoire et implantées de façon très disséminées. Trois grandes entités émergent cependant avec le Bois des Bruyères au sud du territoire faisant partie de la continuité des Buttes d'Arthies, le Bois de Morlû, implanté sur les reliefs situés au sud du bourg de Genainville et le Bois de Vaux de la Selle sur les berges du Ru de Genainville à l'est de la commune.

Ces grandes entités sont accompagnées de nombreuses inclusions boisées au cœur de la vallée du Ru de Genainville. Regroupées sur les reliefs et en fond de vallée, ces nombreuses entités de petites tailles viennent animer le territoire et offrent des cadrages et des volumes en contraste avec les espaces agricoles, les prairies et l'urbanisation du centre bourg sur le linéaire de vallée.

De façon générale ce sont les entités boisées qui viennent animer le territoire communal en créant ou obstruant les différentes vues et perceptions du paysage. Cette continuité sur le territoire est un corridor écologique nécessaire à la biodiversité et devra être maintenu dans le cadre du PLU.

Carte 16 – Répartition des boisements, des résineux et des friches sur le territoire communal



### Le Bois des Bruyères



*Coteau avec talus de la Croix Lardre les bosquets alternent avec les cultures. Une association entraînant de la diversité spécifique et fonctionnelle*



*Prairie en bordure de la vallée du ru de Genainville aux Fraisiers d'Omerville*



*Bande boisée à 3 strates à la Haie au Coq : forte valeur écologique*



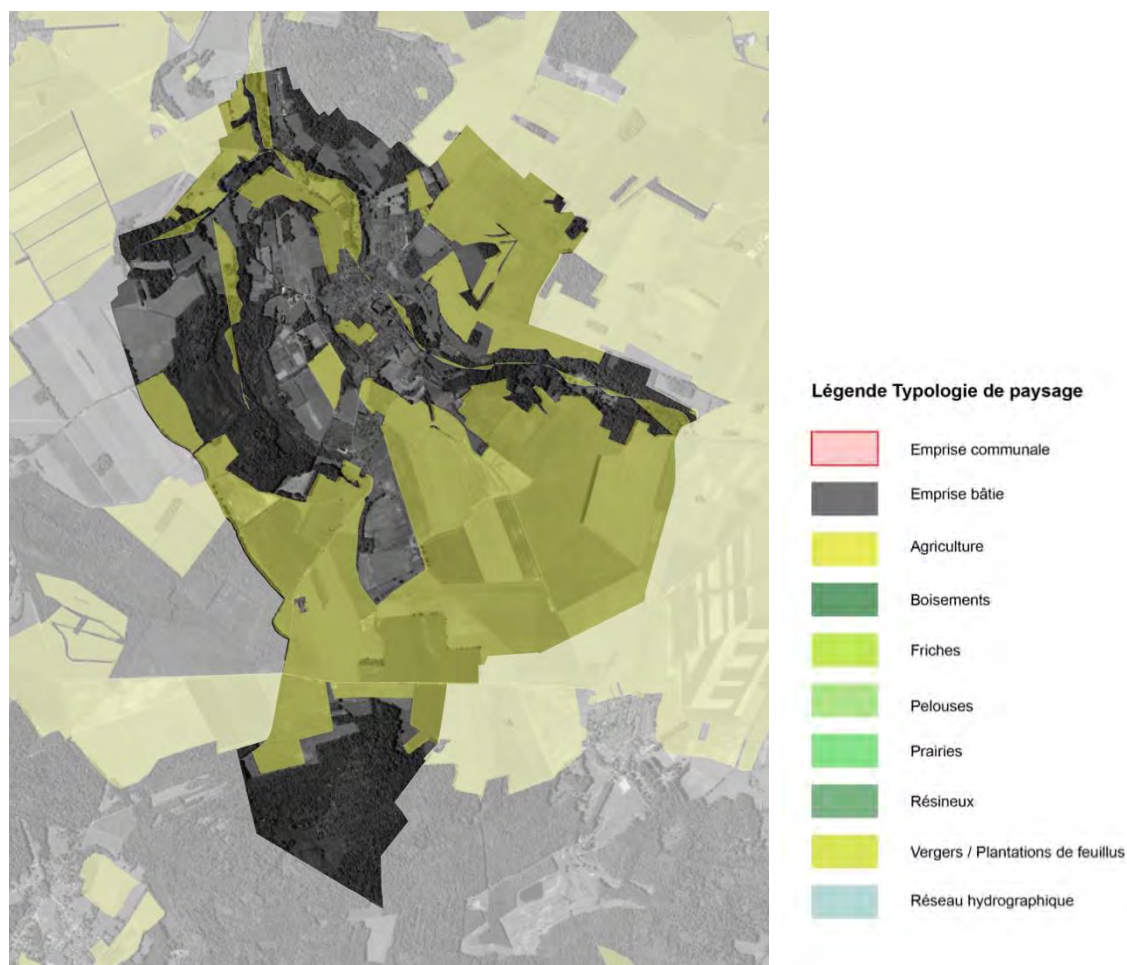
## 1.6 Les espaces agricoles

Les espaces agricoles de la commune sont majoritairement regroupés sur les plateaux du territoire. Ils sont implantés sur le plateau d'Arthies et d'Omerville et se composent de grandes parcelles cultivées. D'autres espaces de culture plus confidentiels sont implantés en fond de vallée, aux abords des différents cours d'eau.

La végétation des espaces cultivés est caractéristique selon les céréales et les plantes sarclées. Elles n'offrent pas un intérêt botanique particulier et les habitats constitués par ces plantes ne sont pas répertoriés comme habitats d'intérêt dans les zones du réseau Natura 2000.

La végétation de ces chemins caractéristiques des lieux tassés et piétinés n'apportent pas d'intérêt écologique. D'autant plus que les bernes, aux largeurs variables, de ces chemins reçoivent les intrants des champs cultivés.

Carte 17 – Répartition de l'espace agricole sur le territoire communal



## 1.7 Les prairies

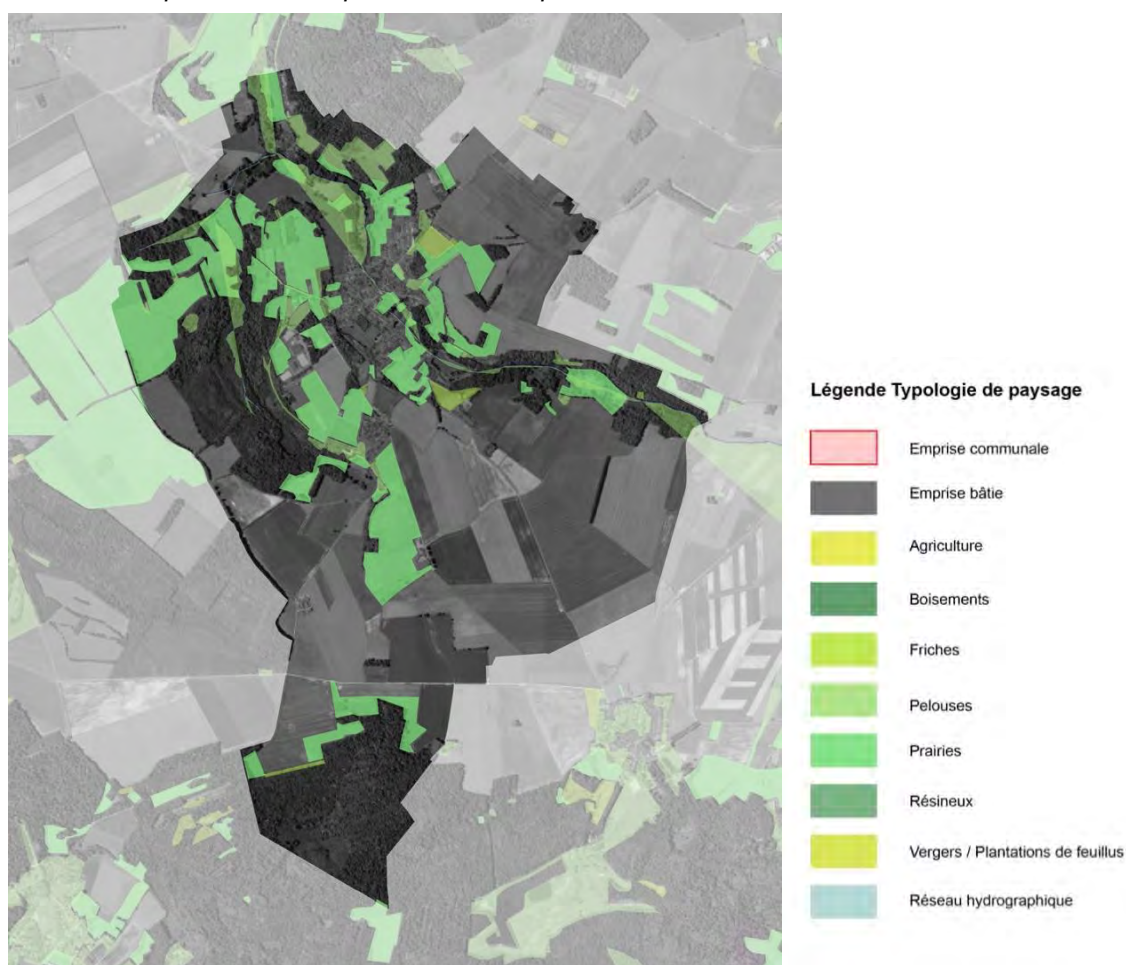
Les espaces de prairies, de friches et de pelouses sont bien représentés sur la commune, et majoritairement implantés et regroupés au sein de différentes vallées et de leurs coteaux. Cette typologie forme un vaste cordon continu autour des structures hydrauliques de la commune. Entrecoupés de parcelles boisées et agricoles, ces espaces offrent des respirations et ouvertures sur la vallée.

D'autres espaces, plus anecdotiques, sont agrégés sur les plateaux, entre boisement et espaces agricoles. Peu perceptibles, ils contribuent néanmoins à la richesse écologique du milieu.

Ces espaces de prairies participent à l'identité paysagère de la commune et devront être préservés dans le cadre du PLU.

Ces espaces devront être maintenus ouverts, afin de limiter la fermeture du milieu et la disparition de ces typologies.

Carte 18 - Répartition de l'espace couvert en prairies sur le territoire communal



Espace de prairies au « Vieux Moulin »



## 1.8 Le bocage : les haies, les arbres d'alignement et les arbres isolés

### 1.8.1 Les haies

Les haies bien constituées à deux ou trois strates jouent plusieurs rôles :

1. Microclimatique (restitution de la chaleur la nuit...);
2. Paysager (souligne les chemins, la topographie...);
3. Protection contre le vent;
4. Limite séparative entre parcelles (entre prairies);
5. Lieux de ressource trophique pour les animaux (invertébrés et vertébré);
6. Lieux de gîtes de reproduction pour de nombreux animaux;
7. Limite le ruissellement des sols non couverts;
8. De corridors pour les animaux et les végétaux.

Les essences qui les composent sont le plus souvent indigènes : aubépine, prunellier, églantier, merisier, frêne, hêtre, charme, peuplier, viorne, fusain, ...

La commune de Genainville présente une trame de haies abondante et développée. Ces dernières sont implantées au sein des vallées et sur les versants des plateaux. La structure spécifique de ces haies intègre systématiquement une trame arborée et une trame arbustive dense, rendant ces dernières opaques, malgré la finesse de leurs emprises. Cette particularité induit une fragmentation du paysage et le cadrage de nombreux points de vue. Les haies représentent un enjeu fort dans pour tous les rôles précédemment définis.

#### Haies horticoles et grillages

Les haies horticoles sont souvent mono spécifiques, généralement du laurier cerise ou du thuya. Ces espèces ne sont pas originaires de la région et n'apportent que peu intérêt écologique et paysager.

Les haies mono spécifiques, souvent entretenues de façon architecturée, ne sont que peu présentes sur le territoire communal.

L'architecture communale, avec les corps des habitations en limite des espaces de circulation ne laisse que peu de haies architecturées visibles depuis les emprises publiques. Elles se trouvent majoritairement concentrées en limite des emprises d'habitation récentes et renforcent le sentiment d'individualisation des parcelles. Elles n'ont que peu d'influence sur le paysage de la commune.

Néanmoins l'utilisation de végétation endémique en port libre est à valoriser lors des futurs aménagements sur le territoire communal pour conserver le caractère vernaculaire des différentes zones urbaines.



*Haies horticoles rue de Champagne*



*Haies horticoles rue de Bourgogne*



*Panorama de Genainville, bordé de nombreuses haies bocagères*

### 1.8.2 Les arbres d'alignement

#### Les arbres d'alignement urbains

L'urbanisation de la commune de Genainville est axée autour des différentes circulations qui composent son centre bourg. L'ensemble des espaces publics est en lien direct avec la route départementale. Une place, dédiée au stationnement, est située aux abords de l'église et de la mairie. Cette dernière accueille un alignement d'arbres urbains sur l'ensemble de son pourtour et constitue le seul alignement urbain du bourg.

Les abords de la salle polyvalente située sur les hauteurs présentent également des alignements autour des stationnements.

Le paysage urbain est donc composé des trames végétales présentes dans les propriétés privées aux abords de la voie publique. Ce paysage urbain est hétérogène et alterne entre corridors boisés, ouvertures sur les parcelles privatives et limites de propriétés maçonnées.



*Arbres d'alignement au centre du bourg*



*Arbres d'alignement proches de la salle polyvalente de Genainville*

#### Les arbres d'alignement hors agglomération

Le paysage communal alterne entre plateaux agricoles et vallée bocagère urbanisée. Aucun alignement hors agglomération n'est référencé.

Les axes de circulation de la commune sont gérés en ouverture sur les espaces de prairies ou de cultures, traversent des massifs boisés ou sont accompagnés de haies bocagères. La configuration de la commune et cette alternance de gestion ne permettent pas à la mise en place d'arbres d'alignement.

### 1.8.3 Les arbres isolés

La commune présente sur son territoire des arbres isolés majoritairement implantés hors des espaces urbains, en fond de vallée, aux abords des prairies ou en limite de parcelle agricole, sur les différents plateaux. Ces arbres sont souvent les témoins d'anciennes haies bocagères aujourd'hui disparues et sont majoritairement intégrés dans des axes arbustifs.

Ces derniers participent à l'animation du paysage communal apportant relief, points de repère et permettent de diversifier les vues en particulier sur le plateau agricole.

Sans caractériser un intérêt remarquable, il joue un rôle écologique important. La plupart du temps ce sont des arbres de haut-jet. Les arbres têtards sont peu représentés.

En revanche, les vergers où les fruitiers isolés sont généralement des espèces qui entretiennent l'ensemble des peuplements de pollinisateurs (hyménoptères, diptères, lépidoptères...). En vieillissant, ces arbres sont des lieux favorables pour un bon nombre d'insectes saproxyliques. Ces arbres introduit par l'homme se révèlent apporter un bénéfice pour les espèces animales principalement invertébrés.

Les bosquets, les bandes boisées et les haies entourées de prairies sont les éléments végétaux principaux structurant le bocage. Leur intérêt écologique est fort. Il représente un enjeu important.



*Arbres isolés, Pièces de la Moinerie*



*Arbres isolés entre prairie et boisement, Le Vieux moulin*

## 1.9 Les continuités écologiques

### 1.9.1 La Trame verte et bleue

*Références : Loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dite « Loi Grenelle I » - Loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENL), dite « Loi Grenelle II »*

La trame verte et bleue est l'un des engagements phares du Grenelle de l'environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques.

La trame verte et bleue est un outil d'aménagement du territoire qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer...

Elle est ainsi constituée des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques qui les relient.

La fragmentation des milieux naturels et leur destruction, notamment par l'artificialisation des sols et des cours d'eau sont parmi les premières causes de perte de la biodiversité. La trame verte et bleue a pour objectif d'enrayer ce phénomène tout en prenant en compte les activités humaines.

La trame verte et bleue est un réseau écologique formée d'espaces naturels terrestres et aquatiques en relation les uns avec les autres nommés « continuités écologiques ». Elle doit permettre aux espèces animales et végétales de se déplacer pour assurer leur cycle de vie (nourriture, repos, reproduction, migration, etc.). Les continuités écologiques sont elles-mêmes constituées de « réservoirs de biodiversité », correspondent à des espaces naturels de taille suffisante ayant un rôle écologique reconnue, qui sont reliés entre eux par des « corridors écologiques ».

### 1.9.2 Le Schéma Régional de Cohérence Écologique

Approuvé par délibération du Conseil régional du 26 septembre 2013, le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) d'Ile-de-France a été adopté par arrêté n°2013294-0001 du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le 21 octobre 2013.

Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) est le volet régional de la trame verte et bleue (TVB).

Il a pour objet principal la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.

Le SRCE est un document cadre co-élaboré par l'état et le Conseil régional.

Il oriente les stratégies et les projets de l'état et des collectivités territoriales et de leurs groupements. Dans ce but :

- il identifie les composantes de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, corridors, cours d'eau et canaux, obstacles au fonctionnement des continuités écologiques) ;
- il identifie les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques, et définit les priorités régionales à travers un plan d'action stratégique;
- il propose des outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'action pour la préservation et la restauration des continuités écologiques.

Le SRCE est un outil d'aide à la décision. Il fournit une base de connaissance partagée à l'échelle régionale en amont des projets, et notamment des documents d'urbanisme. L'ensemble de son contenu (textes et cartes) a un caractère opposable pour les collectivités territoriales, leurs groupements et l'état.

Le SCRCE Ile de France a été adopté le 21 octobre 2013.

Sur Genainville, la Trame verte et bleue se compose de la manière suivante.

- **Les réservoirs de biodiversité**

Sont identifiés comme réservoir de biodiversité, le « *Bois de Morlû* », le « *Bois des Bruyères* » et « *Bois des Dangers* ». Ils sont localisés dans la moitié occidentale du territoire et ne concerne que des espaces essentiellement boisés.

- **Les continuités écologiques**

En son sein, le réservoir de biodiversité décrit plus haut embrasse plusieurs corridors :

- Le corridor fonctionnel diffus de la sous-trame arboré ;
- Le corridor fonctionnel des prairies, friches et dépendances vertes de la sous-trame herbacée d'axe Nord-sud
- Les cours d'eau : Ru de Genainville, Ru de Morlû et Ru des Préfontaines constituent la sous-trame bleue.
- Le Bois de Morlû et le Bois des Bruyères sont connectés par deux corridors fonctionnels au Bois de la Moinerie qui se situe sur le territoire de la commune voisine Omerville.

- **Les éléments fragmentants**

Les éléments fragmentants repérés sont de deux types :

Les obstacles corrélés à l'écoulement de la sous-trame bleue matérialisés par la lettre **E** [dans un triangle noir]

Les points de fragilité des corridors calcaires décomposés en deux coupures :

Coupures boisées matérialisées par la lettre: **B** [dans un cercle noir]

Ces éléments sont à prendre en compte pour ne pas augmenter leur menaces et si possible, orienter des mesures réductrices vers un maintien voire de compensation, vers une restauration. Ces éléments fragmentant ces corridors constituent des enjeux sur la Trame verte et bleue.

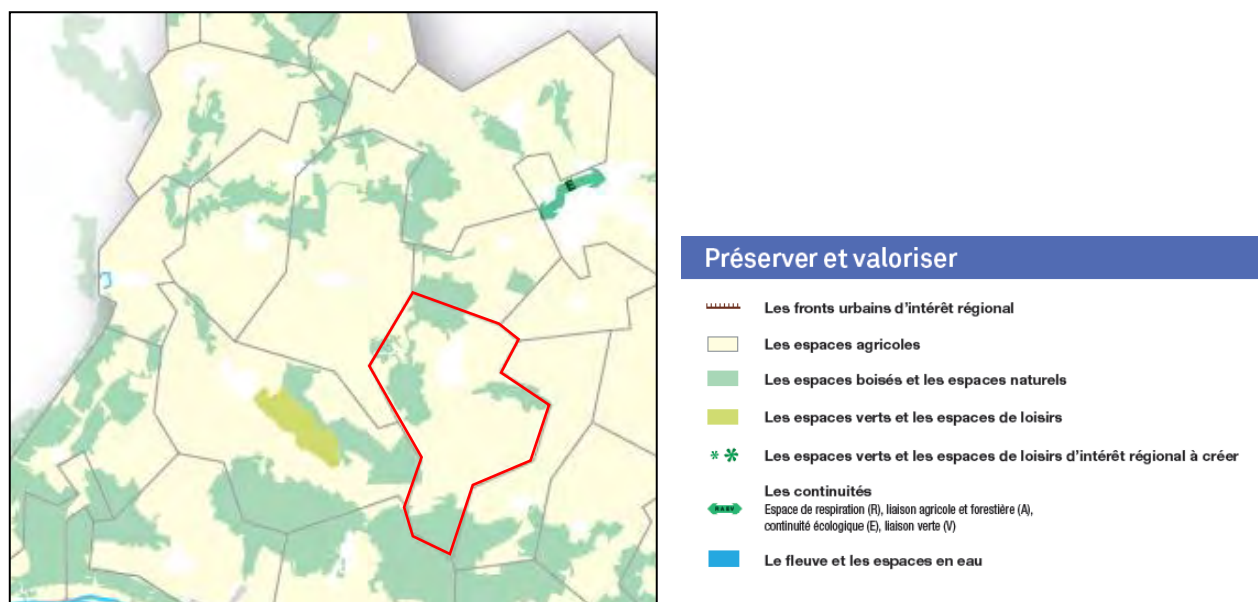
Carte 19 – Le territoire de Genainville interprété à partir de la trame verte et bleue au niveau régional



Source - Extrait de la carte régionale de la Trame Verte et bleue en Ile-de-France

### 1.9.3 Dans le cadre du SDRIF

Les principaux corridors biologiques identifiés à préserver et à valoriser sont les espaces boisés qui constituent non seulement un réservoir de biodiversité et l'essentiel des continuités écologiques. En préservant, cette sous-trame évaluée dans la Trame verte et bleue, le SDRIF globalise les fonctionnalités de tous les corridors.



Source - SDRIF

La carte met en évidence la préservation et la valorisation des espaces boisés : Bois des Vaux de la Selle, Bois du Moulin, Bois de l'Aunaie et Bois de Morlû, Bois des dangers et Bois des Bruyères.

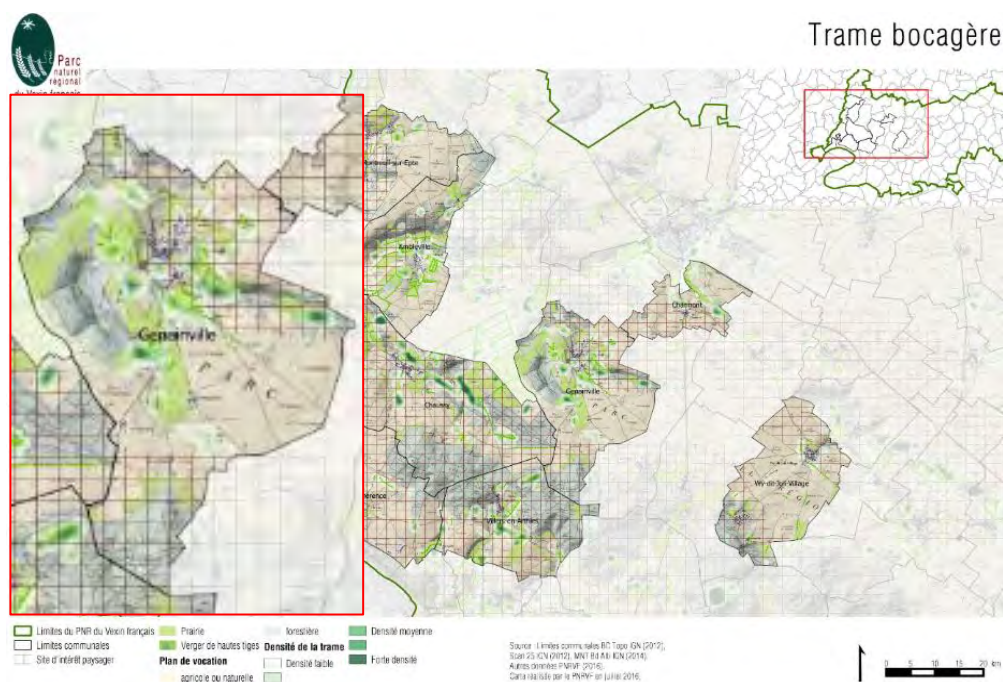
## 1.9.4 Analyse au niveau communal

### 1.9.4.1 La trame bocagère

#### Description

La trame bocagère est composée de haies, de bosquets, de vergers, d'arbres isolés.

Les haies sont essentiellement composées d'arbustes comme les aubépines et les prunelliers, et plus rarement de grands arbres. Elles soulignent souvent des limites parcellaires (actuelles ou anciennes) jouant le rôle de clôture. Le bois tiré de ces haies sert parfois pour le chauffage. Ces éléments de nature « ordinaire » ou « quotidienne » forment un socle paysager et écologique remarquable. Ces interfaces entre les prairies et les forêts permettent aux espèces de se déplacer entre les différents boisements.



En plus de nourrir l'Homme, les vergers sont des refuges pour la biodiversité (insectes, oiseaux). En effet, la chouette Chevêche a besoin de vieux arbres fruitiers dans lesquels elle trouve des cavités indispensables à sa nidification

#### Motif de la protection

L'intérêt des éléments bocagers n'est pas floristique mais plutôt faunistique. En effet, tous ces éléments écopaysagers, en plus de structurer le paysage, constituent le support de vie de nombreuses espèces animales, protégées (Chevêche d'Athéna) ou non (entomofaune, arthropodes).

Ils constituent également des axes de déplacement et/ou de chasse pour beaucoup d'espèces dont certaines hautement patrimoniales (chiroptères notamment)

#### Préconisations de gestion

Les nombreuses phases de remembrement agricoles, l'abandon de la coupe du bois de chauffe et de la récolte des pommes ont conduit à la destruction très importante de tous ces éléments écologiques et paysagers. L'absence de moyen de gestion pérenne de ces milieux constitue une des principales problématiques de conservation de ces éléments.

1. Conservation des haies, arbres et vergers identifiés ;
2. Pour les haies, taille d'entretien au lamier de préférence au broyeur ;
3. Pour les vergers, maintien de la strate herbacée ;
4. Restauration des fruitiers selon les conseils du Parc ;

### 1.9.4.2 La trame humide

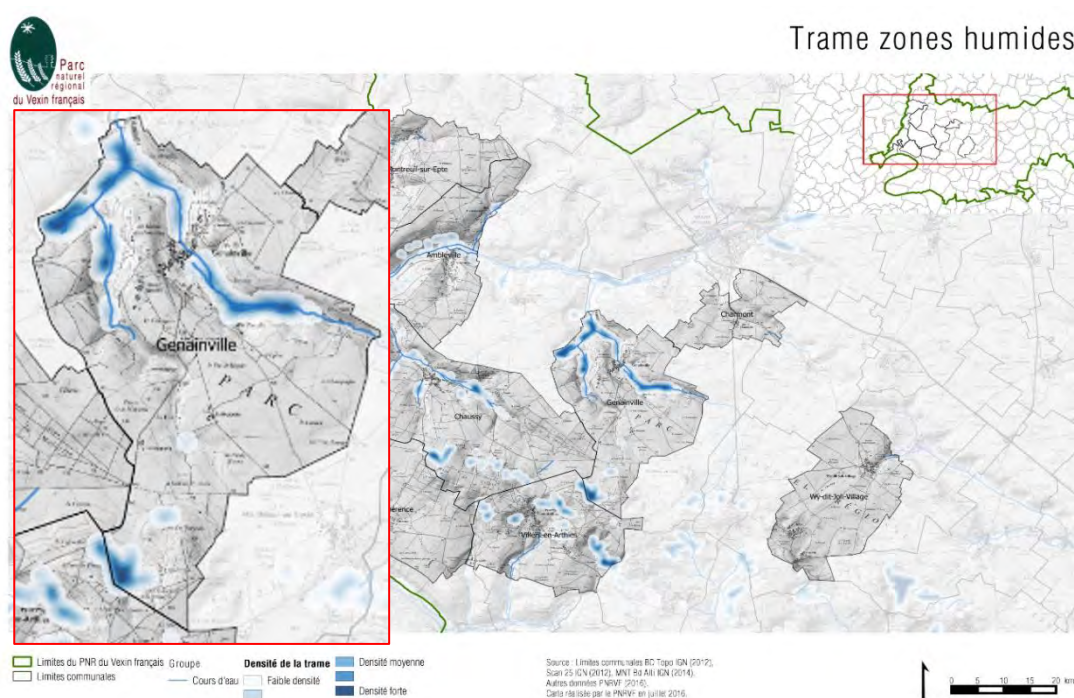
#### Description

La trame bleue regroupe les cours d'eau et les milieux dont les sols sont plus ou moins engorgés d'eau au cours de l'année :

- Dans les cours d'eau et les mares, on trouve des herbiers aquatiques, comme le cresson de fontaine, les potamots, les renoncules aquatiques, les myriophylles ou les lentilles d'eau.
- Sur les berges des cours d'eau et des mares, on trouve les roselières, caractérisées notamment par le Roseau commun, le Roseau à massette et les cariçaies composées de laïches et les joncs.

Sans entretien, ces zones humides se boisent peu à peu et donnent naissance à des boisements d'aulnes et de frênes où la strate herbacée est alors dominée par des espèces de milieux humides comme les laïches, la Reine des prés, le Cirse des maraichers.

Les boisements humides se retrouvent également à flanc de coteau, au niveau de sources.



#### Motif de la protection

Plus de la moitié des zones humides ont disparu en un siècle, en raison de leur drainage, comblement, mise en culture ou pollution de l'eau. Ce sont pourtant les milieux de vie de près de 30% des plantes menacées et de près de 50% des espèces d'oiseaux.

Les zones humides et milieux aquatiques jouent toutes un grand rôle dans l'épuration de l'eau et la régulation des niveaux d'eau de la rivière (soutien à l'étiage en été, réduction des crues en hiver).

Compte-tenu de leur raréfaction, les roselières sont d'intérêt pour la région Île-de-France, les boisements humides sont inscrits à l'annexe I de la directive « Habitats-Faune-Flore » et les cariçaies présentent un intérêt pour le Vexin.

#### Préconisations de gestion

La principale problématique liée à la conservation des zones humides est leur absence d'entretien. Toutes les zones humides ouvertes n'ayant plus de vocation économique, quelques zones humides de type roselière, cariçaie peuvent ponctuellement être rencontrées sur de faibles surfaces. Le reste des zones humides correspond essentiellement à des boisements humides d'aulnes et de frênes.

#### Cours d'eau

1. pas de recalibrage du cours d'eau, ni curage ;
2. proscrire les débroussaillages et abattage systématique de la ripisylve (entretien à l'épaveuse par exemple)
3. gestion du recouvrement de la ripisylve de façon à obtenir une mosaïque équilibrée de zones en lumière et de zones d'ombre (régénération par endroits choisis) ;
4. gestion globale des intrants et de la ressource en eau à l'échelle du bassin versant.

#### Mare

1. protection des mares et de leur alimentation en eau
2. curage partiel à prévoir tous les 10 ans environ ;
3. gestion des roselières pionnières à Typha ;
4. gestion raisonnée des boisements rivulaires ;
5. suivi des maçonneries (état de dégradation des jointoiments) ;
6. entretien régulier (après les gros épisodes pluvieux) des aménées d'eau ;
7. en cas de nécessité de destruction d'une mare pour les besoins de l'exploitation agricole ou des équipements et constructions autorisés par le règlement, rechercher la possibilité de créer ou restaurer une mare de surface équivalente.

#### Forêt alluviale

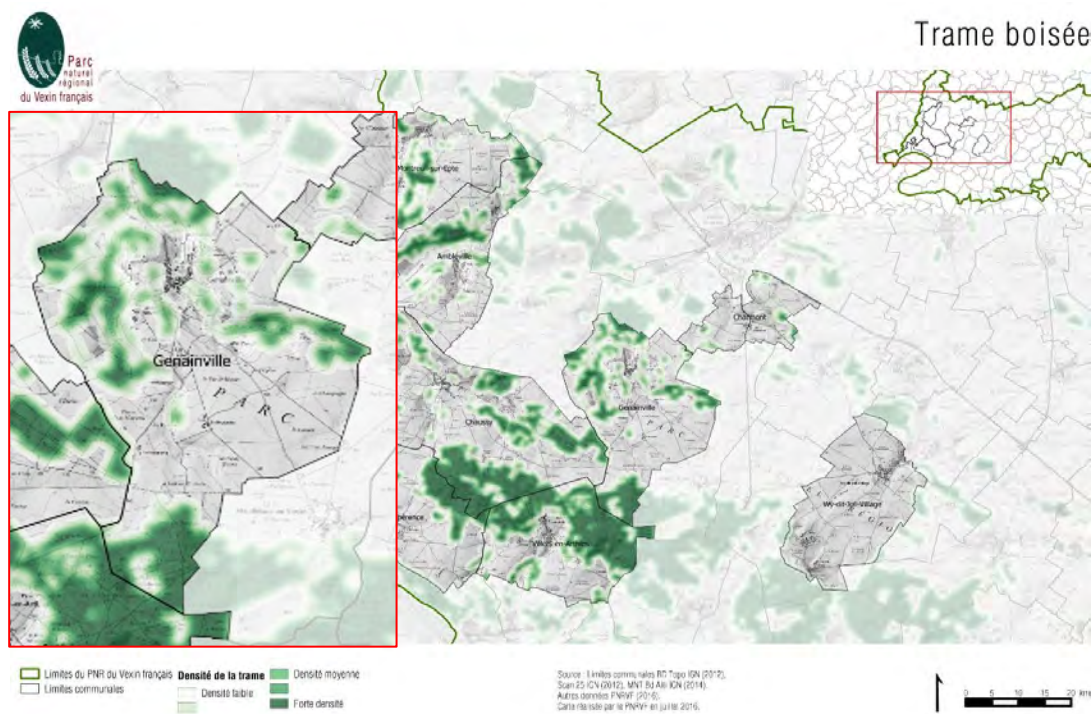
1. Pas de coupe rase
2. Pas de drainage
3. Pas de plantation monospécifique en peupliers
4. Reconstitution de clairières intraforestières destinées à recréer des zones humides non boisées

### 1.9.4.3 La trame boisée

#### Description

Plusieurs types forestiers sont présents sur le territoire du PNR du Vexin-français.

Sur sols calcaires, les boisements de chênes pédonculés, frênes et charmes à mercuriale dominent. Sur les argiles décalcifiées, la mercuriale laisse place à la jacinthe des bois tandis que le sommet des buttes boisées sur les sables accueille des boisements acides à chênes sessiles, châtaigniers, houx et myrtilles. En fond de vallée ou au niveau des zones de source, les boisements humides sont dominés par l'aulne et le frêne.



#### Motif de la protection

C'est la principale continuité écologique sur le territoire. Elle se retrouve sur le sommet ou les pentes des buttes tertiaires du Vexin, mais également en fond de vallée. Elle constitue le support de vie ou de déplacement de nombreuses espèces (oiseaux dont rapaces nocturnes, mammifères dont chauves-souris, insectes, amphibiens comme la salamandre tachetée...).

Ces boisements constituent une trame écologique très importante pour toutes les espèces forestières (oiseaux dont rapaces nocturnes, mammifères dont chauves-souris, insectes, amphibiens comme la Salamandre tachetée, espèces végétales forestières...).

#### Préconisations de gestion

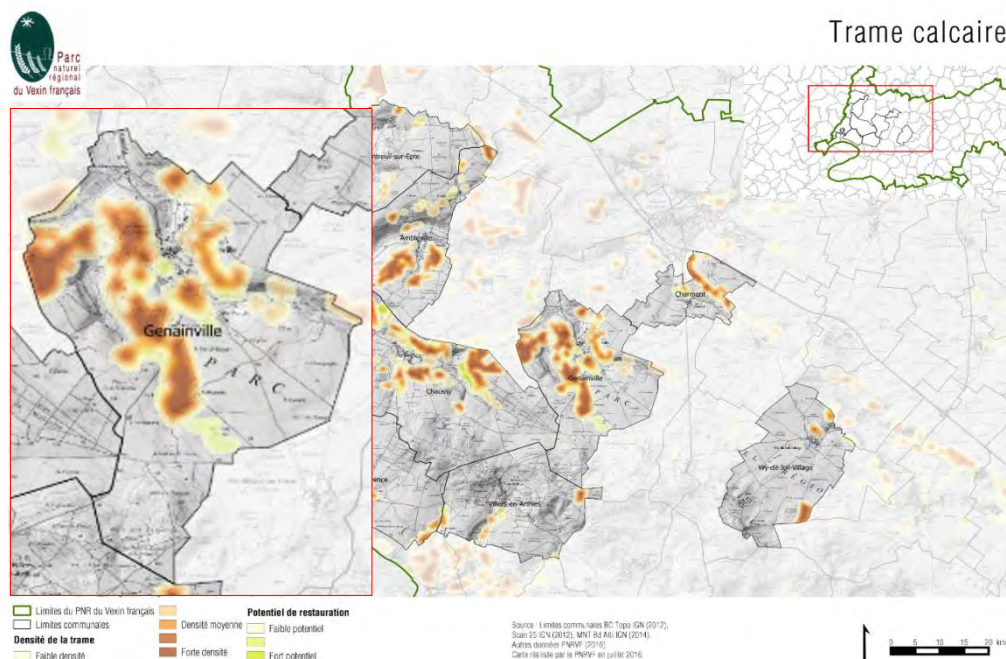
La gestion forestière est aujourd'hui axée sur des principes de rentabilisation économique qui prennent encore peu en compte les aspects écologiques. Les plantations monospécifiques d'espèces allochtones à cycle d'exploitation court (40 ans pour du châtaignier ou de l'érable sycomore, 150 ans pour un chêne), les coupes-rases, sont encore courantes.

1. Pas de coupes à blanc, ce mode d'exploitation étant destructeur pour la strate herbacée et la faune ;
2. Pas de replantations monospécifiques qui privilégient des espèces au cycle d'exploitation court et ne permettent pas à la faune de se maintenir ;
3. Une gestion forestière alternative douce avec une gestion pied à pied ou par petites unités de gestion est à développer sur le long terme en favorisant la diversification des strates ;
4. Mise en place d'îlots de vieillissement ou de senescence.

#### 1.9.4.4 La trame calcicole

##### Description

Les « pelouses calcicoles » sont des formations herbacées, sèches, plus ou moins rases, de faible productivité en raison de leur développement sur des sols squelettiques, pauvres en nutriments. Leur exposition sur les versants sud permet d'accueillir une flore diversifiée à affinité méditerranéenne (origan, sarriette...) ou typique (orchidées notamment), ainsi que de nombreux pollinisateurs (papillons, hyménoptères, diptères...) et reptiles (Lézard vert).



##### Motif de la protection

Comme sur le reste de la France où 50 à 75% des pelouses sèches ont disparu en un siècle, la trame herbacée sèche du Vexin français est menacée de disparition. Face à leur raréfaction, les pelouses calcicoles sont inscrites à l'annexe I de la directive « Habitats-Faune-Flore ».

##### Préconisations de gestion

La principale cause de destruction de ces milieux est l'abandon du pâturage ovin qui permettait de limiter l'embroussaillage. Certaines pelouses sèches gérées en jachère par broyage annuel présentent une tendance à l'enrichissement et à l'enfrichement. Ces espaces présentent encore néanmoins une diversité floristique et faunistique non négligeable qui justifie leur conservation.

- Conservation des surfaces en pelouses et friches sèches, et prioritairement des pelouses d'intérêt patrimonial abritant des espèces protégées dont la destruction est interdite ;
- Pour ces pelouses, pas de changement d'affectation (pas de boisement, ni travaux aratoires) et pas d'intervention culturale (pas d'intrants, ni de semis) ;
- Pour les pelouses les plus embroussaillées, intervention possible à des fins de réouverture par fauche, débroussaillage et coupes suivies d'une exportation de matières
- Pour les pelouses les mieux conservées, exploitation selon un mode pâturage extensif traditionnel ne dépassant pas une charge de 0,5 UGB/ha/an (dans le cadre d'un entretien courant) afin de ne pas enrichir le milieu et conserver la flore ;
- L'entretien par fauche et exportation une fois / an peut également constituer une alternative au pâturage lorsque les surfaces sont trop faibles ;
- En cas de nécessité de destruction d'une surface en friche calcicole pour les besoins de l'exploitation agricole ou des équipements et constructions autorisés par le règlement, rechercher la possibilité de restaurer une surface équivalente en espace prairial fauché.



2. Exploitation selon un mode de fauche extensif traditionnel : limiter les intrants (y compris les amendements calciques), fumure légère, gestion des regains par fauche estivale tardive ou par pâturage extensif ;
3. Adapter les charges de pâturage au type de sol. Les prairies sur versants ne supportent pas les mêmes charges que les prairies de vallée ou de plateau ;
4. Fenaison tardive si possible de préférence après le 15 juin ;
5. Fauche selon un sens rotatif centrifuge et/ou conservation de zones refuges pour la faune sur les marges ;
6. Fauche régulière des refus de pâturage ;
7. Pas de sur-semis qui appauvrissent la flore ;
8. En cas de nécessité de destruction d'une surface en prairie pour les besoins de l'exploitation agricole ou des équipements et constructions autorisés par le règlement, rechercher la possibilité de restaurer une surface équivalente en espace prairial fauché.

### 1.9.5 Synthèse paysagère

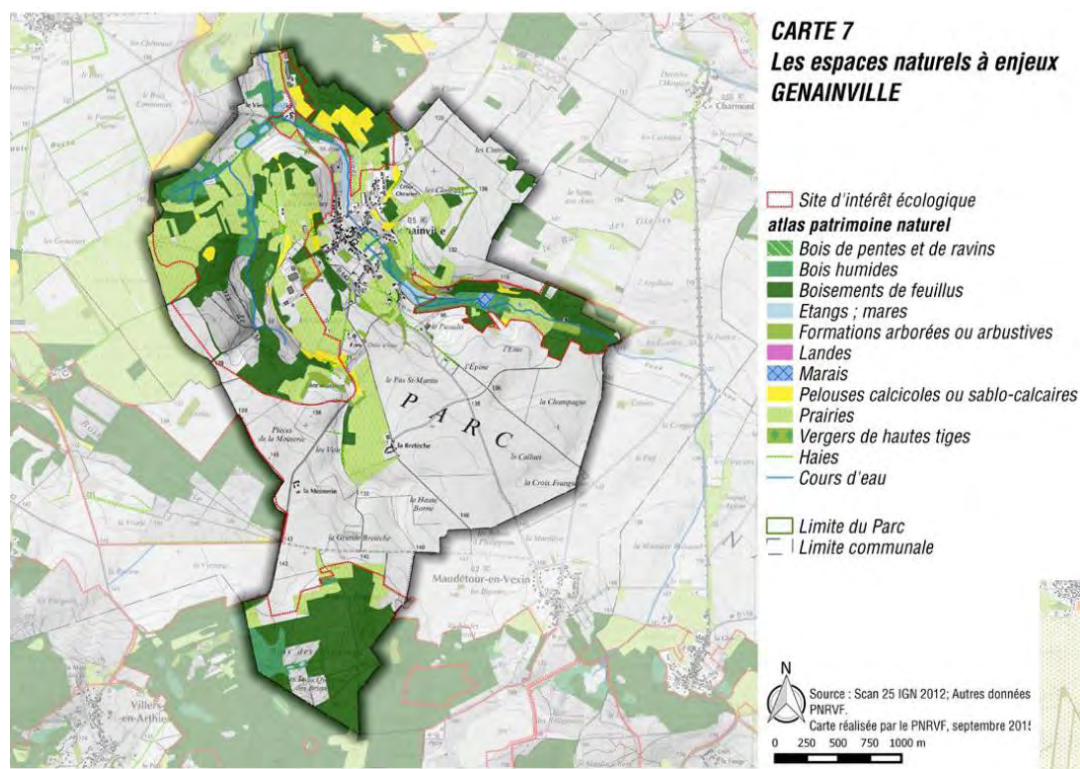
Le paysage de la commune de Genainville est à l'articulation de plusieurs typologies de paysage distinctes intimement liées au relief communal :

- La vallée du Ru de Genainville présente une typologie de fond de vallée entrecoupée de boisements ne facilitant pas de grandes perspectives visuelles, mais un paysage de proximité. C'est au cœur de cette vallée que se trouve l'urbanisation de la commune.
- Les versants et coteaux boisés, offrant différents points de vue sur la vallée.
- Le plateau agricole, implanté au sud, présente une topographie relativement plane, excepté aux abords des différents talwegs qui entaillent le plateau.

Cette diversité offre des micros paysages, des axes de vues et des belvédères qualitatifs permettant d'animer la perception du paysage qu'offre la commune.

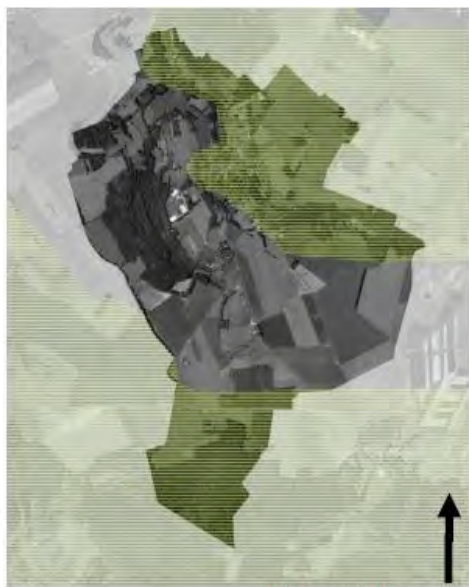
- ➔ La caractérisation des trames a permis de définir les enjeux. La carte suivante synthétise ces enjeux au niveau du territoire communal.

Carte 20 - Cartes des enjeux naturels sur le territoire de la commune de Genainville



Source – PNR du Vexin

Figure 8 - Synthèse des enjeux de protection et d'inventaire sur le territoire



Site classé d'intérêt paysager



Site d'intérêt écologique



Zone Natura 2000 directive Habitat



ZNIEFF Type 1 et 2

**Légende Périmètres de protection**

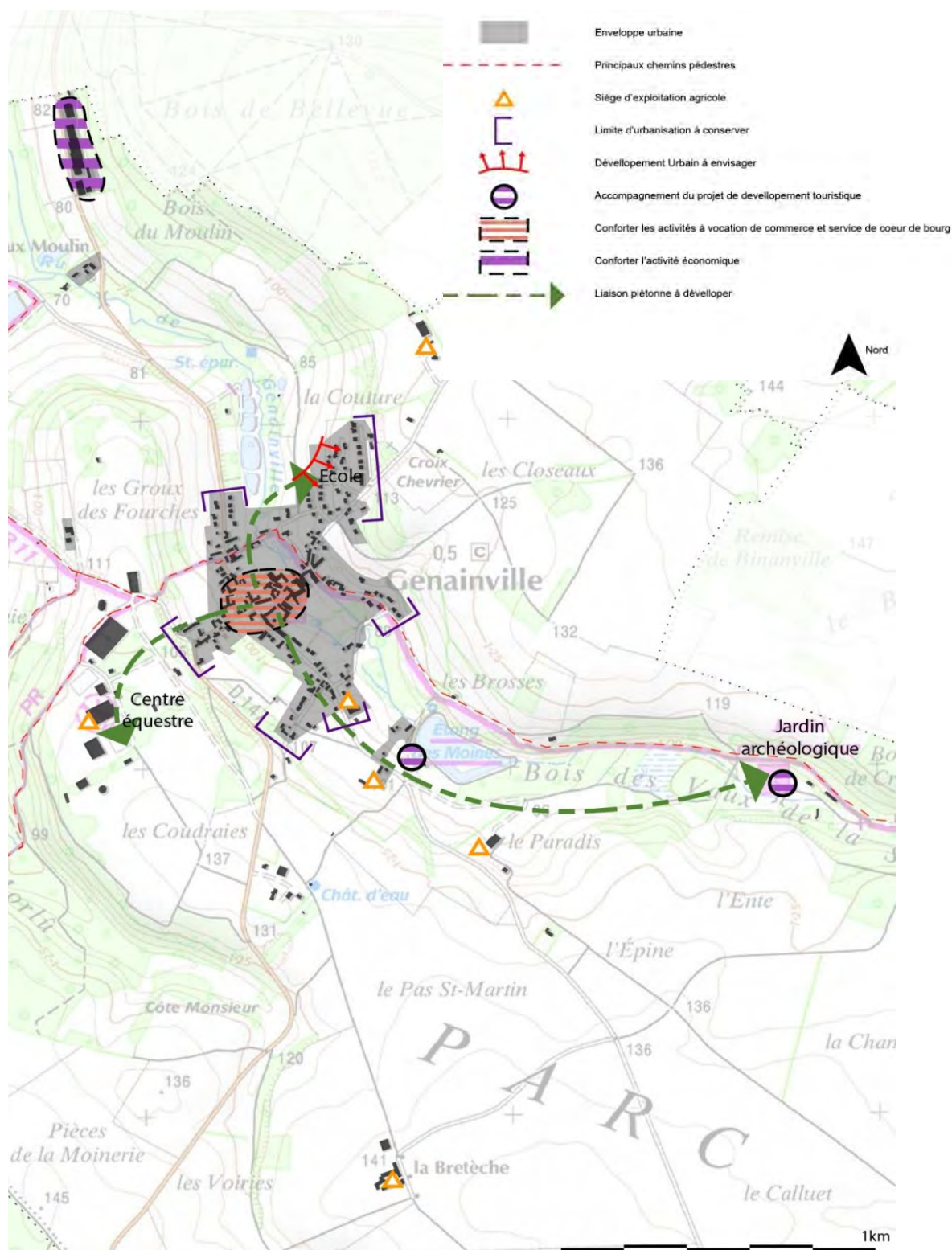
-  Zone d'intérêt écologique prioritaire
-  Zone d'intérêt écologique important
-  Zone d'intérêt écologique potentiel
-  Zone Natura 2000 directive Habitat
-  Extension future Zone Natura 2000
-  Site d'intérêt paysager
-  ZNIEFF type 1
-  ZNIEFF type 2
-  PRIF

### 1.9.6 Les coupures d’urbanisation

Les coupures d’urbanisation sont très importantes car elles permettent de séparer l’urbanisation entre deux pôles urbains tout en maintenant la connectivité des espaces naturels et agricoles.

Les ruptures d’urbanisation existantes, liées notamment aux axes de ruissellement, au sein du bourg seront maintenues.

Figure 9 - Extrait du PADD – Orientation 1 : Maitriser et organiser le développement communal



## 1.10 Qualité de l'air et consommation d'énergie

### 1.10.1 Air et climat

Le SRCAE (Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie, d'Ile-de-France a été approuvé par le Conseil régional le 23 novembre 2012 et arrêté par le Préfet de région le 14 décembre 2012 et précise que :

"L'Ile-de-France produit une faible part de l'énergie qu'elle consomme : à peine 11% des consommations finales (hors aérien) de la région pourraient être couvertes par des moyens de production centralisés ou à partir de l'extraction de pétrole d'origine régionale. La production énergétique en Ile-de-France s'élevait à **23 000 GWh/an** en 2009. Cette évaluation de la production prend en compte :

- **L'extraction de pétrole d'origine régionale** s'élevant à 406 ktep en 2009 (4 721 GWh). Cette production est à comparer aux 68 700 GWh de produits pétroliers consommés la même année, la région étant très largement importatrice de ressources fossiles.
- **La production électrique injectée sur le réseau électrique** s'élève à 6 146 GWh en 2009, dont près de 14% sont assurés par des ressources renouvelables ou de récupération (« ENR & R »). Cette production est également à comparer aux 68 000 GWh d'électricité consommée en 2009. Ainsi, la région importe plus de 90% de l'électricité qu'elle consomme.
- **La production finale de chaleur et de froid livrée sur réseaux** est estimée à 12 500 GWh/ef. Pour produire cette chaleur, 15 900 GWh de combustibles primaires sont consommés, dont 29% sont issus de ressources renouvelables ou de récupération.

### 1.10.2 Énergies renouvelables

Quatre grandes sources représentent plus de 85% de ce bilan d'énergies renouvelables et de récupération :

- **Les pompes à chaleur aérothermiques et géothermiques sur les bâtiments**, pour des usages de chaleur ou de climatisation dans le tertiaire, représentent une production renouvelable de près de 3 850 GWh/an (30% du bilan).
- **La biomasse**, essentiellement utilisée en maison individuelle, et comme chauffage d'appoint, représente une production renouvelable de près de 3 190 GWh/an (25% du bilan) en individuel. Les chaufferies collectives, sur réseau de chaleur ou hors réseaux de chaleur, ne représentent qu'une part marginale du bilan (<1%).
- **La récupération de chaleur et la production d'électricité à partir des Unités d'Incinération des Ordures Ménagères (UIOM)** représentent une production de 3 563 GWh/an (27% du bilan)
- **La production de chaleur sur réseaux par géothermie** représente une production de 1 035 GWh/an (8% du bilan).

### 1.10.3 La géothermie

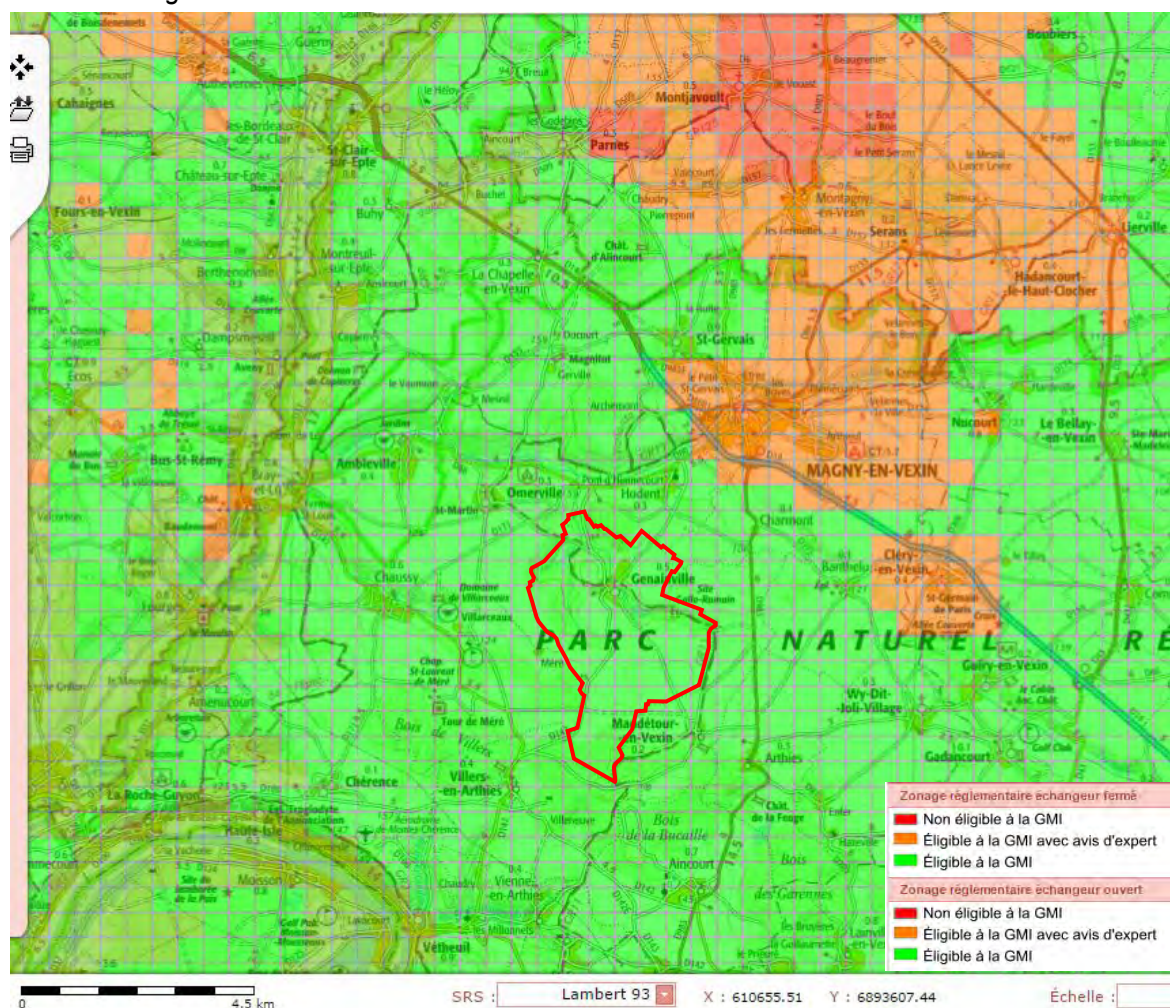
L'utilisation des énergies renouvelables reste limitée pour le territoire de Genainville.

Si l'exploitation de la ressource en géothermie sur aquifères profonds et intermédiaires ne peut se faire qu'à travers la mise en œuvre de réseaux de chaleur (dont ne bénéficie pas Genainville), la Géothermie à minime importance (GMI) peut être mise en place.

La géothermie à minime importance (GMI) décret du 8 janvier 2015. Sont considérées comme relevant du régime de la minime importance les activités géothermiques recourant à des échangeurs géothermiques fermés\*, lorsque la profondeur du forage est inférieure à 200 mètres et la puissance thermique récupérée dans l'ensemble de l'installation inférieure à 500 kW.

(\*) - *Les installations géothermiques sur échangeurs fermés : échangeur géothermique horizontal, vertical ou hybride fonctionnant en circuit fermé. Un fluide caloporteur circule à l'intérieur des tubes, pour prélever ou restituer l'énergie du sous-sol par conduction. Les installations géothermiques sur échangeurs ouverts : échangeur géothermique dont le fluide caloporteur circule en circuit ouvert avec les aquifères du sous-sol.*

Carte 21 - Éligibilité à la GMI du territoire communal



Le Parc organise des permanences de conseillers spécialistes des questions énergétiques pour accompagner les particuliers dans leurs projets de construction ou de rénovation de logements.

Les conseillers informent les particuliers gratuitement et de manière indépendante sur les possibilités d'économies d'énergie et les énergies renouvelables. Ils étudient les caractéristiques et les différentes informations fournies sur l'habitation concernée : mode de chauffage, isolation... Ils réalisent des évaluations simplifiées de la consommation d'énergie du foyer. Ils conseillent ensuite le particulier sur son projet.

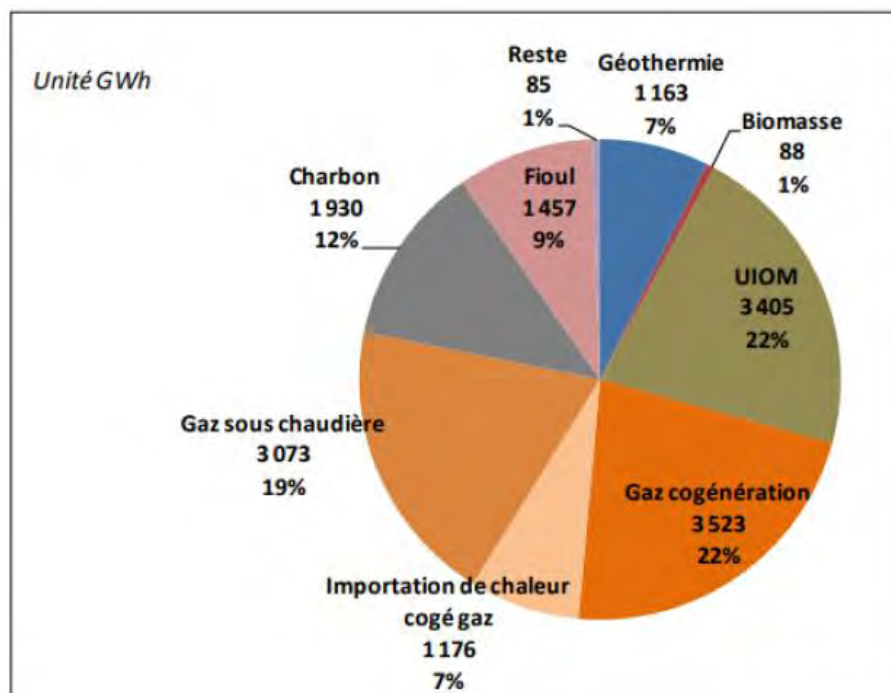
#### 1.10.4 La biomasse

Le développement de la **biomasse** dans les zones denses d'Île-de-France doit s'envisager avec des installations centralisées, équipées de systèmes de dépollution et de filtration performants. Les contraintes sur la préservation de la qualité de l'air sont particulièrement prégnantes en Ile-de-France. En effet, les chaufferies sur réseaux de chaleur de puissance importante sont plus performantes énergétiquement et moins émettrices de polluants atmosphériques et de GES que la somme d'une multitude de chaudières individuelles ou collectives.

Sont actuellement recensés en Ile-de-France 127 réseaux de chaleur (soit 30 % des réseaux de chaleur nationaux), représentant 9 376 MW de puissance installée et 13,6 TWh de chaleur livrée (soit 50 % de la chaleur livrée en France).

50% de ces réseaux de chaleur franciliens sont alimentés par des installations de cogénération, 11 sont alimentés par des usines d'incinération d'ordures ménagères (soit 9%) et plus de 22% utilisent la géothermie pour leur production de chaleur.

Figure 10 - Mix énergétique des réseaux de chaleur franciliens en 2011 (énergie primaire)



Source – Étude réseaux de chaleur, 2012 SETEC (extrait du SRCAE)

- **Gaz à effet de serre**

Le principal secteur émetteur de Gaz à Effet de Serre est le secteur des bâtiments résidentiels, qui représente 33% des émissions (émissions afférentes au chauffage urbain incluses). L'importance de ce secteur en termes d'émissions constitue une spécificité régionale, tout comme celle du secteur tertiaire, qui représente 17% des émissions régionales.

Vient ensuite le secteur des transports, qui représente 32% des émissions (dont plus des 2/3 pour le transport de personnes). Plus de 80% du volume d'émissions du secteur est imputable aux modes routiers, notamment aux véhicules particuliers, aux véhicules utilitaires et aux poids lourds.

Le secteur industriel représente 10% des émissions régionales. La faiblesse en termes d'émissions du secteur industriel, pourtant très développé en Ile-de-France, s'explique par la présence limitée d'outils de production d'énergie sur le territoire et la sous-représentation par rapport aux autres régions dans le tissu industriel des branches très consommatrices d'énergie (sidérurgie, chimie, etc.).

L'agriculture et les déchets contribuent enfin à hauteur de 7% et 1% aux émissions de GES régionales.

### 1.10.5 Air et climat à Genainville

Les cartes présentées ci-dessous ont été réalisées par Airparif avec l'aide de l'État et sur demande de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie Île-de-France, afin de répondre aux exigences du Plan de protection de l'atmosphère de la région (PPA-mesure réglementaire n°8).

Les cartes à l'échelle des communes présentent les concentrations annuelles en dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>) et en particules (PM<sub>10</sub>). La superficie et le nombre d'habitants concernés par un dépassement de la valeur limite annuelle en PM<sub>10</sub> (40 µg/m<sup>3</sup>) sont très faibles. Compte-tenu des incertitudes de la méthode d'estimation employée, ces chiffres ne sont pas significatifs.

Figure 11 - Moyenne annuelle en microgrammes/m<sup>3</sup> pour le Dioxyde d'azote à Genainville

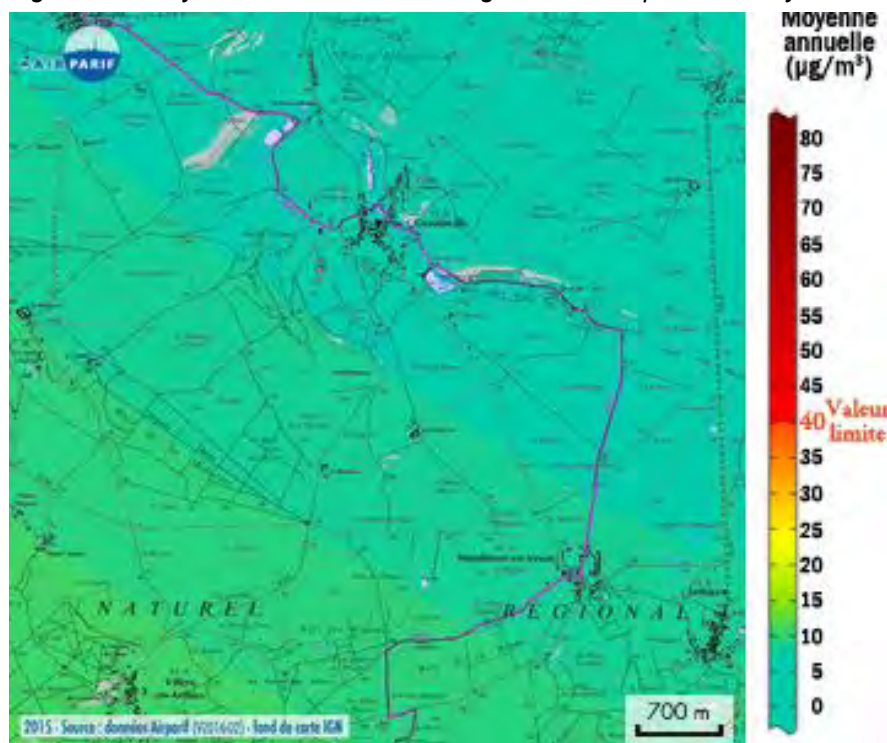
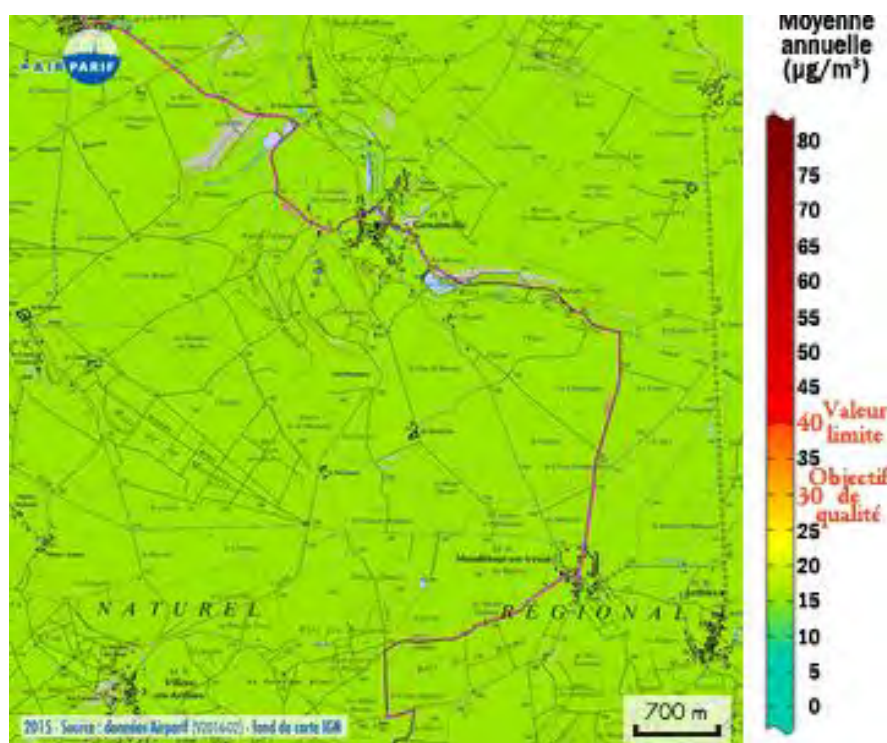


Figure 12 - Moyenne annuelle en microgrammes/m<sup>3</sup> pour les PM 10 (poussières inférieures à 10 micromètres) à Genainville



Source - AIRPARIF

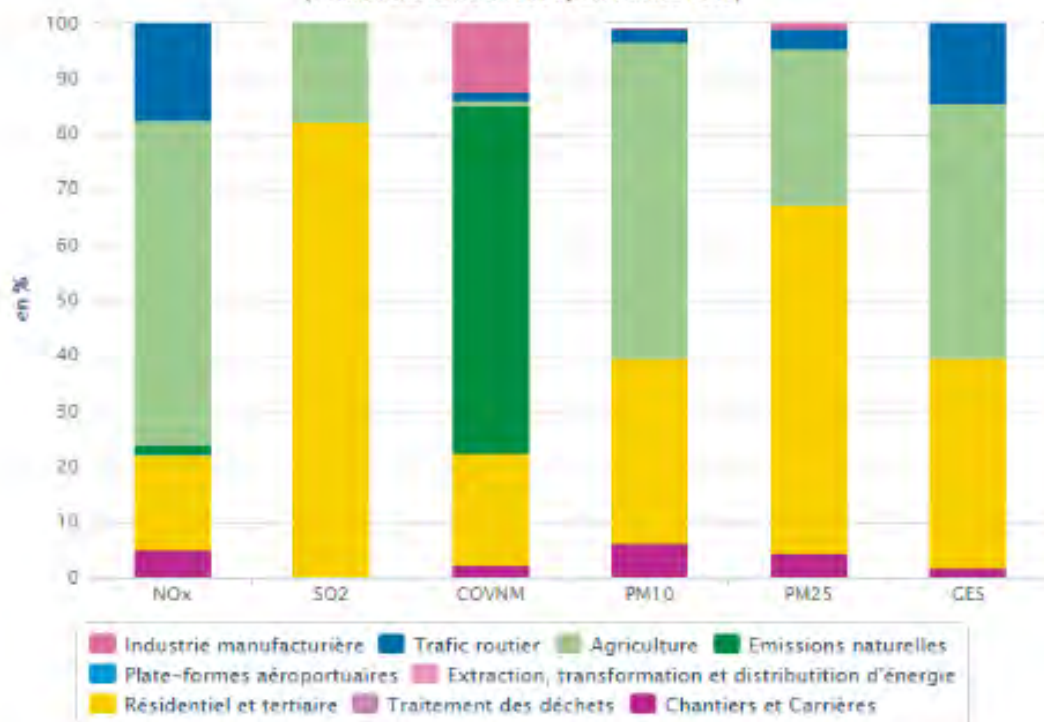
Ces deux cartes communales sont extraites de la modélisation régionale effectuée chaque année par Airparif. Elles ne peuvent en aucun cas se substituer à une modélisation spécifique et locale de la qualité de l'air, qui prendrait en compte de façon plus détaillée le bâti, le trafic routier et d'autres sources plus locales de pollution.

• **Les rejets de pollution à Genainville**

Le bilan des émissions annuelles pour la commune de : Genainville (estimations faites en 2014 pour l'année 2012) sont reportées dans le tableau ci-dessous.

Polluants :	NOx	SO2	COVNM	PM10	PM25	GES
Emissions totales :	3t	0t	12t	2t	1t	10t

Contribution en % des différents secteurs d'activités aux émissions de polluants pour la commune de : Genainville (estimations faites en 2014 pour l'année 2012)



Source -AIRPARIF

## 1.11 Ressources en eau

### 1.11.1 L’adduction d’eau potable

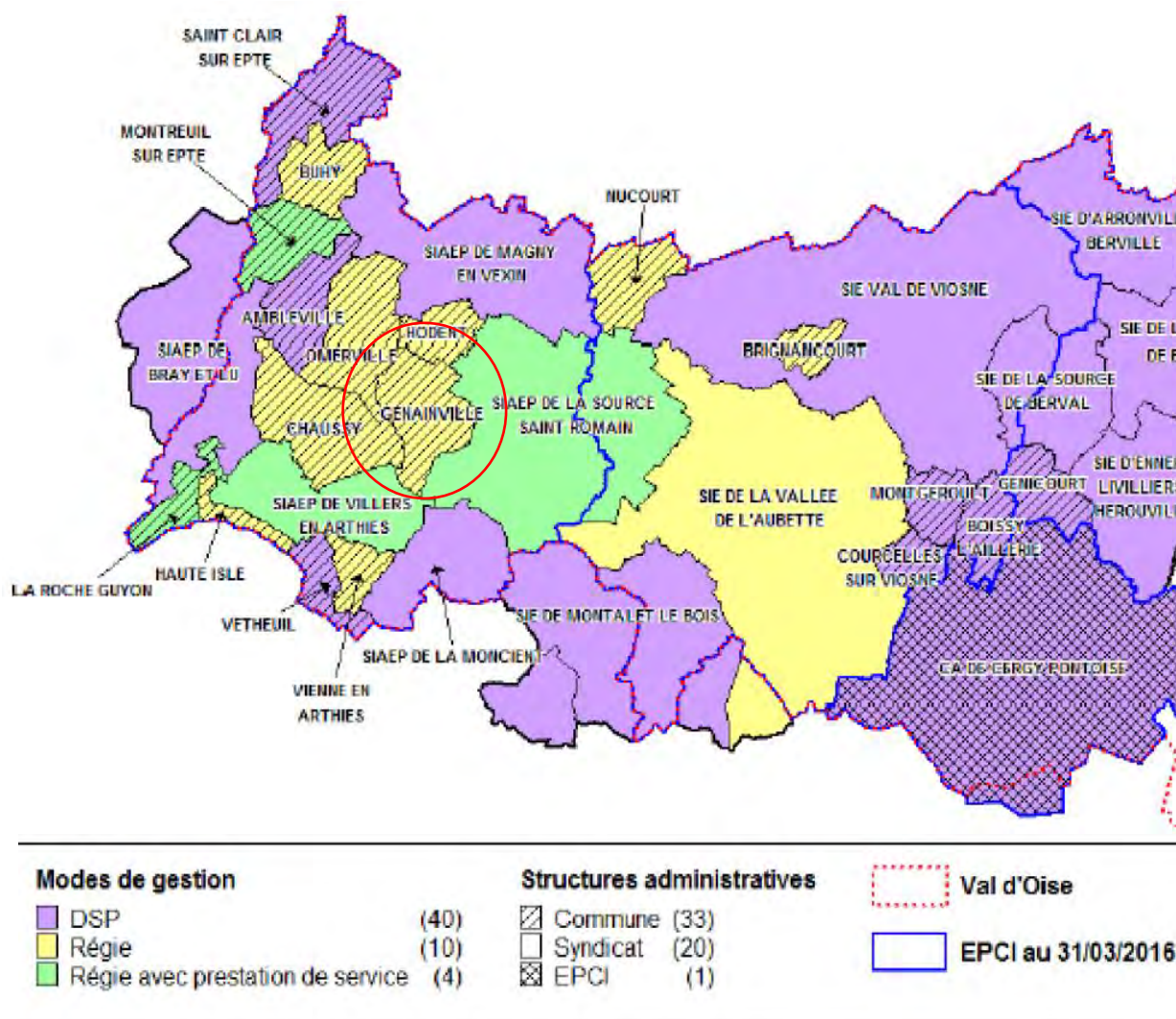
L’eau distribuée en Val d’Oise provient de deux types de ressources :

- Les eaux de l’Oise, au travers de l’usine de nanofiltration de Méry/Oise alimentent une grande partie du sud-est du département.
- Les forages et les sources, répartis sur l’ensemble du territoire départemental, 94 points d’eau de ce type servent à l’alimentation des Valdoisiers.

Une partie de la population du Val d’Oise est également desservie par des eaux venant de département voisin (Meulan, Annet/Marne).

Les 185 communes du Val d’Oise sont réparties en 54 collectivités compétentes en eau potable (production et distribution) : 1 EPCI à fiscalité propre, 20 syndicats intercommunaux des eaux et 33 communes indépendantes.

Figure 13 - Collectivités compétentes en eau potable par structure administrative et par mode de gestion

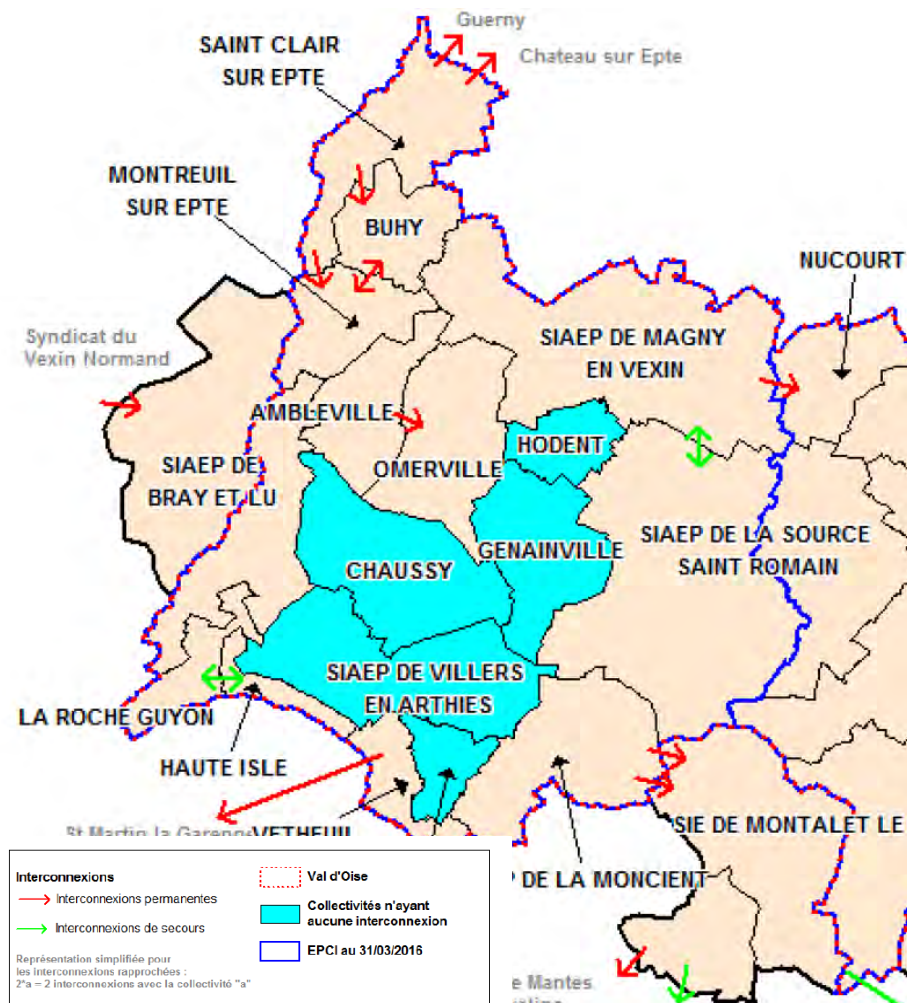


Source – Actualisation du SDAEP du Val d’Oise 2015/2016

Aujourd’hui, dans certains cas, la qualité des eaux captées ne permet plus une distribution en l’état au consommateur et les pollutions par des produits phytosanitaires et les nitrates principalement, mais aussi par des cyanures ou des OHV imposent la mise en place de traitement ou l’abandon de ces ressources au profit d’autres de meilleure qualité (interconnexion).

Au-delà de ces actions correctives coûteuses et en lien avec les textes européens, il est devenu indispensable de chercher à reconquérir et préserver la qualité de la ressource en eau. Cette protection doit viser à la fois, les pollutions directes des ressources à proximité des points de captage mais aussi les pollutions diffuses sur l'ensemble des bassins d'alimentation des réserves en eau.

Figure 14 - Interconnexions entre les collectivités



Source – Actualisation du SDAEP du Val d'Oise – 2015-2016 – HYDRATEC/ATC Environnement

- ➔ La commune de **Genainville** est alimentée en eau par un captage situé sur le territoire d'Hodent qui porte le nom de Puits du Pont d'Henecourt, et situé sous régime dérogatoire.
- ➔ La gestion se fait en régie pour la distribution et dépend du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable (SIEP) pour la fourniture. La nappe captée est la Craie Sénonienne.
- ➔ La commune ne dispose pas d'interconnexion avec les villages voisins ce qui rend vulnérable la qualité des eaux en cas de panne de leur source d'alimentation.
- ➔ À l'origine, la commune de Genainville disposait de sa ressource propre qui a dû être abandonnée pour cause de pollution par les étangs de pêche.

a) *La protection des puits de captage*

La loi sur l’eau du 3 janvier 1992 rend obligatoire les DUP qui instituent les périmètres de protection des puits de captage d’eau destinée à la consommation humaine (article L1321-2 du code de la santé publique). Cette responsabilité incombe aux collectivités propriétaires des points de captage et ayant la compétence eau.

Ces périmètres de protection visent à assurer la protection de la ressource en eau, vis-à-vis des pollutions de nature à rendre l’eau impropre à la consommation en donnant aux collectivités tous les moyens juridiques de nature à protéger l’eau : acquisition des terrains dans la proximité des puits de captage, instauration de servitudes, etc.

Le classement des captages en prioritaire concerne les captages dégradés par des pollutions diffuses (nitrates et/ou pesticides) et qui doivent faire l’objet d’actions de reconquête de la qualité de l’eau à l’échelle de leur aire d’alimentation. L’objectif de la démarche est d’obtenir une qualité des eaux brutes suffisante pour limiter ou éviter tout traitement des pollutions diffuses avant la distribution de l’eau.

- ➔ Après l’injonction par l’ARS d’entreprendre des travaux de dépollutions du puit qui se sont avérés non réalisables, de nouvelles interconnexions ont été envisagées par les collectivités, notamment une interconnexion des communes de Hodent et Genainville au SIAEP de Magny-en-Vexin (2<sup>ème</sup> dérogation prend fin en décembre 2017).

1.11.1.1 *La qualité des eaux brutes*

La qualité de l’eau potable destinée à la consommation humaine est jugée d’après des critères bactériologiques (recherche de bactéries pathogènes) et des critères physico-chimiques (recherches de nitrates, pesticides, etc.).

Le contrôle de la qualité de l’eau est confié à l’Agence Régionale de Santé à l’aide de prélèvements réalisés directement à la ressource (nappe captée), à la production (en sortie de station de traitement) et sur le réseau de distribution. Pour chaque forage, les données ont été collectées et analysées sur la plus longue période disponible (depuis les années 80 pour les forages les plus anciens).

Au regard des problèmes de qualité déjà identifiés sur le Val d’Oise lors du précédent Schéma Départemental, l’analyse qualité a été menée sur les paramètres suivants : nitrates, pesticides, OHV, fer, cyanure et dureté.

Les critères d’évaluation de la qualité des eaux brutes sont présentés dans le tableau suivant :

Paramètre	Bonne qualité	Qualité moyenne	Qualité dégradée	Mauvaise qualité
Nitrates	<25 mg/l	Entre 25 et 37.5 mg/l	Entre 37.5 et 50 mg/l	>50 mg/l
Pesticides	<0.05 µg/l	Entre 0.05 et 0.075 µg/l	Entre 0.075 et 0.1 µg/l	>0.1 µg/l
OHV totaux	<5 µg/l	Entre 5 et 7.5 µg/l	Entre 7.5 et 10 µg/l	>10 µg/l
Fer total	<100 µg/l	Entre 100 et 150 µg/l	Entre 150 et 200 µg/l	>200 µg/l
Cyanure	<25 µg/l	Entre 25 et 37.5 µg/l	Entre 37.5 et 50 µg/l	>50 µg/l

Source – Actualisation du SDAEP du Val d’Oise – 2015-2016 – HYDRATEC/ATC Environnement

(\*) - Les composés organohalogénés volatils (OHV) sont pour la plupart cancérigènes et leur présence dans les eaux destinées à la consommation humaine entraîne un réel danger pour l’homme.

**NITRATES**

46 % des captages du Val d'Oise présentent une bonne qualité au regard des nitrates (taux moyen inférieur à 25 mg/l) et 90 % des captages présentent des taux de nitrates inférieurs à 50 mg/l. On observe cependant une tendance globale à la hausse des teneurs moyennes en nitrates depuis les années 90 et 25 % des captages présentent aujourd'hui une qualité de l'eau dégradée au regard des nitrates (taux moyen compris entre 37,5 et 50 mg/l).

**PESTICIDES**

60 % des captages du département présentent une bonne qualité au regard des pesticides (pas de détection supérieure à 0,05 µg/l). Les pesticides sont le problème de qualité le plus important du Val d'Oise : 24 % des captages présentent fréquemment des pics de pesticides supérieurs à 0,1 µg/l. Cependant, sur la plupart des captages, on observe une tendance à la baisse des concentrations en pesticides depuis quelques années qui peut s'expliquer notamment par les mesures de protection mises en place (périmètres de protection, limitation des produits phytosanitaires...).

**OHV**

La qualité de l'eau au regard des OHV est globalement bonne sur le département. Seuls 5 captages présentent des taux supérieurs à la limite de qualité.

**FER**

66 % des captages de la zone d'étude présentent une bonne qualité au regard du fer (taux inférieur à 100 µg/l). 24 % des captages présentent des pics de fer supérieurs à 200 µg/l. Ces captages sont situés principalement à l'Est et au Nord de la CA de Cergy-Pontoise et sont tous équipés d'un traitement. La qualité de l'eau au regard de ce paramètre est bonne sur l'ensemble du département.

**DURETÉ DE L'EAU**

Tous les captages de la zone d'étude présentent une eau dite « dure », c'est-à-dire présentant une dureté supérieure à 30 °F. 6 captages sont équipés d'une station de décarbonatation.

- Qualité des eaux brutes pour Genainville

Tableau 13 - Qualité des eaux brutes pour Genainville (Puits du Pont d'Henecourt à Hodent)

Nitrates (moyenne 2005-2015)	Pesticides	OHV	Fer	Cyanure	Dureté (moyenne 2005-2015)
Dégradée (41.9 mg/l)	Mauvaise (déséthyl atrazine 0.11 µg/l en 2015)	Bonne	Bonne	Bonne	Eau dure (36 mg/l)

Source – Actualisation du SDAEP du Val d'Oise – 2015-2016 – HYDRATEC Environnement

L'eau issue du captage d'Hodent est caractérisée une mauvaise qualité des eaux brutes au regard de leur teneur en pesticides.

*1.11.1.2 La qualité des eaux distribuées*

Les références et limites de qualité pour les eaux distribuées sont définies à l'article R. 1321-1 du Code de la santé publique et récapitulées dans le tableau suivant pour les paramètres étudiés :

Paramètre	Référence ou limite de qualité	Valeur
Nitrates	Limite	50 mg/l
Atrazine	Limite	0.1 µg/l
Atrazine déséthyl	Limite	0.1 µg/l
OHV totaux	Limite	10 µg/l
Fer total	Référence	200 µg/l
Cyanure	Limite	50 µg/l

La qualité de l'eau distribuée sur le Val d'Oise est globalement bonne. Les seules non conformités observées sont liées au paramètre « pesticides ».

- Qualité des eaux distribuées à Genainville

UGE	Nitrates	Pesticides	Fer	Cyanure	Dureté
HODENT	Conforme	<b>Non conforme</b>	Conforme	Conforme	Eau dure

- ➔ Hodent-Genainville est caractérisée par des eaux non conformes en pesticides. Elle fait l'objet d'une 2ème dérogation de l'ARS à ce titre.
- ➔ L'abandon du captage était prévu fin 2016 pour une interconnexion au SIAEP de Magny-en-Vexin, le puit est cependant toujours en fonction actuellement car les travaux ne sont pas terminés. Genainville doit être alimenté par un achat d'eau au SIAEP de Magny-en-Vexin, courant 2017.

### 1.11.1.3 Consommation

Genainville dispose d'un réservoir de 100 m<sup>3</sup>. Le linéaire de réseau d'eau potable est de 6,5 km. Le nombre d'abonnés au réseau d'eau est d'environ 260.

L'évolution de la population est estimée en 2018 à 598 habitants et en 2030 à 621 habitants.

Au cours de la période 2009-2014, les volumes mis en distribution sont de 30500 m<sup>3</sup> par an. Aucun volume n'est ni acheté, ni vendu. Les volumes consommés par an sont de 26800 m<sup>3</sup>. La commune sera alimentée par un achat d'eau au SIAEP de Magny-en-Vexin courant 2017 et la ressource en eau est ainsi assurée pour subvenir à l'accroissement de la population.

### 1.11.2 Le réseau d'assainissement

L'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales impose aux communes de définir, un zonage d'assainissement qui doit délimiter les zones d'assainissement collectif, les zones d'assainissement non collectif et le zonage pluvial. Le zonage d'assainissement définit le mode d'assainissement le mieux adapté à chaque zone. Il est soumis à enquête publique.

Dans le Val d'Oise, environ 2 % de la population relève de l'assainissement non collectif (appelé également assainissement individuel ou assainissement autonome). On estime à environ 10 000 le nombre d'installations d'assainissement autonome sur l'ensemble du département. Trente-trois communes (représentant environ 10 000 habitants) ne disposent d'aucun système d'assainissement collectif et sont intégralement assainies par des installations individuelles.

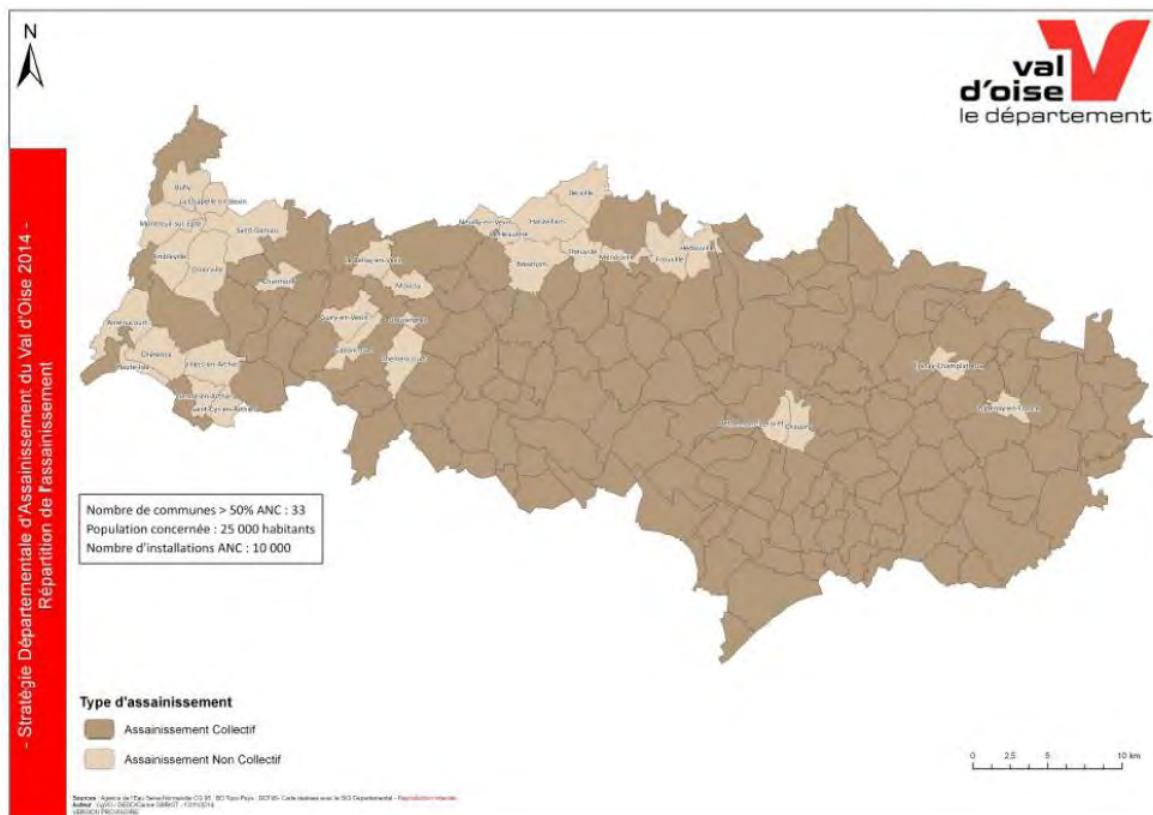
Le Val d'Oise compte **111 services d'assainissement collectif dont 15 syndicats** et **3 communautés d'agglomération**. 125 communes se situent dans le périmètre d'un syndicat et 93 communes ont gardé tout ou partie des compétences assainissement.

Vingt communes du Val d'Oise n'ont aucune installation en assainissement non collectif. Pour les autres, la gestion de l'ANC se répartit entre :

- **27 SPANC communaux**
- **9 syndicats**
- **1 communauté d'agglomération**

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome (SIAA) est le syndicat d'ANC le plus important du territoire : il regroupe 53 communes au total.

Carte 22 - Le réseau d'assainissement sur la Val d'Oise



Source – Département du Val d'Oise

Sur la commune de Genainville :

- ➔ Un schéma directeur d'assainissement datant d'il y a 5 ans a permis de fixer les orientations fondamentales des aménagements, à moyen et à long terme, en vue d'améliorer la qualité, la fiabilité et la capacité du système d'assainissement de la collectivité.
- ➔ L'assainissement à Genainville est assuré de manière collective à 85% et géré par la Lyonnaise des Eaux et Suez sous la coordination de la DSP.
- ➔ L'assainissement autonome (traitement des eaux usées est assuré par chaque habitation séparément) est géré par le SIAA depuis 2 ans. Environ 15 maisons situées rue du chat noir ont été reconnues non conformes et seront raccordées au réseau collectif.
- ➔ La station d'épuration est en projet de reconstruction, en face de la station actuelle.

### 1.11.3 Les eaux pluviales

Conséquence directe du développement de l'urbanisation, l'imperméabilisation croissante des sols, réduit, en période de précipitations, l'infiltration naturelle des eaux pluviales. Le ruissellement pluvial peut être provoqué par deux phénomènes :

- la saturation du sous-sol qui finit par déborder en surface sous l'effet de pluies longues et soutenues ;
- le dépassement de la capacité d'infiltration de la surface au sol par l'intensité de la pluie elle-même.

Une stratégie générale pour aborder la gestion des eaux pluviales de manière cohérente et mettre en œuvre des solutions durables doit être développée. Pour les projets de construction ou d'extension d'habitation, une étude de sol à la parcelle définira les aménagements hydrauliques, le mode de gestion des eaux pluviales, l'exutoire en cas de trop plein. De plus, en cas d'évènement climatique exceptionnel, le débordement du dispositif ne devra pas entraîner un risque pour le voisinage.

- ➔ Genainville ne dispose pas de réseau d'eaux pluviales, mis à part certaines parties les plus récentes du village. Certaines parcelles sont équipées de pompes de relevage.

### 1.11.4 La lutte incendie

La défense extérieure contre l'incendie (DECI) a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours.

La loi n°2011-525 du 17 mai 2011 a introduit une réforme de la DECI. Le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 est venu en préciser la mise en œuvre. Ce décret prévoit notamment l'adoption, par arrêté du Préfet de département, d'un règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) rédigé conformément au référentiel national (arrêté NOR INT1522200A du 15 décembre 2015).

Après une large concertation, le SDIS95 a rédigé le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) du Val-d'Oise. Ce document a été approuvé par l'arrêté préfectoral n°2017-0014 du 28 février 2017.

- ➔ La commune ne dispose pas de bornes à incendie. Elle possède cependant un réservoir situé chemin de la Bretèche. Il est à noter que les poteaux à incendie présentent un problème de pression du fait de leur hauteur.

## 2 RISQUES NATURELS, TECHNOLOGIQUES ET NUISANCES SONORES



### 2.1 Les risques naturels

La commune de Genainville est concernée par des risques naturels de natures diverses.

À ce jour, trois arrêtés ont été pris pour inondation et coulées de boue. Le dernier en date de 1999 porte la mention complémentaire de mouvements de terrain.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du
<b>Inondations et coulées de boue</b>	22/06/1983	27/06/1983	03/08/1983
<b>Inondations et coulées de boue</b>	04/08/1997	04/08/1997	19/09/1997
<b>Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain</b>	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999

Par ailleurs, la commune est concernée par un Plan de Prévention des risques Naturels lié aux mouvements de terrain.

#### 2.1.1 Feux de forêts

On parle d'incendie de forêt lorsque le feu concerne une surface minimale de 0,5 hectare d'un seul tenant, et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite. La dénomination vaut aussi pour les incendies qui touchent le maquis, la garrigue ou encore les landes.

Avec 20 000 hectares boisés, le risque en matière de feux de forêt dans le Val-d'Oise peut être considéré comme très limité. En revanche, les 60 000 hectares de superficies agricoles, essentiellement consacrées aux céréales et localisées dans le Vexin et la plaine de France constituent un risque significatif.

Les feux de forêts ne représentent qu'un enjeu très faible sur le territoire de Genainville.

### 2.1.2 Risques de mouvements de terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol. Selon la vitesse de déplacement, on peut distinguer :

- **Les mouvements lents**, qui entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'humain. Ils regroupent principalement les affaissements, les tassements, les glissements, le retrait-gonflement. Ils peuvent être précurseurs d'un mouvement rapide.
- **Les mouvements rapides**, qui se propagent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements, les chutes de pierres et de blocs, les éboulements, les coulées boueuses et les laves torrentielles

**Les mouvements de terrain**, qu'ils soient lents ou rapides, peuvent entraîner un remodelage des paysages. Celui-ci peut se traduire par la destruction de zones boisées, la déstabilisation de versants ou la réorganisation de cours d'eau.

#### Comment se produisent les mouvements de terrain ?

##### *Les mouvements lents :*

- **Les tassements et les affaissements** : certains sols compressibles peuvent se tasser sous l'effet de surcharges (constructions, remblais, circulation d'engins) ou en cas d'assèchement (drainage, pompage). Ce phénomène est à l'origine de l'affaissement de sept mètres de la ville de Mexico et du basculement de la tour de Pise.
- **Le retrait-gonflement des argiles** : les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (période sèche).
- **Les glissements de terrain** : ils se produisent généralement en situation de forte saturation des sols en eau. Ils peuvent mobiliser des volumes considérables de terre, qui se déplacent le long d'une pente.

##### *Les mouvements rapides*

- **Les effondrements de cavités souterraines** : l'évolution des cavités souterraines naturelles (dissolution de gypse) ou artificielles (carrières et ouvrages souterrains) peut entraîner l'effondrement du toit de la cavité et provoquer en surface une dépression généralement visible, le plus souvent comme un trou de forme circulaire.
- **Les écroulements (ou éboulements) et les chutes de blocs** : l'évolution des falaises et des versants rocheux engendre des chutes de pierres, des chutes de blocs ou des écroulements en masse.
- **Les coulées boueuses** sont caractérisées par un transport de matériaux sous forme plus ou moins fluide. Elles se produisent sur des pentes, par dégénérescence de certains glissements avec afflux d'eau.

Une des particularités du département réside dans les mouvements de terrain, qu'ils soient d'origine naturelle ou consécutifs à l'instabilité du sol à proximité d'anciennes carrières souterraines qui étaient exploitées pour le gypse, le calcaire ou la craie. Ces mouvements de terrain peuvent être à l'origine d'effondrements.

#### Les risques de mouvements de terrain à Genainville

La commune de Genainville est concernée par le Plan de Prévention des Risques Naturels concernant les mouvements de terrain lié au phénomène de retrait et gonflement des argiles approuvé le 09/10/1989 (R111.3 Mouvement de terrain). Les caractéristiques d'appartenance de la commune à un PPRN sont rassemblées dans le tableau ci-dessous

Superficie totale (Km <sup>2</sup> )	Taux urbanisé (%)	Nombre d'arrêté de Cat. Nat.	Nombre de sinistres recensés	Superficie des aléas (%)			
				Fort	Moyen	Faible	A priori nul
10,51	1,8	4		3,7	3,6	81,3	11,4

Source –PAC de la commune de Genainville



- ❖ **Aléa fort** : zones sur lesquelles la probabilité de survenance d'un sinistre sera la plus élevée et où l'intensité des phénomènes attendus est la plus forte, au regard des facteurs de prédisposition présents.

Il existe deux zones d'aléa fort

- Au Nord, une bande assez large couvre la base du coteau des « Groux des Fourches », elle s'étend au nord par le vallon du Bois des Préfontaines puis le Vieux moulin pour se terminer sur les flancs du coteau rive droite du Ru de Genainville. Face à ce coteau, on retrouve cet aléa sous la forme d'une bande étroite longeant la RD 147 entre le Groux des Fourches jusqu'à l'usine.
- Au sud, une large bande épouse la base du versant à la cote 150 du Bois des Bruyères et du Bois des Dangers.

- ❖ **Aléa moyen** : zones « intermédiaires » entre les zones d'aléa faible et les zones d'aléa fort.

Il existe quatre zones d'aléa moyen sur le territoire communal

- Une mince bande longe le Ru de Genainville au niveau du Bois des Vaux de la Salle.
- Une surface d'environ 4,5 ha dans une zone cultivée entre l'Epine et l'Ente au sud-ouest du bois des Vaux de la Salle.
- Une surface à l'est du territoire au lieu-dit « *le Calluet* » pour une surface estimée à environ 5 hectares.
- Une surface au sud d'environ 23 ha compris entre le Bois des Bruyères et les 3 quartiers des Bruyères.

- ❖ **Aléa faible** : Zones sur lesquelles la survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante, mais avec des désordres ne touchant qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, proximité d'arbres ou hétérogénéité du sous-sol par exemple).

Est concerné par un aléa faible tout le reste du territoire communal à l'exception des zones à aléas nul ou négligeable,

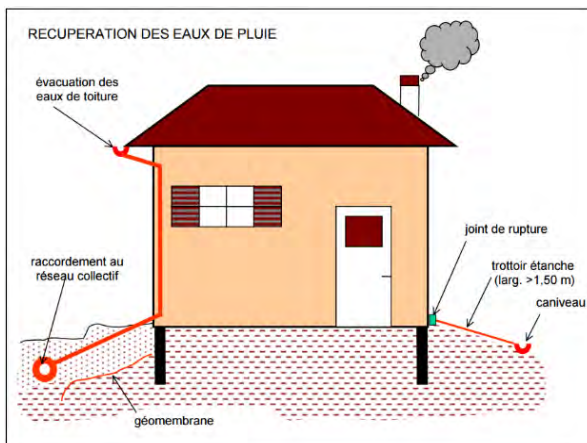
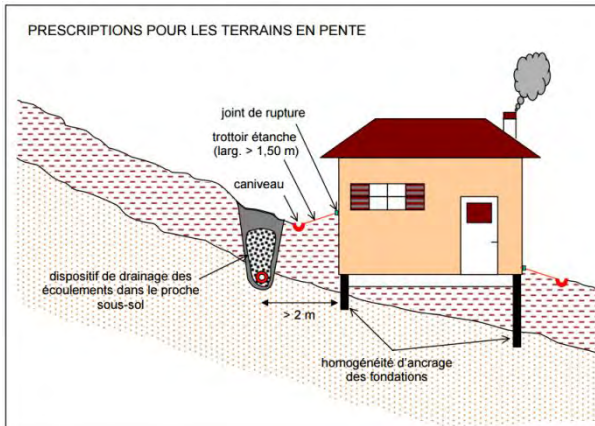
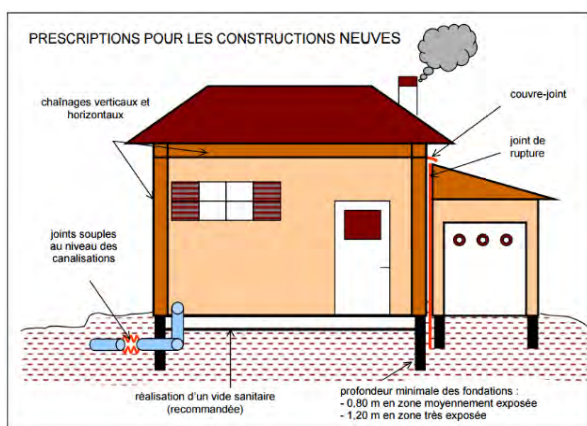
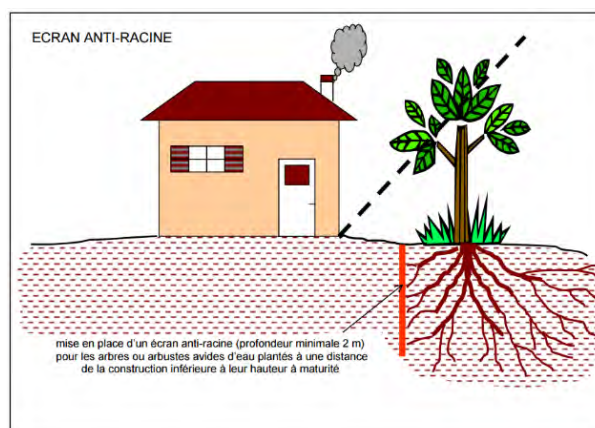
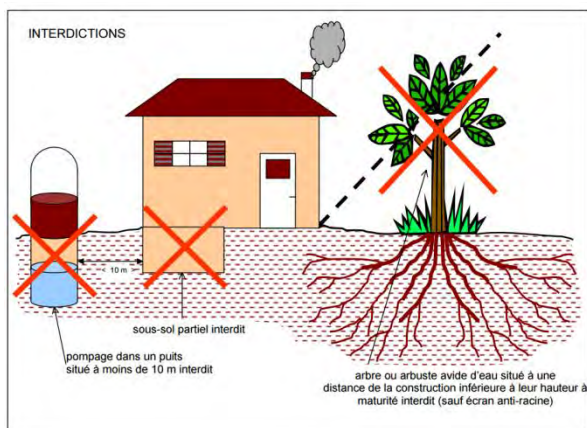
- ❖ **Aléa nul ou négligeable** : Zones sur lesquelles la carte géologique n'indique pas la présence de terrain argileux en surface. La survenue de quelques sinistres n'est cependant pas à exclure, compte tenu de la présence possible, sur des secteurs localisés, de dépôts argileux non identifiés sur les cartes géologiques, mais suffisants pour provoquer des désordres ponctuels.

Surface essentiellement concentrée dans la partie nord aux dans les vallées du Ru de Genainville et le vallon des Préfontaines.

**Enjeu** : dans ces espaces des recommandations sont de mise pour les constructions nouvelles et les constructions existantes. Un exemple est donné avec les illustrations suivantes.

Les illustrations qui suivent présentent une partie des prescriptions et recommandations destinées à s'appliquer dans la zone réglementée par le PPR. Suivant le type de construction (existante ou projetée) certaines de ces mesures sont obligatoires, d'autres non, et l'on se portera donc au règlement pour obtenir toutes les précisions nécessaires.

Illustrations- des principales dispositions réglementaires de prévention des risques de mouvements de terrain différentiels liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles (BRGM, 2004)



### 2.1.3 Les risques de cavités

Avant de procéder à une opération d'aménagement sur une propriété située dans une zone de cavités, dont les caractéristiques et l'extension ne sont pas toujours exactement connues, il est souvent nécessaire de procéder à des études. Il s'agit d'établir un "diagnostic" pour déterminer les travaux de prévention ou de mise en sécurité à réaliser avant d'entreprendre l'aménagement.

Différents types de diagnostics peuvent être réalisés selon l'accessibilité des cavités. Ces études sont réalisées par des experts en géologie ou géotechnique, ou par des bureaux d'études spécialisés en géotechnique, mandatés par l'aménageur ou le propriétaire.

#### **Cavité accessible ou rendue accessible**

Examen géotechnique par un expert (géotechnicien) des cavités pouvant mettre en péril la propriété.

#### **Cavité inaccessible**

Le diagnostic est réalisé à partir d'investigations menées depuis la surface. Il s'agit d'une reconnaissance des sols pour localiser et caractériser les vides.

L'analyse géotechnique des résultats, incluant un rapport établi par un géotechnicien concluant sur la présence ou l'absence de cavité et de risque et, le cas échéant, dans le cadre d'une mission de type : étude géotechnique de conception (G2) Phase Projet (PRO), selon la norme NFP 94-500, définissant clairement les travaux de consolidations et / ou de fondations éventuellement à mettre en œuvre.

Le risque de cavités sur le territoire communal n'est pas significatif et non répertorié sur la base de données Géorisques.

#### **Carte des cavités (Services Interdépartemental des carrières) :**

##### **Zonages R111-3**

Les zones de risques liés à la présence d'anciennes carrières souterraines abandonnées ont été initialement délimitées en application de l'ancien article R111-3 du Code de l'Urbanisme par des arrêtés préfectoraux. Ces zonages sont matérialisés par une bordure NOIRE.

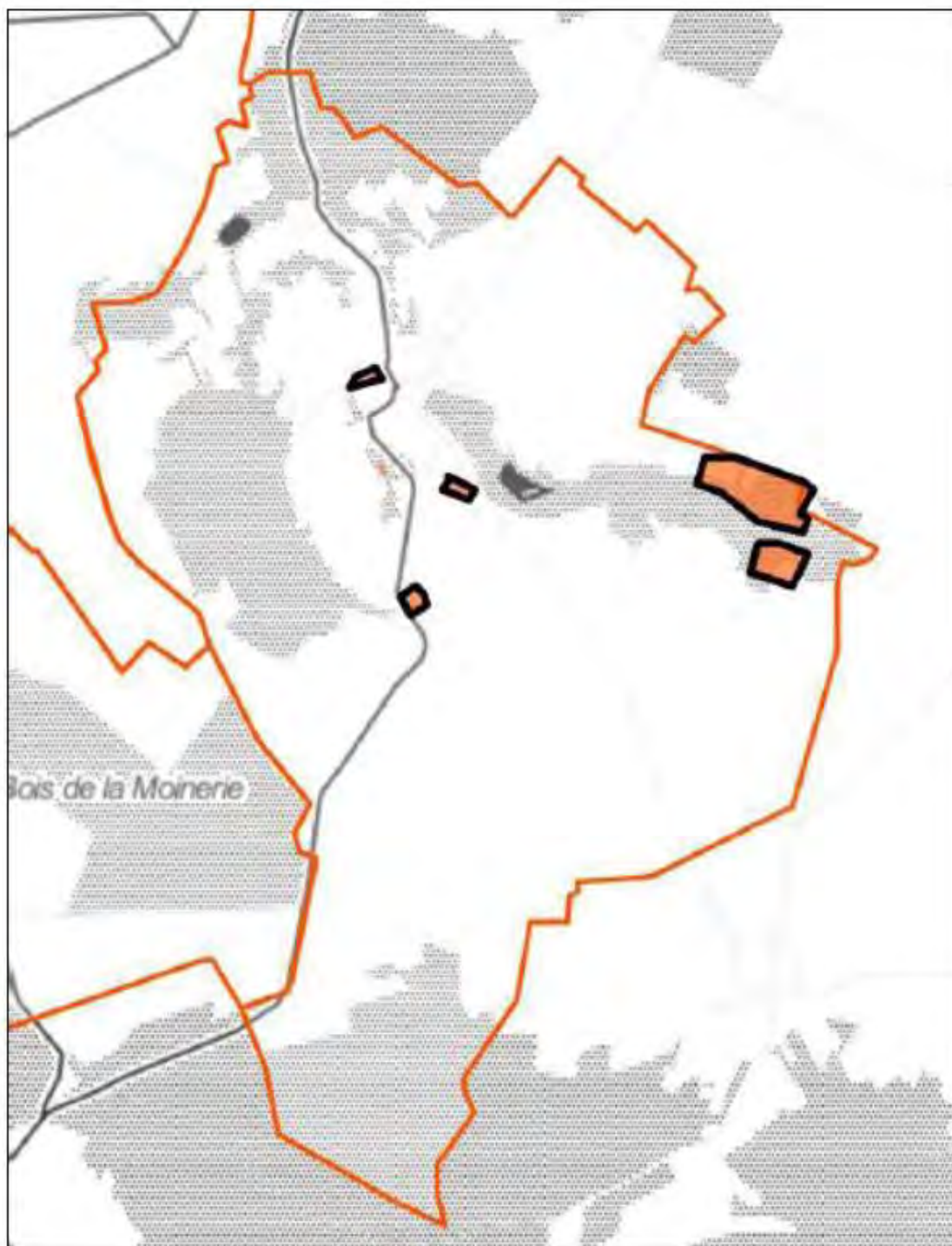
##### **Zonages P.P.R.**

La loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (aujourd'hui l'article L. 562 du Code de l'Environnement) a institué les Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (P.P.R.) qui sont venus se substituer aux R111-3 existants. Depuis 1995 les zonages réglementaires concernant les risques liés à la présence d'anciennes carrières souterraines abandonnées sont élaborés selon cette procédure. Ces zonages sont matérialisés par une bordure ROUGE.

##### **Zonages non règlementaires**

Les zonages non règlementaires correspondent généralement à la découverte de "nouvelles" cavités non recensées dans les années 1986 - 1989 et qui n'ont pas encore fait l'objet d'une procédure réglementaire telle que leur transformation en PPR (qui est prévue selon un ordre de priorité défini par les Schémas Départementaux de Prévention des Risques Naturels). Ces zonages n'ont pas de bordure.

Carte 24 - Carte des cavités sur le territoire communal



Nature géologique du matériau excavé



Source – Service interdépartemental des carrières

### 2.1.4 Les risques d'inondation

#### • Définitions

L'inondation est une submersion temporaire, par l'eau, de terres qui ne sont pas submergées en temps normal, quelle qu'en soit l'origine. L'expression recouvre les inondations dues aux crues des rivières, des torrents de montagne et des cours d'eau intermittents méditerranéens, aux remontées de nappe, aux ruissellements urbains et agricoles ainsi que les submersions marines au-delà des limites du rivage de la mer.

Elles se produisent par débordement des cours d'eau ou par stagnation d'eaux pluviales lorsque le niveau de précipitation est supérieur aux capacités d'absorption au niveau des sols et d'écoulement par les réseaux. Le département est particulièrement exposé aux débordements dans les vallées de l'Oise, de la Seine, et, dans une moindre mesure, de l'Epte.

#### • Les causes

L'activité humaine aggrave le risque d'inondation. Ainsi, en zone inondable, le développement économique constitue l'un des principaux facteurs aggravants, par augmentation de la vulnérabilité. De plus, les aménagements (activités, voiries, remembrement agricole, déforestation...) modifient les conditions d'écoulement (imperméabilisation et ruissellement), tout en diminuant les champs d'expansion des crues. Sur les cours d'eau, les aménagements (pont, enrochements) et le défaut chronique d'entretien de la part des riverains, aggravent le risque.

L'occupation des zones inondables par des bâtiments et matériaux sensibles à l'eau peut aussi générer, en cas de crue, un transport et un dépôt de produits indésirables, susceptibles de former des barrages, appelés embâcles, voire des pollutions accidentelles. Leur rupture peut engendrer une inondation brutale des zones situées en aval.

#### • Les risques

L'inondation est un phénomène naturel susceptible de provoquer des pertes de vie humaine, le déplacement de populations, d'avoir un impact sur la santé humaine, les biens et les réseaux. Elle peut également nuire à l'environnement et compromettre gravement le développement économique. Les inondations représentent la moitié des catastrophes moitié des catastrophes naturelles mondiales en raison de leur fréquence.

Il existe différents types d'inondations :

#### La montée lente des eaux en région de plaine ou de nappe affleurante :

- **Les inondations de plaine.** La rivière sort de son lit lentement et peut inonder la plaine pendant une période relativement longue.
- **Les inondations par remontée de nappe.** Lorsque plusieurs années humides se succèdent, le niveau d'étiage de la nappe peut devenir plus haut chaque année ; la recharge naturelle annuelle de la nappe par les pluies est plus importante que sa vidange vers les exutoires naturels. Le niveau de la nappe peut alors atteindre la surface du sol. La zone non saturée est alors totalement envahie par l'eau lors de la montée du niveau de la nappe : c'est l'inondation par remontée de nappe. Ce phénomène très lent peut durer plusieurs mois.

#### Le ruissellement urbain et agricole :

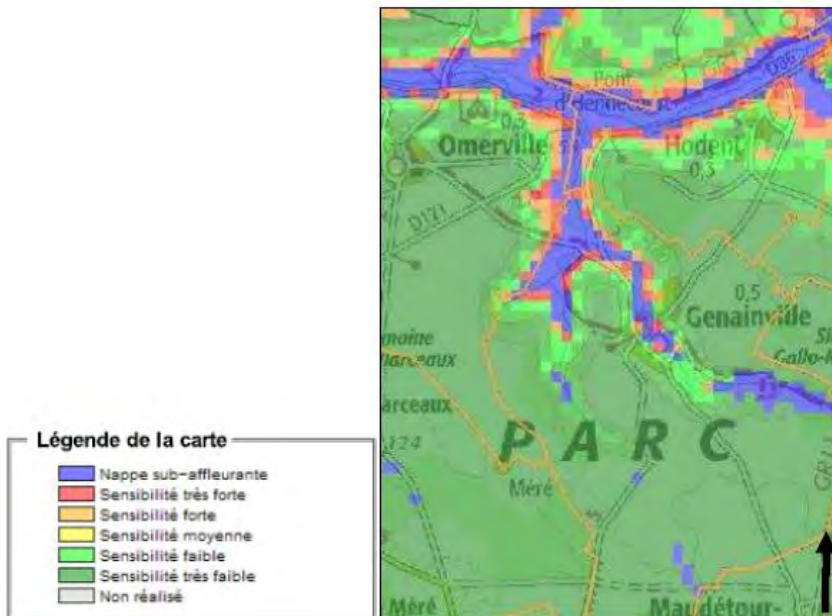
- Le **ruissellement concentré** organisé en rigoles ou ravines parallèles le long de la plus grande pente. Il commence à éroder et peut marquer temporairement sa trace sur le versant. L'imperméabilisation du sol (bâtiments, voiries, parkings, etc.) limite l'infiltration des pluies et accentue le ruissellement, ce qui occasionne souvent la saturation et le refoulement du réseau d'assainissement des eaux pluviales.
- Le **ruissellement diffus** dont l'épaisseur est faible et dont les filets d'eau buttent et se divisent sur le moindre obstacle.
- Le **ruissellement en nappe**, plutôt fréquent sur les pentes faibles, occupe toute la surface du versant.

a) *Les risques d'inondation à Genainville,*

La commune a connu plusieurs inondations lors de fortes pluies (orages violents) avec ruissellement, débordement du réseau de collecte des eaux pluviales.

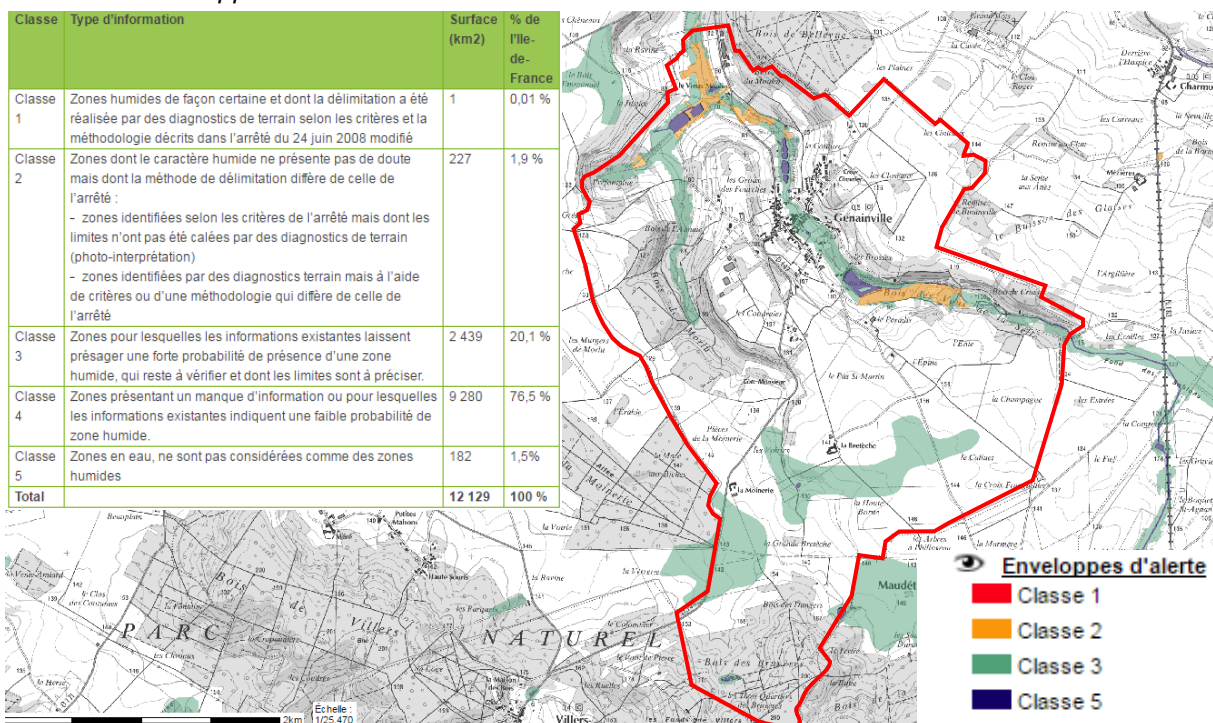
La commune est concernée par une sensibilité très faible d'aléa de remontée de nappe. Ponctuellement, des poches de nappes sub-affleurantes sont présentes.

Carte 25 - Sensibilité de nappe lié au risque d'inondation



Plusieurs zones potentiellement humides de classe 2 et 3 ont été désignées le long du *ru de Préfontaine* et du *ru de Genainville* (carte ci-dessous). Le tableau ci-dessus donne une description succincte des cinq classes caractérisant la probabilité de présence d'une zone humide selon les deux critères : pédologiques et à la végétation (arrêté du 24 juin 2008).

Carte 26 – Enveloppes d'alerte de zones humides sur le territoire de Genainville



Source –CARMEN – DRIIE Ile de France

### 2.1.4.1 Gestion du risque

L'étude réalisée par le **BURGEAP** pour le compte du Syndicat intercommunal pour l'Aménagement du bassin versant de l'Aubette sur la maîtrise du ruissellement et de la gestion des inondations a permis la mise en évidence de propositions à apporter pour réduire les ruissellements sur le territoire.

- **Analyse des ruissellements sur le sous-bassin de Genainville**

L'objectif pour ce sous-bassin est de limiter les débits d'eaux ruisselées au niveau du village afin d'éviter les problèmes d'inondations en amont du secteur de l'ancienne usine. Le sous-bassin étant d'une grande superficie, il est nécessaire de prévoir des aménagements dès l'amont. L'entretien des 2 canalisations sous l'ancienne usine est à entreprendre pour limiter les pertes de charge et favoriser les écoulements.

Pour ce sous-bassin, il n'y a pas eu de modélisation hydrologique. Seul le calcul capacitaire des ouvrages sous l'ancienne usine a été réalisé en phase 1. Le résultat de ce calcul montrait qu'il était nécessaire de prévoir une rétention à l'amont pour une pluie de période de retour 20 ans. Un dimensionnement approximatif de la zone inondable à créer a été réalisé en prenant en compte les caractéristiques du bassin versant amont (hormis celui des étangs).

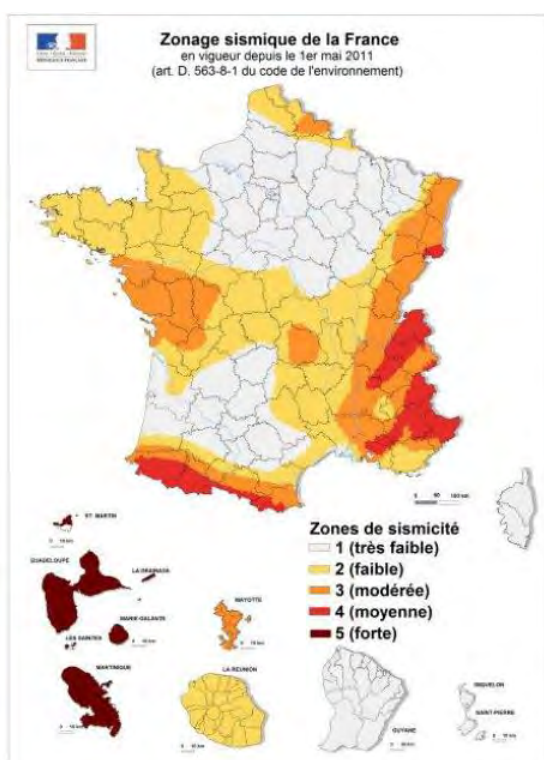
En effet, nous ne disposons pas d'éléments permettant de considérer l'impact éventuel de l'étang du bassin versant.

En application des dispositions législatives et réglementaires et en compatibilité avec le SDAGE, l'enjeu sera de protéger strictement les zones humides qui auront été caractérisées sur le territoire communal et de s'opposer à leur destruction.

### 2.1.5 Risque de sismicité

La commune de Genainville est classée en zone de sismicité niveau 1 représentant un risque très faible.

Le zonage sismique de la France impose l'application de règles parasismiques pour les constructions neuves. Ces règles sont définies dans la norme Afnor PS 92, qui a pour but d'assurer la protection des personnes et des biens contre les effets des secousses sismiques. Elles définissent les conditions auxquelles doivent satisfaire les constructions nouvelles pour atteindre ce but.



## 2.2 Les risques technologiques

### 2.2.1 Risque de Transport de Marchandises Dangereuses (TMD)

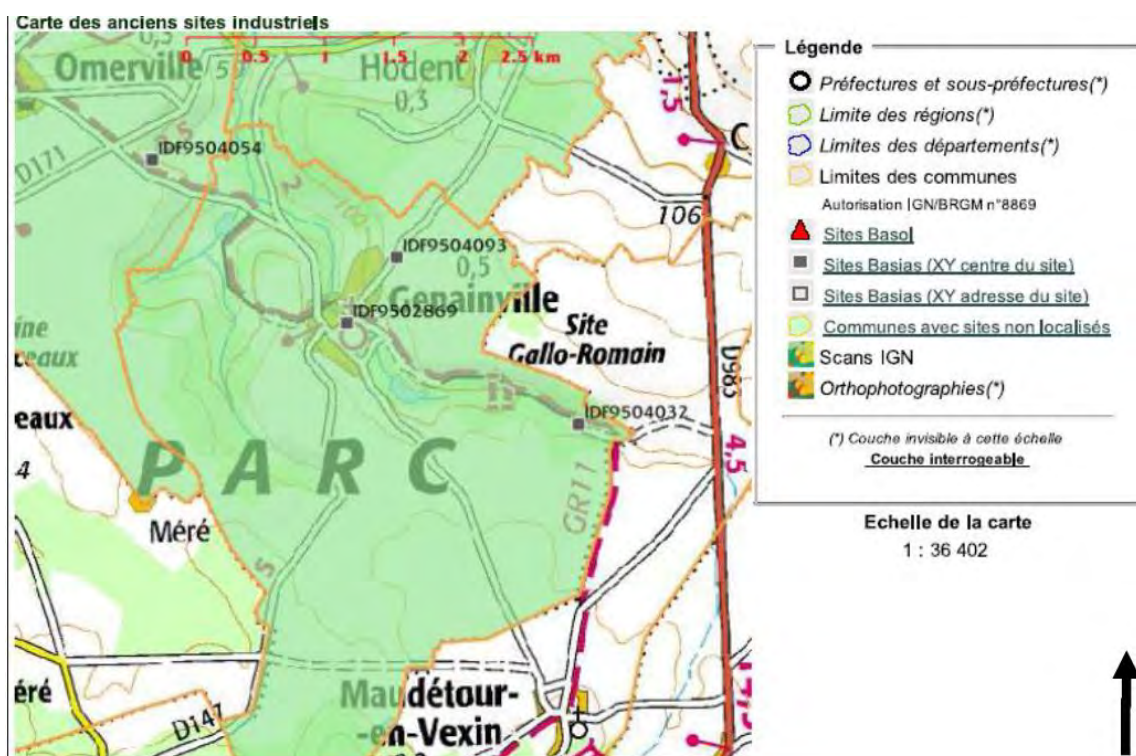
Le risque lié au transport de matières dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses par voie routière, ferroviaire, aérienne, voie d'eau ou par canalisation. Les produits toxiques, explosifs ou polluants ne sont pas les seuls à être considérés comme matières dangereuses. Une matière est classée dangereuse lorsqu'elle est susceptible d'entraîner des conséquences graves pour les personnes, les biens ou l'environnement, en fonction de ses propriétés physiques et/ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle peut engendrer. Les produits comme les carburants, le gaz naturel, les engrais... sont concernés.

La commune de Genainville n'est pas concernée.

### 2.2.2 Sites pollués

La base de données des anciens sites industriels et activités de service (Basias) recense 4 sites pollués.

N°	Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Adresse (ancien format)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Etat de connaissance
1	<a href="#">IDF9504093</a>	Décharge	Décharge	?	?	GENAINVILLE (95270)	e38.11z	Ne sait pas	Inventorié
2	<a href="#">IDF9503638</a>	Groupe PSV, ex, MOTEURS PERKINS		?	Rue Vieux Moulin (du)	GENAINVILLE (95270)	c25.61z, c25.62b, d35.44z, g45.21b, c28.49z	En activité	Inventorié
3	<a href="#">IDF9504032</a>	Décharge	Décharge	Carrières, le Bois des	Bois des Carrières le	GENAINVILLE (95270)	e38.11z	Ne sait pas	Inventorié
4	<a href="#">IDF9502869</a>	GRUPE D'INDUSTRIES DE SEINE ET OISE	?	Chevrier, 5 et 6 rue de la Croix	5 Rue Chevrier et 6 rue de la Croix	GENAINVILLE (95270)	c25.61z	Ne sait pas	Inventorié



Le site Basol (sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif) ne recense aucun site.

### **2.2.3 Nuisances sonores**

Conformément à l'art.13 de la loi n°92-1444 du 31/12/1992 relative à la lutte contre le bruit, précisé par le décret d'application 95-21 du 9 janvier 1995, un arrêté classe des infrastructures de transports terrestres comme étant bruyantes dans le Val d'Oise.

La commune de Genainville n'est pas concernée.

### 3 GESTION DES DÉCHETS

Le Val d'Oise a une superficie de 1246 km<sup>2</sup> pour une population qui représentait 10% de la population de l'Île de France en 2005 (densité de 914 habitant/km<sup>2</sup>).

Pour 4448103 logements au total, on recense 212813 maisons individuelles et 235 290 logements collectifs.

Dans le département, existaient en 2005, 9300 industrie ou en construction, 11406 commerces et 22273 services, soit au total 42979 établissements.

Entre 2006 et 2009, la Région Île-de-France a élaboré trois plans pour fixer des objectifs régionaux de gestion des déchets et prévoir les besoins en installations qui les traitent :

- le PREDMA, pour les déchets ménagers et assimilés ;
- le PREDEC pour les déchets issus des chantiers du bâtiment

#### 3.1 Le PREDMA – Plan régional d'élimination des déchets ménagers et assimilés

##### 3.1.1 Les enjeux

###### ➤ **Préserver les ressources**

Le premier enjeu consiste à réduire les impacts écologiques locaux et l'empreinte écologique globale. En d'autres termes, il s'agit de réduire à la source la quantité et la nocivité des déchets. La région compte s'appuyer sur la prévention qui permet de combiner des actions telles que l'éco-conception, la modification des actes d'achat, la préférence à la réutilisation, la gestion domestique des résidus, une incitation auprès des entreprises et l'exemplarité des administrations. La valorisation matière de certains déchets pourra, quant à elle, éviter certaines étapes de production et de transformation industrielles. Tout comme la valorisation organique (méthanisation, etc.), elle permet ainsi de réduire la consommation de matière première et l'impact environnemental.

###### ➤ **Optimiser les filières de traitement**

La Région souhaite améliorer l'efficacité énergétique des procédés de traitement en rendant possible, par exemple, le développement de connexions des usines d'incinération aux réseaux de chaleur. Par ailleurs le développement de la méthanisation devra répondre au même objectif : valoriser de façon optimale le biogaz.

###### ➤ **Réduire les distances pour le transport des déchets par la route**

La réalisation de cet objectif passe par une meilleure répartition géographique des unités de traitement et de stockage. La Région souhaite ainsi développer les autres solutions de transport des déchets telles que l'usage de la voie d'eau et du rail, après négociation à l'échelle régionale avec les acteurs concernés (VNF, le Port autonome de Paris, la SNCF et RFF).

###### ➤ **Connaître les coûts de la gestion des déchets**

Les données économiques et financières sont actuellement peu fiables. Une approche du coût global des filières est indispensable, afin de permettre une meilleure maîtrise des situations et une mesure des impacts financiers prévisionnels des actions d'amélioration de gestion des déchets.

###### ➤ **Innover et développer un pôle de recherche**

La Région a l'ambition de développer un pôle d'excellence qui permettrait de développer des emplois, y compris en matière de recherche. Il pourra par ailleurs favoriser l'attractivité de la Région pour l'implantation d'entreprises, celles-ci considérant que l'organisation fiable, performante et économique du traitement des déchets, notamment industriels, est un atout pour leur bon fonctionnement.

### 3.1.2 Les déchets de l'assainissement collectif

Le **SIAAP** (Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne) assure l'assainissement sur une zone géographique qui regroupe Paris, les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et 187 communes des Yvelines, du Val-d'Oise, de l'Essonne ce qui représente plus de huit millions d'habitants de la zone centrale d'Île-de-France.

Les **départements de la grande couronne** disposent d'un nombre important de stations d'épuration cependant, on retrouve en majorité des installations de faible capacité.

Le gisement total de boues produites par les départements de la grande couronne pour l'année 2006 est de 47 400 t MS.

La répartition du gisement de boues du Val d'Oise est de 8700 T MS pour 42 stations d'épuration. 25% sont valorisées en agriculture (le compost répond à la norme), 10% sont incinérées à l'UIOM de Sarcelles et 65% sont enfouies à l'ISDNS de Plessis Gassot.

L'usine de Seine Grésillons, la plus proche de d'Aménu-court produit 100% (8 000 t MS) de la production totale.

**Concernant l'épandage agricole**, 50 000 t MS des boues du SIAAP sont épandues dont 20% en Île-de-France (Seine-et-Marne, Val-d'Oise, Yvelines). Les types de cultures concernées sont principalement les cultures céréalières (blé, orge, maïs), le colza et la betterave.

Il n'est pas prévu de projet d'extension ou de création de capacités dans le département jusqu'en 2019.

### 3.1.3 La situation 2014 - 2019

La capacité autorisée en 2009 était de 483 000 tonnes de déchets non dangereux à incinérer.

La capacité disponible en ISDND en 2008 était de 1 210 000 t pour le département.

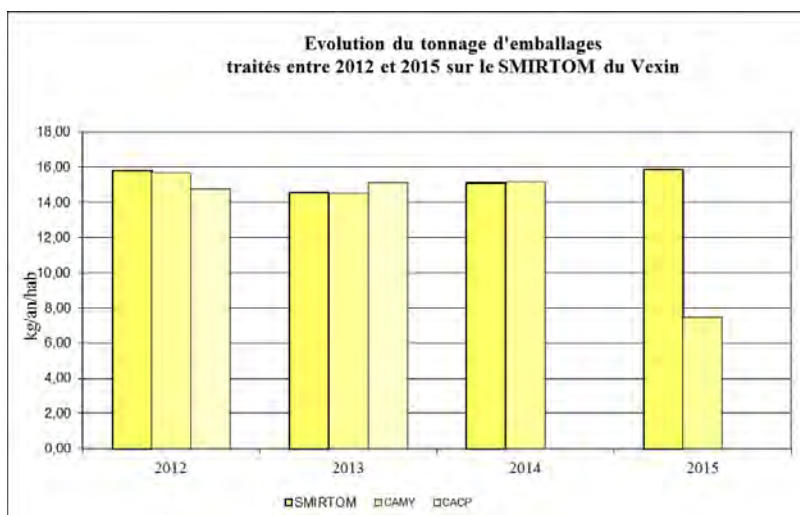
Les besoins d'enfouissement diminuent entre 2005 et 2019 en raison :

- **pour les déchets ménagers et assimilés** : les objectifs du PREDMA en matière de prévention, de valorisation (matière et organique) et de diminution de l'enfouissement entraînent une diminution des besoins d'enfouissement de 335 631 t.
- **pour les déchets des activités économiques** : les objectifs du PREDMA sur la diminution de l'enfouissement au profit de l'augmentation de la valorisation matière et énergétique des déchets des activités.

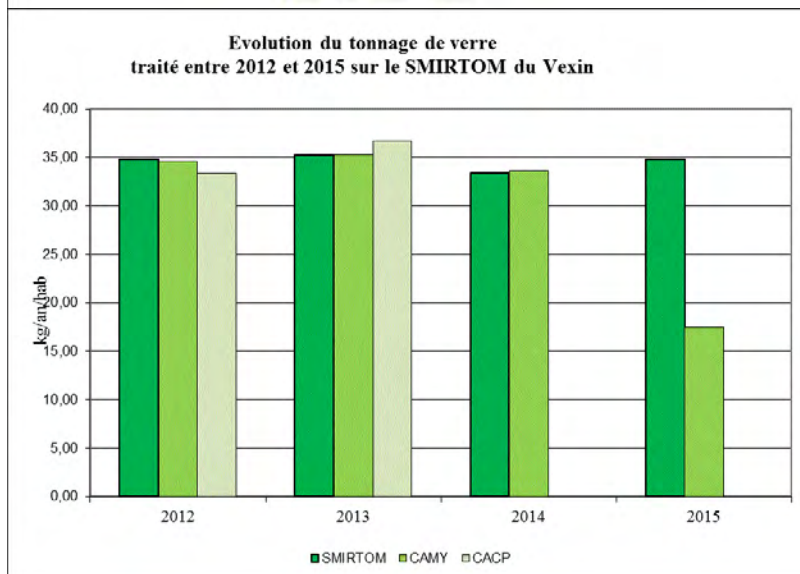
À l'horizon 2019, les capacités sont à un niveau équivalent aux besoins d'enfouissement mais l'offre de stockage (hors projets) reste concentrée dans les départements de Seine et Marne et du Val d'Oise.

À l'horizon 2019, les capacités d'enfouissement (hors projets) sont situées à près de 48% dans le Val d'Oise. Ces territoires sont fortement contributeurs au principe de solidarité régionale en matière de gestion de déchets.

Dans le Vexin, la gestion des déchets est assurée par le SMIRTOM. L'évolution du tonnage d'emballages, de verre et papiers et cartons entre 2012 et 2015 par le SMIRTOM est caractérisée par les trois tableaux qui suivent.

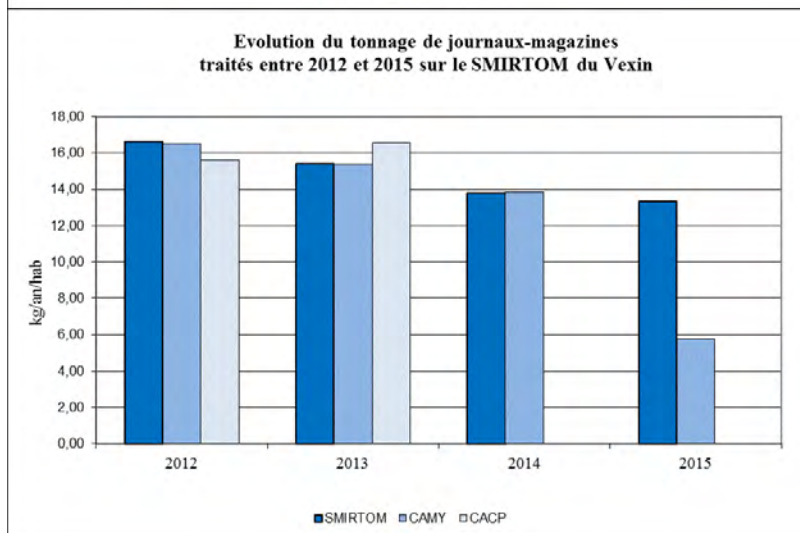


Il y a eu 1 228,74 tonnes d'emballages valorisées en 2015, soit 15,89 kg/hab/an



Il y a eu 2723,64 tonnes de verre valorisées en 2015, soit 34,93 kg/hab/an.

Ce verre a été collecté en porte à porte ainsi que sur les points d'apport volontaire.



Il y a eu 1023,14 tonnes de journaux-magazines valorisées en 2015, soit 12,41 kg/hab/an.

Source –SMIRTOM du Vexin

### **3.1.4 Les déchets à Genainville : déchets ménagers et assainissement**

L'Organisation de la collecte et l'organisation du traitement des déchets ménagers et assimilés est assurée par le SMIRTOM du Vexin. Quelques rues restent non desservies en raison de difficultés d'accessibilité.

Genainville ne dispose pas de déchetterie sur son territoire et est donc rattachée à celle de Magny-en-Vexin.

L'assainissement à Genainville est assuré de manière collective à 85% et géré par la Lyonnaise des Eaux et Suez sous la coordination de la DSP.

Un schéma directeur d'assainissement datant d'il y a 5 ans a permis de fixer les orientations fondamentales des aménagements, à moyen et à long terme, en vue d'améliorer la qualité, la fiabilité et la capacité du système d'assainissement de la collectivité.

L'assainissement autonome (traitement des eaux usées est assuré par chaque habitation séparément) est géré par le SIAA depuis 2 ans. Environ 15 maisons situées rue du chat noir ont été reconnues non conformes et seront raccordées au réseau collectif.

La commune est dotée d'une station d'épuration actuellement en projet de reconstruction, en face de la station actuelle. Les rejets doivent respecter les objectifs de qualité assignés aux milieux et doivent être conformes à la directive cadre sur l'eau (DCE). La station répond aux normes actuelles en vigueur.

## **3.2 Le PREDEC, le Plan régional de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics**

Outil de planification relatif à l'ensemble des déchets générés par les chantiers du BTP franciliens, le Predec a été adopté le 20 juin 2014 par la région Ile-de-France.

La zone occidentale du département du Val d'Oise n'est que très peu concernée par les déchets du BTP. Seul Magny en Vexin possède une plateforme d'accueil pour les artisans (SMIRTOM du VEXIN).

Les enjeux relatifs aux déchets sont faibles.

## 4 PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

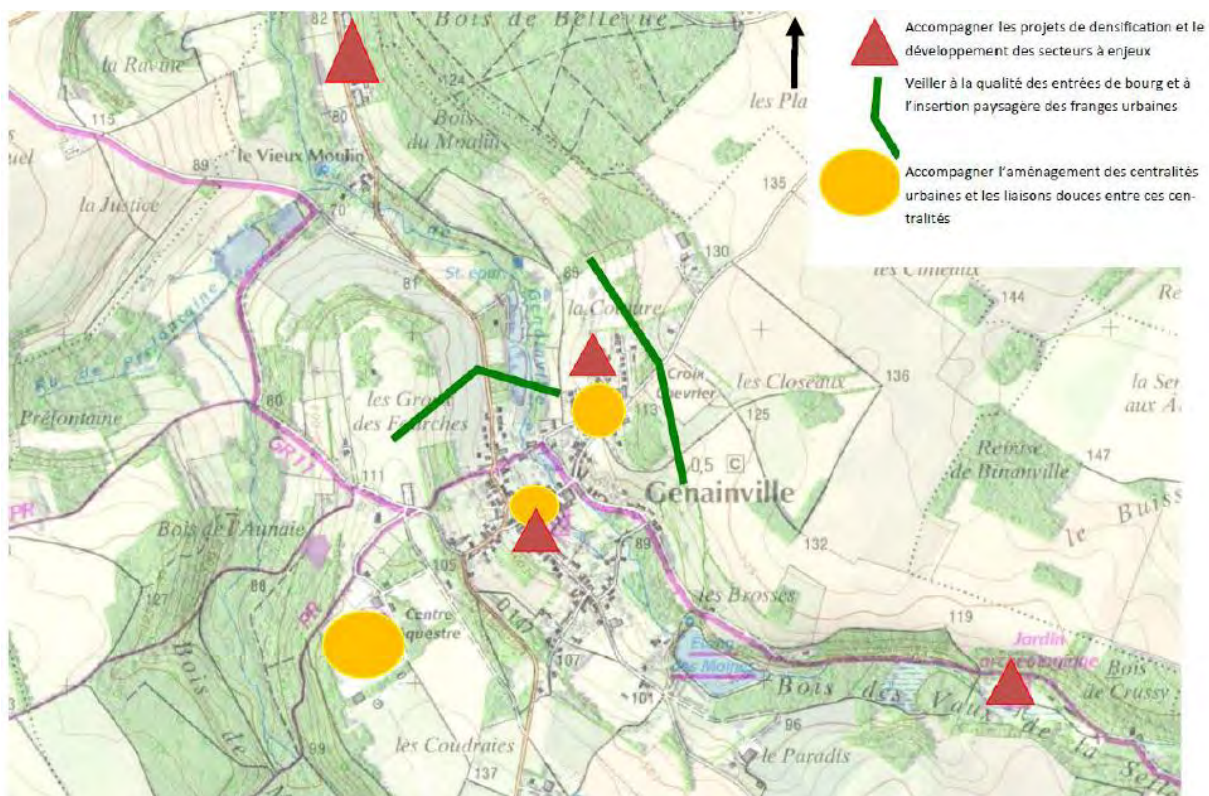
Le P.L.U. fixe les conditions d'usages des sols et planifie, ainsi, l'évolution du territoire communal. Certaines parcelles agricoles ou naturelles à l'heure actuelle sont destinées à recevoir des aménagements futurs. Elles figurent dans le projet de P.L.U. en zone à urbaniser « AU ».

### 4.1 Les espaces de projet

Un certain nombre d'espaces nécessiteraient, dans le cadre d'un projet global, une recombinaison ou une densification qui sont autant d'éléments que l'on peut intégrer à la réflexion du PLU comme :

- La gestion des franges : l'extension urbaine nécessite un traitement d'intégration au grand paysage surtout en partie nord ;
- Éviter l'urbanisation sur plusieurs fronts ;
- Favoriser et accompagner les projets de densification ;
- Maitriser l'image des entrées de ville ;
- Accompagner la valorisation (développement touristique) et la circulation vers le jardin archéologique ;
- Veiller au maintien et au développement du lotissement d'activités ;
- Accompagner le développement des circulations douces dans la commune.

Figure 15 - Les espaces de projet (à recombinaison et à densifier)



Source – Issu du Rapport de présentation -DiversCites

## 4.2 Les zones à urbaniser

### Article R.123-6 du code de l'urbanisme

*Les zones à urbaniser sont dites " zones AU ". Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation.*

*Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone. Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.*

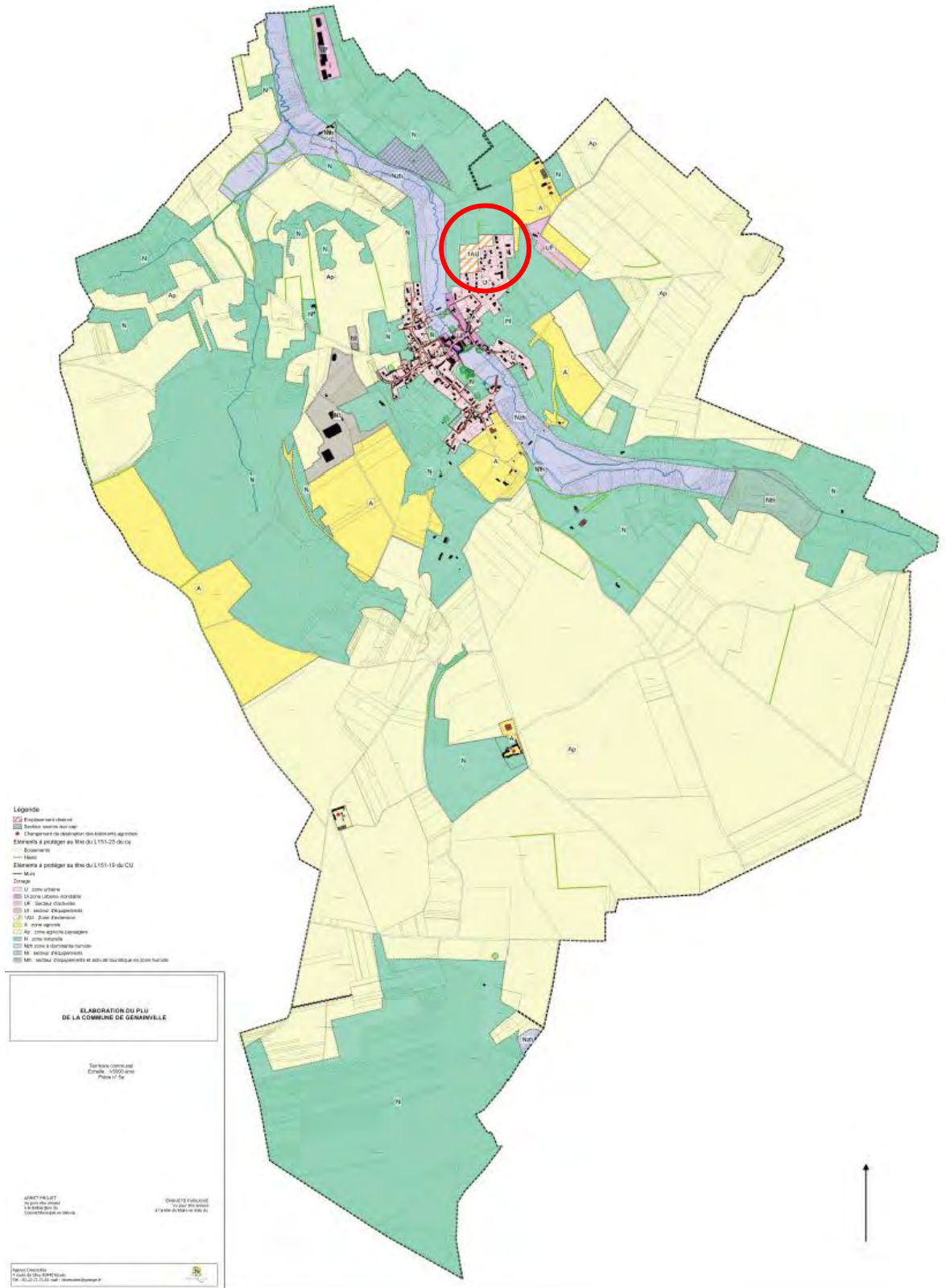
*Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation peut être subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme.*

Une zone à urbaniser est inscrite dans le projet de P.L.U. de Genainville. **Ce secteur d'OAP** suit le projet de développement de la commune et se rapporte à **1 secteur géographique** situé au nord de la commune, au lieu-dit « *la haie du Rouillard* ». Le site est inscrit en limite des logements existants et des espaces agricoles attenants aux étangs de Genainville. Il regroupe aujourd'hui des espaces de prairies, un terrain de basket, des jardins, quelques arbres fruitiers et un talus végétalisé.

La zone à urbaniser couvre les surfaces suivantes :

Zones à urbaniser à vocation d'habitat	Caractéristiques
Lieu-dit « <i>la Haie du Rouillard</i> »	
Parcelles	542, 28, 314, 313
Superficie totale de la zone AU	13 000 m <sup>2</sup> environ








Carte 27 - Emplacement de l'OAP au plan de zonage



9.1.1 La zone à urbaniser : OAP – Le projet au lieu-dit « La Haie du Rouillard »



Légende:

-  Principes de desserte principale
-  Principes de liaisons douces à prévoir / à conforter
-  Axe principal de faitage
-  Traitement de la frange paysagère urbaine et naturelle
-  Stationnements publics
-  Aménagement des accès à réaliser / à sécuriser
-  Axe de vue à préserver

La commune de Genainville s'inscrit dans la vallée humide du ru de Genainville et bordée de massifs boisés. L'urbanisation implantée historiquement au cœur de la vallée, progresse sur les coteaux au travers de la rue de la Croix Chevrier et ses multiples ramifications.

Le site d'OAP est inscrit en limite des logements existants et des espaces agricoles attenants aux étangs de Genainville. Il regroupe aujourd'hui des espaces de prairies, des parcelles de maraichages, un verger et un talus végétalisé.

Puisqu'il est nécessaire de protéger les espaces agricoles et naturels, le projet s'inscrit en continuité des limites existantes, sur des propriétés privées, dont la vocation est, dès le POS, le développement urbain, dans un souci d'insertion paysagère et urbaine.

Le projet dimensionné selon les besoins de la commune se veut exemplaire en termes de qualité des aménagements paysagers, de gestion des flux et des stationnements.

#### 4.2.1.1 Caractère de la zone

Cette zone est affectée à l'urbanisation future, à court terme, qui peut être urbanisée sous la forme d'opérations d'ensemble, à vocation principale d'habitat, de services, de commerces, de bureaux, ..., compatibles avec un aménagement cohérent de toute la zone et sous réserve que soient réalisés les équipements nécessaires.

Des orientations d'aménagement et de programmation ont été définies, elles doivent être respectées.

**Rappel** : Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité

<b>Localisation</b>	<i>La Haie du Rouillard</i>
<b>Zonage P.L.U.</b>	1 AU
<b>Surface en ha</b>	13 000 m <sup>2</sup>
<b>Caractéristiques environnementales</b>	Plusieurs parcelles occupées par une prairie de fauche bordée d'une haie haute et un espace prairial occupé par des potagers. L'ensemble est en bordure d'un quartier déjà urbanisée.
<b>Justification</b>	Site dans le prolongement de l'urbanisation
<b>Incidences sur l'environnement</b>	Destruction d'une prairie de fauche avec un linéaire de haie à définir et de potagers
<b>Mesures environnementales</b>	Haies bocagères en périphérie à maintenir et à protéger dans le P.L.U. Plantation à réaliser en compensation de la haie détruite

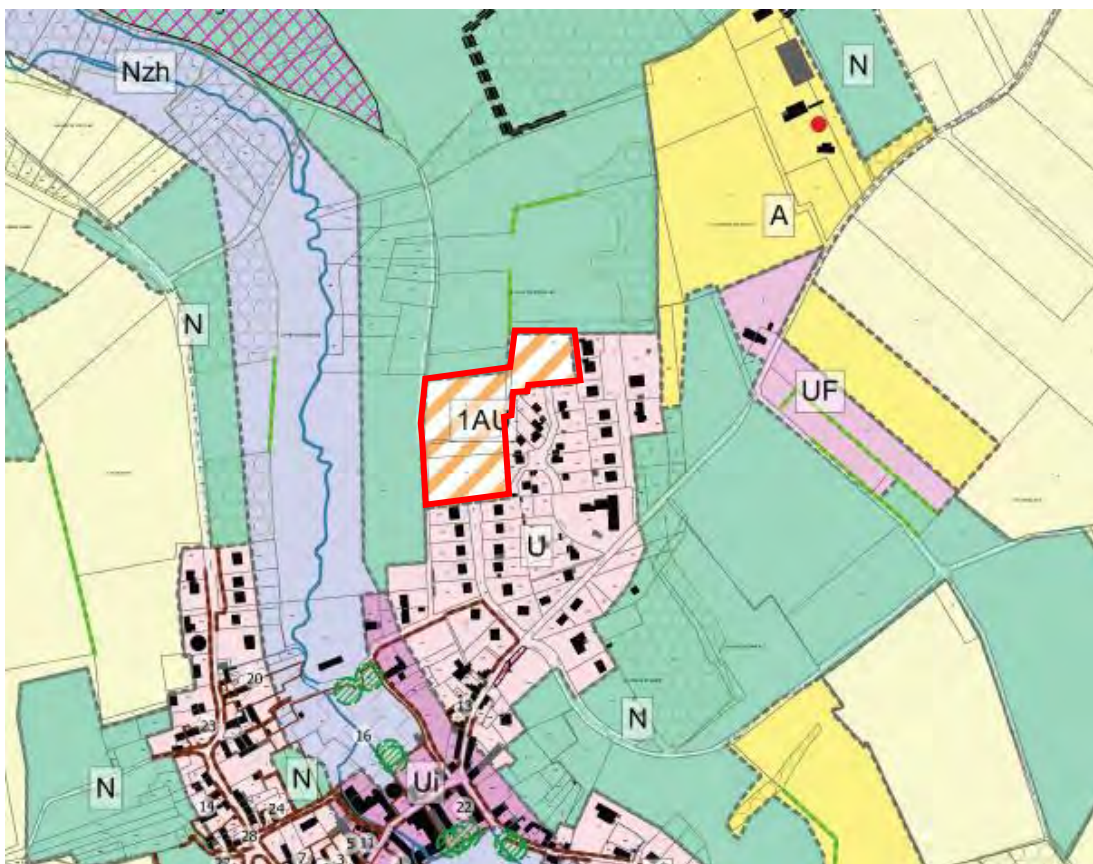
#### Caractéristiques environnementales

Milieux naturels présents : prairie bordée de haies sur une partie seulement et en bordure d'un chemin agricole. Proche d'une zone classée N.

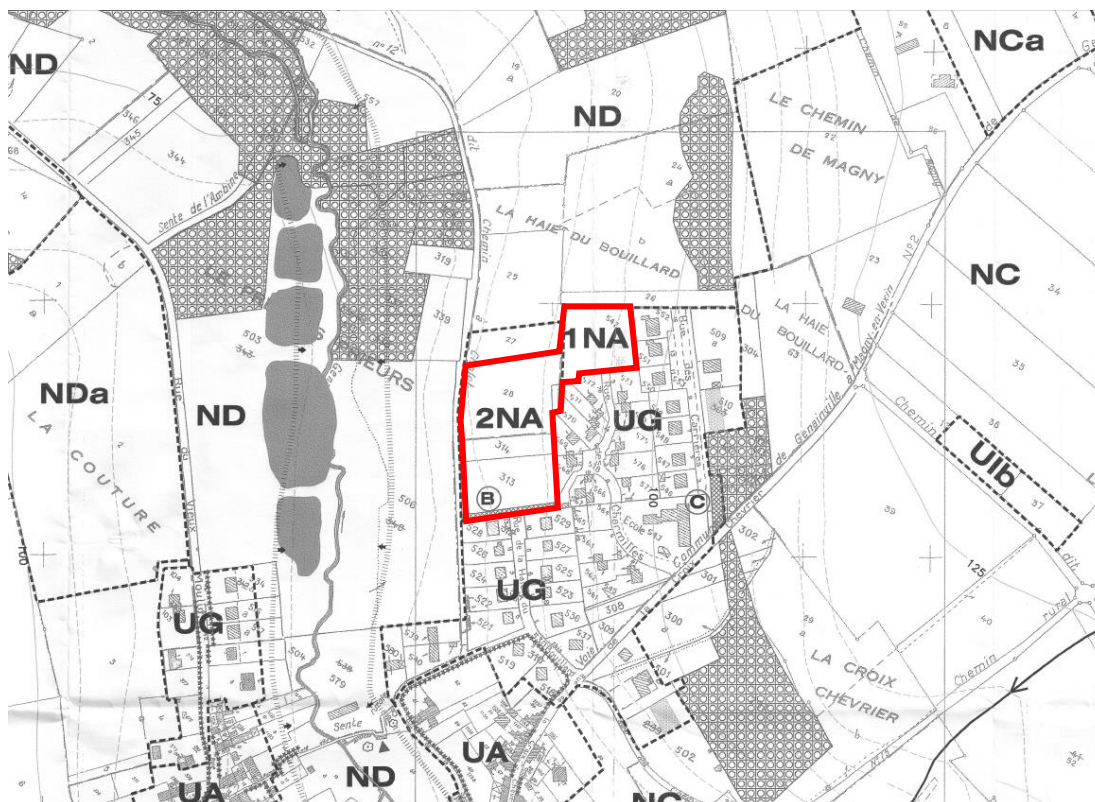
#### Incidence sur l'environnement

Le projet s'applique dans le prolongement de l'urbanisation. Cette surface n'implique pas d'incidence notable même à long terme. Cependant, une réalisation qui s'entourerait de mesures favorables à l'environnement serait judicieuses. Le projet devra s'intégrer dans le contexte naturel et agricole, notamment par la plantation d'espèces végétales autochtones.

Carte 28 - Emplacement au plan de zonage



Carte 29 - Affectation de la surface au POS



Carte 30 - OAP : Affectation de la surface au cadastre



Carte 31 - OAP : Occupation du sol



Limite existante du bâti



Haie haute bordant l'OAP



Les espaces de prairies en bordure de boisements



Le verger sur l'emprise de l'OAP



### CARACTERISTIQUES GENERALES DE LA ZONE DE PROJET

- *Lieu-dit* : « **La haie du Rouillard** »
- *Surface boisée* estimée : **0**
- *Autre surface* : **prairie, parcelle de maraîchage, verger, talus végétalisé**
- *Surface totale* : **13 000 m<sup>2</sup>**
- *Parcelles* : 542, 28, 314, 313
- *Pente moyenne (%)* : 8%
- *Caractéristique écologique de la zone* : le site d'OAP est inscrit en limite des logements existants et des espaces agricoles attenants aux étangs de Genainville. Il regroupe aujourd'hui des espaces de prairies, des parcelles de maraichages, un verger et un talus végétalisé.
- *Affectation au POS* : **1NA, 2NA**
- *Affectation au PLU* : **1AU**
- *Consommation agricole* : **non**
- *Consommation forestière* : **non**
- *Réglementation sur secteur* : site inscrit + périmètre monument historique
- *Réglementation en périphérie du secteur* : Zone classée N
- *Sensibilité paysagère* : *faible*
- *Mesures d'évitement* : intégrées dans le choix des parcelles à urbaniser
- *Mesures réductrices* : intégrées dans le choix des parcelles à urbaniser
- *Mesures compensatoires* : **oui**
- *Mesures d'aménagement* : **oui à prévoir**. Conservation des bandes boisées et des haies naturelles. Plantations à prévoir en respectant les préconisations de gestion des milieux naturels.

### OBSERVATIONS ECOLOGIQUES

Le site d'OAP regroupe aujourd'hui des espaces de prairies, des parcelles de maraichages, un verger et un talus végétalisé. L'OAP est située à proximité d'une zone classée N. Une prairie bordée de haies est présente en bordure d'un chemin agricole.

Il n'y a pas de trames, bleu ou verte, identifiées. Le sol et la végétation ne caractérisent pas une zone humide.

Cet espace urbaniser sert de lieu de ressource trophique à tous les animaux (oiseaux, chauves-souris, mammifères, invertébrés, reptiles mais il sert de lieu de reproduction pour les invertébrés.

**L'enjeu écologique sur cette opération est modéré**

### PROJET

À vocation d'habitat, le projet va permettre de diversifier l'offre résidentielle de la commune et de « coudre » le village autour de lui, de réaliser des interconnexions douces et de rayonner plus largement. La densité minimale attendue dans le cadre du projet, conformément aux attentes du SDRIF et de la charte du PNR est de 10 logements à l'hectare. Le projet permettra donc la création de 12 nouveaux logements.

### IMPACT DU PROJET

**Situé en continuité d'une trame bâti récente, le projet ne présente qu'un impact faible sur l'environnement actuel. La destruction d'une haie sera compensée par des aménagements.**

### AMENAGEMENT PROPOSE

Garder dans l'aménagement des espaces verts, le contexte rural en utilisant des espèces naturelles. (Prunellier, Aubépine, Viorne lantane, Bourdaine, Fusain d'Europe...).

Haies bocagères en périphérie à conserver au maximum.

Plantations à prévoir en compensation de la destruction d'une haie.

Tableau 14 - Synthèse sur les enjeux, les impacts et les mesures sur les OAP de la commune de Genainville

Caractéristiques générales			Enjeu
Nouveau secteur en projet	Lieu de l'OAP	La Haie du Rouillard – Secteur Nord Est	-
	Lieu de zone	AU - Surface : 13 000 m <sup>2</sup> parcelles : 542, 28, 314, 313	
	Pente (%)	8%	
Affectation du sol au POS		1NA, 2NA	-
Secteur à enjeu d'urbanisation Parc		Non	-
Écologie Caractéristique du site		Présence de prairies, verger, talus végétalisé et haies naturelles	Faible
Consommation agricole		Non	-
Réglementation	Secteur	Site inscrit + périphérie monument historique	Faible
	Périphérie	Zone classée N	Faible
Présence de zone humide		Non	-
Mesures réductrices		Intégrées dans le choix des parcelles à urbaniser	-
Mesures compensatoires		À prévoir dans l'aménagement	-
Aménagement souhaité		Conservation des bandes boisées et des haies naturelles. Plantations à prévoir en respectant les préconisations de gestion des milieux naturels.	-

### 4.3 Autres secteurs susceptibles d'être modifiés

Il n'y a pas d'autres secteurs susceptibles d'être modifiés sur le territoire de la commune.

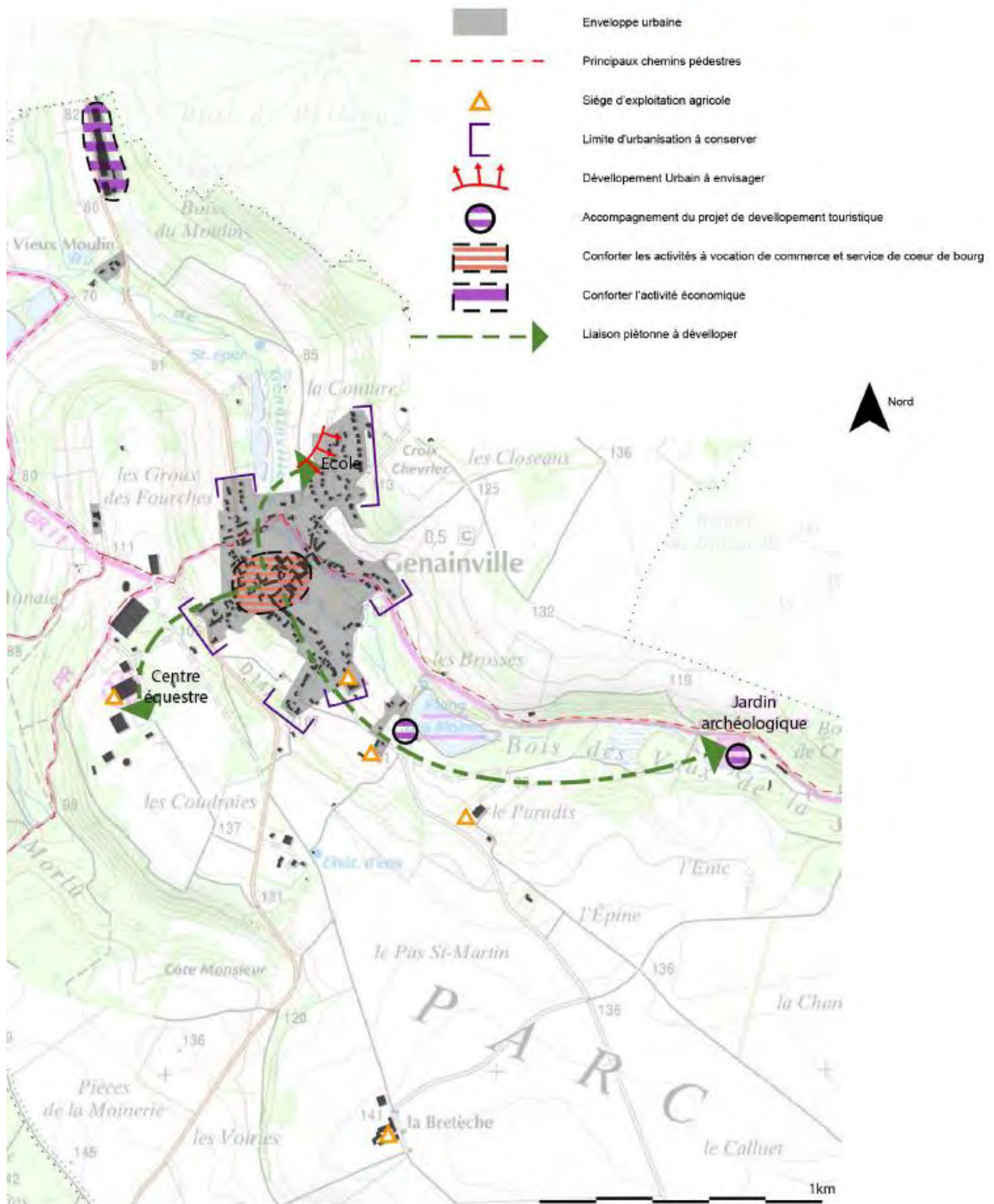
Les espaces agricoles ne seront pas touchés par les projets d'aménagement du PLU de Genainville.

## **PARTIE III : Choix retenus pour établir le PADD et justifications**

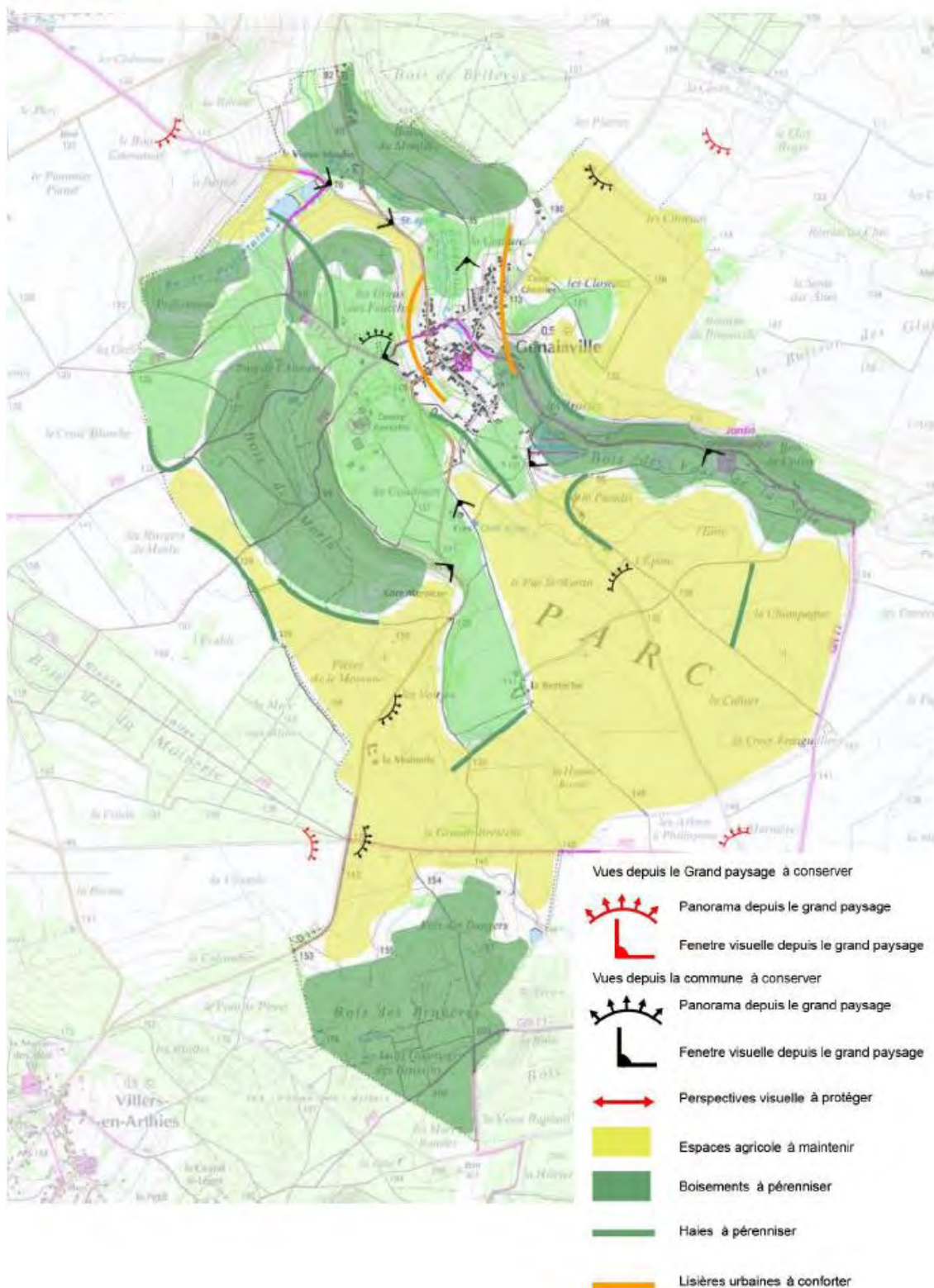
Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D) de la commune de Genainville s'appuie sur 2 orientations majeures générales d'aménagement et d'urbanisme.

<b>Orientation 1 - Maitriser et organiser le développement communal</b>	<ol style="list-style-type: none"><li>1. Renforcer l'identité communale autour d'un projet global</li><li>2. Protéger le patrimoine architectural de la commune</li><li>3. Un développement urbain maîtrisé dans une logique de gestion économe du territoire</li><li>4. Développer l'habitat sur la commune et équilibrer l'offre de logements</li><li>5. Un développement respectueux de l'activité agricole</li><li>6. Pérenniser et développer l'offre économique de la commune</li><li>7. Pérenniser et développer l'offre touristique de la commune</li><li>8. Réseau Numérique</li></ol>
<b>Orientation 2 - Préserver et valoriser l'identité paysagère et environnementale de la commune</b>	<ol style="list-style-type: none"><li>1. Protéger et valoriser la trame verte et bleue</li><li>2. Intégrer les risques et les nuisances</li><li>3. Une mobilité et des déplacements contribuant à une réduction des émissions de gaz à effet de serre</li></ol>

**ORIENTATION 1 : MAITRISER ET ORGANISER LE DEVELOPPEMENT COMMUNAL**



## Orientation 2 : Préserver et valoriser l'identité paysagère de la commune



## **PARTIE IV : Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLU**

Les zones susceptibles d’être touchées de manière notable par la mise en œuvre du P.L.U. de Genainville ont fait l’objet d’une visite de terrain.

Pour répondre à la prescription du SDRIF, les éléments naturels d’intérêt local à conserver ont été identifiés.

Chaque site est présenté par une fiche synthétique mentionnant :

- sa localisation ;
- le zonage du P.L.U. ;
- la surface ;
- les caractéristiques environnementales ;
- la justification ;
- les incidences sur l’environnement ;
- les mesures environnementales.

Des cartographies illustrent également les zones susceptibles d’être touchées de manière notable par la mise en œuvre du P.L.U. de Genainville. Elles permettent de :

- visualiser les milieux naturels et agricoles observés ;
- localiser les éléments naturels d’intérêt local à conserver et à protéger dans le P.L.U.

Les incidences générales de la mise en œuvre du P.L.U. sur l’environnement sont présentées dans le chapitre suivant. Elles portent principalement sur :

- la consommation d’espace ;
- la ressource en eau ;
- la consommation des terres agricoles ;
- la biodiversité.

# 1 EVOLUTION DE L'OCCUPATION DES SOLS

Source : Partie graphique et règlement du P.L.U. de Genainville

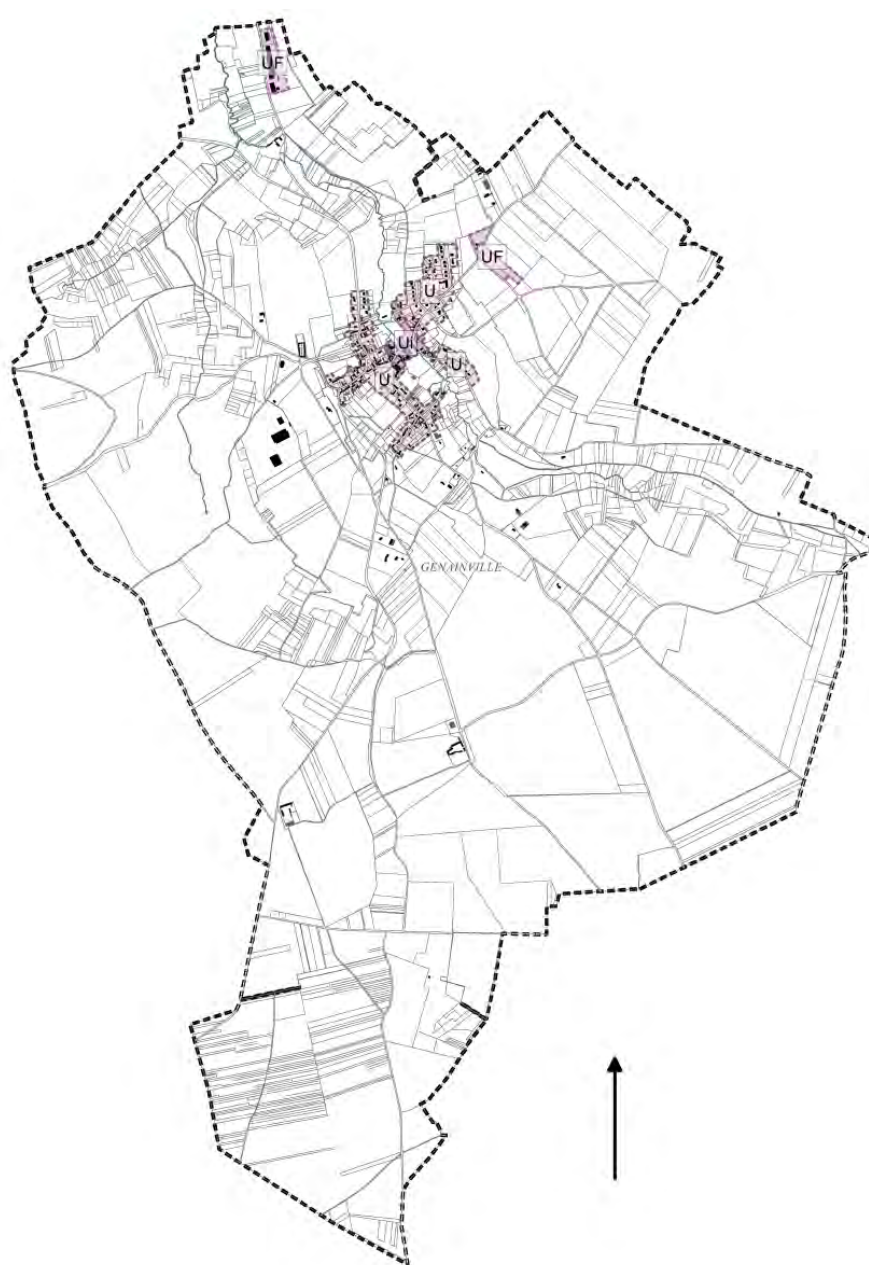
## 1.1 Définition des zones

### 1.1.1 Les zones urbaines (U)

La zone **U** comprend l'enveloppe urbanisée du village et des hameaux. Elle correspond à l'urbanisation traditionnelle agglomérée le long des différentes voies formant le centre bourg et constituant la partie historique et institutionnelle et regroupant pour la plupart des constructions de qualité, formant un ensemble harmonieux.

Cette zone est destinée à recevoir des constructions vouées principalement à l'habitation individuelle et collective, aux activités qui en sont le complément normal.

Le P.L.U. de Genainville comporte une zone urbaine U, un secteur UF (à vocation principale de commerces et de services) et un sous-secteur Ui (zones urbaines inondables).



### 1.1.2 Les zones à urbaniser (AU)

Ces zones d'extension sont affectées à l'urbanisation future, à court terme, qui peut être urbanisée sous la forme d'opérations d'ensemble, à vocation principale d'habitat, de services, de commerces, compatibles avec un aménagement cohérent de toute la zone et sous réserve que soient réalisés les équipements nécessaires.

L'ouverture à l'urbanisation nécessite non seulement un projet d'ensemble mais aussi qu'une étude spécifique soit menée concernant l'assainissement des eaux pluviales.

Des orientations d'aménagement et de programmation ont été définies, elles doivent être respectées.

Le projet de P.L.U. de Genainville comporte une zone à urbaniser : AU.

Le choix de cette zone a été fait dans le cadre d'un projet global combinant à la fois, les données paysagères (le moins d'incidence possible), les données du réseau (raccordement aisé), les accès à la structure, la proximité des institutions, les données environnementales, les divers contraintes et risques, la prise en compte des déplacements locaux...



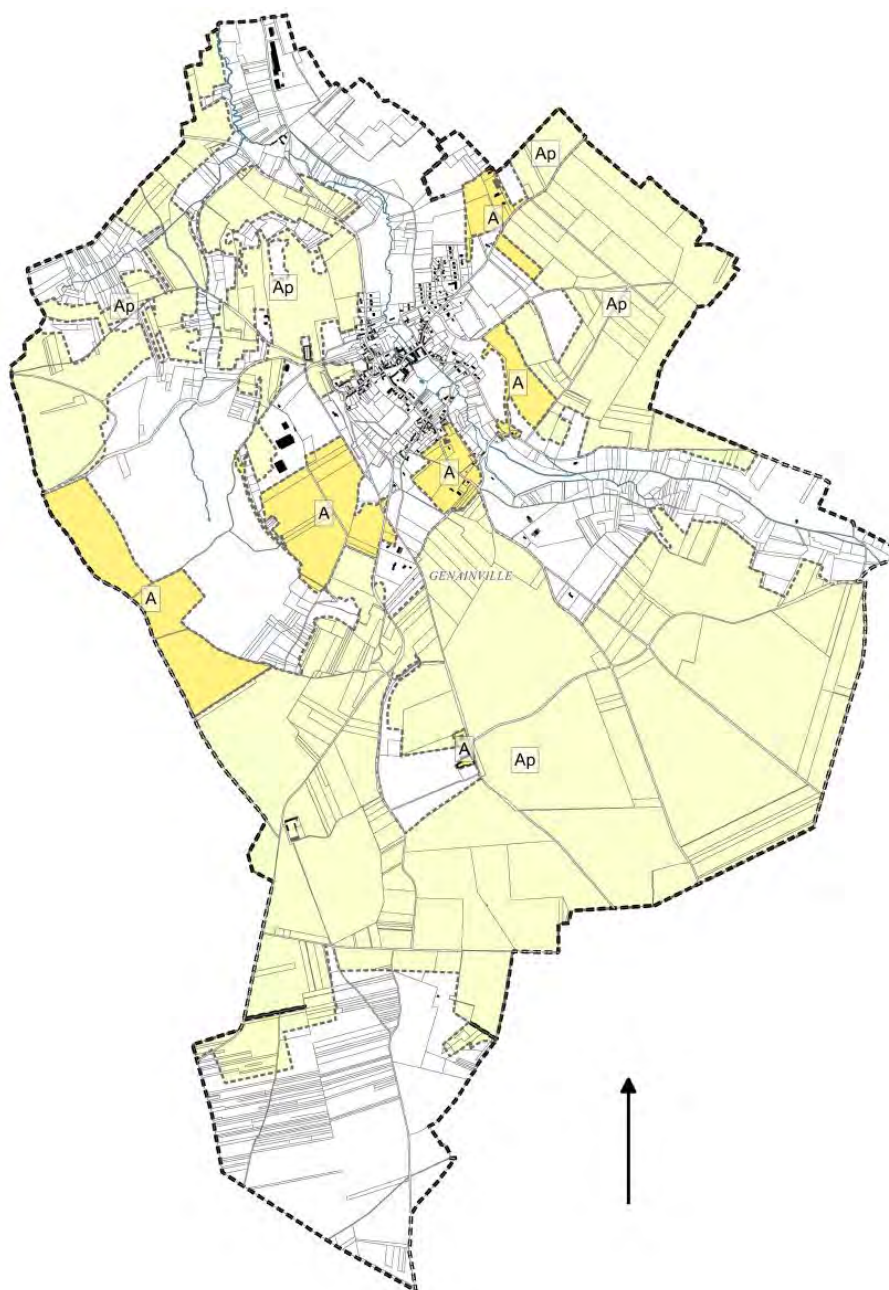
### 1.1.3 Les zones agricoles (A)

Ces zones couvrent les espaces à vocation agricole où seuls les bâtiments à usage agricole et les bâtiments intégrés au siège de l'exploitation sont autorisés. Elles protègent à la fois l'activité agricole et le paysage rural naturel.

Cette zone comprend des terrains peu ou non équipés, doublement protégés par le Plan Local d'Urbanisme en raison de leur valeur économique agricole et de leur valeur paysagère.

Les constructions susceptibles d'y être autorisées sont directement nécessaires aux besoins de l'activité agricole qui s'y développe, et sont soumises à une servitude d'aspect, en raison d'impératifs de protection du paysage.

Le projet de P.L.U. de Genainville comporte une zone A, et plusieurs sous-secteurs Ap (Zone agricole à forte valeur patrimoniale paysagère).



### 1.1.4 Les zones naturelles (N)

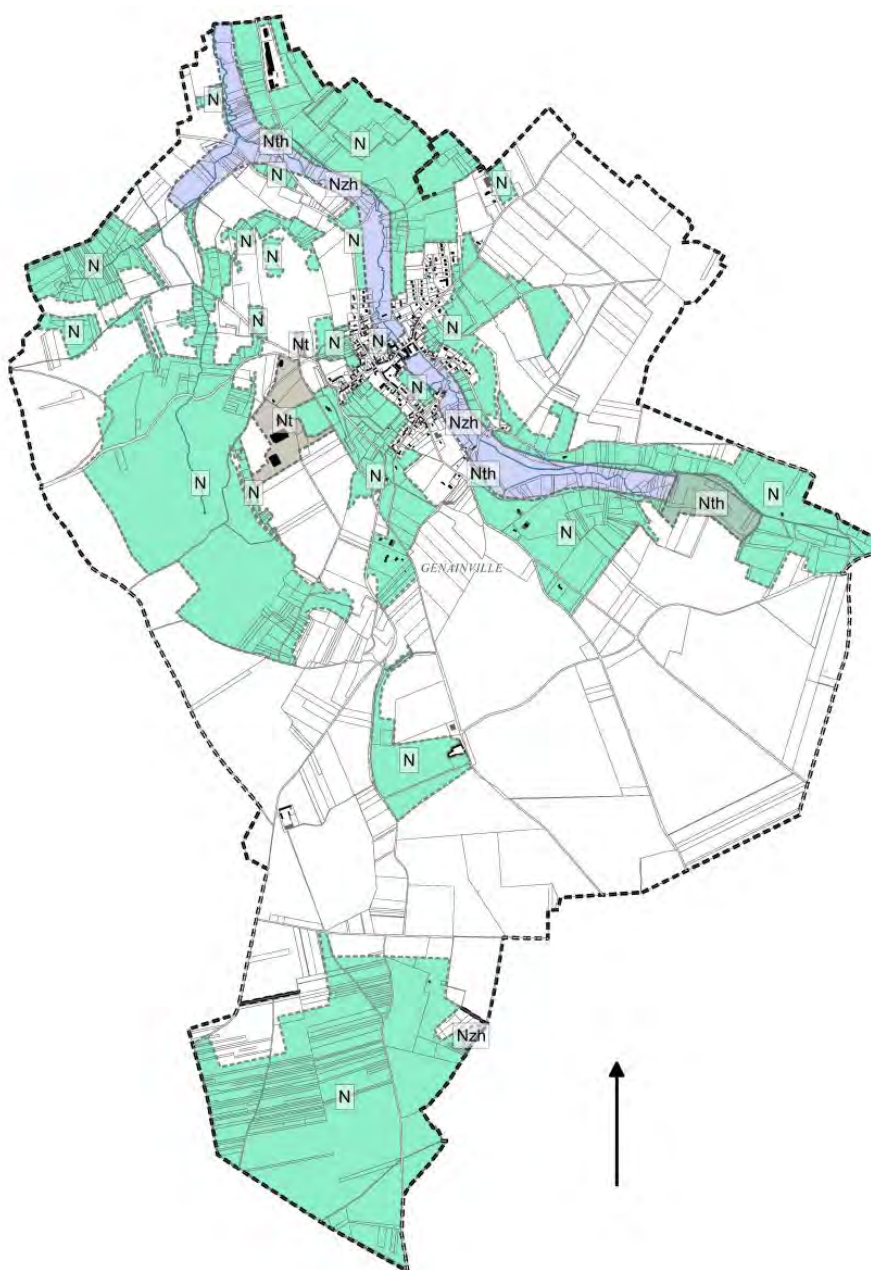
#### Article R. 123-8 du code de l'urbanisme

Les zones naturelles et forestières sont dites " zones N ". Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

- a) Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
- b) Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;
- c) Soit de leur caractère d'espaces naturels.

Le projet de PLU de Genainville comprend une zone N avec 3 sous-secteurs :

- **Nzh** (zone à dominante humide),
- **Nt** (secteur d'équipements),
- **Nth** (secteur d'équipements en zone humide).



Il s'agit de zones naturelles et forestières, équipées ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique soit de l'existence d'une exploitation forestière soit de leur caractère d'espaces naturels qui comprennent des milieux « naturels » et des sites agricoles à préserver, ainsi que des zones où l'urbanisation n'existe pas encore.

Le PLU reconduit les parties du territoire qu'il convient de protéger en raison de la qualité ou de la fragilité des espaces naturels. C'est pourquoi les possibilités de construction y sont très limitées, ou conscrites aux secteurs particuliers : le PLU entend ainsi conserver et maintenir les continuités écologiques en préservant la trame verte et bleue.

Ainsi l'emprise des secteurs de ZNIEFF, des espaces naturels sensibles et du site Natura 2000 sont reprises en zone de type N de façon à garantir son emprise. Les espaces agricoles initialement classés en zone N au POS ont été reclassés en zone agricole avec des prescriptions paysagères de façon à assurer une meilleure intégration au site.

Les massifs boisés les plus importants sont intégrés à cette zone N de façon à préserver le caractère environnemental et paysager de la commune. De même, les haies présentes sur le territoire ainsi que les massifs forestiers sont préservées dans le PLU.

En limite d'urbanisation notamment en contact des massifs boisés, le PLU préserve les fonds de jardin en évitant ainsi une urbanisation dans ces endroits fragiles en compatibilité avec les objectifs du SDRIF.

La préservation de ces espaces de transitions permet de renforcer l'identité paysagère de la commune.

#### 1.1.4.1 Surface de la zone N

Secteur de la zone N	Surface (en ha)
<b>N</b>	348,66
<b>Nt</b>	8,21
<b>Nzh</b>	39,65
<b>Nth</b>	7,46

#### 1.1.5 Identification des secteurs N sur le territoire

Le secteur N identifie les espaces naturels. Ces derniers couvrent environ 38% du territoire communal. Du Nord vers le sud :

- Bois du Moulin
- Les boisements et habitats associés en bordure du lit majeur, rive droite du Ru de Genainville, de l'amont à l'aval
- Les Groux des Fourches
- Le massif boisé de Préfontaine
- Le massif boisé et vallon du Bois de Morlû jusqu'à la Cote Monsieur
- La Bretèche et la Moinerie
- Le Bois des Dangers, le Bois des Bruyères
- Le Bois des Vaux de la Selle et Bois de Crussy

Ces espaces regroupent :

- les versants boisés de part et d'autre du Ru de Genainville
- les prairies pâturées et les prairies de fauche
- les haies, les arbres isolés et les bosquets
- les espaces sportifs

#### 1.1.5.1 Secteur Nzh à dominante humide

Ce secteur regroupe toute surface humide. Elle est unique et correspond à tout le vallon (lit mineur et lit majeur du Ru de Genainville). Cette zone traverse la commune au nord selon un axe sud-est-nord depuis le Bois des Vaux de la Selle jusqu'à sa limite Nord sous le Bois de Bellevue. Au droit, du ruisseau des Préfontaines, les étangs et les boisements associés ont également été classés.

Sous le « Bois des Dangers » au sud du territoire, un étang boisé a été classé en Nzh.

Cet espace regroupe le lit mineur du Ru de Genainville composé de végétation amphibie et aquatique, de mégaphorbiaie et de prairie humide, de sources pétrifiantes...

#### 1.1.5.2 Secteur Nt

Zone naturelle à vocation d'équipements. Elle ne représente que très peu de surface :

- Près du cimetière le long du chemin PR/GR11.
- Centre équestre

#### 1.1.5.3 Secteur Nth

Le secteur Nth regroupe les secteurs d'équipements et activités touristiques en zone humide. On le retrouve ponctuellement sur la commune.

## 1.1 Le règlement

### 1.1.6 Le règlement dans le secteur N

#### **Chapitre 1 : affectation des sols et destinations des constructions**

##### **Sont interdites les types d'occupation ou d'utilisation des sols :**

Toutes les occupations des sols sauf :

- Les locaux techniques et industriels des administrations publiques ou assimilées,
- Les travaux de confortement des constructions existantes, y compris les changements de destination.
- Les abris pour animaux dont la surface au sol ne dépasse pas 40 m<sup>2</sup>, dans la limite d'un seul abri par unité foncière.

##### ***Dispositions particulières :***

**En secteur Nzh et Nth**, les travaux et aménagement ne doivent pas compromettre la zone à dominante humide.

**En secteur Nt et Nth**, sont autorisés :

- Les équipements d'intérêt collectif et services publics, notamment les équipements à vocation de loisirs et culturelle,
- Les activités de restauration

#### **Chapitre 2 Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère**

**Dans les secteurs Nzh et Nth**, les clôtures pleines sont interdites, elles seront constituées d'éléments bas d'une hauteur maximale de 0.40 m discrets et le plus transparent possible permettant le passage de l'eau.

##### **Éléments bâtis et de paysage protégés au titre des articles L151-19 et du L151-23**

- Les espaces paysagers existants identifiés doivent être préservés et le cas échéant mis en valeur
- Ces espaces doivent être conservés en espaces verts dans leur intégralité. L'aspect végétalisé doit être maintenu.
- Les constructions y sont interdites y compris la création d'espace de stationnement. Seuls peuvent être admis les aires de jeux et les allées piétonnes. Dans le cadre d'un projet d'aménagement global du terrain, une réduction de ces espaces peut être autorisée à condition que l'aménagement se traduise par la création d'une nouvelle surface d'espaces verts du même type (jardin, verger, parc, ..., même nombre d'arbres, ...) en compensation, correspondant au moins à la surface déduite des emprises identifiées.

**Dans les secteurs Nt et Nth**, le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et des installations devra être assuré en dehors des voies publiques, sauf impossibilités techniques et architecturales.

Les aires de stationnement devront être non étanches et plantées à raison d'au moins un arbre de haute tige par 50 m<sup>2</sup> de parking. Les arbres pouvant être groupés pour former des écrans végétaux.

#### **Chapitre 3 : équipements, réseaux et emplacements réservés**

##### **Assainissement**

###### **- Eaux usées**

En cas d'impossibilité technique de raccordement, d'insuffisance ou d'absence de réseau public d'assainissement, toutes les eaux usées doivent être dirigées vers des dispositifs de traitement non collectifs conformes aux prescriptions en vigueur sur le territoire de la collectivité. Ces dispositifs

doivent être conçus de telle sorte qu'ils puissent être raccordés ultérieurement au réseau public si sa mise en place est prévue par le zonage d'assainissement.

#### **- Eaux pluviales**

Seul l'excès de ruissellement peut être rejeté au collecteur public d'eaux pluviales quand il est en place, après qu'aient été mises en œuvre, sur la parcelle privée, toutes les solutions susceptibles de limiter et/ou étaler les apports pluviaux. Les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales (stockage / évacuation – stockage / infiltration) devront être mises en œuvre prioritairement quel que soit la taille du projet.

Tout rejet des eaux pluviales au réseau de collecte sera régulé à 2 l/s/ha.

#### **Les postes électriques, réseaux et divers équipements**

Lorsqu'elles sont enterrées, les lignes de transport d'énergie électrique et les câbles téléphoniques doivent être réalisés en souterrain. Les postes électriques et autres ouvrages techniques et sanitaires publics ou privés sont à considérer comme des constructions respectant les mêmes prescriptions d'aspect que les autres. Ils seront intégrés aux constructions. Si cela s'avère techniquement impossible, ils seront entourés de haies végétales. Les coffrets techniques seront intégrés aux clôtures ou aux façades.

L'assainissement est bien réglementé pour les eaux usées et les eaux pluviales. Le règlement est conforme aux dispositions du SDAGE.

#### **1.1.7 Le règlement dans le secteur A**

Certaines pratiques agricoles peuvent être réglementées dans les espaces classés A. Cette réglementation sert l'écologie et le paysage. Par conséquent, les facteurs positifs du règlement sont rappelés pour ce secteur A.

La commune est concernée par :

-Sismicité : zone de type 1

-Retrait et gonflement d'argiles : Le pétitionnaire doit prendre en compte ce risque

-Risques de remontées de nappes et ruissellement : La commune est exposée au risque de remontées de nappes et de ruissellement. Le pétitionnaire doit prendre en compte ce risque.

### **Chapitre 1 – Affectation des sols et destination des constructions**

#### *Interdiction et limitation de certains usages et affectation des sols*

#### **Sont interdites les types d'occupation ou d'utilisation des sols :**

- Les commerces et les activités de service
- Les autres activités des secteurs secondaires ou tertiaires
- Les habitations autres que celles soumises à condition

#### **Sont soumises à condition :**

Les travaux d'extension des bâtiments existants, hors bâtiments agricoles, sous réserve qu'ils ne nécessitent pas le renforcement des réseaux publics existants.

Les constructions à usage d'habitation ne peuvent être autorisées que si elles sont liées et nécessaires aux activités agricoles. Elles sont, à ce titre, considérées comme des constructions à destination de l'exploitation agricole.

#### **Dans le secteur Ap, sont interdites :**

Toutes les occupations des sols sauf :

- Les locaux techniques et industriels des administrations publiques ou assimilées,
- Les travaux de confortement des constructions existantes,
- Le changement de destination des constructions existantes à vocation touristique ou à vocation de logements,

- Les abris pour animaux dont la surface au sol ne dépasse pas 40m<sup>2</sup>, et une hauteur maximale de 3m50, dans la limite d'un seul abri par unité foncière.

## **Chapitre 2 – Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère**

### *Volumétrie et implantation des constructions*

**Dans le secteur Ap**, la hauteur maximale des constructions est limitée à 3m50.

### *Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère*

Tout projet d'architecture d'expression contemporaine ne respectant pas les règles énoncées dans le règlement sera recevable dès lors que son architecture ne porte pas atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

### **Disposition des constructions**

- La disposition des constructions tient compte de la sensibilité paysagère du site dans lequel elles prennent place. Elle est réfléchie de manière à jouer au mieux avec la topographie et la végétation existante pour intégrer le projet dans son environnement.
- L'orientation des constructions tient compte des conditions climatiques. Les bâtiments sont adossés aux vents dominants

### **Aspect extérieur des constructions :**

- Une distinction visuelle entre la toiture et les murs permet de diminuer l'effet masse des bâtiments.
- L'emploi de tons mats est à privilégier, les couvertures et parements brillants sont interdits.
- Les couleurs sombres s'intègrent mieux car elles dominent dans le paysage. Les couleurs claires ou les couleurs trop vives, en raison du contraste qu'elles engendrent, sont fortement déconseillées.
- D'une manière générale, les soubassements doivent être le moins apparent possible.
- Les façades doivent être recouvertes par du bardage ou être enduites.

### *Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions*

### **Les clôtures**

Les éventuelles clôtures devront être les plus discrètes et naturelles possible. . Elles ne devront pas remettre en cause la fonctionnalité des corridors écologiques recensés.

Ces clôtures, constituées d'un grillage à maille souple permettant le passage de la petite faune, pourront être doublées d'une haie champêtre plantée en privilégiant les essences locales (voir palette végétale en annexe) soit en limite séparative avec l'accord du voisin, soit avec le retrait de rigueur.

Les espaces restés libres après implantation des constructions doivent faire l'objet d'un traitement paysager préservant au maximum l'aspect naturel des terrains et limitant l'imperméabilisation des sols.

Les végétaux sont à choisir dans une gamme de feuillus d'essences locales aux caractéristiques identiques ou très proches des arbres et arbustes présents dans l'environnement immédiat.

L'association de plusieurs essences en mélange est conseillée.

**Constructions repérées au titre de l'article L151-19** du Code de l'Urbanisme (lié à la préservation du patrimoine) sont soumis au permis de démolir.

Les espaces paysagers existants identifiés doivent être préservés et le cas échéant mis en valeur.

Ces espaces doivent être conservés en espaces verts dans leur intégralité. L'aspect végétalisé doit être maintenu.

## **Chapitre 3 – Équipements, réseaux et emplacements réservés**

### *Desserte par les réseaux*

### **Assainissement**

#### **- Eaux usées**

Toutes les eaux usées doivent être dirigées vers des dispositifs de traitement non collectifs conformes aux prescriptions en vigueur sur le territoire de la collectivité. Ces dispositifs doivent être conçus de telle sorte qu'ils puissent être raccordés ultérieurement au réseau public si sa mise en place est prévue par le zonage d'assainissement.

#### **- Eaux pluviales**

Pour toute nouvelle construction, le réseau public d'écoulement des eaux pluviales ou usées et le fil d'eau ne doivent pas recevoir des eaux pluviales provenant des propriétés privées.

### **Les postes électriques, réseaux et divers équipements**

Lorsque les lignes préexistantes sont enterrées, les lignes de transport d'énergie électrique et les câbles téléphoniques doivent être réalisés en souterrain.

Les postes électriques et autres ouvrages techniques et sanitaires publics ou privés sont à considérer comme des constructions respectant les mêmes prescriptions d'aspect que les autres. Ils seront intégrés aux constructions. Si cela s'avère techniquement impossible, ils seront entourés de haies végétales.

Les coffrets techniques seront intégrés aux clôtures ou aux façades.

Non seulement dans la zone N, les zones A doivent aussi répondre d'une qualité végétale dans l'aménagement des abords de ferme.

Des règles régissant l'implantation de plantation en limites séparatives et palette végétale sont portées en annexe du règlement.

La qualité végétale est bien prise en compte dans le règlement du PLU.

Tableau 15 - Comparaison des zonages

Zones	LE POS	Le PLU Surface en ha	Justification	% de la surface communale
UA/U	9.64	17.14	La zone U reprend les anciennes zone UG, UAa	
UAa	1.82	/		
UF		3.71	Cette zone reprend la zone UI du POS ajustée à l'existant	
UG	5.81	/	Intégré à la zone U	
UGa	0.28	/		
UGb	1.35	/		
UI	2.02	/		
Ui		2.26	Le Plu reconduit	
Ula	0.53	/	Réintégré dans la zone UF	
Ulb	0.33	/		
Uld	2.60	/		
TOTAL (I)	24.38	23.11		
1AU/NA	0.30	1.29	Ces 2 secteurs du POS sont fusionnés dans une seule zone AU	
2NA	1.20			
TOTAL (II)	1.50	1.29		0.12
A/NC	567.13	62.47	La zone A est répartie en A et Ap	
NCa	1.92		Ces secteurs sont intégrés à la zone A ou N	
NCb	7.70			
NCc	1.62			
NCd	0.67			
Ap		559.13	Le PLU préserve les terrains à enjeux paysagers	
N/ND	353.53	348.68	Le PLU reprend les zones ND	
NDa	23.64		Intégré à la zone A ou N	
NDac	12.75			
NDb	7.91			
NDc	3.78			
NDd	3.01			
NDe	0.46			
Nzh		39.65	Le Plu identifie les zones à dominante humide du Sdage	
Nth		7.46	Secteur à vocation d'équipement dans la zone à dominante humide	
Nt		8.21	Secteur à vocation d'équipement	
TOTAL (III)	987.12	1025.6		97.6
TOTAL Général	1010	1050		100

- **250 ha espaces boisés classés au POS**
- **257, 73 d'espaces boisés classés au PLU**

Le POS en cours approuvé le 28 février 2001 proposait une zone 1NA et une zone 2NA, ces zones 1NA et 2NA ne sont pas construites à ce jour.

Par contre, les zones UA et UAa comportaient un certain nombre de parcelles libres qui sont aujourd'hui construites :

- rue de la cavée Chatelin.
- rue de Champagne

### Interprétation

#### **Zone U**

Le PLU a permis de simplifier les zonages en passant de 9 zones au POS à 3 (Zone U, Secteur UF et Ui) au PLU.

La zone U reprend les anciennes zones U du POS.

La zone urbaine du PLU a diminué de 1,27 ha par rapport au POS. C'est un aspect positif pour l'environnement.

#### **Zone AU**

Les zones d'urbanisation future ont diminué de 0,21 ha dans le PLU, conformément aux objectifs de limitation des zones d'extension.

#### **Zones A et N**

Ces deux zones ont été étudiées ensemble et réaffectées. Concernant les zones naturelles, de 12 zones au POS, on évolue à 6 zones au PLU.

Le PLU compte 621,6 ha agricoles dont 559,13 ha en Ap (protection paysagère). Les zones protégées ont toutes été placées en zone N.

De plus, la surface d'espaces boisés classés ont augmenté au PLU de 7,74 ha par rapport au POS.

## **PARTIE V : Incidences notables du PLU sur l’environnement**

## 1 METHODOLOGIE

Depuis la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain, les différents types de zones définies dans le règlement des Plans Locaux d'Urbanisme ont été simplifiés. Ainsi, l'article R 123-4 du Code de l'Urbanisme dispose que « le règlement délimite les zones urbaines (U), à urbaniser (AU), les zones agricoles (A) et les zones naturelles et forestières (N) ». Des lors, ces nouvelles zones se substituent à celles établies dans les Plans d'Occupation des sols

L'objectif de cette phase est de mettre en évidence les incidences de la mise en œuvre des orientations du PADD sur l'environnement du territoire communal. Il s'agit aussi bien des incidences prévisibles positives que négatives.

Pour les incidences négatives, correspondant aux impacts d'un développement attendu, l'application des orientations du PADD pourra accentuer des pressions déjà existantes ou créer de nouvelles pressions sur l'environnement.

Les incidences positives correspondent quant à elles aux orientations permettant de protéger et de mettre en valeur l'environnement et sont détaillées dans cette partie relative aux incidences du PLU. Ces orientations constituent en fin de compte des mesures préventives, intégrées dans le projet lui-même, pour supprimer en amont certains impacts du projet sur l'environnement.

En évaluant le PADD, on balaie l'ensemble des incidences prévisibles liées aux grands objectifs.

Les analyses plus précises sont renvoyées, suivant le principe de subsidiarité, aux études d'impact des projets d'aménagement.

Cette phase a pour rôle d'être un outil d'alerte, pour permettre l'éventuelle révision de certaines orientations aux impacts sur l'environnement lourds ou difficilement compensables. Une fois les différents impacts identifiés, cette phase sera poursuivie par la définition de mesures compensatoires puis d'indicateurs de suivi.

S'il s'avère que le parti d'aménagement retenu a des incidences négatives, la collectivité devra définir des mesures permettant d'éviter, réduire et éventuellement compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre des orientations du PADD.

## 2 SUR LA CONSOMMATION D'ESPACE

L'élaboration du PLU et la mise en compatibilité avec le SDRIF et le PNR, oblige la commune à penser ses objectifs en termes de consommation du territoire. Par cet objectif, le projet de la commune va permettre de maintenir un rythme de construction adapté à l'évolution communale, avec la nécessité d'une gestion économe du foncier et de préservation des espaces naturels.

Le contexte de rareté du foncier et le contexte environnemental et réglementaire expliquent que le PLU tende vers une gestion optimale et maîtrisée du foncier sur les espaces urbanisés tout en renforçant la préservation de l'environnement.

Cette volonté d'une gestion maîtrisée de l'espace est ainsi rendue possible grâce à un règlement adapté pour chaque zone.

Les zones à vocation d'habitat s'inscrivent dans une démarche de densification des parties urbanisées principales, actant bien la volonté inscrite dans le PADD d'une gestion maîtrisée de l'espace, couplée à celle de protection de l'identité communale qui fait l'attractivité du territoire.

Le PAC du PNR précise que la population communale a augmenté de 1,72% entre 1999 et 2012. Le taux de croissance maximal fixé par la Charte du PNR est de 0,75% par an.

Si on tient compte de ce taux de croissance, la population communale aurait dû se situer autour de 545 habitants en 2012 (population actuelle en 2015 (552 habitants)).

En projetant ce taux de croissance à 2030, la population de Genainville devra se maintenir au niveau de population actuel pour respecter les objectifs de la charte.

En intégrant la notion d'augmentation de densité humaine affichée dans le SDRIF et les critères de modération de consommation de l'espace prévues par la charte du PNR, la population de Genainville pourrait atteindre environ 600 habitants soit un potentiel de 20 à 25 logements à créer.

La commune prévoit la construction/réhabilitation de 20 à 25 nouveaux logements en évitant le plus possible l'extension. Elle prend en compte un potentiel de 10 logements en dents creuses.

La zone à urbaniser couvre une surface estimée de 13 000 m<sup>2</sup>.

### **3 SUR LA RESSOURCE EN EAU**

#### **3.1 La qualité des eaux**

L'artificialisation des sols imperméabilise leur surface et engendre de nombreuses conséquences environnementales, notamment sur la ressource en eau.

Les projets permis sur les zones à vocation d'urbanisation peuvent occasionner une artificialisation des sols ce qui entraîne de manière permanente :

- leur imperméabilisation,
- des ruissellements plus importants lors des fortes précipitations,

Le projet communal s'inscrit dans une gestion optimale de la ressource en eau par des actions favorisant l'infiltration des eaux pluviales, le principe général est la retenue des eaux pluviales sur la parcelle, notamment grâce aux obligations de respecter un pourcentage de non étanchement de chaque zone et l'autorisation des toitures « terrasses » végétalisées.

La gestion économe du territoire contribue aussi à absorber l'eau de pluie, permet de réduire les volumes d'eau de ruissellement et de limiter les dommages occasionnés par des inondations.

Cette réflexion poussée sur la quantité et la qualité des eaux de rejet et la gestion des eaux pluviales, en préconisant la récupération des eaux pluviales à la parcelle, ainsi que la prise en compte et la préservation des zones à dominante humide a donc une incidence positive sur la qualité de l'eau, permettant en même temps la réduction du risque de ruissellement en cas de forte pluie.

#### **3.2 Les besoins en eau potable**

Les besoins en eau potable seront accrus en fonction de l'augmentation de la population.

La disponibilité en eau ne dépend pas seulement de la quantité des ressources naturelles mais aussi de leur qualité, notamment pour la production d'eau potable.

Pour information, en France, la consommation moyenne d'eau d'un ménage est d'environ 40 m<sup>3</sup> (1 m<sup>3</sup> = 1000 litres) par an et par personne. Dans la réalité, la consommation varie sensiblement d'un ménage à l'autre.

Le réseau d'adduction d'eau potable sera connecté au réseau de Magny-en-Vexin. Les nouveaux résidents prévus dans le cadre du projet de PLU seront pourvus en eau.

#### **3.3 Les eaux usées**

La commune dispose d'un assainissement collectif et d'une station d'épuration.

Par conséquent, la nouvelle zone AU se raccordera au réseau. À charge de s'assurer que le réseau est suffisamment calibré pour supporter l'augmentation de la population sur les prochaines décennies. La capacité de traitement doit également être estimée avec l'accroissement de la population.

Le faible accroissement de la population sur le site dans le cadre du projet du PLU assurera la capacité complémentaire à traiter.

### 3.4 Les eaux pluviales

Conséquence directe du développement de l'urbanisation, l'imperméabilisation croissante des sols, réduit, en période de précipitations, l'infiltration naturelle des eaux pluviales.

Le ruissellement pluvial peut être provoqué par deux phénomènes :

- la saturation du sous-sol qui finit par déborder en surface sous l'effet de pluies longues et soutenues ;
- le dépassement de la capacité d'infiltration de la surface au sol par l'intensité de la pluie elle-même.

Une stratégie générale pour aborder la gestion des eaux pluviales de manière cohérente et mettre en œuvre des solutions durables doit être développée.

Pour les projets de construction ou d'extension d'habitation, une étude de sol à la parcelle définira les aménagements hydrauliques, le mode de gestion des eaux pluviales, l'exutoire en cas de trop plein. De plus, en cas d'évènement climatique exceptionnel, le débordement du dispositif ne devra pas entraîner un risque pour le voisinage.

*Pour rappel :*

*Chaque projet d'urbanisme de plus de 1 hectare avec un rejet dans le milieu naturel, est soumis à la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006).*

*Le pétitionnaire doit déposer un dossier :*

- de déclaration pour les projets compris entre 1 et 20 ha ;
- d'autorisation pour les projets de plus de 20 ha.

## 4 SUR LES RESSOURCES NATURELLES

En réponse aux enjeux définis dans l'état des lieux communal, le projet de Genainville met en avant la nécessaire préservation du patrimoine paysager et environnemental qui qualifie le territoire.

Les milieux naturels, les vues, les entrées de ville, les ruptures d'urbanisation font l'objet de mesures de protection diverses :

- Le maintien des zones naturelles qui permet de protéger ces secteurs de l'urbanisation et de les préserver
- Faciliter le développement de la biodiversité par la préservation des éléments paysagers et veiller à la conservation de leur intégrité est un enjeu majeur du projet communal.
- Le recensement de ces éléments au titre du L151-19° et du L151-23 permet de veiller plus directement sur ces éléments.

Plus largement, le PADD insiste sur la nécessaire préservation de l'équilibre végétal/étanchement-bâti, sur l'ensemble de la commune. Le règlement impose donc des obligations de gestion des eaux pluviales à la parcelle. De plus, des essences locales dans le traitement de ces espaces plantés doivent être préférées afin de conserver les paysages végétaux traditionnels.

- la préservation de la trame verte et bleue par la préservation de ces espaces par le zonage et le règlement

Ces différentes orientations du PLU vont dans le sens d'une pérennisation, voire d'un renforcement du végétal, ce qui est tout à fait favorable au maintien de la biodiversité dans la région. Elles vont dans le sens des préconisations du SDRIF et de la charte du PNR en matière d'espaces naturels, visant à la préservation de trames vertes et bleues.

Le PLU favorise la protection des écosystèmes et la préservation des continuités écologiques par la création d'une zone «N» notamment pour protéger les zones humides et les secteurs faisant l'objet de protections environnementales.

## 4.1 L'érosion des sols

L'érosion est un des processus majeurs de la dégradation des sols. Elle est générée sous l'action d'agents climatiques naturels (précipitations, vent, rivières) et est souvent renforcée par les pressions anthropiques exercées sur les sols (intensification de l'agriculture, surpâturage, déforestation, culture à faible recouvrement, artificialisation et imperméabilisation des surfaces).

L'augmentation des surfaces artificialisées engendre donc une accélération de l'érosion des sols.

Dans les zones agricoles, le ruissellement lié à de fortes précipitations entraîne le départ de terre par érosion de façon spectaculaire en creusant de profondes ravines ou plus discrètement en emportant les éléments fertiles du sol.

L'érosion provoque des dégâts aux terres agricoles mais entraîne également une dégradation de la qualité des eaux et le déplacement de sédiments qui forment les coulées boueuses.

## 4.2 La consommation de terres agricoles

La pérennité de l'activité agricole est parfois fragile ou menacée par la consommation d'espace nécessaire à la satisfaction des besoins urbains. L'imperméabilisation des sols affecte leur usage et leurs fonctions, comme la production agricole. Elle est le plus souvent irréversible et est particulièrement dommageable pour les sols à grande valeur agronomique. L'exploitation des parcelles situées à proximité de zones urbanisées est plus contraignante et peut être source de conflits : pas d'épandage possible, nuisance avec les animaux...

Le PLU de Genainville entend préserver au mieux les zones agricoles cultivées. Elles sont protégées par leur classement en zone A ; l'étalement urbain et le mitage de l'espace rural sont stoppés (cf. incidences sur la consommation de l'espace).

- La zone urbaine est définie et l'étalement urbain est maîtrisé :
- Les paysages sont préservés, notamment par le biais du règlement applicable aux zones A et N.
- La zone A n'autorise que les constructions directement liées et nécessaires à l'exploitation agricole, qui respectent les notions de siège d'exploitation et de regroupement des constructions. Cette mesure permettant d'assurer une préservation des paysages et de l'activité agricole.

Sur les zones à urbaniser, les parcelles sont actuellement entretenues par des agriculteurs. Cependant, leur activité agricole ne dépend pas de ces terrains. Rappelons que la surface est d'environ 13 000 m<sup>2</sup> et que l'exploitation agricole n'est pas pratiquée sur toute la surface (60%). Ces parcelles sont majoritairement exploitées pour l'herbe. Elles sont fauchées afin de limiter leur embroussaillage et leur fermeture par les ligneux.

La surface agricole de la zone AU ne présente pas d'incidence significative sur l'espace agricole pérenne et le PLU présente peu d'incidences sur l'activité agricole favorisant la densification du tissu.

# 5 SUR LA BIODIVERSITE

## 5.1 Les habitats naturels

### 5.1.1 Fragmentation des habitats naturels

La fragmentation des espaces constitue une forte pression qui porte atteinte à la biodiversité.

En effet, le bon état des écosystèmes dépend également de leur fonctionnalité. De nombreuses espèces doivent se déplacer notamment pour pouvoir accéder à des aires d'alimentation, parfois distinctes de leurs aires de reproduction. Elles ont donc besoin d'espaces fonctionnels connectés entre eux.

La préservation de la biodiversité est donc intimement liée au maintien des continuités écologiques.

Afin de conserver au maximum les continuités écologiques, l'urbanisation doit être contenue à l'écart des vallées et vallons.

### 5.1.2 Dégradation des milieux naturels

Les zones naturelles proches de l'urbanisation peuvent subir des nuisances :

- durant les phases des travaux ;
- après la réalisation des projets d'aménagement (déchets, pollutions...).

La zone à urbaniser n'impactera pas de milieux naturels.

### 5.1.3 Disparition d'habitats naturels

Les projets d'aménagement induisent inévitablement la perte de terres agricoles ou naturelles.

Ce phénomène est particulièrement visible dans les zones d'extension périurbaine, où la construction de logements individuels est extrêmement consommatrice en sols cultivés ou naturels.

La disparition d'habitats naturels est renforcée par la construction de réseaux de communication nécessaires aux différents trajets notamment celui domicile-travail.

Prairie : environ 8 400 m<sup>2</sup> utilisée pour l'herbage (pâturage ou fauche).

Haie bocagère : une quarantaine de mètres linéaires.

## 6 SUR LE PAYSAGE

Il paraît difficile d'évaluer les perspectives paysagères.

La situation de l'OAP en continuité d'une trame bâtie récente et en fond de vallée n'aura que peu d'impact sur le paysage. Les vues seront préservées par la mise en place d'une voie douce, bordée d'une typologie de végétation bocagère afin d'assurer la continuité de ce maillage déjà présent dans le paysage environnant.

## 7 SUR LE PATRIMOINE

L'ensemble des typologies identitaires utilise les matériaux du territoire environnant : pierre, enduit chaux et tuile. Le bâti très homogène permet de procéder à des sériations qui traduisent entre autre la mutation économique et historique de la commune.

Genainville est marquée par un habitat traditionnel le long des axes structurants.

Ce bâti qui structure de façon identitaire les espaces publics génère une qualité urbaine et architecturale indéniable.

Les constructions récentes sont implantées au centre de la parcelle développant une architecture typique. Cette typologie tend à banaliser le paysage naturel et urbain. Les choix de l'implantation, des matériaux, des couleurs, des clôtures ne prennent pas toujours en considération l'identité communale. Les styles, couleurs, matériaux, et volumétries, sont éloignés de tout souci d'identité territoriale et concourent à une banalisation du territoire.

Au nord, les extensions pavillonnaires se sont développées en extension des limites traditionnelles sans prendre toujours en compte les éléments identitaires de la commune.

Cette forme urbaine n'est pas sans poser d'inconvénients, en dépit de sa fonctionnalité et de son caractère 'aéré'.

Le bâti continue de se développer principalement le long des deux axes du bourg. Il est caractérisé par une alternance de murs de clôture, de façades, de pignons et de porches en pierre.

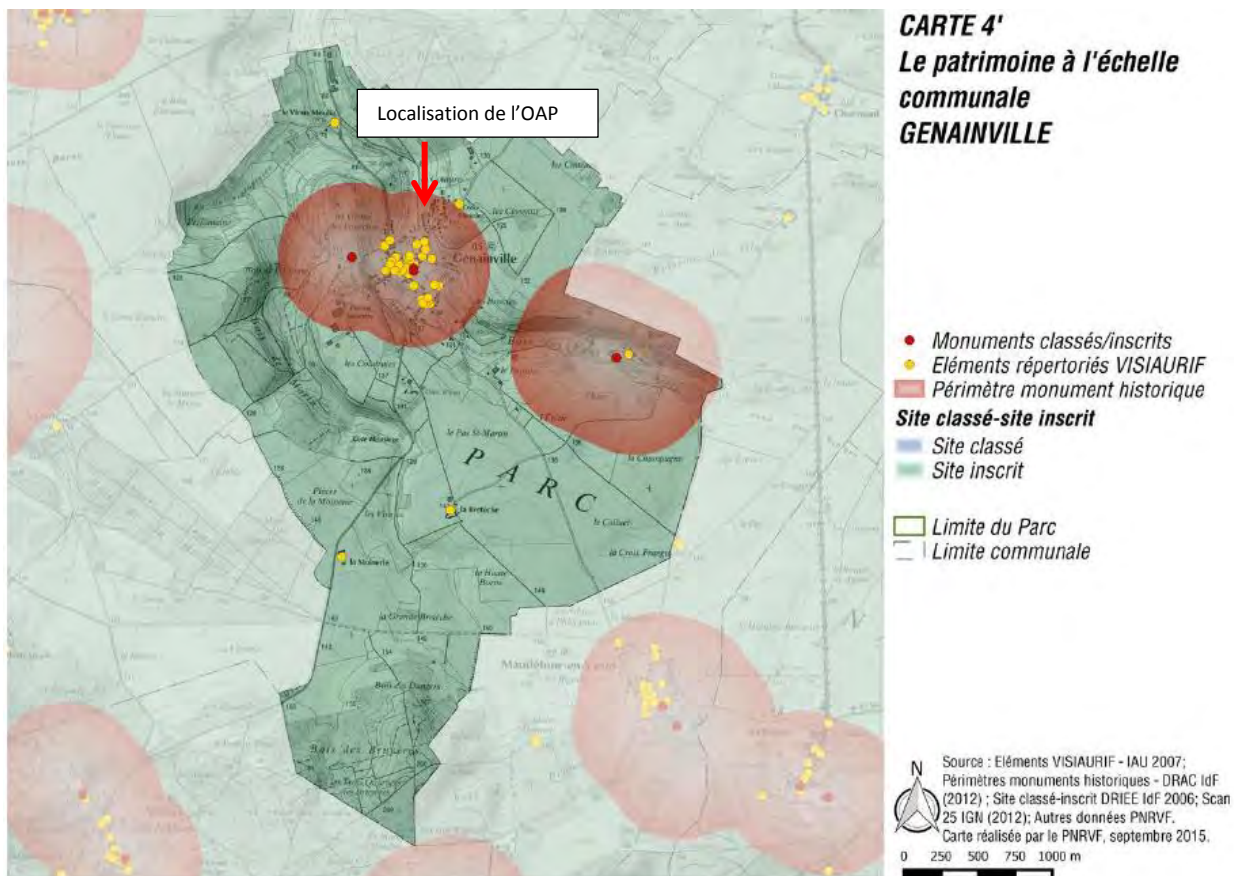
En termes d'ambiance urbaine, la commune est directement influencée par le type d'implantation du bâti. En effet, bien que le centre de l'entité urbaine soit clairement identifiable par son église, les équipements, les extensions urbaines ne développent pas de centralité particulière mais offrent des distinctions sur le plan du bâti et de l'occupation parcellaire.

Le centre, support de l'urbanisation "traditionnelle" dense, offre une ambiance différente des extensions avec des constructions à l'alignement ou l'extension récente avec une implantation lâche et en retrait le long des voies, parfois très consommatrices d'espace.

Par ailleurs, 4 monuments historiques sont localisés sur la commune : l'Église Saint Pierre, l'ancien Prieuré, la Croix du cimetière et le site archéologique au lieu-dit Vaux de la Celle.

La zone de l'OAP, située dans le prolongement du centre bourg n'aura que peu d'incidences sur le patrimoine de la commune. Néanmoins, étant situé sur le périmètre monument historique, le projet est soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Carte 32 - Le périmètre monument historique sur l'emprise de l'OAP



## 8 SUR L'AIR, LE BRUIT, LES DÉCHETS

### 8.1 L'air

La population de Genainville s'élève à 545 habitants au recensement de 2014.

Depuis 1968, la population communale augmente régulièrement avec une variation moyenne annuelle de 1.3%. Cette tendance tend aujourd'hui à s'atténuer avec une quasi-stagnation de la population.

La densité moyenne n'a cessé d'augmenter depuis les années 60 : la population a aujourd'hui légèrement diminué, tout comme la densité.

Ce qui représente une augmentation négligeable vis-à-vis de l'incidence sur l'air. Dans l'absolu, l'augmentation de la population entraîne inexorablement des déplacements nouveaux et des constructions nouvelles.

Dans le cas d'une augmentation de la population, des incidences négatives sur la qualité de l'air sont attendues et sont à mettre en perspective d'une part avec les effets atténuants des progrès technologiques sur les automobiles et les évolutions attendues de la réglementation (qui seront probablement dans les décennies à venir plus contraignantes). Rappelons que le trafic routier génère des oxydes d'azote (NOx), du monoxyde de carbone (CO), du benzène et des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et des particules et que ces polluants ont des effets négatifs sur la santé humaine et sur l'environnement (pluies acides).

Par ailleurs, la source de dégradation de l'air incombe à l'habitat notamment par le type de chauffage des logements. Le chauffage notamment, à partir d'énergies fossiles (charbon, gaz) est extrêmement polluant et contribue fortement à augmenter l'effet de serre. Ces émissions auront tendance à augmenter au gré des constructions de nouveaux logements permises par le PLU.

Le développement des transports collectifs Val d'Oise et les modes de déplacements doux que l'on peut porter au crédit des aménagements futurs de la commune seront des incidences positives qui contribueront à la réduction de l'incidence négative estimée.

Au terme de l'état initial de l'environnement, les principales sources de pollution atmosphérique sont dues à la circulation routière. Dans le cadre du PLU, le PADD affiche clairement la volonté d'améliorer les déplacements et de développer les liens entre la partie urbanisée et les espaces alentours afin de participer à la réduction de ces émissions. A ce titre, des actions sont mises en œuvre à travers le PLU notamment par la promotion d'un urbanisme de proximité (en densifiant le cœur de bourg).

D'autre part, le PADD souhaite promouvoir les circulations douces en proposant les zones d'urbanisation futures permettant les bouclages. En rapprochant les fonctions d'animation urbaine et de logements et en favorisant l'utilisation des modes doux de transport, le projet communal aura donc un impact positif sur la qualité de l'air.

Le projet communal n'oublie pas les autres sources de pollution de l'air que sont les bâtiments. Le règlement permet la mise en place de toitures végétalisées, intéressantes pour l'équilibre thermique du bâti.

Enfin, la préservation des masses végétales contribue par ailleurs à réduire les poussières et certaines matières polluantes liées au trafic routier.

Les actions mises en œuvre par le PLU visent donc une amélioration de la qualité de l'air.

Le PLU et notamment le projet d'OAP prévoit la limitation de l'impact de la voiture individuelle, en privilégiant la gestion collective du stationnement et en limitant l'offre publique à 1 place par logement et un espace pour les deux roues (vélo). De plus, la réalisation de liaisons douces permettant de rejoindre le cœur de village et les équipements publics compléteront le maillage existant.

L'incidence du PLU de Genainville sur la qualité de l'air sera très faible.

## 8.2 Le bruit

Conformément à l'art.13 de la loi n°92-1444 du 31/12/1992 relative à la lutte contre le bruit, précisé par le décret d'application 95-21 du 9 janvier 1995, un arrêté classe des infrastructures de transports terrestres bruyantes dans le Val d'Oise.

La commune de Genainville n'est pas concernée et le projet de la commune n'aura pas d'incidence nouvelle concernant le bruit.

## 8.3 Les déchets

La compétence « Élimination des déchets ménagers et assimilés » est dévolue à l'intercommunalité. Cela concerne l'ensemble des opérations de collecte, de transport, de valorisation et d'élimination des déchets ménagers.

Le PLU s'intègre dans une démarche communautaire visant à prendre ainsi en compte les contraintes liées aux déchets en favorisant la collecte sélective, le recyclage et la valorisation des déchets

## 9 SUR LES RISQUES

Le PLU intègre notamment le renforcement de la limitation du ruissellement. A ce titre, le PLU agit sur la gestion de l'eau par des actions en matière d'assainissement des eaux pluviales comme décrit au paragraphe précédent. L'imperméabilisation des sols est gérée par des obligations d'espaces libres de pleine terre pour favoriser l'infiltration des eaux pluviales. Le PLU préserve les boisements existants.

Par la maîtrise de l'imperméabilisation des sols, la limitation de l'apport en eaux pluviales et la mise en place d'une politique de gestion des eaux pluviales, le PLU a donc une incidence positive sur le risque de ruissellement.

La commune a intégré aussi les autres risques et nuisances tels que les risques de retrait et gonflement d'argiles.

Le PLU informe aussi le citoyen sur les nuisances auxquelles il s'expose en choisissant par exemple son lieu d'habitation.

## 10 SUR LE CADRE DE VIE ET LA SANTE

La question du cadre de vie et de la santé des habitants est un sujet transversal déjà abordé dans les différents thèmes des paragraphes précédents. Les orientations du PLU sont globalement positives pour la qualité de vie à Genainville ainsi que pour la préservation des éléments naturels et de paysages caractéristiques.

Le projet communal met notamment l'accent sur la consolidation de la trame verte et bleue communale, sur le développement des déplacements doux et présente de nombreuses incidences positives sur le bien-être de l'individu et de sa santé.

La présence de végétation en milieu urbain assure un contact de l'homme avec la nature sous ses formes les plus diverses et lui garantit un espace de vie plus sain. La préservation des fonds de jardins privatifs, la conservation des boisements... luttent efficacement contre les réchauffements localisés des surfaces imperméabilisées, contre le vent, le bruit et la sécheresse localisée.

La végétation a aussi un impact esthétique positif sur le milieu urbain et la perception que l'on peut en avoir.

Le PLU repère les boisements protégés au titre de l'article L. 151-23° du Code de l'urbanisme. L'identification et la protection de ces différents éléments permettent d'assurer un cadre de vie préservé aux habitants.

Les mesures mises en œuvre par le PLU visent par ailleurs à améliorer la qualité de l'air en réduisant les émissions de carbone par la volonté de favoriser le recours aux énergies renouvelables dans l'habitat, ainsi que par la volonté d'inciter à l'usage de modes alternatifs. De plus, les végétaux, outre l'ombre qu'ils apportent, augmentent le taux d'humidité de l'air, rafraîchissent l'atmosphère par évapotranspiration et participent aussi à une meilleure qualité de l'air. De même, comme on a pu le voir, de nombreuses actions sont mises en place à travers le PLU afin de protéger les ressources en eau.

Réseau numérique : la commune prend en compte la généralisation de l'accès et de la desserte du réseau numérique à terme.

## 11 INCIDENCE NATURA 2000

### 11.1 Rappel des enjeux

La commune de Genainville est concernée par un site Natura 2000 sur le territoire communal. Le PLU est donc soumis à évaluation environnementale dont le dossier est joint au rapport de présentation.

Les habitats communautaires se répartissent en dehors de l'urbanisation. Certains habitats de type pelouse sèche tutoient cependant la frange urbaine. **Les enjeux sur la flore et les habitats sont faibles.**

Les espèces animales se concentrent sur le ru de Genainville et dans les grottes et carrières. Ces dernières sont de niveau local qui ne représente pas un des sites importants des sites à chiroptères du Vexin français. Si le site à chauves-souris ne représente pas un fort enjeu en raison de son éloignement et de toutes activités humaines fortes, en revanche, les eaux du ru de Genainville et le Ruisseau des Préfontaines représentent un enjeu modéré vis-à-vis des populations de Chabot, de Lamproie de Planer et de l'Ecrevisse à Pattes blanches.

### 11.2 Incidence sur les habitats communautaires

Les 6 habitats communautaires présents sur le territoire communal, les habitats qui risquent d'être touchés par le PLU sont les suivants

Tableau 16 – Incidences du PLU sur les habitats de la ZSC Vallée de l'Epte et de ses affluents présents sur la commune de Genainville

Habitat	Menaces	Localisation	Zonage	Incidence	Niveau
6120 – Pelouses calcaires de sables xériques	Régression des lapins ou abandon pastoral qui conduit à la fermeture des milieux - Mise en culture, eutrophisation	Non cartographiée	Non défini	Non définie	Non définie
6210 – Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires	Abandon pastoral qui conduit à la fermeture des milieux	Coteau de La Croix Chevrier aux Brosses	N	En dehors de toute urbanisation	Nul
		Bois du Moulin	N	Emplacement réservé se situe pour partie dans cet habitat	Modéré
		Le Coteau des Brosses au Bois de Crussy	N	En dehors de toute urbanisation	Nul
		Périphérie du cimetière	Ap	Pas de modification de ce secteur	
		Lisière du Bois de Morlu et Côte Monsieur	N	En dehors de toute urbanisation	
		Bois de l'Aunaie	N		
6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages, montagnard à alpin	Modification du régime hydraulique des cours d'eau - dégradation/transformations d'origine anthropique dont drainage et plantations - eutrophisation	Le Vieux Moulin	NZh	En dehors de toute urbanisation	Nul
		Bois des Vaux de la Selle	NZh		
		Bois de Préfontaine	N		
7220 – Sources pétrifiantes avec formation de travertins	Réduction artificielle des débits (détournements de sources) - eutrophisation - piétinement lié à une trop forte fréquentation humaine ou animale	Site archéologique	Nth	Protégée par le zonage archéologique et en amont de toute urbanisation	Nul
		Près du Vieux Moulin	NZh	Dans une peupleraie en bordure de l'émissaire des étangs situés en amont et en dehors de toute urbanisation	Nul
9180 – Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>	Décharges sauvages dans les endroits accessibles par la route	Bois de Morlu	N	En dehors de toute urbanisation	Nul
91E0 – Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>	Assèchement lié au surcreusement des rivières - eutrophisation - substitution des essences spontanées par des peupliers	Amont de l'étang des Moines	Nth/Nzh	En amont et en dehors de toute habitation	Nul
		Aval de l'étang des Moines			
		Le Vieux Moulin et la Ravine jusqu'à l'étang	Nth/N		
		Bois de Préfontaine	N		
		Aval du Bois de l'Aunaie			
		Bois de Morlu			
		Bois des Bruyères			

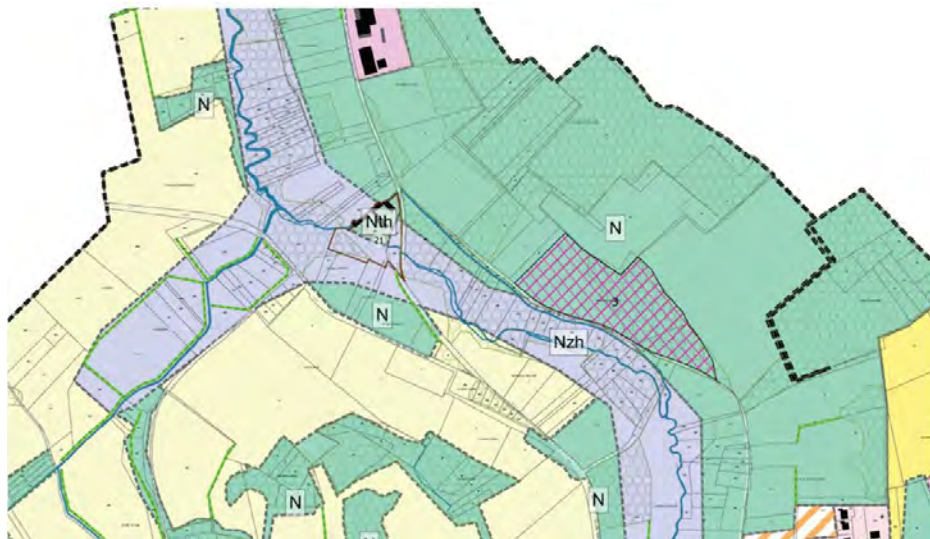
Le PLU ne présente pas d'incidences notables sur 5 habitats de l'annexe 1 de la Directive Habitats.

Cependant, une partie importante de l'emplacement réservé s'appuie sur l'habitat 6210 – « *Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires* ». Elle est localisée au « *Bois du Moulin* ».

L'incidence de l'emplacement réservé d'une surface de 3 ha environ est analysée en détail ci-dessous.

La station e traitement des eaux usées est prévue sur une surface d'un hectare environ. Les parcelles sont affectées en N (protection des espaces naturels) au zonage (figure 16).

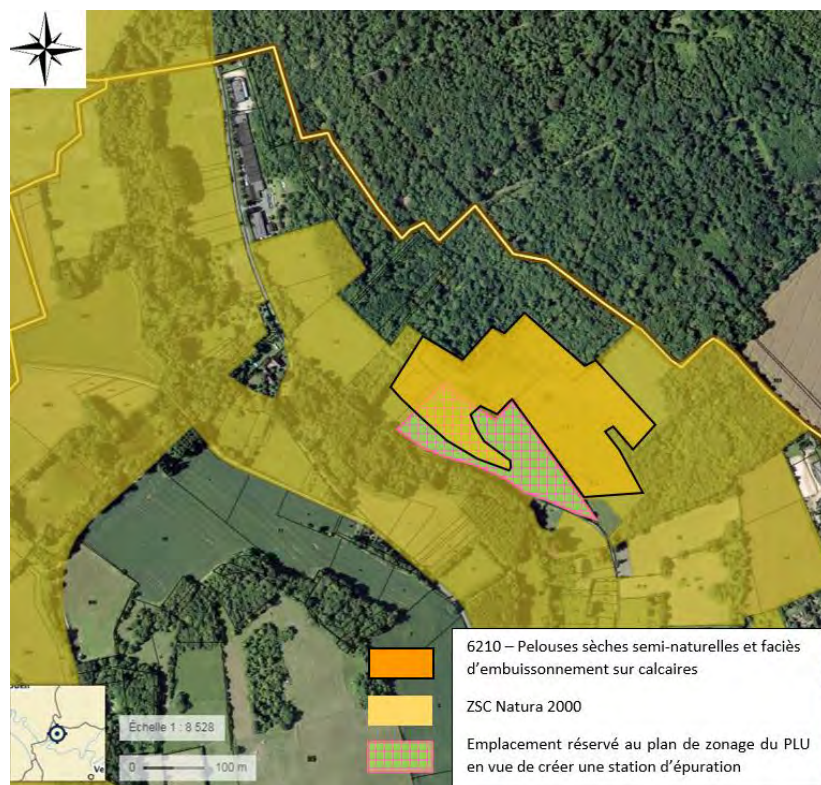
Figure 16 – Localisation de l'emplacement réservé au PLU



Source : extrait du plan de zonage du PLU de Genainville - DIVERSCITES

L'emplacement réservé est situé pour partie dans la ZSC et pour partie dans la pelouse sèche, (d'après la carte des habitats DOCOB, 2010).

Figure 17 – Localisation de l'emplacement réservé dans la zone Natura 2000 et la station pelousaires au Bois du Moulin



L'analyse récente de cette station montre qu'une partie de l'emplacement réservé se situe en jeune taillis de recolonisation (soit sur prairie de fauche ou pâture ou encore pelouse sèche) et l'autre partie est un champ cultivé (figure 18).

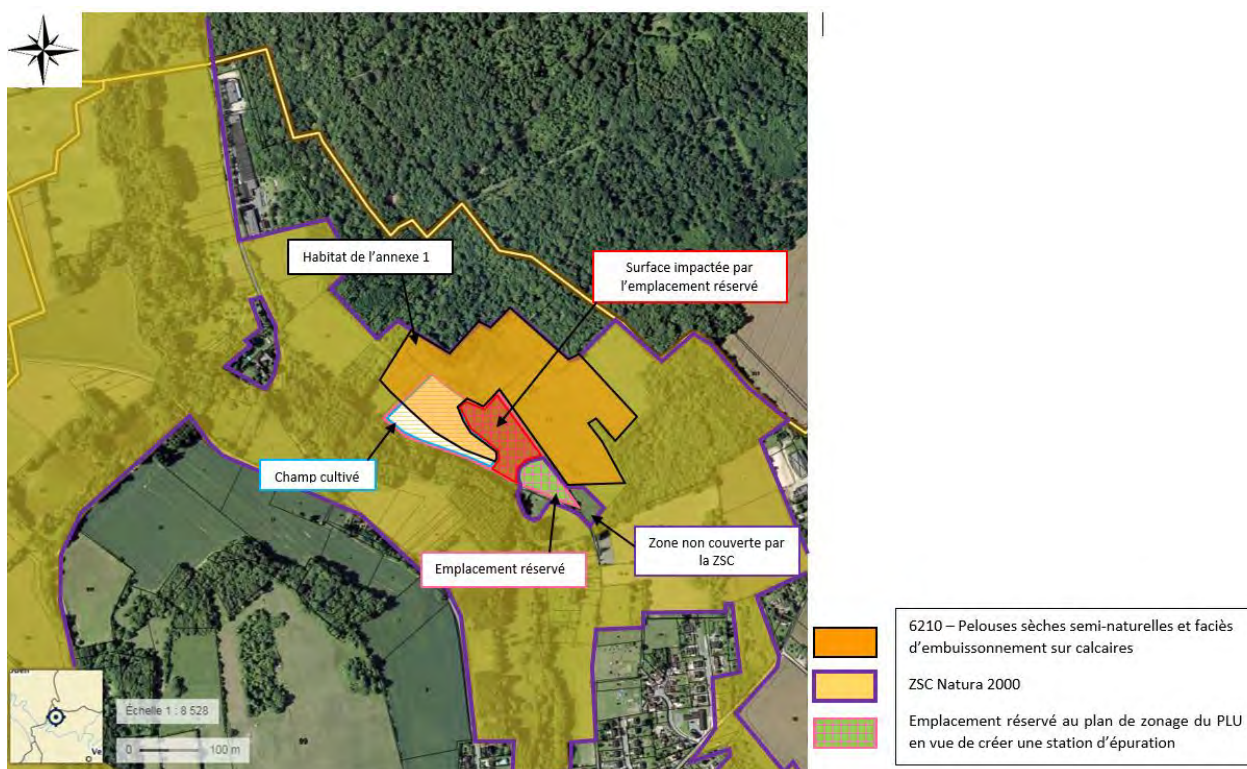
Figure 18 – Occupation du sol de l'emplacement réservé



Source : DIVERSCITES d'après GEOPORTAIL

En superposant toutes les contraintes réglementaires, il s'avère que le site touchera peu de surface de pelouse sèche. La surface calculée est d'environ un hectare. La partie cultivée est estimée à 1,25 ha.

Figure 19 – Localisation de la zone



Afin de limiter l'impact du projet sur l'habitat des pelouses sèches, il est possible aujourd'hui d'implanter la station d'une surface d'environ un hectare uniquement sur la zone cultivée.

Cela permettrait de ne pas impacter ni le faciès d'embuissonnement, ni la pelouse en place actuellement, ni la fonctionnalité existante entre la vallée et la pelouse sèche par le faciès d'embuissonnement.

**Dans ces conditions l'incidence du PLU de Genainville sur l'habitat 6210 de l'annexe 1 de la Directive Habitat sera faible à très faible.**

**L'installation de la station de traitement des eaux usées devra faire l'objet d'une attention particulière sur l'aménagement écologique à mettre en place.**

**Dans ces conditions, il ne sera pas utile de recourir à des mesures de compensation.**

### 11.3 Incidence sur les espèces végétales et animales

#### 11.3.1 Les espèces végétales

La ZSC ne présente pas d'espèces inscrites sur les listes des annexes de la Directive Habitats.

**Le PLU ne présente pas d'incidences notables sur la flore de l'annexe 1 de la Directive Habitats.**

#### 11.3.2 Les espèces animales

Figure 20 – Incidence sur les espèces animales de la ZSC présentes sur le territoire de Genainville

Espèce	Menaces	Localisation	Zonage	Incidence	Intensité
Écaille chinée	Aucune	-	-	-	-
Grand Murin	Dérangement dû aux activités humaines (restauration des toitures ou les travaux d'isolation l'été, Fréquentation des cavités d'hibernation l'hiver Modification de leurs zones de chasse Intoxication par des pesticides  <i>Hiverne à Genainville</i>				
Grand Rhinolophe	Fréquentation des cavités d'hibernation l'hiver Modification de leurs zones de chasse Intoxication par des pesticides  <i>Hiverne à Genainville</i>	Grotte du Bois de Crussy	N	Dans une grotte peu accessible située dans un bois.	Faible
Petit Rhinolophe	Dérangement (fréquentation accrue du milieu souterrain), Dégradation du patrimoine bâti (abandon ou rénovation), Modification des paysages due au développement de l'agriculture intensive (disparition des haies, déboisement des berges...), Intoxication par des pesticides  <i>Hiverne à Genainville</i>				

Chabot	<p>Modification des paramètres du milieu (vitesse du courant, embâcles, sédiments...)</p> <p><i>Ru des Préfontaines (1 station)</i>  <i>Ru de Morlû (1 station)</i>  <i>Ru de Genainville (6 stations)</i></p>	Ru de Genainville et affluents (Ruisseau de Préfontaine)	NZh et N	Ruisseau relativement bien conservé et aucune habitation prévue	Très faible
Lamproie de Planer	<p>Modification des paramètres du milieu (vitesse du courant, embâcles, sédiments, colmatage des fonds...)</p> <p>Apports de fines des bassins versants</p> <p>Dégradations frayères par aménagement des cours d'eau</p> <p><i>Ru de Genainville (4 stations)</i></p>	Ru de Genainville et affluents (Ruisseau de Préfontaine)	NZh et N	Ruisseau relativement bien conservé et aucune habitation prévue	Faible
Ecrevisse à tête blanche	<p>Détérioration des biotopes (pollution de l'eau, aménagements urbains, rectification des cours d'eau et des berges)</p> <p>Introduction de poissons exotiques</p>	Ru de Genainville et affluents (Ruisseau de Préfontaine)	NZh et N	Ruisseau relativement bien conservé et aucune habitation prévue	Faible

**Le PLU ne présente qu'une incidence faible sur les espèces animales de l'annexe 2 de la Directive Habitats.**

**PARTIE VI** : Mesures prises pour éviter,  
réduire, ou compenser les conséquences  
dommageables du PLU sur  
l'environnement

## 1 INTRODUCTION ET METHODOLOGIE

La directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ainsi que l'article R.122-20 du Code de l'Environnement stipulent que lorsqu'une incidence négative est identifiée, il convient de présenter les mesures à prendre afin d'éviter, de réduire ou de compenser cette incidence négative dans la mesure du possible, ou d'en justifier l'impossibilité.

Pour chaque incidence négative observée, il convient donc de :

- Dans un premier temps, chercher à éviter l'incidence, en proposant des mesures correctrices en amont visant à limiter les impacts négatifs et/ou en sélectionnant les projets ayant le moins d'impacts environnementaux négatifs ;
- Lorsque l'incidence négative ne peut être évitée, réduire les effets négatifs notamment en proposant une ou des alternatives ;
- Enfin, compenser l'incidence négative.

Dans le cadre de l'évaluation stratégique environnementale de la région Île-de-France, des mesures compensatoires seront proposées. En effet, la compensation écologique doit se faire davantage à l'échelle du projet et dépend fortement du type de l'opération, son envergure, etc. Ainsi, il convient de souligner qu'après une étude d'impact approfondie à l'échelle du projet, lorsque cela est nécessaire, des méthodes de compensation d'équivalence ressource-ressource ou service-service sont à envisager, en ayant conscience que la compensation écologique telle que pratiquée aujourd'hui peut présenter des limites.

## 2 MESURES DE REDUCTION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

### 2.1 La réduction des réserves d'urbanisation entre le POS en vigueur et le projet de PLU

Le cumul des zones N et A ont augmenté de plusieurs ha entre le POS et le PLU, répondant ainsi aux objectifs de limitation de l'extension urbaine. Le secteur Ap relatif à la protection des paysages a pris de l'ampleur et représente dans le PLU, plus de la moitié des zones agricoles.

### 2.2 La densité de construction

Dans le cadre du SDRIF, la priorité est donnée à la limitation de la consommation d'espaces agricoles, boisés, et naturels, et donc au développement urbain par la densification des espaces déjà urbanisés.

À Genainville, la priorité est donnée à la limitation de la consommation d'espace et donc au développement par la densification du tissu existant. Le développement doit s'opérer prioritairement à l'intérieur des tissus urbains existants, en cohérence avec l'objectif de densification.

À l'horizon 2030, à l'échelle de la commune, le PLU devra permettre une augmentation minimale de 10% ou de 15% pour les pôles gare de la densité humaine et de la densité moyenne des espaces d'habitat.

Toute extension devra être justifiée au regard des besoins et des potentiels de densification.

Cependant, la commune de Genainville devra veiller à maintenir une croissance mesurée, afin respecter les objectifs de la charte du PNR et de respecter les objectifs d'augmentation de 10% de la densité humaine prévus au SDRIF. La commune doit donc se densifier pour construire de nouveaux logements et éviter absolument l'extension.

Dans cet objectif, la commune devra prévoir :

- La construction et/ou la réhabilitation d'environ 40 logements
- La prise en compte d'un **potentiel de logements en dents creuses** d'environ 10 logements

## 3 MESURES POUR LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU

### 3.1 L'assainissement des eaux usées

La nouvelle urbanisation adoptera le type de traitement non collectif des eaux usées. Les mesures seront prises en conséquence par le syndicat.

### 3.2 La gestion des eaux de pluie

La gestion des eaux pluviales repose sur les procédés suivants :

- la collecte : généralement dimensionnés pour une pluie de période de retour 10 ans, les collecteurs permettent une évacuation rapide des eaux pluviales ;
- le stockage : cette solution consiste à écrêter les pointes d'orages, à les stocker dans un ou plusieurs ouvrages afin de restituer à l'aval un débit compatible avec la capacité totale d'évacuation de l'exutoire ;
- l'infiltration : cette solution consiste à évacuer les eaux de ruissellement dans le sous-sol, lorsque la nature des terrains le permet ;
- la récupération et la réutilisation des eaux pluviales : cette solution consiste à récupérer et réutiliser les eaux pluviales à l'extérieur et à l'intérieur du bâtiment.

Cette action est bien prise en compte dans le PADD et le règlement.

## 4 MESURES POUR LE MAINTIEN DU CARACTERE ARBORE

### 4.1 La préservation des éléments naturels d'intérêt local

Sur les zones susceptibles de subir de profondes modifications (zonage AU, Nt...), les éléments naturels d'intérêt local à conserver ont été inventoriés et reportés dans le document graphique du P.L.U. de Genainville.

Les futurs aménagements devront tenir compte des haies, talus et bandes boisées protégés, dans le projet de P.L.U., au titre de l'article L.123-1-5-III-2° alinéa du code de l'urbanisme (élément paysager à protéger).

*Identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, ces prescriptions sont celles prévues à l'article L. 130-1.*

### 4.2 Les règles de plantation

#### 4.2.1 Plantes ornementales à éviter

Il est primordial d'éviter les espèces à forte production végétative afin de limiter les tailles d'entretien et les allers-retours à la déchetterie.

On évitera les espèces végétales invasives : Buddleja de David, Balsamine de l'Himalaya et les plantes ornementales suivantes : thuyas, lauriers, bambous.

#### 4.2.2 Espèces locales à privilégier

Les espèces locales à privilégier sont celles qui se développent dans les bosquets.

- Pour les arbres : Chêne pédonculé, Hêtre commun, Charme, Merisier, Saule blanc, Tremble
- Pour les arbustes : Sorbier des oiseleurs, Viorne lantane, Viorne obier, Cornouiller sanguin, Cornouiller male, Cerisier de Sainte-Lucie, Saule cendré, Saule marsault.

## 5 MESURES D'AMENAGEMENT

### 5.1 Mesures prises en faveur de l'environnement au lieu-dit « la Haie du Rouillard ».

#### 5.1.1 Rappel du projet de l'OAP

Le secteur d'OAP retenu suit le projet de développement de la commune et se rapporte à 1 secteur géographique situé au nord de la commune, au lieudit « la Haie du Rouillard ».

#### **Objectifs :**

Le site d'OAP est inscrit en limite des logements existants et des espaces agricoles attenants aux étangs de Genainville et regroupe aujourd'hui des espaces de prairies, des parcelles de maraichages, un verger et un talus végétalisé.

Puisqu'il est nécessaire de protéger les espaces agricoles et naturel, le projet s'inscrit en continuité des limites existantes, sur des propriétés privées, dont la vocation est, dès le POS, le développement urbain, dans un souci d'insertion paysagère et urbaine.

Le projet va permettre de diversifier l'offre résidentielle de la commune et de « coudre » le village autour de lui, de réaliser des interconnexions douces et de rayonner plus largement.

#### **Principes :**

##### **Concernant l'aménagement :**

- Favoriser l'intégration et la cohérence de la zone d'urbanisation future par rapport à la commune, par un choix d'éléments d'aménagement en relation avec l'existant (mobilier urbain, plantations...).
- Espace public paysager : des espaces de stationnement perméable, à l'amorce des rues des Charmilles et de la haie du Rouillard seront aménagés et plantés dans une logique de gestion durable en lien avec les prescriptions du PNR du Vexin Français : mise en place, gestion des eaux pluviales au travers de noues végétalisées, haies bocagères et végétation endémique.
- Desservir en profondeur et traiter les fonds de parcelle : intégration du bâti à venir dans la silhouette villageoise, mais aussi avec l'urbanisation existante afin d'assurer un nouveau secteur d'habitat qualitatif.
- Favoriser l'intégration et la cohérence du secteur d'urbanisation par rapport à la commune, par un choix d'élément(s) d'aménagement en relation avec l'existant : mobilier urbain, plantations, mise en place de stationnement, création d'espaces publics paysagers, notamment la poursuite de la sente piétonne du tour de ville ... à l'ouest du projet.
- La gestion des eaux pluviales devra être réalisée à la parcelle pour chaque lot et/ou à l'échelle de l'opération.
- Une étude urbaine permettra notamment d'affiner le projet d'aménagement de la zone.
- La gestion des déchets ménagers : un emplacement unique de collecte des déchets sera intégré au projet.

##### **Concernant la forme urbaine et paysagère :**

Afin de garantir une continuité paysagère et écologique, le talus et sa végétation devront être conservés. La présence des fruitiers sera également à valoriser dans le projet d'OAP.

Les circulations entre les différentes parcelles seront aménagées en voie douce, bordée d'une typologie de végétation bocagère afin d'assurer la continuité de ce maillage déjà présent dans le paysage environnant.

**Concernant l'habitat :**

La densité minimale attendue dans le cadre du projet, conformément aux attentes du SDRIF et de la charte du PNR est de 10 logements à l'hectare. Le projet permettra donc la création de 12 nouveaux logements.

Mixité : les logements programmés, par leurs tailles variées, leur accessibilité, le statut d'occupation, permettront de répondre aux besoins de la population en termes de parcours résidentiel.

**Concernant les transports et déplacements :**

- Réaliser des liaisons douces permettant de rejoindre le cœur de village et les équipements publics, ... 2 voies destinées aux VL compléteront le maillage existant. Elles seront connectées par des voies douces.
- La voirie comprendra des proportions suffisantes pour une desserte en adéquation avec le projet, en prenant en compte l'accessibilité des personnes à mobilité réduite et les besoins de stationnement.
- Limiter l'impact de la voiture individuelle, en privilégiant la gestion collective du stationnement et en limitant l'offre publique à 1 place par logement et un espace pour les deux roues (vélo).

Ces stationnements pourront être regroupés et seront mis en œuvre dans un souci d'intégration qualitative à l'espace public.

**5.1.2 Les recommandations d'aménagement pour atténuer l'impact**

La construction d'une trame végétale avec les essences déjà préconisées semble intéressante pour accompagner la circulation douce.

La préservation des arbres en place et des haies naturelles est à préconiser au maximum afin de ne pas entraver le déplacement de la faune.

Des **arbres isolés** (à définir) pourront venir ponctuer l'espace pelousaire lié aux futurs logements. Les essences préconisées sont : le Hêtre, le Charme, le Chêne pédonculé, le Merisier, l'Érable sycomore.

Les espèces types seront privilégiées aux cultivars.

Des **arbustes** peuvent aussi s'intercaler en complément des arbres comme la Viorne lantane, le Noisetier, le Cerisier de Sainte-Lucie, ...

Il peut être conçu aussi la plantation d'arbres fruitiers à la place des arbres ornementaux tel que le pommier (deux à trois variétés), poirier, cerisier.

Afin de garantir une continuité paysagère et écologique, le talus et sa végétation devront être conservés.

Les circulations entre les différentes parcelles seront aménagées en voie douce, bordée d'une typologie de végétation bocagère afin d'assurer la continuité de ce maillage déjà présent dans le paysage environnant.

## 5.2 Mesures d'aménagement envisageables pour la protection des chiroptères sur les bâtiments

Toutes les espèces de chauves-souris présentes en France sont intégralement protégées par l'Arrêté Ministériel du 17 avril 1981 relatif à la protection de l'environnement. Depuis 1979, au niveau international, la Convention de Bonn et la Convention de Berne demandent aux états contractants d'assurer la protection de toutes les espèces de chauves-souris décrites dans les annexes, ainsi que la protection des gîtes de reproduction et d'hibernation.

En 1992, la Directive "Habitat - Faune - Flore" demande aux pays de la Communauté Européenne la protection stricte de toutes les espèces de chiroptères (elles figurent à l'annexe IV), ainsi que la désignation de Zones Spéciales de Conservation pour les 12 espèces figurant à l'annexe II. 19 espèces sont classées dans la liste rouge de la faune menacée de France et 13 espèces sont présentes sur la liste rouge mondiale.

Le territoire de Genainville est susceptible d'abriter certaines espèces de chiroptères notamment au moment de l'estivation telles que :

- La Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*)
- Le Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*)
- Le Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*)

De mai à juillet, les femelles se regroupent dans les combles, les greniers ou les cavités d'arbres pour donner naissance et élever leurs petits.

En hiver, pendant l'hibernation (de mi-novembre à mi-mars), les bâtiments peuvent abriter d'autres espèces telles que :

- Le Murin de Daubenton (*Myotis daubentonii*)
- Le Murin Brandt/moustaches (*Myotis m/b*)
- Le Grand murin (*Myotis myotis*)
- Le Murin de Natterer (*Myotis nattereri*)
- Le Murin sp (petit) (*Myotis sp.*)
- La Pipistrelle sp (*Pipistrellus sp.*)
- L'Oreillard sp (*Plecotus sp.*)
- Le Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*)
- Le Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*)

Les chauves-souris hibernent dans des lieux où la température est stable et adaptée à la léthargie. Durant cette période leur température chute, leur rythme cardiaque et leur respiration diminue.

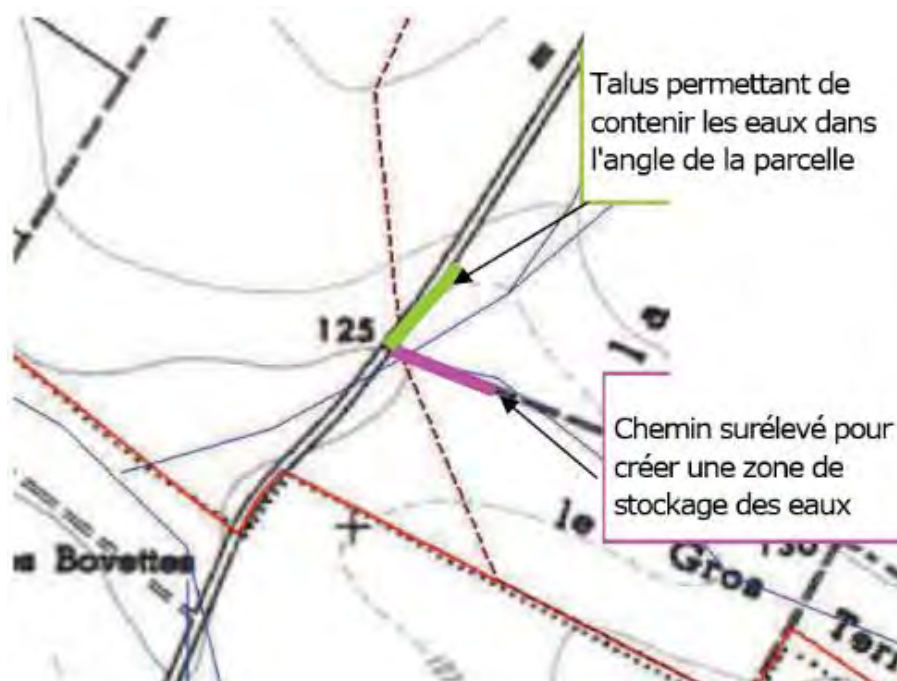
Des aménagements particuliers peuvent être mis en place individuellement à l'intérieur de ces gîtes d'estivage et d'hibernation afin de préserver ces espèces et garantir leur cycle de vie (voir document en annexe « Cohabiter avec les Chauves-souris »).

### 5.3 Autres mesures

Une étude réalisée par le BURGEAP en 2008 avait permis de dresser l'état des lieux des bassins versants et des axes de ruissellements sur la commune. Des propositions d'aménagements spécifiques ont alors été proposées et évaluées.

#### 5.3.1 Protection des haies en périphérie de zones humides et sur les versants

Figure 21 - Propositions d'aménagement



Source – BURGEAP 2008

#### 5.3.2 Aménagements liés à la problématique du bassin versant bassin et des ruissellements

Lors de cette étude, la commune de Genainville a été modélisée en différents sous bassins afin d'évaluer les dysfonctionnements liés au ruissellement.

Tableau 17 - Dysfonctionnements liés aux bassins versants

Localisation	Hierarchisation sur la commune	Origines	Dysfonctionnements	Dégâts	Aménagements réalisés	Remarques
U	3	Genainville bourg et site archéologique	Remontée de nappe	Inondations de caves	Canal de drainage dans le site archéologique	Secteur avec de nombreuses sources
V	2	La Champagne	Ruissellements agricoles puis sur voiries	Route de Maudétour inondée, inondation vers habitation Route de Villers	Rigoles pour canaliser les eaux Rigoles pour envoyer les eaux dans les champs	
W	1	Ru de Genainville	Inondations par débordement de cours d'eau	Inondation des rues Préfontaine et de la Promenade du Val	Doublement du busage du ru	Problème d'entretien

Les deux points noirs sur la commune de Genainville sont d'une part les débordements liés au ru de Genainville en amont de l'ancienne usine (W) et d'autre part les remontées de nappe notamment au niveau du site archéologique. Quelques autres dysfonctionnements sont observés mais uniquement lors de très importants orages.

L'ouvrage de passage sous l'usine a été redimensionné et refait par la DDE pour améliorer la capacité d'écoulement.

Source – BURGEAP 2008

Facteurs aggravants	Facteurs positifs
Parcelles de grandes tailles sur les sols très ruisselants	
Peu structure paysage pour freiner les écoulements : pas de haie, talus, BE	
Zone de remontée de nappes (Bois des Vaux de la Salle)	
Apport eaux pluviales urbaines	
Fossé canalisant les eaux	Mare (bassin ?) ralentissant les eaux
	Chemins enherbés
Fonds de talweg entièrement en cultures	Fond de talweg « la croix aux sangliers » en blé
Importance du maïs	

Source – BURGEAP 2008

Figure 22 - Ecoulements et aménagements existants sur la commune en 2008

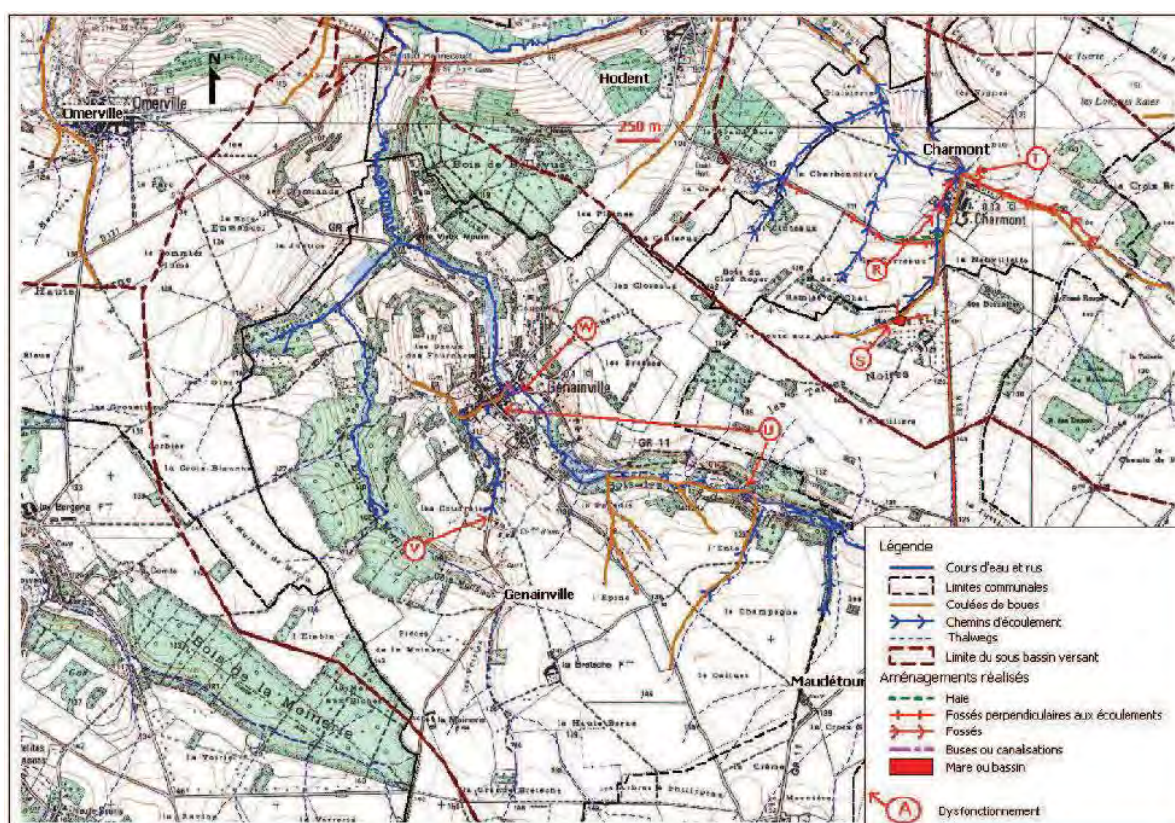


Figure 7 : Ecoulements et aménagements existants pour la commune de Genainville

Source – BURGEAP 2008

Rapport du Burgeap :

### **Dysfonctionnement W : diminution des débits arrivant au ru de Genainville**

#### Sous-bassin 1 :

- Am6-G (« Maudétour ») : réalisation de saignées pour disperser les eaux de la voirie vers la prairie.
  - Am4-G : aménagement du fossé existant en fossé ralentisseur sur tout son linéaire depuis d'exutoire de la STEP jusqu'au croisement avec la RD183.
  - Am1-G (« le gros terrier »). Deux alternatives peuvent être proposées :
    - Am1-G1 : réalisation d'une bande enherbée en amont du chemin pour ralentir les eaux du secteur du « grand carreau ».
    - Am1-G2 : mise en place d'une haie sur talus.

Il serait également particulièrement intéressant de redécouper les parcelles avec des lignes de semis de sens différents pour casser les lignes d'eau au niveau du « *Grand carreau* » et de « *la Gallardonne* ».

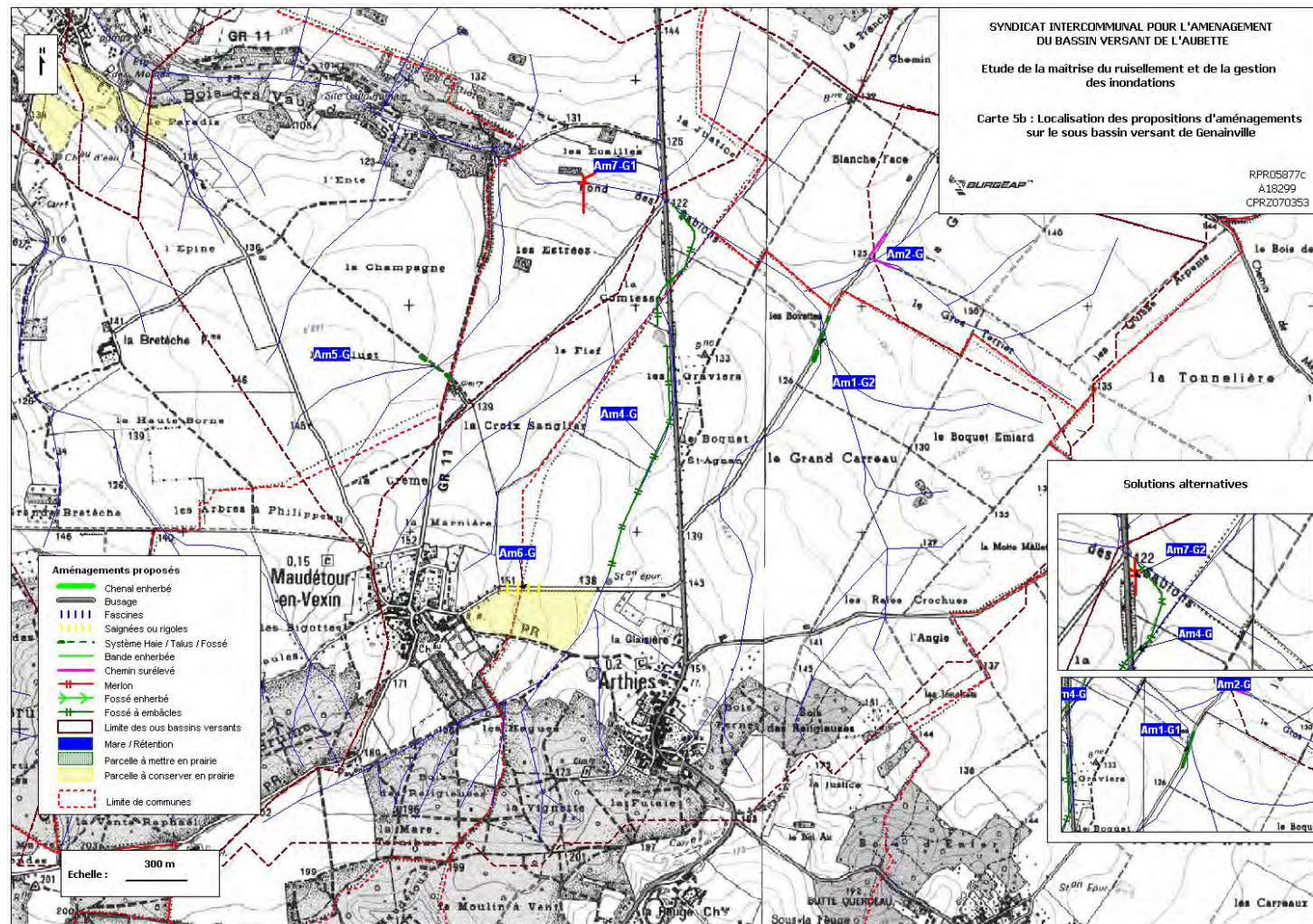
Am2-G, surélévation du chemin et réalisation d'un talus pour ralentir les eaux du secteur de « *la Gallardonne* ». L'objectif pour ce sous-bassin est de limiter les débits d'eaux ruisselées au niveau du village afin d'éviter les problèmes d'inondations en amont du secteur de l'ancienne usine.

Le sous-bassin étant d'une grande superficie, il est nécessaire de prévoir des aménagements dès l'amont.

L'entretien des 2 canalisations sous l'ancienne usine est à entreprendre pour limiter les pertes de charge et favoriser les écoulements.

Pour ce sous-bassin, il n'y a pas eu de modélisation hydrologique. Seul le calcul capacitaire des ouvrages sous l'ancienne usine a été réalisé en phase 1. Le résultat de ce calcul montrait qu'il était nécessaire de prévoir une rétention à l'amont pour une pluie de période de retour 20 ans. Un dimensionnement approximatif de la zone inondable à créer a été réalisé en prenant en compte les caractéristiques du bassin versant amont (hormis celui des étangs). En effet, nous ne disposons pas d'éléments permettant de considérer l'impact éventuel de l'étang du bassin versant.

Carte 33 – Localisation des propositions d'aménagement sur le sous-bassin versant de Genainville



Source – BURGEAP 2008

## 6 MESURES DE COMPENSATION

La surface soumise à la construction correspond à des jardins et à un ancien terrain de basket. Au vu des mesures d'aménagement prévues et définies plus haut, il n'y a pas lieu de définir des mesures de compensation. L'OAP prend suffisamment en compte un linéaire arbustif important qui marquera d'un trait la zone agricole de la zone urbanisée.

## **PARTIE VII : Mesures de suivi du PLU**

## 1 TRAME BLEUE

Pratiquement toutes les zones humides seront protégées.

La qualité des eaux

Plusieurs dispositions prises dans le SDAGE Seine-Normandie doivent ainsi trouver leurs traductions dans le PLU. Concernant la qualité des eaux il s'agit de :

- maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain
- adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de réduire les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants vers les milieux aquatiques
- adapter les mesures administratives pour mettre en œuvre des moyens permettant d'atteindre les objectifs de suppression ou de réduction des rejets micropolluants pour atteindre le bon état des masses d'eau
- protéger les aires d'alimentation de captage d'eau de surface destinées à la consommation humaine contre les pollutions
- préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux ainsi que la biodiversité
- mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité
- protéger les nappes à réserver pour l'alimentation en eau potable future.

## 2 TRAME VERTE

### 2.1 Surface des zones naturelles

Dans le cadre de la protection et la valorisation de la trame verte, le zonage A et N permet la protection des éléments identitaires. Les espaces boisés et les haies sont préservés.

La zone urbaine s'arrête à la dernière maison et le mitage n'est pas favorisé. Le règlement intègre des dispositifs visant à une densification du tissu notamment via les règles d'implantation.

### 2.2 Le linéaire de haies protégées

La commune de Genainville présente une trame de haies abondante et développée.

La structure spécifique des haies intègre systématiquement une trame arborée et une trame arbustive dense, rendant ces dernières opaques, malgré la finesse de leur emprise. Cette particularité induit une fragmentation du paysage et le cadrage de nombreux points de vue. La singularité de cette trame sera valorisée.

### 2.3 Le linéaire de chemins ruraux

Le linéaire de chemins ruraux sera valorisé et protégé. Plusieurs chemins sont inscrits au Plan Départemental des itinéraires de promenades et de randonnée (PDIPR).

**Le GR11** traverse le village et offre une boucle de 618 km autour de Paris. Il quitte la vallée de la Seine à Mantes-la-Jolie pour traverser les plateaux, puis longe la vallée de l'Aubette entre Omerville et Nucourt.

**L'itinéraire Paris-Londres** à vélo passe à proximité de la ferme de la Moinerie.

**Chemins inscrits au P.D.I.P.R**  
**Date de la délibération du Conseil Municipal: 09/11/1994**  
**Date de la délibération du Conseil Général du Val d'Oise: 23/02/1996**

Leperé	Numéro	Nom
08	CR08	de la Brêteche à Maudétour
09	CR09	dit de Génainville à la Brêteche
21	CR21	dit du Cornouillet
CN		rue du chat noir
RC		rue de Champagne
19	CR19	de la cavée
10	CR10	(non indiqués sur la carte)
17	SR17	dite du tertre
12	CR12	dit de la Messe
23	CR23	dit des Marais
01	CR01	dit du Devallot de la Mare ou de Chaussy à Genainville
05	VC05	d'Ormeville à Genainville
03	CR03	
CI	CR13	dit de Genainville
13	SR13	dite des Vaux de la Salle



## 3 ESPACES AGRICOLES

### 3.1 La surface des zones agricoles

La surface des zones agricoles a augmenté au PLU de 47,34 ha.

Un nouveau secteur a été porté aux terres agricoles. Il s'agit du paysage (Ap). Ce nouveau critère a pour objectif de différencier les terres cultivées sans considération paysagère de celles qui présentent un caractère paysager important. Ainsi, une majorité des terres agricoles sont d'intérêt paysager. La grande différence qui s'observe entre les terres agricoles du POS et celles du nouveau PLU réside dans l'affectation de terres anciennement placées avant en NC et réaffectée aujourd'hui en A.

## 4 LES AUTRES INDICATEURS

### La biodiversité et les milieux naturels

- Objectif : préservation de la biodiversité et des écosystèmes.
- Indicateurs possibles : évolution des surfaces boisées, du linéaire de haies (indicateurs de pression), nombre de sites et d'espèces d'intérêt écologique (indicateur d'état), nombre de mesures mises en œuvre pour préserver ou gérer les espaces naturels (plan de gestion communal, inventaires écologiques complémentaires,), évolution des surfaces de mares et de zones humides...

### Les pollutions et la qualité des milieux

- Objectif : minimiser les rejets dans les milieux naturels.
- Indicateurs possibles : suivi des émissions de NO<sub>2</sub>, suivi de la qualité des eaux superficielles en partenariat avec le Contrat de rivière, suivi de la part des installations d'assainissement autonome aux normes, suivi des quantités de déchets collectées, ...

### Les ressources naturelles

- Objectif : assurer l'utilisation durable des diverses ressources naturelles (eau, espace et agriculture).
- Indicateurs possibles : suivi de la qualité de l'eau potable, de quantités nécessaires, suivi de la surface agricole communale, nombre de zones AU aménagées.

### Les risques

- Objectif : minimiser les risques naturels et technologiques.
- Indicateurs possibles : nombre d'entreprises à risques sur la commune, nombre de bassins réalisés pour réduire les inondations, ...

### Le cadre de vie et les paysages

- Objectif : améliorer le cadre de vie et réduire les nuisances.
- Indicateurs possibles : linéaire de voies piétonnières et cycles aménagé, nombre de nouvelles habitations en zone de bruit, nombres d'aménagements paysagers réalisés, niveau de prise en compte des schémas d'aménagement dans le cadre de l'urbanisation des zones AU.

# ANNEXES

# Les bâtiments et habitations, des gîtes accueillants

Des vastes combles d'églises ou de châteaux aux greniers plus exigus de maison particulière, en passant par les volets, les linteaux, poutres, toitures, dépendances ou autres lieux parfois plus originaux, les chauves-souris établissent très souvent leur gîte chez l'Homme.



Les espèces de chauves-souris habitent nos maisons sous leurs toitures anthropophiles. Elles utilisent une grande variété de gîtes liés aux habitations mais ce sont principalement les combles et autres espaces sous les toitures qui accueillent des colonies de femelles. Au printemps, elles s'y installent afin de mettre au monde leur unique jeune puis l'élever tout au long de l'été.

## Quels enjeux représentent les bâtiments ?

Près de la moitié des espèces de la région utilisent les habitations pour mettre au monde et élever leurs jeunes. Les combles sont indispensables à la survie de certaines espèces, d'autant que les colonies sont très liées à leur gîte, utilisant, gîteuse, après hivernation, ce lieu une fois de plus.

## 🕒 Éléments favorables

D'une manière générale, le gîte doit être bien exposé afin de produire une chaleur suffisante pour des ouvertures suffisamment grandes et ne pas abriter de pigeons ou de prédateurs (chat, lièvre, chouette...). La présence de certains types de bois ou de poutres peut améliorer l'accueil des chauves-souris. En dehors des combles, des volets épais au sud et constamment fermés peuvent accueillir certaines espèces.

## Les périodes importantes

🔴 Période importante    🟡 Période à éviter    🟢 Période possible



Cohabiter avec  
les chauves-souris  
en Pays de la Loire



## ➤ Chauves-souris en bâti, bon à savoir

Vous avez une colonie chez vous. Quelques conseils simples permettent d'assurer l'épanouissement de vos petits voisins. Pour tous les gros aménagements, ne pas hésiter à solliciter les associations naturalistes.

### Un code de bonnes pratiques pour le propriétaire ou l'utilisateur

#### 1<sup>re</sup> règle

##### Ne pas perturber la colonie en période de reproduction (mai à août)

Période très sensible, le moindre dérangement peut s'avérer fatal pour les jeunes qui percent tardivement au air. La tranquillité est le maître mot, les travaux sont à reporter à plus tard (serpents, roisins, ...)

#### 2<sup>e</sup> règle

##### Ne pas modifier les conditions d'éclairage et d'aération

Pas de lumière à proximité de la colonie (dans le comble par exemple), ni d'éclairage direct sur les sorties (par exemple dans le cas de mise en valeur du bâtiment). En cas de création de nouvelles ouvertures, veillez à maintenir les conditions d'éclairage et de chaleur dans la partie occupée.

#### 3<sup>e</sup> règle

##### Attention aux modifications des accès (fermeture partielle ou complète)

Idealement, il ne faut pas modifier les passages utilisés (grandes ouvertures ou petits dispositifs) au lissage par exemple). Dans le cas contraire, faire appel aux associations spécialisées pour obtenir des conseils.



Membre d'espèces d'chauves-souris

### Des à priori à oublier...

#### ... ou quelques réponses aux questions les plus souvent posées :



Chauves-souris d'Europe

- Les chauves-souris mangent-elles la laine de verre ou les fils d'acier ?  
NON, ce ne sont pas des rongeurs !
- La colonie va se démultiplier très rapidement ?  
NON, les femelles n'élèvent, dans le meilleur des cas, qu'un jeune par an !
- Les chauves-souris s'approchent dans les cheveux ?  
NON, elles n'ont aucune raison de se livrer à un tel comportement !
- Les chauves-souris sont dans ma maison toute l'année ?  
NON, elles cherchent la plupart du temps des sites plus tempérés en hiver et y dorment très discrètement.

### Quelques désagréments pour un grand bénéfice !

En général, il est facile de s'accoutumer de la présence des chauves-souris :

- les quelques insectes seront évacués ou aspirés/lavés : ils servent d'engrais au jardin ;
- les principaux bruits sont limités à la période de croissance des jeunes, sur un temps très court ;
- très bons auxiliaires, elles mangent beaucoup d'insectes (plus de 600 menaces par heure pour certaines espèces) ;
- si un individu (même pas une femelle adulte) éteint la lumière et il sent le sang ;
- le maintien de la colonie est une manière de participer à la protection de ces espèces.

#### TÉMOIGNAGE

##### Mme DRONNO, résidente à Champtoceaux (49)

Notre propriété accueille tous les été, depuis de nombreuses années, une colonie de Bristouilles dans une poutre. Depuis 2009, les spécialistes des chauves-souris tiennent les comptes et nous avons eu l'opportunité d'apprendre que cette espèce était peu commune. Cela nous a encouragé à les préserver ainsi que l'ensemble de la faune et la flore présentes sur notre propriété. Depuis nous nous réjouissons de les revoir chaque année et d'en apprendre à chaque fois un peu plus.



## ➤ Adapter la gestion et l'entretien

La taille ou la configuration de certaines colonies nécessitent des aménagements simples, évitant ainsi quelques désagréments. De même une adaptation de certaines pratiques est indispensable à la pérennité du site.



Bâches de protection dans un colombier

### Entretien courant

Le principal entretien consiste à enlever le guano (excréments). Dans la plupart des cas, un simple coup de balai en automne/hiver suffit à nettoyer le site. Les plus gros tas de guano occasionnent parfois des soucis au sol qui sont difficiles à épurer. La pose de grandes bâches plastifiées sur au sol, soit en suspension à mi-hauteur, permet à la fois d'arrêter les odeurs, et de faciliter le nettoyage. Attention toutefois à poser cet aménagement en automne/hiver.

### Traitements sur la charpente

Un traitement inadapté des boiseries est une cause majeure d'empoisonnement des colonies. Il faut d'abord vérifier si le traitement est réellement nécessaire. Si oui, voici quelques conseils.



Colonne de Guano: Rhinoglypho dans un nid

#### 1<sup>er</sup> conseil

##### Choisir la matière active (se renseigner auprès de l'artisan)

À proscrire : lindane, hexachlorocyclopentadiène, benzène, perméthrin/pyréthrine (PCP), trichlorobenzène (TBT), oxyde de tétrahydrozinc (TEHC), sel de chaux, chlorobenzène, composés fluorisés, furmécidol, perméthrine, cyperméthrine, strobilines (propiconazole, azoxystrobin).  
Acceptables : composés du cuivre ou du zinc. Consiil : traitement coulé à sec chaud.

#### 2<sup>e</sup> conseil

##### Choisir sa période d'intervention

Les traitements doivent avoir lieu entre la mi-novembre et la fin janvier afin de permettre aux pigeons de disparaître avant le retour de la colonie. Bien aérer le colombier après traitement.

#### 3<sup>e</sup> conseil

##### Respecter les doses

Pratiquer les pulvérisations à basse pression, voire par injection, et éviter les solvants pétroliers. Sauf cas particuliers, ne pas utiliser de fongicides et d'antibiotiques liés - le premier est généralement inutile et ces produits sont liés par des solvants très toxiques et persistants.

### Crépis et rejointoiement sur les murs

Les petits travaux de maçonnerie doivent prendre en compte la colonie : laisser les fissures d'accès libres (souvent proches de la charpente), veiller à ne pas entraver les animaux dans les trous (à repérer ou les reboucher). Parallèlement, mieux vaut actionner lors de l'hiver afin que les individus puissent sécher.

### TÉMOIGNAGE

**Jacques CHAMBIER, maire et Jean-Louis COCHAN, conseiller municipal chargé des bâtiments à Savennières (49)**

Depuis plusieurs années, cette énorme colonie de plusieurs espèces de chapons-sorts fait l'objet de toutes les attentions de la part de la commune et de la LPO. Des bâches apposées ont été posées par la LPO Anjou afin de faciliter le nettoyage annuel, l'accès a été aménagé pour éviter l'entrée des pigeons et la colonie a été limitée à certaines pièces. En 2010, des animations ont eu plus de succès pour les habitants. Fort de ces succès, des protections réglementaires sont même à l'étude.

## ➤ Améliorer des accès existants

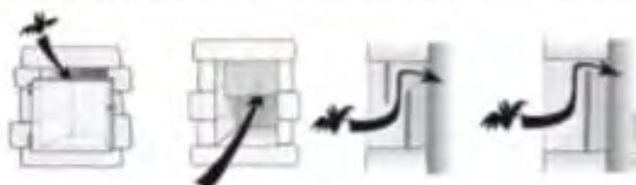
L'une des principales menaces pour les chauves-souris dans les bâtiments est la fermeture inappropriée de leurs accès (fenêtre, abat-son...). Ainsi, afin de restaurer ces passages, il existe quelques actions simples. Elles permettront à ces animaux de rejoindre leur gîte, tout en prévenant l'entrée d'espèces indésirables, pigeons domestiques plus particulièrement.

### Adapter une fenêtre ou une porte existante

Des ouvertures sont souvent existantes. Fenêtres ou grillages, il suffit de les aménager et n'oubliez pas leur rôle premier : fermer de nos jours les maisons (humains, pigeons...) et occulter de la lumière.

#### Aménagement d'une fenêtre

Exemples d'ouvertures type « boîte aux lettres » avec ou sans chéneau.



#### Aménagement d'une porte

Création d'une ouverture en haut de la porte.

### Restaurer un grillage sur abat-son ou autre

Une part inquiétante de nos clochers et bâtiments paroissoniaux est aujourd'hui grillagée, alors même que ces lieux sont parfaits pour les colonies. Ces bâtiments sont souvent classés, les aménagements présents ici sont donc légers et sans impact visuel sur le site.

Outre l'insécurité de ces sites pour les chauves-souris, les grillages engendrent une mortalité par empêtrement. Des solutions simples sont envisageables.



Oiseau mort dans un grillage

#### 1<sup>er</sup> conseil

##### Aménager les accès

Créer des accès type « boîte aux lettres » en haut de l'abat-son ou de l'ouverture, ou la porte inversée.

#### 2<sup>e</sup> conseil

##### Remplacer le grillage en place

Choisir un grillage « perméable » en forme de losange, gabarit et aux mailles d'au moins 5 cm de côté ou un grillage inox, le plus fin possible, éviter toute projection.

### Aménagement d'un abat-son



#### Quelques règles générales pour créer un accès :

- Ouverture : hauteur de 7 à 15 cm selon les cas ; largeur d'au moins 40 cm
- Pas d'augmentation de la luminosité du site
- Éviter l'entrée des pigeons : pas de rebord devant l'entrée (plafond, porche...)
- Ne pas favoriser la prédation par les chouettes et surtout les chats

### TÉMOIGNAGE

#### Jean-Marcel Suptot, maire de Vaudeuilay (49)

Le Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine et la LPO Anjou ont découvert une colonie aviaire d'Oreillard gris dans l'église communale. De par la présence de pigeons domestiques aux déjections profanes, des « grillages à poule » avaient été posés derrière les abat-sons du clocher. Les Oreillards résistent à y organiser et mener. Sous leur de préserver les chauves-souris, la municipalité a autorisé la PNR et les fédérations à poser un grillage non létal, conforme aux cahiers des charges des bâtiments classés et imperméable aux pigeons.



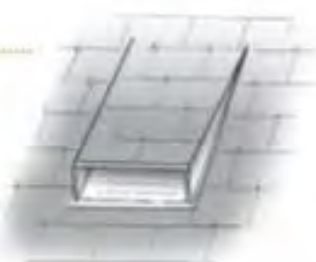
## ➤ Créer de nouveaux accès

La démarche de rendre accessible un site favorable aux chauves-souris naît souvent du contexte : condamnation d'une entrée utilisée par ces mammifères, rénovation de combles, dangerosité du site, colonie historiquement connue mais disparue, ou tout simplement démarche volontaire du propriétaire de favoriser et préserver ces espèces.

### La chiroptière

La chiroptière est une ouverture en forme de trémie, discrète et esthétique, pratiquée dans la toiture.

Elle se peut être réalisée que lors de travaux de rénovation ou alors être prévue lors de la conception de bâtiments neufs.



Détails d'une chiroptière

#### Caractéristiques techniques

Ouverture de 40 cm de large au minimum et de hauteur variable (6 à 15 cm en fonction de la configuration).

Il est utile de fixer une planche horizontale de 2 à 10 cm de large à mi du bord inférieur de la chiroptière, sur laquelle les chauves-souris peuvent se poser avant l'entrée. Penser également à garantir cette planche en la chiroptière d'un matériau rugueux (osier, planche...).

La chiroptière doit être placée au plus haut à mi-hauteur du toit afin de garantir un micro-climat chaud dans la zone supérieure du comble. Ce dispositif doit être solide et complètement étanche. Il est placé de préférence à proximité des zones vertes (parcs, vallées...), dans les secteurs les moins exposés et les moins exposés aux intempéries.

Ce type d'installation nécessite l'intervention de professionnels qui veillent à ce qu'aucun élément poivré ou autre objet pouvant gêner les chauves-souris.



Chiroptière sur le toit d'une église

### La chatière

Il s'agit d'une simple bouche d'aération insérée dans le toit. Cette ouverture permet aux espèces qui peuvent entrer en se posant d'accéder au comble. Il faut prendre les modèles les plus larges et les surmontés d'avent être débarrassés des obstructions.



Exemples de chatière

## ➤ Installer des gîtes artificiels

La disponibilité en arbres est souvent un facteur limitant la présence des chauves-souris. Pour cette raison, la pose de gîtes artificiels peut être envisagée à l'intérieur de certains bâtiments ou sur les extérieurs. Attention, la pose de gîte ne compense pas un abri détruit, elle peut seulement limiter la perte de gîte.

### Différents gîtes possibles

En l'absence de briques creuses peuvent être utilisées dans les secteurs les plus dégagés du bâtiment. On en bricole un abri, et on les fixe au mur, avec les ouvertures vers le bas ou le côté.

Pour le reste de l'année, on cherchera à créer des interstices de tailles variables en diversifiant les gîtes chauds et tempérés. On peut tout d'abord adapter l'existence.

À l'intérieur des bâtiments accolés, il suffit même une latrice de proximité entre les chevrons, les poutres de pannes.

Ainsi, une poutre ou un tirant permettant l'accrochage d'une planchette à la verticale. On prendra alors soin de laisser un espace de 1 à 2 cm d'épaisseur et d'insérer le dessous. Cet aménagement peut être fait à l'intérieur d'une grange par exemple, ou sur un balcon bien équipé au-dessus d'une porte ou d'une fenêtre.

On peut également installer un volet ou un bardage en appui sur des tasseaux comme sur mur, à l'extérieur.

On peut aussi utiliser des gîtes artificiels vendus sur le commerce ou commercialisés via des plans. Se renseigner auprès de l'association de protection des chauves-souris locale.



Gîtes en briques creuses



Gîtes dans l'espace de toiture



Gîtes en bardage



Gîtes sur poutre



Gîtes perforés

### Quelques conseils :

- Choisir des endroits chauds et tranquilles
- Éviter d'installer ces gîtes au-dessus d'une surface devant rester propre : voiture, rebord de fenêtre... ; garder le dessous de porche de finis, la grange, le comble intact...
- Les installer le plus haut possible et les orienter au sud pour qu'ils bénéficient de la chaleur
- Utiliser du bois non traité, rugueux, épais ; ajouter éventuellement des rainures horizontales
- Installer des fixations très solides et durables
- Choisir un matériau accessible par les chauves-souris, où aucun projet n'est prévu
- Ne pas perturber le gîte.

### TÉMOIGNAGE

#### Olivier Bechet, résidant à Château-l'Hermitage (72)

Cette idée d'installer des lanternes sous ma toiture pour accueillir des chauves-souris m'a immédiatement intéressé. Pour moi, c'est avant tout une démarche de protection et d'accueil d'espèces menacées. Actuellement, je réalise une maison en utilisant des matériaux respectueux de l'environnement. Ajouté à cela, la création d'un système de traitement des eaux par phytoépuration, j'ose espérer que ces chauves-souris auront trouvé le gîte et apprécier la proximité avec l'abîme de la toiture.



## ➤ Aménager les combles

Dans certains cas extrêmes, la cohabitation peut nécessiter des aménagements importants en présence d'une colonie. **Il est alors indispensable de se rapprocher d'une association de protection de la nature.** Les solutions s'améliorent d'année en année, mais aucune certitude n'existe quant à l'attitude de la colonie vis-à-vis de l'aménagement. Néanmoins, l'attachement à leur site permet souvent la réussite de cette entreprise. **Deux règles doivent être respectées : maintenir les accès et la configuration de l'ensemble du site.**

### Aménagements simples

Il est souvent possible de cloisonner le comble en 2 parties dans le sens de la longueur. Une cloison bâchée ou en dur est alors tracée, en conservant la connexion entre les accès et la partie cloisonnée. Idéalement, on conservera la partie déjà utilisée par la colonie, visible grâce aux tas de paille au sol.

### Aménagements plus importants

#### Cloisonnement partiel

Il est parfois possible de créer une mansarde pour isoler la colonie à se reposer dans un espace à l'abri du vent dans le comble. Un plancher est alors construit et la partie concernée est ensuite bâchée de bois. Cet espace doit avoir au moins 1,5 m de hauteur et plus de 1 m de large. Plus il est vaste, mieux c'est. Attention, certaines espèces ne le supportent pas (Grand Murin par exemple).

#### Cloisonnement total

Dans des cas extrêmes et isolément avec certaines espèces, on peut limiter la colonie à une partie entière du comble, un pignon par exemple. Pour ce faire, on construit par exemple une cloison en plâtre avec une bonne isolation. On peut aussi isoler la colonie de la partie habitée en la cloisonnant sous le ponton de la toiture où se trouve l'accès.



Installation d'un plancher

#### Quelques conseils :

- Sauvegarder un accès pour les aérés et le nettoyage
- Installer une bonne isolation thermique et phonique
- Veiller à une parfaite étanchéité entre les 2 parties du comble
- Et bien entendu, ne jamais réaliser les travaux en période de présence de la colonie



Exemple d'aménagement simple



Construction d'un cloison total

### TÉMOIGNAGE

**Renaud Jospin, directeur d'exploitation CTC, Montjean-sur-Loire (49)**

Le carrière de Châteauguaise est propriétaire d'une ancienne maison de contremaître autrefois utilisée sur le complexe chaufournier de Montjean. Cette bâtisse accueillait une colonie importante de Grands Rhinolophes et de Murins à oreilles échancrées en patrimoine Nature 2000 et l'entreprise était intégrée à l'Association de patrimoine de Montjean, il a été décidé en 2006 de créer des ouvertures favorables aux chauves-souris et la réflexion de la toiture par un soutien de l'État. C'est une manière de nous impliquer dans la protection du patrimoine et de la biodiversité.

## ➤ Les espèces présentes dans les bâtiments et habitations

Les chauves-souris utilisant les habitations et tout particulièrement les combles sont dites anthropophiles. Ces espèces apprécient la chaleur de ces sites, indispensable pour mettre au monde leurs jeunes et les élever. La majorité des espèces anthropophiles sont en régression. La préservation de leurs gîtes est/vaux constitue l'une des actions majeures de préservation.

### Grand Rhinolophe et Murin à oreilles échancrées

Ces deux espèces de chauves-souris, très différentes biologiquement et morphologiquement, trouvent régulièrement des sites de nidification dans les combles des bâtiments. Certaines parties de plusieurs centaines d'individus, ces colonies, de par l'exigence du Grand Rhinolophe, ne peuvent s'établir que dans de vastes combles calmes et accessibles en vol. Ces colonies massives suspendues en évidence sur les charpentes des combles, sont très sensibles aux dérangements et quittent le gîte à l'occasion d'intrusions répétées.



Grand Murin



Colonie de Grand Murin

### Grand Murin

Le Grand Murin est la plus grande chauve-souris anthropophile. D'une envergure supérieure à 40 cm, elle se reconnaît, entre autres, grâce à son murin rose et son ventre blanc. Elle recherche les vastes combles, chauds et calmes auxquels elle accède directement en vol ou par rotation. Se serait bien sûr en évidence comme la source, les Grands Murins peuvent, selon la température du comble, être plus discrets et se bloquer dans des caches plus réduites (entre les linteaux, au-dessus de la poutre latérale, ...). Dans ce cas, les cas de guano de grande taille permettraient de prouver leur présence.

### Pipistrelle commune et Sérotine commune

Ces deux espèces, comme leurs noms l'indiquent, sont répandues dans nos contrées. La Pipistrelle commune est l'espèce la plus fréquemment rencontrée dans les bâtiments anciens ou récents. Elle s'adapte très facilement et peut occuper une multitude de gîtes (grenier, sous les tuiles, derrière les volets, hauteur de volets roulants, discontinuités diverses...). La Sérotine, bien que très ressemblante à la Pipistrelle de par son pelage brun et sa face rose, est de très loin plus grande et s'établit plus facilement dans des espaces plus vastes comme les greniers.



Sérotine commune

Toutes les espèces de chauves-souris sont protégées en France de la faune sont inscrites dans le plan national de biodiversité de 2011 et bénéficient des mesures prévues à l'article L.411-1 du Code de l'Environnement.



Groupe Chiroptères Pays de la Loire  
Mail : [contact@chauvesours-pdl.org](mailto:contact@chauvesours-pdl.org)  
Site Internet : <http://chauvesours-pdl.org>



Illustrations : Olivier Lalle - Chiroptères - Les guides des espèces  
Appareil en papier recyclé 100% sans chlore, certifié FSC® C00878

**RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L’ÉVALUATION  
ENVIRONNEMENTALE STRATÉGIQUE**

---

## METHODE D'EVALUATION

L'évaluation environnementale stratégique (EES) est une démarche visant à intégrer l'environnement dans l'élaboration du PLU et ce dès les phases amont des réflexions. Elle sert à éclairer la mairie sur la décision à prendre au vu des enjeux environnementaux et relatifs à la santé humaine du territoire concerné, ainsi qu'à informer et garantir la participation du public.

L'évaluation vise à expliciter les enjeux environnementaux du PLU en définissant les orientations stratégiques en matière d'environnement. Elles fixent les modalités nécessaires au suivi à l'évaluation environnementale à travers les grandes thématiques :

- consommation d'espace et biodiversité,
- paysages et patrimoines bâtis,
- qualité de l'air et consommation d'énergie,
- ressources en eau,
- risques naturels, technologiques et nuisances sonores,
- gestion des déchets.

L'évaluation environnementale du PLU de Genainville prend en compte l'analyse de l'état initial de l'environnement comme l'état actuel de la commune à l'instant T, avant d'y appliquer, d'une façon prospective, l'ensemble des projets en intégrant des enjeux environnementaux et notamment l'impact sur les sites Natura 2000.

Au regard des enjeux environnementaux ont été analysées les orientations du PADD, du plan de zonage et du règlement. La méthodologie utilisée pour évaluer les effets du projet sur l'environnement s'inscrit dans le cadre de textes législatifs et réglementaires en vigueur et s'inspire de la méthodologie appliquée par les services de l'État. Elle est fondée sur des visites de terrain, sur la consultation de divers services administratifs dont ceux de la DREAL. Elle fait également appel à des ouvrages et des études spécifiques. La relation continue entre les urbanistes, les paysagistes et l'écologue au sein du bureau d'étude a permis d'intégrer à tous les niveaux de la procédure les critères environnementaux de l'EES.

## LA COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS DE REFERENCE SUPRA COMMUNAUX

Le **Schéma directeur de la région d'Île-de-France (SDRIF)** a pour objectif de maîtriser la croissance urbaine et démographique et l'utilisation de l'espace tout en garantissant le rayonnement international de cette région.

Le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux** de Seine-Normandie (SDAGE) est un document de planification qui fixe les grandes orientations de la politique de l'eau sur le bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands.

Le **Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)** est un document stratégique pour la gestion des inondations sur le bassin Seine-Normandie.

Le **Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE)** de la région Île-de-France est un document stratégique établissant des priorités régionales en faveur de la réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre, de développement des énergies renouvelables, d'adaptation et de limitation des effets du changement climatique et enfin d'amélioration de la qualité de l'air.

Le **Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)** est un document stratégique en faveur de la préservation et de la remise en bon état des continuités écologiques. Il est le volet régional de la Trame verte et bleue.

Le **Parc naturel régional (PNR)** du Vexin Français est un territoire à l'équilibre fragile présentant un patrimoine riche et menacé. Il fait l'objet d'un projet de développement durable fondé sur la protection et la mise en valeur du patrimoine naturel, culturel et paysager de son territoire. Le parc dispose d'une charte qui est un contrat passé entre les communes et les structures intercommunales du territoire, le ou les Départements, la Région et l'État. Tout projet doit être compatible avec ces documents.

Le projet de PLU de Genainville est compatible avec tous les documents de références ci-définis.

## ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

Le territoire de Genainville présente de nombreux espaces protégés au titre de la préservation de la faune, de la flore et des paysages. L'intérêt écologique couvre ainsi la moitié du territoire communal.

Ces périmètres englobent différentes typologies de paysage et secteurs de la commune en fonction des classements proposés.

Les coteaux nord de la commune ainsi que les reliefs boisés du sud du territoire sont classés au regard de l'intérêt paysager, regroupant terres agricoles, boisements et espaces de prairies.

Les zones Natura 2000 s'inscrivent sur les rives du Ru de Genainville, et sur l'emprise des Bois des Vaux de la selle. Une extension de ce périmètre est prévue, regroupant plusieurs sites au nord de la commune, incluant les « *Bois de Morlû* », le « *Ru de Préfontaine* » et ses abords, le « *Vieux Moulin* », ainsi que le versant nord du coteau du « *Bois des Moulins* ».

Plusieurs sites d'intérêt écologiques sont identifiés. Une zone d'intérêt prioritaire est inscrite sur le « *Bois des Vaux de la Selle* », le « *Bois des Bruyères* » au sud de la commune est classé en intérêt écologique important et un site d'intérêt écologique potentiel englobe le « *Bois de Morlû* ».

Enfin deux Znieff de type 2 sont référencées, avec le Bois des Vaux de la Selle et le Bois des Bruyères.

- **Les zonages d'inventaire**

Les zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) sont divisées en deux types de zones :

- les zones de type I sont des secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par leur intérêt biologique remarquable ;
- les zones de type II correspondent à des ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes, souvent de plus grande superficie.

La commune de Genainville est concernée par :

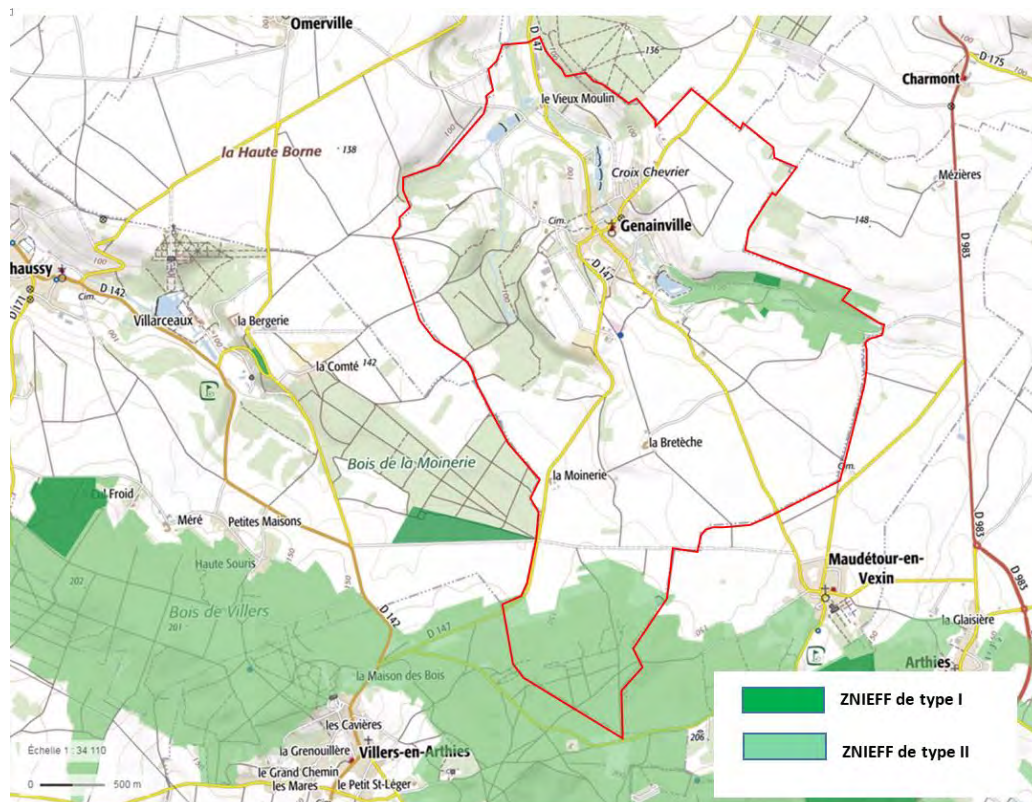
- une ZNIEFF de type I : « Ourlets et pelouses calcicoles du bois des Vaux et de la Salle » (Identifiant national : 110120038)
- et deux ZNIEFF de type II : « Bois des Vaux de la Salle » (Identifiant national : 110120039) ; « Buttes de l'Arthies » (Identifiant national - 110001808)

- **Les zonages de protection**

Le territoire de la commune de Genainville est concerné par un des sites du réseau Natura 2000 référencé FR1102014 – « *Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents* ». Ce site a été classé en Zone Spéciale de Conservation le 17/04/2014.

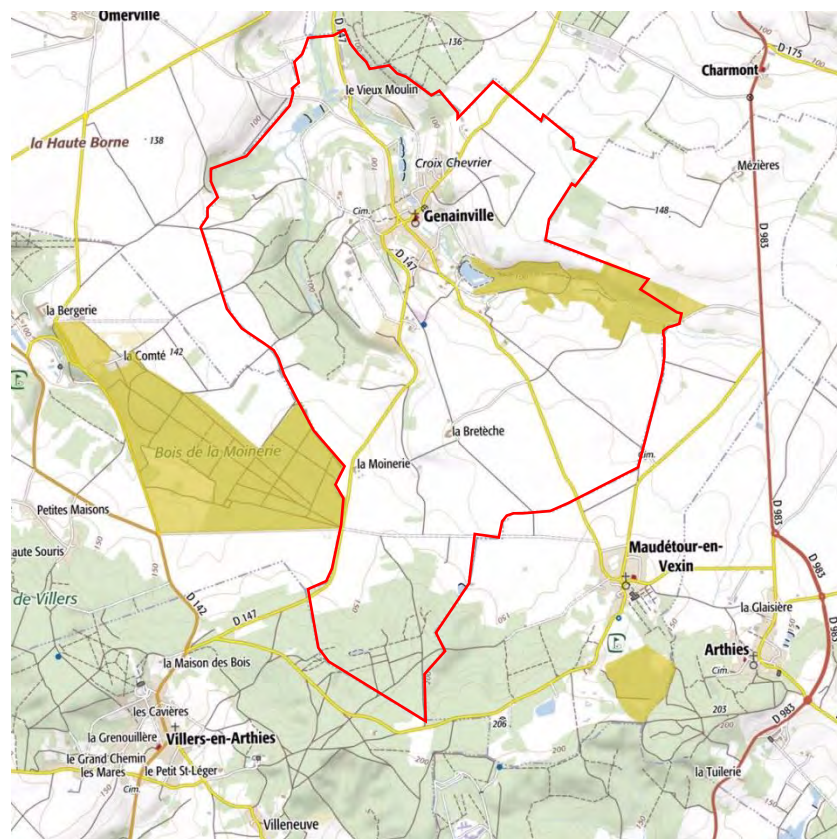
La ZSC couvre une superficie de 3187 ha comprise entre 15 m et 145 m d'altitude. Elle s'étend sur les territoires de 14 communes dont Genainville.

Localisation des Znieff sur le territoire communal



Source –DIVERSCITES d'après GEOPORTAIL

Localisation de la ZSC FR1100797 – Coteaux et Boucles de la Seine



Source –DIVERSCITES d'après GEOPORTAIL

- **Les habitats qui composent le territoire**

Le territoire communal est composé :

- de versants boisés et de prairies essentiellement sur les versants des vallées ;
- d'espaces agricoles soumis à l'exploitation intensive sur le plateau ;
- de prairies,
- des haies naturelles diversifiées formant le maillage structuré et bien marqué dans le paysage ;
- de haies horticoles présentes dans l'enveloppe urbaine ;
- d'arbres isolés majoritairement implantés en fond de vallée.

- **La trame verte et bleue**

**La trame verte et bleue** est un **réseau écologique** formé d'espaces naturels terrestres et aquatiques en relation les uns avec les autres nommés « continuités écologiques ». Cette trame doit permettre aux espèces animales et végétales de se déplacer pour assurer leur cycle de vie (nourriture, repos, reproduction, migration, etc.). Les continuités écologiques elles-mêmes constituées de « réservoirs de biodiversité », correspondent à des espaces naturels de taille suffisante ayant un rôle écologique reconnu, qui sont reliés entre eux par des « corridors écologiques ».

Dans le cadre du SDRIF (Schéma Directeur Régional d'Ile-de-France, les principaux corridors biologiques identifiés à préserver et à valoriser sont les espaces boisés qui constituent non seulement un réservoir de biodiversité mais l'essentiel des continuités écologiques. En préservant, cette sous-trame évaluée dans la Trame verte et bleue, le SDRIF globalise les fonctionnalités de tous les corridors.

Au niveau communal, le PNR du Vexin Français a réalisé une analyse de la trame verte et bleue en 4 sous-trames : humide, boisée, calcicole et prairiale selon la même méthode utilisée au niveau régional. La différence est l'échelle communale et non plus régionale. Chacune des trames a ainsi été définie en expliquant le motif de la protection et les préconisations de gestion à réaliser. Toutes ces trames ont une caractéristique propre dans la composition végétale et la structure des peuplements des animaux.

L'ensemble des individus animaux et végétaux vivant dans ces trames ces trames forment la biodiversité communale.

Sur Genainville, la Trame verte et bleue se compose de la manière suivante :

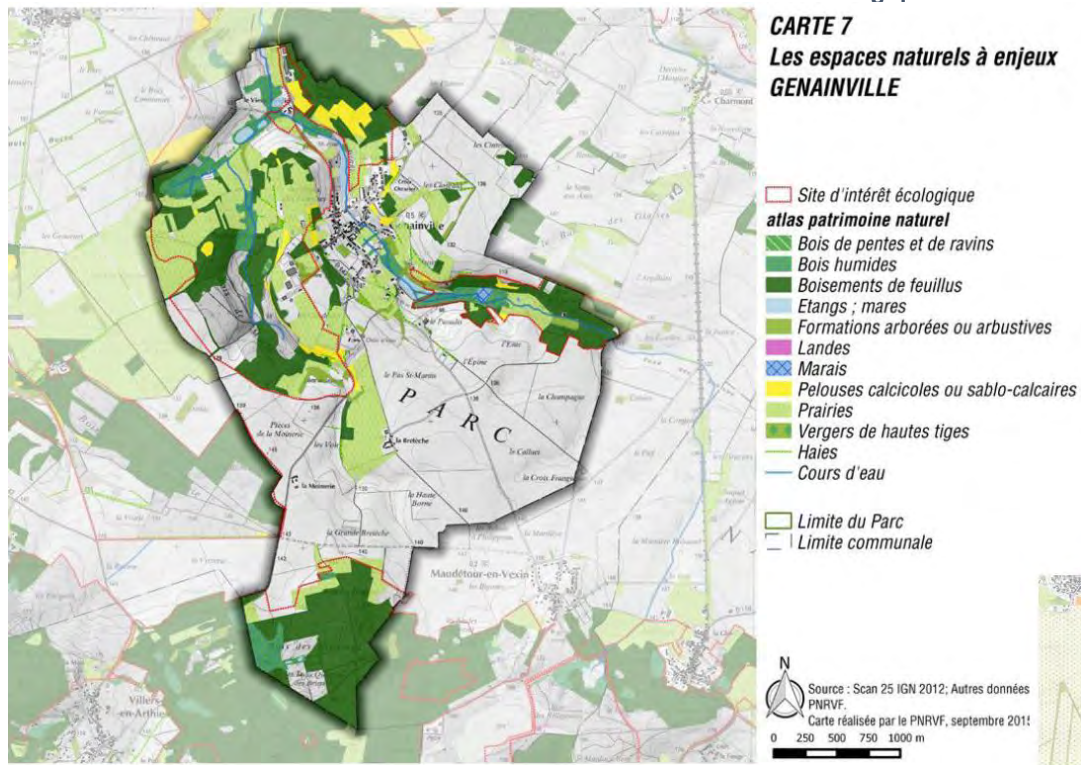
- **Les réservoirs de biodiversité**

Sont identifiés comme réservoir de biodiversité, le « *Bois de Morlû* », le « *Bois des Bruyères* » et « *Bois des Dangers* ». Ils sont localisés dans la moitié occidentale du territoire et ne concerne que des espaces essentiellement boisés.

- **Les continuités écologiques**

En son sein, le réservoir de biodiversité décrit plus haut embrasse plusieurs corridors :

- Le corridor fonctionnel diffus de la sous-trame arboré ;
- Le corridor fonctionnel des prairies, friches et dépendances vertes de la sous-trame herbacée d'axe Nord-sud
- Les cours d'eau : Ru de Genainville, Ru de Morlû et Ru des Préfontaines constituent la sous-trame bleue.
- Le Bois de Morlû et le Bois des Bruyères sont connectés par deux corridors fonctionnels au Bois de la Moinerie qui se situe sur le territoire de la commune voisine Omerville.



- **Le paysage**

Le territoire communal de Genainville est inscrit à l'articulation de plusieurs entités paysagères.

- La vallée de l'Epte et l'Aubette
- Le plateau d'Omerville
- Le plateau d'Arthies
- Les buttes d'Arthies

Cette diversité de paysage a un impact sur la perception globale du paysage communal et toute évolution territoriale devra prendre en compte les spécificités paysagères et environnementales de chacune de ces entités

**Articulation du paysage sur la commune :**

- **Les espaces agricoles**

Les espaces agricoles de la commune sont majoritairement regroupés sur les plateaux du territoire. Ils sont implantés sur le plateau d'Arthies et d'Omerville et se composent de grandes parcelles cultivées. La végétation des espaces cultivés n'offre pas un intérêt botanique particulier et les habitats constitués par cette végétation ne sont pas répertoriés comme habitats d'intérêt dans les zones du réseau Natura 2000.

- **Les surfaces boisées**

Les surfaces boisées sont très présentes sur le territoire et implantées de façon très disséminées. Trois grandes entités émergent cependant avec le Bois des Bruyères au sud du territoire faisant partie de la continuité des Buttes d'Arthies, le Bois de Morlû, implanté sur les reliefs situés au sud du bourg de Genainville et le Bois de Vaux de la Selle sur les berges du Ru de Genainville à l'est de la commune.

- **Les prairies**

Les espaces de prairies, de friches et de pelouses sont bien représentés sur la commune, et majoritairement implantés et regroupés au sein de différentes vallées et de leurs coteaux. Cette typologie forme un vaste cordon continu autour des structures hydrauliques de la commune. Entrecoupés de parcelles boisées et agricoles, ces espaces offrent des respirations et ouvertures sur la vallée.

- **Les arbres d'alignement**

Une place, dédiée au stationnement, est située aux abords de l'église et de la mairie. Cette dernière accueille un alignement d'arbres urbains sur l'ensemble de son pourtour et constitue le seul alignement urbain du bourg.

Le paysage communal alterne entre plateaux agricoles et vallée bocagère urbanisée. Aucun alignement hors agglomération n'est référencé.

- **Les arbres isolés**

La commune présente sur son territoire des arbres isolés majoritairement implantés hors des espaces urbains, en fond de vallée, aux abords des prairies ou en limite de parcelle agricole, sur les différents plateaux. Ces derniers participent à l'animation du paysage communal apportant relief, points de repère et permettent de diversifier les vues en particulier sur le plateau agricole.

- **Les haies**

La commune de Genainville présente une trame de haies abondante et développée. Ces dernières sont implantées au sein des vallées et sur les versants des plateaux. La structure spécifique de ces haies intègre systématiquement une trame arborée et une trame arbustive dense, rendant ces dernières opaques, malgré la finesse de leurs emprises. Cette particularité induit une fragmentation du paysage et le cadrage de nombreux points de vue.

- ➔ La commune de Genainville présente une alternance de paysage agricole ouvert sur plateau et de vallée urbanisée plus confidentielle. La vallée du Ru de Genainville constitue le centre de la commune en regroupant activités et habitat. Cette vallée est entrecoupée de multiples typologies de paysages, franges et coteaux boisés, prairies ; espaces de cultures et urbanisation. Les paysages de plateaux agricoles sont présents aux extrémités nord et au sud du territoire communal, avec leurs vastes étendues de labours, rythmés par les vallées et les massifs forestiers. D'importants boisements viennent accompagner la trame bleue de la commune sur les coteaux et en fond de vallée. Cette alternance de typologies fait de la commune un espace riche et varié, intéressant, et participe au charme de la commune en renforçant son caractère vernaculaire.



Photo aérienne de la commune de Genainville

- **La qualité de l'air et la consommation d'énergie**

Sans étude précise au niveau communal, il est difficile de transposer les chiffres régionaux à la commune.

Rappelons que la région produit une faible part de l'énergie qu'elle consomme : à peine 11% des consommations finales (hors aérien) de la région pourraient être couvertes par des moyens de production centralisés ou à partir de l'extraction de pétrole d'origine régionale.

Les secteurs émetteurs de gaz à effet de serre sont : les bâtiments résidentiels pour 33%, les transports 32%, l'industrie 10%, l'agriculture 7% et les déchets 1%.

L'utilisation des énergies renouvelables reste limitée pour le territoire de Genainville. La Géothermie à minime importance (GMI) peut être mise en place.

La qualité de l'air est bonne sur le territoire de la commune. Les deux secteurs principaux émetteurs de polluants sont le résidentiel et le tertiaire, et l'agriculture.

- **La ressource en eau**

- **Eau potable**

La commune de **Genainville** est alimentée en eau par un captage situé sur le territoire d'Hodent qui porte le nom de Puits du Pont d'Henecourt, et situé sous régime dérogatoire.

La gestion se fait en régie pour la distribution et dépend du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable (SIEP) pour la fourniture. La nappe captée est la Craie Sénonienne.

La commune ne dispose pas d'interconnexion avec les villages voisins ce qui rend vulnérable la qualité des eaux en cas de panne de leur source d'alimentation.

À l'origine, la commune de Genainville disposait de sa ressource propre qui a dû être abandonnée pour cause de pollution par les étangs de pêche.

- ➔ Hodent-Genainville est caractérisée par des eaux non conformes en pesticides. Elle fait l'objet d'une 2ème dérogation de l'ARS à ce titre. L'abandon du captage était prévu fin 2016 pour une interconnexion au SIAEP de Magny-en-Vexin, le puit est cependant toujours en fonction actuellement car les travaux ne sont pas terminés. Genainville doit être alimenté par un achat d'eau au SIAEP de Magny-en-Vexin, courant 2017.

Genainville dispose d'un réservoir de 100 m<sup>3</sup>. Le linéaire de réseau d'eau potable est de 6,5 km. Le nombre d'abonnés au réseau d'eau est d'environ 260.

- **Assainissement**

Un schéma directeur d'assainissement datant d'il y a 5 ans a permis de fixer les orientations fondamentales des aménagements, à moyen et à long terme, en vue d'améliorer la qualité, la fiabilité et la capacité du système d'assainissement de la collectivité.

L'assainissement à Genainville est assuré de manière collective à 85% et géré par la Lyonnaise des Eaux et Suez sous la coordination de la DSP.

L'assainissement autonome (traitement des eaux usées est assuré par chaque habitation séparément) est géré par le SIAA depuis 2 ans. Environ 15 maisons situées rue du chat noir ont été reconnues non conformes et seront raccordées au réseau collectif.

La station d'épuration est en projet de reconstruction, en face de la station actuelle.

- **Eaux pluviales**

Genainville ne dispose pas de réseau d'eaux pluviales, mis à part certaines parties les plus récentes du village. Certaines parcelles sont équipées de pompes de relevage.

**Lutte incendie**

La commune ne dispose pas de bornes à incendie. Elle possède cependant un réservoir situé chemin de la Bretèche. Il est à noter que les poteaux à incendie présentent un problème de pression du fait de leur hauteur.

- **Les risques naturels**

La commune de Genainville est concernée par des risques naturels de natures diverses :

- Sismicité
- Inondations, coulées de boues, mouvements de terrain
- Remontée de nappe
- Argiles

À ce jour, trois arrêtés ont été pris pour inondation et coulées de boue. Le dernier en date de 1999 porte la mention complémentaire de mouvements de terrain.

- **La gestion des déchets**

L'organisation de la collecte et l'organisation du traitement des déchets ménagers et assimilés est assurée par le SMIRTOM du Vexin. La collecte des ordures ménagères a lieu une fois par semaine.

La commune dépend de la déchèterie de Magny en Vexin.

La commune est dotée d'une station d'épuration actuellement en projet de reconstruction, en face de la station actuelle. Les rejets doivent respecter les objectifs de qualité assignés aux milieux et doivent être conformes à la directive cadre sur l'eau (DCE). La station répond aux normes actuelles en vigueur.

## PERSPECTIVE D’EVOLUTION

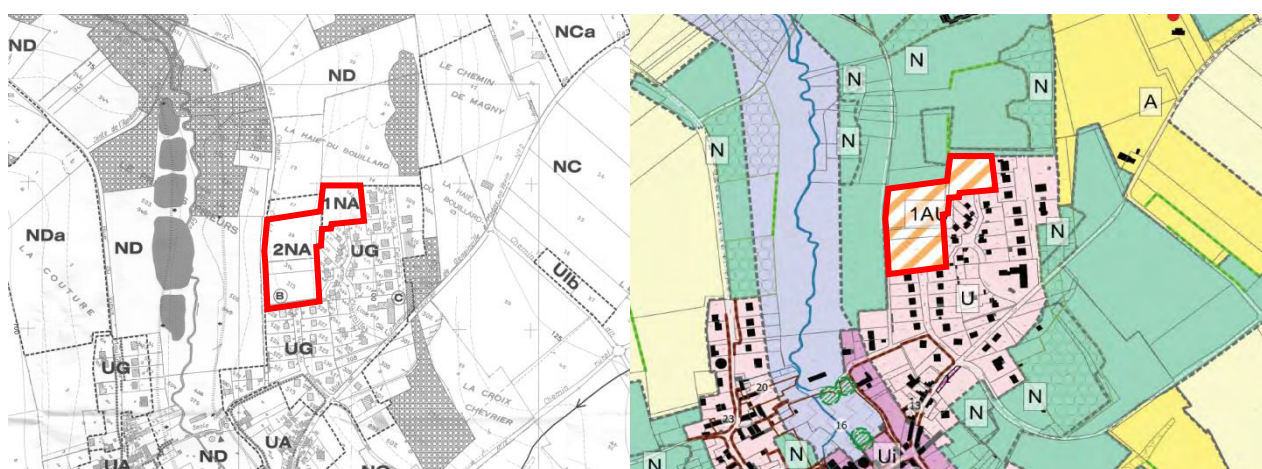
Le P.L.U. fixe les conditions d'usages des sols et planifie, ainsi, l'évolution du territoire communal. Certaines parcelles agricoles ou naturelles à l'heure actuelle sont destinées à recevoir des aménagements futurs. Elles figurent dans le projet de P.L.U. en zone à urbaniser « AU ».

Une zone à urbaniser est inscrite dans le projet de P.L.U. de Genainville. **Ce secteur d'OAP** suit le projet de développement de la commune et se rapporte à **1 secteur géographique** situé au nord de la commune, au lieu-dit « la haie du Rouillard ». Le site est inscrit en limite des logements existants et des espaces agricoles attenants aux étangs de Genainville. Il regroupe aujourd'hui des espaces de prairies, des parcelles de maraichages, un verger et un talus végétalisé.

### OAP – La Haie du Rouillard

Affectation de la surface au POS

Affectation de la surface au PLU



➔ OAP – La haie du Rouillard, l'enjeu écologique sur cette opération est faible

Caractéristiques générales			Enjeu
Nouveau secteur en projet	Lieu de l'OAP	La Haie du Rouillard – Secteur Nord Est	-
	Lieu de zone	AU - Surface : 13 000 m <sup>2</sup> parcelles : 542, 28, 314, 313	
	Pente (%)	8%	
Affectation du sol au POS		1NA, 2NA	-
Secteur à enjeu d'urbanisation Parc		non	-
Écologie Caractéristique du site		Présence de prairies, verger, talus végétalisé et haies naturelles	Faible
Consommation agricole		non	-
Réglementation	Secteur	Site inscrit + périphérie monument historique	Faible
	Périphérie	Zone classée N	Faible
Présence de zone humide		non	-
Mesures réductrices		intégrées dans le choix des parcelles à urbaniser	-
Mesures compensatoires		À prévoir dans l'aménagement	-
Aménagement souhaité		Conservation des bandes boisées et des haies naturelles. Plantations à prévoir en respectant les préconisations de gestion des milieux naturels.	-

## CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD ET JUSTIFICATION

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D) de la commune de Genainville s'appuie sur 2 orientations majeures générales d'aménagement et d'urbanisme.

<p><b>Orientation 1 - Maitriser et organiser le développement communal</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>9. Renforcer l'identité communale autour d'un projet global</li> <li>10. Protéger le patrimoine architectural de la commune</li> <li>11. Un développement urbain maîtrisé dans une logique de gestion économe du territoire</li> <li>12. Développer l'habitat sur la commune et équilibrer l'offre de logements</li> <li>13. Un développement respectueux de l'activité agricole</li> <li>14. Pérenniser et développer l'offre économique de la commune</li> <li>15. Pérenniser et développer l'offre touristique de la commune</li> <li>16. Réseau Numérique</li> </ul>
<p><b>Orientation 2 - Préserver et valoriser l'identité paysagère et environnementale de la commune</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>4. Protéger et valoriser la trame verte et bleue</li> <li>5. Intégrer les risques et les nuisances</li> <li>6. Une mobilité et des déplacements contribuant à une réduction des émissions de gaz à effet de serre</li> </ul>

**Le PADD prend en compte la protection et la valorisation de la Trame verte et bleue sur le territoire entier de la commune.**

## CARACTERISTIQUES DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES DE MANIERE NOTABLE PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLU

Le P.L.U. de Chérence comporte :

- une zone urbaine (U) et un secteur UF et Ui
- une zone agricole (A) avec des secteurs Ap
- une zone naturelle (N) avec des secteurs Nzh, et Nt et Nth

Le secteur N régleme :

- sur la perméabilité des clôtures assurant le passage de l'eau et indirectement sur le mouvement des animaux.
- sur la qualité de l'eau en évitant les pollutions au-delà de 5 places, l'aspect paysager et écologique avec la plantation d'arbres et une restitution au sol des eaux pluviales.
- sur l'assainissement et les eaux pluviales

Tous les boisements et toutes autres surfaces composées d'habitats naturels et semi-naturels d'intérêt écologique local à régional (notamment ZNIEFF et Directive Habitats) figurent dans le zonage N.

Le PLU a largement pris en compte tous les espaces qui fondent l'identité du territoire aux plans paysage et écologie. En réglementant ces espaces, les fonctionnalités respectives de la faune et de la flore sont maintenues.

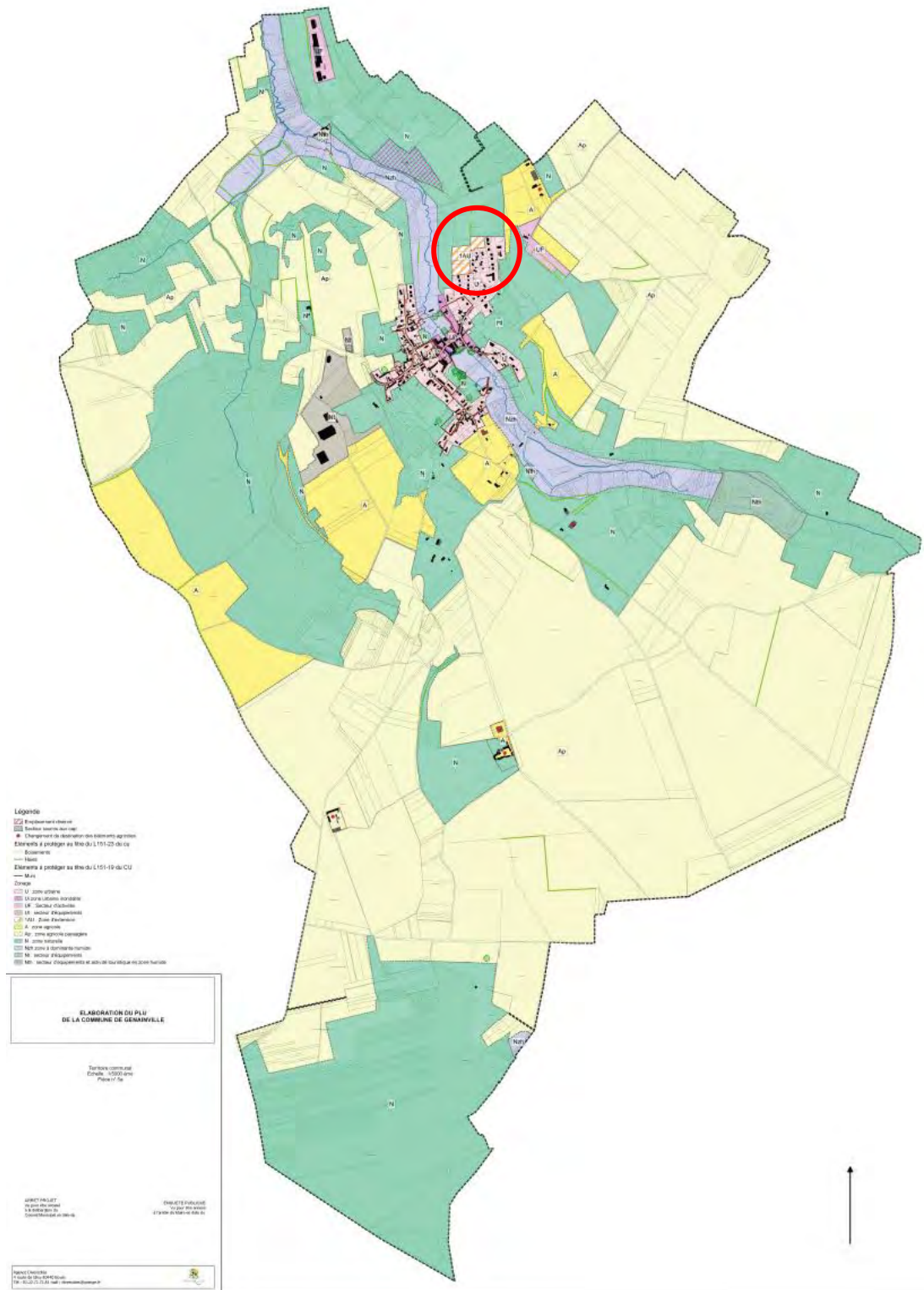
La zone A régleme certaines pratiques agricoles Cette réglementation sert à la fois l'écologie et le paysage. Le secteur Ap régleme l'aspect paysager. La zone A doit aussi répondre d'une qualité végétale dans l'aménagement des abords de ferme. Des règles régissant l'implantation de plantation en limites séparatives et palette végétale sont définies.

La qualité végétale est bien prise en compte dans le règlement du PLU.

### Comparaison des zonages

Zones	LE POS	Le PLU Surface en ha	Justification	% de la surface communale
UA/U	9.64	17.14	La zone U reprend les anciennes zone UG, UAa	
UAa	1.82	/		
UF		3.71	Cette zone reprend la zone UI du POS ajustée à l'existant	
UG	5.81	/		
UGa	0.28	/	Intégré à la zone U	
UGb	1.35	/		
UI	2.02	/		
Ui		2.26	Le Plu reconduit	
Uia	0.53	/	Le Plu recense les terrains soumis à risque	
Uib	0.33	/		
Uic		/		
Uid	2.60	/		
<b>TOTAL (I)</b>	<b>24.38</b>	<b>23.11</b>		<b>2.2</b>
1AU/NA	0.30	1.29	Ces 2 secteurs du POS sont fusionnés dans une seule zone AU	
2NA	1.20			
<b>TOTAL (II)</b>	<b>1.50</b>	<b>1.29</b>		<b>0.12</b>
A/NC	567.13	62.47	La zone A est répartie en A et Ap	
NCa	1.92		Ces secteurs sont intégrés à la zone A ou N	
NCb	7.70			
NCc	1.62			
NCd	0.67			
Ap		559.13	Le Plu préserve les terrains à enjeux paysagers	
N/ND	353.53	348.68	Le PLU reprend les zones ND	
NDa	23.64		Intégré à la zone A ou N	
NDac	12.75			
NDb	7.91			
NDc	3.78			
NDd	3.01			
NDe	0.46			
Nzh		39.65	Le Plu identifie les zones à dominante humide du Sdage	
Nth		7.46	Secteur à vocation d'équipement dans la zone à dominante humide	
Nt		8.21	Secteur à vocation d'équipement	
<b>TOTAL (III)</b>	<b>987.12</b>	<b>1025.6</b>		<b>97.6</b>
<b>TOTAL Général</b>	<b>1010</b>	<b>1050</b>		<b>100</b>

Plan de zonage du PLU de Genainville



## INCIDENCES NOTABLES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

Ce chapitre doit expliquer les incidences du PLU sur les critères étudiés dans le diagnostic environnemental.

- Sur la consommation d'espace

En projetant ce taux de croissance à 2030, la population de Genainville devra se maintenir au niveau de population actuel pour respecter les objectifs de la charte.

En intégrant la notion d'augmentation de densité humaine affichée dans le SDRIF et les critères de modération de consommation de l'espace prévues par la charte du PNR, la population de Genainville pourrait atteindre environ 600 habitants soit un potentiel de 20 à 25 logements à créer.

La commune prévoit la construction/réhabilitation de 20 à 25 nouveaux logements en évitant le plus possible l'extension. Elle prend en compte un potentiel de 10 logements en dents creuses.

La zone à urbaniser couvre une surface estimée de 13 000 m<sup>2</sup> et ne présente pas d'incidence majeure sur la dynamique de limitation de la consommation d'espace.

- Sur la ressource en eau,

Le projet dans la zone à urbaniser devra s'assurer que la gestion des eaux respectera bien la réglementation (infiltration à la parcelle, par exemple).

La commune dispose d'un assainissement collectif et d'une station d'épuration.

Par conséquent, la nouvelle zone AU se raccordera au réseau. À charge de s'assurer que le réseau est suffisamment calibré pour supporter l'augmentation de la population sur les prochaines décennies. La capacité de traitement doit également être estimée avec l'accroissement de la population.

Le faible accroissement de la population sur le site dans le cadre du projet du PLU assurera la capacité complémentaire à traiter.

Une stratégie générale pour aborder la gestion des eaux pluviales de manière cohérente et mettre en œuvre des solutions durables doit être développée.

Pour les projets de construction ou d'extension d'habitation, une étude de sol à la parcelle définira les aménagements hydrauliques, le mode de gestion des eaux pluviales, l'exutoire en cas de trop plein. De plus, en cas d'évènement climatique exceptionnel, le débordement du dispositif ne devra pas entraîner un risque pour le voisinage.

- Sur les ressources naturelles

Le maintien des haies et la plantation d'arbres concourent à une faible incidence sur l'environnement naturel et l'érosion des sols.

Les terres agricoles ne sont pas affectées par le PLU.

- Sur la biodiversité

La disparition éventuelle d'une portion de haie est prise en compte dans les aménagements de compensation du projet.

Le projet de PLU n'aura pas d'incidence sur les milieux naturels.

- Sur l'air et le bruit

L'incidence du PLU de Genainville sur la qualité de l'air sera très faible en raison du faible nombre de logements. Quant au bruit, la commune n'est pas concernée.

➔ Le PLU a une très faible incidence sur les milieux naturels et une très faible incidence sur les habitats semi-naturels et modifiés par l'homme.

## MESURES PRISES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

Lorsqu'une incidence négative est identifiée, il convient de présenter les mesures à prendre afin d'éviter, de réduire ou de compenser cette incidence négative dans la mesure du possible, ou d'en justifier l'impossibilité.

L'analyse des incidences du PLU sur l'environnement a montré qu'elles étaient faibles. Car la doctrine Éviter Réduire et Compenser a été appliquée dès le début de la procédure du PLU. Par conséquent, les zones à éviter ont été prises. Les emprises foncières ont été réduites.

Les mesures ont été prises concernant la **protection et la ressource** en eau.

Des mesures ont été prises concernant le **maintien du caractère arboré**, notamment dans l'enveloppe urbaine. Les futurs aménagements tiennent compte dans le règlement des plantations avec la proposition d'une palette végétale à privilégier. Les espèces naturelles sont préférées aux espèces exotiques.

La compensation se traduira simplement par des mesures d'aménagement au niveau de l'OAP qui prendra en compte dans les aménagements paysagers, la qualité des essences à planter, et harmonisera le projet avec le contexte naturel.

Des **mesures d'aménagement** en faveur des chauves-souris est proposée afin de leur proposer des abris d'estivation voire d'hibernation.

La **Trame verte et bleue** a entièrement été protégée et les espaces placés en zone N. Ces zonages se recoupent parfois avec d'autres zonages.

## MESURES DE SUIVI

- **La trame bleue**

Pratiquement toutes les zones humides seront protégées. Plusieurs dispositions prises dans le SDAGE Seine-Normandie doivent ainsi trouver leurs traductions dans le PLU.

- **La trame verte**

Dans le cadre de la protection et la valorisation de la trame verte, le zonage A et N permet la protection des éléments identitaires. Les espaces boisés et les haies sont préservés.

Le linéaire de chemins ruraux sera valorisé et protégé.

Les projets en zone urbaine ne sont pas de nature à impacter les continuités écologiques qui sont préservées dans leur intégrité. Le projet de PLU respecte bien la trame verte de son territoire.